

Département de la Corrèze

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 19 JUILLET 2024**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2024.07.19/101 AJUSTEMENT DES ACOMPTES MENSUELS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	p.7
CP.2024.07.19/102 ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES	p.13
CP.2024.07.19/103 PARTENARIAT QUALYSE - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022 - 2024 - AVENANT ET PROGRAMMES D'ACTIONS 2024	p.22
CP.2024.07.19/104 TARIFICATION DIFFERENCIEE DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES	p.32
CP.2024.07.19/105 CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ACTIONS PAR PROCÉDURE DE CESSIION FORCÉE A LA SEML CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES	p.46
CP.2024.07.19/106 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA CORRÈZE	p.55
CP.2024.07.19/107 CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA CYBERSECURITE - FRANCE 2030	p.67
CP.2024.07.19/108 CESSIION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	p.73
CP.2024.07.19/109 MANDATS SPÉCIAUX	p.78
CP.2024.07.19/110 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2024	p.84
CP.2024.07.19/111 PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE - DIVERSIFICATION ET PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION 2023 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE "CONSEILS BOVINS VIANDE"	p.89
CP.2024.07.19/112 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES 2024 ET FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE	p.104
CP.2024.07.19/113 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT CONVENTIONS PLURIANNUELLES AU SATESE - COLLECTIVITES / DEPARTEMENT	p.112

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2024.07.19/201 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2024	p.146
CP.2024.07.19/202 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL, LE FOYER DE VIE LA MAISON HEUREUSE DE BRIVE-LA-GAILLARDE, L'ADAPEI DE LA CORREZE	p.154
CP.2024.07.19/203 PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE	p.165
CP.2024.07.19/204 AUGMENTATION DU TEMPS DE GARDE DU JEUNE ENFANT SUR HORAIRES ATYPIQUES	p.170
CP.2024.07.19/205 REPRÉSENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	p.176
CP.2024.07.19/206 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ MILLEVACHES	p.181
CP.2024.07.19/207 CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT	p.186
CP.2024.07.19/208 FSE+ : OPÉRATION "INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE"	p.194
CP.2024.07.19/209 CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES CONFIES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	p.201
CP.2024.07.19/210 CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.230
CP.2024.07.19/211 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.236
CP.2024.07.19/212 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.241
CP.2024.07.19/213 COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE D'EGLÉTONS	p.250

CP.2024.07.19/214 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	p.262
CP.2024.07.19/215 SUBVENTIONS EN MATERIEL ET MOBILIER - COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2024	p.268
CP.2024.07.19/216 COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2024 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC - AIDE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	p.275
CP.2024.07.19/217 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2023-2024	p.292
CP.2024.07.19/218 TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU	p.298
CP.2024.07.19/219 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024	p.304
CP.2024.07.19/220 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS "DES LENDEMAINS QUI CHANTENT"	p.310
CP.2024.07.19/221 FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	p.412
CP.2024.07.19/222 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024	p.423

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2024.07.19/301 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT	p.443
CP.2024.07.19/302 ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9 - COMMUNE DE CHAMEYRAT - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ	p.505
CP.2024.07.19/303 SERVICE APPUI LOGISTIQUE - PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL JUILLET 2024	p.515
CP.2024.07.19/304 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES COLLEGES POUR LE TRAITEMENT DE LA DONNEE A CARACTERE PERSONNEL DANS LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	p.522
CP.2024.07.19/305 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) - PROGRAMMATION 2024	p.539

CP.2024.07.19/306 DÉVIATION DE LUBERSAC : CESSION D'UN SURPLUS
D'EMPRISE SUR LA COMMUNE DE LUBERSAC p.544

CP.2024.07.19/307 ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC p.551

CP.2024.07.19/308 ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DÉ
RÉGULARISATION - COMMUNE DE CORRÈZE p.558

CP.2024.07.19/309 ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE
MAUSSAC (19250)

CP.2024.07.19/310 ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE
RÉGULARISATION SUR LA COMMUNE DE PALAZINGES - RD 175 p.564

CP.2024.07.19/311 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX DÉLAISSÉS
ROUTIERS - RD 978 - COMMUNES DE GIMEL-LES-CASCADES ET DE SAINT-
MARTIAL-DE-GIMEL p.571

CP.2024.07.19/312 CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN NON BÂTIE - COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL EN BORDURE
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 978 p.577

CP.2024.07.19/313 AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER -
ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2024 p.584

CP.2024.07.19/314 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-
2025 - OPÉRATION p.589

CP.2024.07.19/315 CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-
2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS p.597

CP.2024.07.19/316 CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025
- OPÉRATIONS p.691

CP.2024.07.19/317 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)
ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE(ACTEE+) - FONDS CHÊNE 2 p.697

CP.2024.07.19/318 TOURISME - DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES" AU DEPARTEMENT p.703

CP.2024.07.19/319 POLITIQUE HABITAT p.717

CP.2024.07.19/320 POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024 p.724

CP.2024.07.19/321 CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDE AUX ÉTUDIANTS
VÉTÉRINAIRES p.731

Commission de la Participation Citoyenne

CP.2024.07.19/401 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES
MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

p.737

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AJUSTEMENT DES ACOMPTE MENSUELS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

RAPPORT

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) gère pour le compte du Conseil Départemental de la Corrèze les opérations liées à l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) en application de la loi n°2008-1249 du 01/12/2008. D'un point de vue pratique, la CAF de la Corrèze verse le RSA aux bénéficiaires le 5 du mois $M + 1$ (ou le jour ouvré le plus proche) au titre du mois M puis facture cette somme au Conseil départemental de la Corrèze. Le Conseil Départemental rembourse à la CAF cette somme au plus tard le 5 du mois $M + 2$ (ou le jour ouvré le plus proche). Il y a donc un décalage de trésorerie d'un mois.

Pour limiter le décalage de trésorerie, le Département de la Corrèze a versé à la CAF de la Corrèze une avance de 1 072 664,25 €. Ce montant n'a plus évolué depuis septembre 2012.

Cette avance n'est cependant plus suffisante pour couvrir le différentiel de trésorerie, nos dépenses de RSA s'élevant aujourd'hui en moyenne autour de 1,8 M€ par mois.

Sans ajustement de cette avance, dans le cadre de l'application du principe de neutralité financière prévu par l'article L262-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans un contexte de taux d'intérêts en hausse, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) demande à l'ensemble des CAF de facturer à l'ensemble des conseils départementaux le montant des intérêts financiers dont l'origine est liée au découvert de trésorerie quotidien induit par le service du RSA pour le compte des départements.

Pour neutraliser les intérêts financiers ainsi facturés, il est donc proposé de compléter l'avance de trésorerie au bénéfice de la CAF de la Corrèze à hauteur du niveau moyen des dépenses réelles de RSA constaté sur les derniers mois, soit un complément de 727 335,75 € portant le montant de l'avance consentie à 1 800 000 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 727 335,75 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AJUSTEMENT DES ACOMPTES MENSUELS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L262-25 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : en application du principe de neutralité financière prévu par l'article L.262-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un complément de l'avance de trésorerie à la CAF de la Corrèze dans le cadre de la gestion des opérations liées à l'allocation du RSA est accordé à hauteur de 727 335,75 €, portant le montant de cette dernière à 1 800 000 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.447.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13035-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

RAPPORT

I- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil Départemental le relevé des créances départementales considérées comme irrécouvrables par M. le Payeur Départemental, et dont l'admission en non-valeur est demandée au titre de l'exercice 2024 sur le Budget Principal.

Les motifs afférents à ces créances tiennent, la plupart du temps, au fait que les adresses des redevables après enquêtes restent inconnues ce qui rend inefficaces toutes les actions du Comptable, que les débiteurs ne sont pas solvables ou qu'il n'est pas possible d'engager des poursuites à leur encontre vu la modicité des sommes à recouvrer.

La liste de non-valeur présentée, concerne en grande partie des titres datant d'avant 2021, et principalement des particuliers dans le cadre de successions vacantes ou déficitaires (participations familiales ou APA) mais aussi des personnes insolvable ou décédées pour des indus RMI ou RSA.

Le montant total à prendre en charge s'élève à 227 201,46 € (dont 149 733,44 € antérieurs à 2021) ainsi répartis et joint en annexe n°1 au présent rapport :

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable, lequel s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut de nouveau être poursuivi.

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
938-843/ 70878-7078	Réseau routier - études, ventes de marchandises et remboursements de frais par des tiers	277,55 €
934-4212 / 7513	Famille et enfance - participations familiales	789,18 €
934-425 / 7513-7518	Personnes handicapées - recouvrements sur bénéficiaire et récupération sur ressources	26 457,48 €
934-4232 / 7513-7518	Personnes âgées - participations familiales et récupération sur ressources	127 805,29 €
9343 / 431 - 7533	APA à domicile - contrôle effectivité	3 491,86 €
9343 / 430 - 7533	APA à domicile - trop perçu	2 143,19 €
9344-447 / 75342-75343-755	Allocations RSA - allocations forfaitaires et débits et pénalités perçus	36 340,69 €
933-314 / 70878-752	Musées - remboursement de frais par des tiers et revenus des immeubles	16 768,57 €
932-221 / 74881	Collèges - participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires	0,10 €
930-020 / 7588	Administration générale - autres produits divers de gestion courante	1 080,00 €
930-1 / 6479	Administration générale - remboursements sur autres charges sociales	175,00 €
923 / 01	Avances remboursables - prêts aux entreprises en difficulté	11 434,72 €
908-843 / 238	Marché de travaux - remboursement partiel de l'avance	0,06 €
937-78 / 75888	Office National des Forêts - ordre de reversement	73,68 €
932-221 / 75888	Assurance SMACL - autres produits divers de gestion courante	364,09 €
TOTAL		227 201,46 €

dont admissions en non-valeur antérieures à 2021

149 733,44 €

II - CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances éteintes présentées concernent des dossiers de redressement et/ou liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, je propose à l'Assemblée départementale d'admettre en créance éteinte un montant total de 8 584,26 € (dont 2 829,77 € antérieurs à 2021) ventilé comme suit et présenté en annexe n°2 au présent rapport :

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
938-843 / 70878	Réseau routier - remboursements de frais par des tiers	1 904,26 €
934-4232 / 7518	Personne âgée - récupérations sur ressources	4 543,40 €
9344-447 / 75342-7531	Allocations RSA & régularisations de RMI - reversement des indus	2 136,60 €
TOTAL		8 584,26 €
	<i>dont créances éteintes antérieures à 2021</i>	<i>2 829,77 €</i>

III - REMISES GRACIEUSES

La remise gracieuse est différente de l'annulation ou de la réduction d'un titre. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de corriger une erreur matérielle car la dette est régulière et exacte mais de libérer le débiteur du paiement de sa dette pour des raisons d'opportunité, par une décision de l'assemblée délibérante.

1 - Au titre de l'AUTONOMIE

Cette remise gracieuse a été au préalable présentée et approuvée par la Commission d'Aide Sociale.

Ainsi, je vous propose d'accorder une remise gracieuse de :

- 1 892,61 € pour un titre de recette impayé relatif à une récupération de ressources sur le quatrième trimestre 2021, compte tenu de difficultés financières.

Le détail de cette remise gracieuse figure dans le tableau joint en annexe n°2 au présent rapport.

2 - Au titre de l'INSERTION

Après instruction des dossiers ci-dessous et afin de prendre en compte les difficultés personnelles et financières des bénéficiaires, je vous propose d'accorder deux remises de dette pour un montant de 3 427,83 € :

- 1 307,17 € correspondant à une remise partielle de dette relative à un indu du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période de septembre 2020 à juin 2021,

- 2 120,66 € relatifs à une remise partielle de dette sur un indu du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période de juin 2018 à mai 2019.

Le détail de ces remises gracieuses figure dans le tableau joint en annexe n°3 au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 241 106,16 € pour le Budget Principal, avec une reprise de provisions (recette) de 152 563,21 € correspondant au montant des admissions en non-valeur et créances éteintes antérieures à 2021 et pour lesquelles la provision est constituée.

La charge nette pour la collectivité est donc de 88 542,95 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont admises en non-valeur les créances telles que figurant sur l'annexe n°1 jointe à la présente décision. Elles se répartissent comme suit :

Imputation ^{et} budgétaire M57 ^a	Nature de la dette ^a	Montant ^a
938-843/ 70878-7078 ^a	Réseau routier - études, ventes de marchandises et remboursements de frais par des tiers ^a	277,55 €
934-4212 / 7513 ^a	Famille et enfance - participations familiales ^a	789,18 €
934-425 / 7513-7518 ^a	Personnes handicapées - recouvrements sur bénéficiaire et récupération sur ressources ^a	26 457,48 €
934-4232 / 7513-7518 ^a	Personnes âgées - participations familiales et récupération sur ressources ^a	127 805,29 €
9343 / 431 - 7533 ^a	APA à domicile - contrôle effectivité ^a	3 491,86 €
9343 / 430 - 7533 ^a	APA à domicile - trop perçu ^a	2 143,19 €
9344-447 / 75342-75343-755 ^a	Allocations RSA - allocations forfaitaires et débits et pénalités perçus ^a	36 340,69 €
933-314 / 70878-752 ^a	Musées - remboursement de frais par des tiers et revenus des immeubles ^a	16 768,57 €
932-221 / 74881 ^a	Collèges - participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires ^a	0,10 €
930-020 / 7588 ^a	Administration générale - autres produits divers de gestion courante ^a	1 080,00 €
930-1 / 6479 ^a	Administration générale - remboursements sur autres charges sociales ^a	175,00 €
923 / 01 ^a	Avances remboursables - prêts aux entreprises en difficulté ^a	11 434,72 €
908-843 / 238 ^a	Marché de travaux - remboursement partiel de l'avance ^a	0,06 €
937-78 / 75888 ^a	Office National des Forêts - ordre de reversement ^a	73,68 €
932-221 / 75888 ^a	Assurance SMACL - autres produits divers de gestion courante ^a	364,09 €
TOTAL^a		227 201,46 €

Article 2 : sont accordées les créances éteintes telles que présentées dans le tableau ci-dessous et détaillées sur l'annexe n°1 de la présente décision.

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
938-843 / 70878	Réseau routier - remboursements de frais par des tiers	1 904,26 €
934-4232 / 7518	Personne âgée - récupérations sur ressources	4 543,40 €
9344-447 / 75342-7531	Allocations RSA & régularisations de RMI - reversement des indus	2 136,60 €
TOTAL		8 584,26 €

Article 3 : est proposée une remise gracieuse au titre de l'Autonomie pour un montant de 1 892,61 € dont le détail figure en annexe n°2 à la présente décision.

Article 4 : sont proposées deux remises gracieuses au titre de l'Insertion pour un montant total de 3 427,83 €.

Le détail de ces remises gracieuses figure dans le tableau joint en annexe n°3 à la présente décision.

Article 5 : est décidée une reprise de provisions de 152 563,21€.
La charge nette pour la collectivité est donc de 88 542,95 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13083-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT QUALYSE - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022 - 2024 - AVENANT ET PROGRAMMES D'ACTIONS 2024

RAPPORT

Lors de la séance de l'Assemblée Plénière du 10 novembre 2017, le Département de la Corrèze a adhéré au Syndicat Mixte désormais dénommé QUALYSE.

I - AVENANT CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

Le Département par convention triennale d'objectifs 2022 – 2024, validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 mars 2022, s'est engagé à soutenir financièrement le Syndicat Mixte QUALYSE à travers la validation de la participation du Conseil Départemental de la Corrèze pour la mission de service public d'épidémiologie – surveillance pour la période 2022-2024 à hauteur de 216 900 € par an.

Aujourd'hui, face à la conjoncture économique, le Syndicat Mixte QUALYSE subit également cette inflation qui justifie une revalorisation de la contribution annuelle du Département de la Corrèze.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental une participation du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant de 249 435 €.

De ce fait, un avenant à la convention triennale d'objectifs 2022 - 2024 (joint en annexe 1) est soumis à l'examen de la Commission Permanente.

Je propose donc à la Commission Permanente :

- de bien vouloir approuver l'avenant tel que figurant en annexe 1,
- de bien vouloir m'autoriser à signer ce document.

II - CONVENTION "FILLE" - ANNEE 2024

Un plan d'actions et un programme propre au Département doivent ensuite être établis pour permettre une collaboration entre le Département et le Syndicat Mixte QUALYSE sous la forme d'une convention "fille".

La convention «fille» (jointe en annexe 2) a pour objet de définir les modalités spécifiques de partenariat entre le Syndicat Mixte QUALYSE et le Département de la Corrèze.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19		COÛT 2024
Santé animale	Analyses comices (montant maximum) Analyses BVDx et dépistages des IPI	10 000 €
Total santé animale		10 000 €
Qualité des aliments	Suivi des collègues Dont bactériologie, suivi des PMS, audit, conseil Dont Formation INTRA	57 727 € 9 350 €
Total qualité des aliments		67 077 €
TOTAL		77 077 €

Je propose donc à la Commission Permanente :

- de bien vouloir approuver la convention telle que figurant en annexe 2,
- de bien vouloir m'autoriser à signer ce document.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 326 512 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTENARIAT QUALYSE - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022 - 2024 - AVENANT ET PROGRAMMES D'ACTIONS 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'avenant 1 (joint en annexe 1) à la convention triennale d'objectifs 2022 - 2024 relative aux programmes d'actions du Syndicat Mixte QUALYSE.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer l'avenant 1 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : est approuvée la convention « fille » (jointe en annexe 2) relative au programme d'actions propres au Département de la Corrèze telle que figurant en annexe à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer la convention visée à l'article 3.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.21
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.54.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Madame Rosine ROBINET).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13325-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022-2024
RELATIVE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE**

ENTRE

Le Syndicat mixte ouvert EPIC QUALYSE, sis ZAE Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS représenté par Madame Hélène ROME, Présidente du comité syndical, dûment habilitée par délibération du comité syndical du 25 octobre 2023, et
Ci-après dénommé « QUALYSE » ;

ET

Le Département de la Charente-Maritime sis 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 LA ROCHELLE cedex 9, représenté par Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du
Ci-après dénommé « le Département de la Charente-Maritime » ;

ET

Le Département des Deux-Sèvres sis mail Lucie AUBRAC – CS 5880 - 79028 NIORT cedex, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 12 février 2024 ;
Ci-après dénommé « le Département des Deux-Sèvres » ;

ET

Le Département de la Vienne sis Place Aristide BRIAND – BP 319 – 86008 POITIERS cedex, représenté par M. Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du;
Ci-après dénommé « le Département de la Vienne » ;

ET

Le Département de la Corrèze, 9 rue René et Emile Fage – BP 199 – 19005 TULLE cedex, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024 ;
Ci-après dénommé « le Département de la Corrèze » ;

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4, L3121- 17 alinéa 1, L3131-1 à L3131-6, L5721-1 à L5722-9 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2008 portant création du syndicat mixte LASAT, 22 mars 2010, 2 mars 2011, 7 août 2014, 19 juillet 2017 portant modification des statuts et du 11 janvier 2018 portant adhésion de la Corrèze et changement de nom en QUALYSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant la dernière modification des statuts du syndicat mixte QUALYSE et autorisant la mise en place d'une plateforme spécialisée de biologie médicale ;

Vu les délibérations des Conseils Départementaux de Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne et Corrèze du 1er juillet 2021 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la convention triennale 2022-2024 signée le 19 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison de leur adhésion au Syndicat mixte QUALYSE, les Départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Corrèze s'engagent à apporter une contribution annuelle ;

Considérant que la situation inflationniste justifie une revalorisation de la contribution annuelle des Département de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Corrèze.

Considérant, conformément à l'article 5 des statuts, que QUALYSE, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est chargé de maîtriser et développer les savoir-faire scientifiques et techniques de proposer des méthodes et des outils analytique innovants permettant à ses donneurs d'ordre de répondre aux exigences législatives et réglementaires nationales et internationales quant à la qualité de l'eau, des produits de la chaîne alimentaire, la maîtrise des risques sanitaires par la surveillance épidémiologique dans les domaines animal et environnemental, ainsi qu'à des enjeux de biologie médicale, de mener à cette fin toutes opérations de recherche, de développement, de formation et d'information permettant d'anticiper les risques ainsi que de participer à la veille sanitaire, réglementaire scientifique et technique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3.1.a est modifié et devient :

Participation pour la mission de service public d'épidémio-surveillance : pour la période 2022-2024, chaque Département verse à QUALYSE les sommes suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget :

Membres	Période 2022-2023	Année 2024
Département de la Charente-Maritime	115 000 €	132 250 €
Département des Deux-Sèvres	390 000 €	448 500 €
Département de la Vienne	150 000€	172 500 €
Département de la Corrèze	216 900 €	249 435 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Département de la Corrèze	Pour le Département de la Charente-Maritime	Pour le Département de la Vienne	Pour le Département des Deux-Sèvres
Pascal COSTE	Sylvie MARCILLY	Alain PICHON	Coralie DENOUES

Pour QUALYSE

Hélène ROME

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2024
RELATIVE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS
DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CONVENTION « FILLE » – ANNEE 2024

ENTRE

Le Syndicat mixte QUALYSE - sis ZAE Montplaisir - 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
représenté par Mme Hélène ROME, Présidente du Comité syndical.

Ci-après dénommé « QUALYSE »

ET

Le Département de la Corrèze - sis 9 rue René et Emile Fage - Hôtel du Département Marbot -
19 000 TULLE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment
habilité par délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024, ci-après dénommé «
le Département de la Corrèze ».

Préambule

La présente convention « fille » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le
Syndicat Mixte QUALYSE et le Département de la Corrèze, pour la mise en œuvre d'actions.

Article Unique

Le présent plan a pour objet d'établir les actions de l'année 2024 :

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19		COUT 2024
Santé animale	Analyses comices (montant maximum) Analyses BVDx et dépistages des IPI	10 000 €
Total santé animale		10 000 €
Qualité des aliments	Suivi des collègues Dont bactériologie, suivi des PMS, audit, conseil Dont Formation INTRA	57 727 € 9 350 €
Total qualité des aliments		67 077 €
TOTAL		77 077 €

Fait à Tulle, le

Pour le Syndicat mixte QUALYSE,

La Présidente du Comité Syndical,

Hélène ROME

Pour le Département de la Corrèze,

Le Président,

Pascal COSTE

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TARIFICATION DIFFERENCIEE DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

RAPPORT

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale exerce la compétence relative aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Après avoir été impactés par la crise sanitaire, les établissements d'accueil de personnes âgées dépendantes sont aujourd'hui frappés par une augmentation sans précédent des charges de fonctionnement. Si l'inflation touche la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement, les principaux postes concernés sont notamment :

- Les énergies, qui malgré le bouclier tarifaire, continuent de représenter un doublement voire un triplement des factures,
- La restauration, que ce soit l'augmentation des denrées ou des prestataires qui répercutent leurs augmentations de coûts,
- La masse salariale, qui est la clef de voûte du bon fonctionnement des établissements, a connu plusieurs revalorisations (mise en place du Ségur, augmentation du SMIC et de la valeur du point) dans le but d'enrayer le manque d'attractivité des métiers. Cette hausse massive des charges de personnel, certes nécessaire, demeure, encore aujourd'hui, partiellement compensée.

Pour aider les établissements à faire face à ces contraintes économiques, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est fortement mobilisé au travers d'une augmentation des prix de journée aide sociale à l'hébergement ces deux dernières années : alors que le tarif moyen du prix de journée au niveau du département était de 57,70 € en 2022, il est passé à 60,29 € en 2023 et à 63,45 € en 2024, soit une augmentation de 5,75 € en deux ans (+ 9,97 %). Les revalorisations consenties par le Conseil Départemental à l'ensemble des établissements entre 2023 et 2024 représentent un effort financier de 920 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement (à effectif identique à celui de l'année précédente).

Néanmoins, cet important soutien financier ne permet pas de répondre correctement et totalement aux besoins budgétaires des établissements face auxquels les leviers habituels ne suffisent pas. On constate une évolution en progression du nombre d'établissements en difficultés (de 16 en 2021 à 27 en 2023).

Aussi, afin de permettre aux établissements corréziens de dégager des ressources financières complémentaires à leurs efforts de gestion, vous avez adopté, le 12 avril dernier, le principe de la mise en œuvre de la tarification différenciée.

Contrairement au système de tarification actuellement en place qui impose le niveau du tarif aide sociale fixé par le Département à l'ensemble des résidents (alors qu'en moyenne, seuls 22 % sont bénéficiaires de l'aide sociale dans notre Département), la tarification différenciée, prévue par l'article L342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permet au gestionnaire de définir un autre tarif (supérieur à celui de l'ASH) pour les résidents payants qui ont une capacité contributive. Cette possibilité est aujourd'hui ouverte aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) qui accueillent moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sur les trois derniers exercices et qui s'engagent contractuellement à nos côtés.

Dès la signature de la convention d'aide sociale et suivant la décision de l'établissement, ce nouveau tarif pourrait s'appliquer aux résidents payants. Il pourra ensuite évoluer chaque année au choix et sous la responsabilité de l'établissement, dans la limite du taux d'augmentation annuel fixé par les ministres en charge des personnes âgées et de l'économie.

Ainsi, tout en offrant une souplesse budgétaire nouvelle au gestionnaire et des marges de manœuvre dédiées au financement de l'inflation, de l'amélioration des conditions de vie des résidents (restauration, animations, accompagnements) et des conditions de travail des salariés concourant à une meilleure attractivité de leur métier, la convention permet aussi de continuer à garantir une offre d'accueil pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, de définir les engagements du gestionnaire en matière d'utilisation des ressources complémentaires issues de la tarification différenciée ou encore en matière de reporting financier adressé au Conseil Départemental (se reporter à la trame type de la convention jointe au présent rapport).

La différenciation des tarifs d'un service public existe de longue date dans les services publics facultatifs comme le secteur de l'enfance (crèches, cantines scolaires, centres de loisirs, activités périscolaires), les transports collectifs (tarif familles nombreuses par exemple) ou la culture (musées, théâtres, conservatoires).

Le déploiement de la tarification différenciée modernise le fonctionnement des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes en leur donnant l'autonomie de gestion de leur tarif et en apportant une souplesse financière fondée sur le principe de solidarité entre résidents.

Les établissements ayant recours à la tarification différenciée conservent totalement par ailleurs leur statut d'établissement habilité à l'aide sociale, et donc leur éligibilité au Plan d'Aide à l'Investissement des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), aux enveloppes "Investissement au quotidien" et l'accès aux prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce maintien de l'habilitation permet aussi de garantir une accessibilité financière à tous les corréziens.

Aussi, afin de répondre favorablement aux gestionnaires qui souhaitent avoir recours à ce mécanisme et afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la tarification différenciée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer tout document y afférent et en particulier les conventions d'habilitation à l'aide sociale, dont vous trouverez le modèle type ci-annexé.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TARIFICATION DIFFERENCIÉE DES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le modèle type de convention d'habilitation à l'aide sociale annexé à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, avec les gestionnaires volontaires d'établissements pour personnes âgées dépendantes, une convention d'habilitation à l'aide sociale.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13248-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE
Gestionnaire xxxx de l'établissement xxxx

Entre les soussignés :

Le Département de la CORREZE

Sis Hôtel du Département MARBOT - 9 rue René et Émile FAGE - BP 199 - 19005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental,

Ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,

ET :

L'établissement XXXX

Dont le siège social est situé xxxxxxxx

Représenté par son(sa) Président(e), M ... Mme ...xxx ,

Ci-après dénommé « le gestionnaire » pour l'établissement XXXX
d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.342-1 et suivants, L.342-3-1 et D.342-2 relatifs à l'hébergement des personnes âgées ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements,

VU la délibération n° xxxxxx du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la mise en œuvre de la tarification différenciée et autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions d'aide sociale avec les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Corrèze,

Considérant la demande de l'organisme gestionnaire **XXXXXX**, de bénéficier des dispositions d'une convention prévue à l'article L342-3-1 du CASF, déposée le **xxxx** auprès du conseil départemental ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de **l'établissement XXXX** en date du **xxxx**, autorisant la signature avec le Département d'une convention d'aide sociale départementale et sa mise en œuvre ;

Vu la présentation du dispositif de modulation tarifaire au Conseil de la Vie Sociale du ../../....

Considérant que l'établissement(s) est(sont) habilité(s) à l'aide sociale pour la totalité de leur capacité autorisée en hébergement permanent et qu'il a accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa dernière capacité agréée sur les trois exercices précédant la signature de la présente convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Preamble

La convention d'aide sociale est issue l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005. Elle permet d'aménager la fixation des tarifs hébergement, et donc de retrouver des marges budgétaires, sans remettre en cause l'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'article L.342-3-1 du CASF dispose que les EHPAD peuvent être soumis aux règles d'une tarification libre, à leur demande et après accord du président du Conseil Départemental, dans le cadre d'une convention d'aide sociale, lorsqu'il est constaté que l'établissement a accueilli en moyenne moins de 50% de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa dernière capacité agréée sur les trois exercices précédents celui de la demande.

La convention d'aide sociale permet d'éviter la déshabilitation partielle à l'aide sociale. Ce dispositif permet d'organiser la tarification sur l'ensemble des tarifs hébergement en prenant en compte le fait que l'ensemble des résidents ne bénéficie pas de l'aide sociale.

Par ailleurs, cette convention, signée avec le président du Conseil Départemental permet aux établissements de bénéficier d'une souplesse tarifaire, tout en continuant à répondre aux enjeux d'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, dans un cadre contractuel avec le Conseil départemental. En évitant de renoncer à son habilitation, la convention d'aide sociale ne remet pas en cause la faculté pour l'établissement de recevoir des subventions d'aide à l'investissement (PAI notamment) et l'accès aux prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 - Objet de la convention

Conformément à la possibilité prévue à l'article L.342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de préciser les modalités de détermination du tarif journalier afférent à l'hébergement pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale et du tarif journalier afférent à l'hébergement fixé librement par le gestionnaire pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 - Capacité et public accueilli

La capacité installée de l'établissement (n° FINESS) au jour de la signature est la suivante :

- xxx lits d'hébergement permanent ;
- xxx lits d'hébergement temporaire ;
- xxxx places en accueil de jour.

L'établissement accueille des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité dans les conditions fixées par l'article L 342-3-1 du code de l'action sociale et des familles et par la présente convention.

L'établissement accueille moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa dernière capacité autorisée sur les trois exercices (2021, 2022, 2023) précédant celui de la demande.

Article 3 - Conditions de réservation et de mise à disposition des places pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

Compte tenu de l'habilitation à l'aide sociale à 100% de sa capacité, le gestionnaire s'engage à garantir l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale dans les mêmes conditions d'accès que les résidents payants. L'établissement s'engage à ce titre à leur offrir les prestations sociales minimum prévues par l'article D 312-159-2 du Code de l'action sociale et des familles et des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents sans leur demander de supplément financier.

Le gestionnaire s'engage à utiliser notamment l'outil Via Trajectoire pour l'admission des personnes et à travailler en bonne articulation avec le référent de la personne : proche aidant, représentant légal, assistante sociale, coordinateur santé, gestionnaire de cas et tout autre acteur de la filière gériatrique.

Article 4 - Modalités de détermination des tarifs hébergement

Les prix de journée « Hébergement » comprennent l'ensemble des prestations rendues aux personnes accueillies (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien, animation de la vie sociale) conformément au décret d'application n°2015-1868 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifié par le décret n°2022-734 du 28 avril 2022

Les tarifs d'hébergement sont fixés de la manière suivante :

1. Le tarif journalier hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale (présents ou entrants) :

Il est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental et comprend l'ensemble du socle des prestations minimales relatives à l'hébergement prévues à l'article D312-159-2 (annexe2-3-1) du CASF.

2. Le tarif journalier hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale déjà présents à la date de signature de la présente convention :

Les prix de journée des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale qui ont été fixés dans les contrats avant la date de signature de la présente convention peuvent être modifiés par l'organisme gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à ce que les contrats de séjour des résidents visés au présent paragraphe, admis avant la date de signature de la convention, soient modifiés et actualisés avec chacun d'eux pour prendre en compte cette évolution des conditions tarifaires les concernant.

3. Le tarif journalier hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale entrants à compter de la date de signature de la présente convention, soit à compter du xxxxxxxx

Les prix de journée sont librement fixés par l'organisme gestionnaire dans le cadre du contrat de séjour signé par chaque résident lors de l'admission dans l'établissement.

Le tarif journalier hébergement du résident évoluera ensuite chaque année pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé annuellement par l'arrêté ministériel prévu à l'article L342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 - Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire mènera une politique tarifaire cohérente, d'une part, avec l'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, avec la capacité financière des résidents.

Dans cette optique, le gestionnaire s'engage, en parallèle à la mise en œuvre de la tarification différenciée, à activer tous les leviers pour assurer l'équilibre financier, que ce soit l'optimisation du taux d'occupation, la rationalisation des dépenses compressibles ou encore la recherche de financements (caisses de retraite, conférence des financeurs, appels à projets, ...).

Dans le même objectif, il est également attendu que le gestionnaire développe tout partenariat qui lui permette de mutualiser des ressources et des compétences (achats ou contrats de prestations groupées, mise en commun de personnels, ...).

Les ressources financières complémentaires dégagées par la mise en place de la tarification différenciée devront être fléchées en priorité à la compensation des effets de l'inflation, à l'amélioration des conditions de vie des résidents (restauration, animations, accompagnement) ainsi qu'aux conditions de travail des salariés concourant à une meilleure attractivité de leur métier.

A contrario, les ressources financières complémentaires dégagées par la mise en place de la tarification différenciée ne doivent pas alimenter une pratique de thésaurisation qui ne serait pas justifiée par un programme pluriannuel d'investissement ou la prévision de dépenses de fonctionnement exceptionnelles (indemnités de départs à la retraite, ...).

Article 6 - Suivi de la convention

Sur la période d'application de la présente convention, l'établissement indiquera chaque année :

- Dans les rapports adressés avec les propositions budgétaires et avec l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) :
 - Le barème des tarifs hébergement appliqués ;
 - Le tarif hébergement moyen sur l'année ;
 - Le nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - Le taux d'occupation prévisionnel.
- Dans le rapport adressé avec l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) au 30 avril N+1 :
 - Le barème des tarifs hébergement appliqués ;
 - Le tarif hébergement moyen sur l'année ;
 - Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - Les présents, les entrants et les sortants, ceci par catégories d'usagers (à l'aide sociale, payants par année d'arrivée...) ;
 - La répartition par origine des résidents (résidents de la Corrèze ou autres départements) ;
 - Le taux d'occupation.

Le gestionnaire communiquera au Président du Département avant le 1^{er} décembre de chaque année, le pourcentage d'augmentation et le tarif journalier hébergement qui sera appliqué pour l'année N+1 aux nouveaux résidents entrants payants.

Le gestionnaire s'engage à communiquer toutes les informations relatives à la tarification en vigueur dans l'établissement et aux évolutions relatives à celle-ci qui lui seront demandées par le Département.

Article 7 - Approbation des Plans Pluriannuels d'Investissements

Conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les programmes d'investissements et leurs plans de financements qui ont un impact sur le tarif hébergement administré demeurent instruits et approuvés par le Conseil Départemental. L'avis formulé par ce dernier conditionne l'évolution du tarif hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 - Modalités de facturation de frais de séjour pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'admission d'une personne au titre de l'aide sociale et la prise en charge de ses frais de séjour comprenant le tarif journalier hébergement sont définies par le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Corrèze en vigueur.

Article 9 - Projet d'établissement et droits des usagers

Toute modification substantielle du projet d'établissement et des documents afférents aux droits des usagers (livret d'accueil, règlement de fonctionnement et contrat de séjour) doit être transmise au Département en charge de vérifier son adéquation avec la réglementation en vigueur et la présente convention. Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les éventuelles observations formulées par le Département en cas de non-conformité.

Article 10 – Contrôle

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant peut, dans le cadre de ses compétences et responsabilités, procéder ou faire procéder à tous les contrôles sur pièces et sur place qui lui paraissent nécessaires. Le responsable de l'établissement est tenu de lui apporter son entier concours et fournir tout document requis.

Une attention particulière sera portée par le conseil départemental de la Corrèze quant au respect des engagements du gestionnaire et notamment :

- L'utilisation des ressources complémentaires dégagées par la tarification différenciée,
- L'équilibre financier de l'établissement.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue à compter du **xxxxx date xxxxxx** et prendra fin le 31 décembre 2026 (abrogation automatique des conventions prévue par la loi Bien Vieillir).

Article 12 – Révisions

Toute modification de la présente convention ou tout ajustement qui s'avèrerait nécessaire pourra intervenir par le biais d'avenants conclus par accord entre les parties signataires.

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par le gestionnaire de l'établissement de l'un de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département deux mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au co-contractant avec un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), la convention est résiliée de fait.

Dans ces deux cas, la résiliation de la convention n'aura pas de conséquence sur les bénéficiaires de l'aide sociale admis antérieurement à cette résiliation et cela pour la durée de la prise en charge notifiée par le Président du Conseil Départemental.

La résiliation de la convention aura pour conséquence le retour à une fixation par le Département d'un tarif hébergement unique, opposable à l'ensemble des résidents, bénéficiaires ou non de l'aide sociale, à compter de la date de résiliation. Ce tarif sera égal au tarif opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale à la prise d'effet de la résiliation. Les contrats de séjour en vigueur à la date de la résiliation seront modifiés en conséquence par voie d'avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du gestionnaire ou d'impossibilité d'achever sa mission. La structure prendra les mesures nécessaires pour reclasser les résidents.

Article 14 - Règlement des litiges

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à xxxx en 2 exemplaires originaux, le xxxxx

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement xxxxxxx

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ACTIONS PAR PROCÉDURE DE
CESSION FORCÉE A LA SEML CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORT

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil Départemental a approuvé la création de la SEML (Société d'Economie Mixte Local) Corrèze Energies Renouvelables. Cette Société a pour objectif de traduire au plan opérationnel l'ambition départementale d'exemplarité en matière d'énergies renouvelables au travers de la mise en œuvre de projets de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire corrézien.

Depuis 2019, le travail de la SEML a abouti à la signature de plusieurs contrats portant sur la réalisation de hangars avec toiture photovoltaïque et de parcs solaires. Malheureusement, la crise sanitaire liée au COVID 19 et la dernière conjoncture économique fortement dégradée, qui s'était traduit par une flambée des prix des matériaux, avait fortement contrarié la réalisation des opérations projetées dans le plan de développement initial de la SEML.

Aussi, afin d'équilibrer la trésorerie de la SEML Corrèze Énergies Renouvelables et de ne plus l'exposer à des frais bancaires, lors du Conseil d'Administration du 24 mai 2023, le Président de la SEML a choisi de faire un appel anticipé à libérer le Capital Social restant de 112 500 € avant la date butoir du 17 avril 2024.

La date pour libérer et mobiliser les fonds a donc été arrêtée au 30 janvier 2024.

A la date prévue de la libération, un actionnaire a manqué à ces obligations et demandé un report jusqu'au 17 avril 2024 qu'il n'a pas non plus honoré.

Le Président de la SEML lui a envoyé une mise en demeure jusqu'à la date du 20 juin 2024. Ce courrier étant resté sans réponse, la SEML a engagé une procédure de cession forcée des actions. C'est dans ce cadre qu'intervient la présente acquisition.

Le Département souhaite donc se porter acquéreur, dans ce cadre de procédure, des actions concernées : 13 500 actions à valeur unitaire de 1€ pour un poids d'actionariat de 6 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ACTIONS PAR PROCÉDURE DE
CESSION FORCÉE A LA SEML CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention portant sur la fixation des modalités selon
lesquelles le Département consent au rachat d'actions à la SEML Corrèze Énergies
Renouvelables et annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13321-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION
ACQUISITION D'ACTIONS PAR
PROCEDURE DE CESSION FORCEE**

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par M. Francis COMBY, Vice-Président du Conseil Départemental délégué aux Finances, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et par arrêté du 7 juillet 2021, et désigné ci-après par le terme "le Département",

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte Locale CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES, représentée par son Président, Pascal COSTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration du 04 juillet 2023, désignée ci-après par le terme "SEML",

N° SIRET : 85123038300016

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil Départemental a approuvé la création de la SEML Corrèze Energies Renouvelables. Cette Société a pour objectif de traduire au plan opérationnel l'ambition départementale d'exemplarité en matière d'énergies renouvelables au travers de la mise en œuvre de projets de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire corrézien.

Depuis 2019, le travail de la SEML a abouti à la signature de plusieurs contrats portant sur la réalisation de hangars avec toiture photovoltaïque et de parcs solaires. Malheureusement, la crise sanitaire liée au COVID 19 et la dernière conjoncture économique fortement dégradée, qui s'était traduit par une flambée des prix des matériaux, avait fortement contrarié la réalisation des opérations projetées dans le plan de développement initial de la SEML.

Aussi, afin d'équilibrer la trésorerie de la SEML Corrèze Énergies Renouvelables et de ne plus l'exposer à des frais bancaires, lors du Conseil d'Administration du 24 mai 2023, le Président de la SEML a choisi de faire un appel anticipé à libérer le Capital Social restant de 1 12 500 € avant la date butoir du 17 avril 2024.

La date pour libérer et mobiliser les fonds a donc été arrêtée au 30 janvier 2024.

A la date prévue de la libération, un actionnaire a manqué à ces obligations et demandé un report jusqu'au 17 avril 2024 qu'il n'a pas non plus honoré.

Le Président de la SEML lui a envoyé une mise en demeure jusqu'à la date du 20 juin 2024. Restant sans réponse, la SEML a engagé une procédure de cession forcée des actions.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente acquisition.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Département de la Corrèze consent à racheter ces actions à la SEML Corrèze Énergies Renouvelables.

Elle a vocation, conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, à fixer la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que son montant et les conditions de remboursement.

ARTICLE 2 : OBJET, MONTANT ET DUREE DE L'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Le Département de la Corrèze s'engage à racheter des actions à la SEML Corrèze Energies Renouvelables, qui correspondent à 13 500 (treize-mille-cinq-cents) actions de 1 € et un actionnariat de 6 % pour faire suite à la procédure de cession forcée.

Cette acquisition permettra au Département d'obtenir 70 % des parts de la SEML.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'ACQUISITION

Aucune condition de remboursement est prévue par la SEML Corrèze Énergies Renouvelables

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT

La somme de l'acquisition sera versée en une seule fois après la procédure.

Cet apport sera crédité au compte de la SEML Corrèze Énergies Renouvelables dont le RIB est le suivant : FR76 1680 6099 3966 1002 2660 092

ARTICLE 5 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Pour le Département,

Pour la SEM Corrèze Énergies Renouvelables,

Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE
Président

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA CORRÈZE

RAPPORT

La direction de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze est assurée par un agent départemental mis à disposition auprès de l'association à hauteur de 100% de son temps de travail.

Par ailleurs, un autre agent du Conseil Départemental est mis à disposition de l'association pour exercer les fonctions de collaborateur.

Ainsi, avec leur accord, ces 2 agents du Conseil départemental de la Corrèze, sont mis à la disposition de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer leurs missions conformément aux fiches de poste jointes en annexe.

La convention jointe au présent rapport organise les modalités de la mise à disposition et de remboursement des salaires et charges liés.

En application des dispositions combinées des articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la mise à disposition de 2 agents du Département auprès de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote
(Monsieur Christophe PETIT).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13304-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention relative à la mise à disposition de personnels du Département de la Corrèze auprès de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 et suivants,
- le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le code général des collectivités territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et :

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur Christophe PETIT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'Association des Maires de la Corrèze par le Département de la Corrèze d'agents titulaires à concurrence de 2 agents à temps plein, pour y exercer notamment des missions de soutien et d'accompagnement des communes et intercommunalités de la Corrèze (représentation des collectivités auprès des instances départementales, régionales et nationales, formation, assistance juridique...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents sont mis à disposition de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze.

ARTICLE 2 : Ressources mises à disposition

Les personnels affectés sur les postes dont la liste est jointe en annexe sont mis à disposition de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027**.

La mise à disposition est formalisée par des arrêtés individuels nominatifs, après accord des intéressés.

Elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par les articles L 512-7 et suivants du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Modalités de gestion

Temps de travail

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail des agents mis à disposition dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Département prend les décisions concernant les demandes de temps partiel, congé de formation professionnelle et congé de formation syndicale, après avis de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze gère les congés des agents en fonction de leurs droits ouverts par la collectivité, selon les nécessités de service.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze recense les agents absents pour fait de grève et en informe le Département.

Rémunération

Le Département rémunère les agents mis à disposition, sur la base de leur échelon et de leur grade. Ceux-ci conservent le régime indemnitaire afférent à leurs fonctions, et leur NBI le cas échéant.

Les agents mis à disposition pourront bénéficier de tout autre émolument complémentaire prévu dans la structure d'accueil.

Déroulement de carrière

Les fonctionnaires mis à disposition continuent de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département pour leur déroulement de carrière.

La Commission Administrative Paritaire compétente reste celle du Département.

Entretien professionnel annuel

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze procède à l'entretien professionnel des agents sur la base du document établi par le Département.

L'entretien est mené par le Président de l'Association qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et au Département. Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent.

Formation professionnelle

Les agents du Conseil Départemental de la Corrèze mis à disposition de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze peuvent bénéficier des formations internes et intra du Conseil Départemental de la Corrèze sous réserve des places disponibles, si leur participation n'engendre pas de surcoût pour le Département et sans qu'aucune compensation financière ne soit attribuée à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze en raison des absences liées à cette participation.

Toute absence à une formation doit être justifiée sous un délai de 15 jours ; à défaut, le coût de la formation sera refacturé à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze.

Pouvoir disciplinaire

Le Département conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par un agent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze établit un rapport puis saisit le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

Frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents dans le cadre de la mise à disposition est à la charge l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze.

Médecine de prévention

Le conseil départemental assure le suivi de la médecine de prévention au bénéfice des agents mis à disposition auprès de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze.

Action sociale

Si une convention est établie entre l'association ALOES 19 et l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze, les agents mis à disposition peuvent rester bénéficiaires de l'ensemble de l'action sociale du Département mise en œuvre par l'association ALOES 19.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze rembourse au Département, selon une périodicité trimestrielle, à réception du titre de recettes, l'ensemble des rémunérations et charges patronales relatives aux emplois cités en annexe pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition d'un agent, moyennant un préavis de 6 mois :

- soit à la demande de l'agent ;
- soit à la demande l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze ;
- soit à la demande de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition.

A la fin de la mise à disposition, ou en cas de fin anticipée, l'agent reçoit une affectation au Département, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Article 8 : Communication aux agents

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze ainsi qu'aux agents mis à disposition.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

Un exemplaire de la présente convention est transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à chaque intéressé(e).

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'Association des Maires et
des Présidents d'Intercommunalité de la
Corrèze

Pascal COSTE

Christophe PETIT

ANNEXE

EMPLOIS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES
MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE AU 01/07/2024

FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE
ADMINISTRATIVE	B	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	C	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

FICHE DE POSTE

DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE

PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

Le Conseil départemental de la Corrèze, dans son engagement soutenu envers le développement et le renforcement des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a joué un rôle primordial dans la création et l'épanouissement de l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) depuis 1985. Cette collaboration fructueuse s'est matérialisée à travers une convention définissant les modalités de partenariat, notamment la mise à disposition d'agents titulaires.

MISSIONS ET SERVICES DE L'ADM:

L'ADM19 se dédie à soutenir les élus des 279 communes et 9 intercommunalités du département à travers :

- Formation, Information et Conseils personnalisés aux élus locaux.
- Représentation Institutionnelle : Agir comme porte-parole des collectivités locales auprès des instances départementales, régionales et nationales.
- Assistance Juridique et Communication : Fournir une assistance juridique, éditer un annuaire des maires, une newsletter et gérer un site web.
- Actions Pédagogiques et Sessions de Formation : Organiser des sessions de formation et des actions pédagogiques pour renforcer les compétences des élus.
- Événements et Services Mutualisés : Organiser des manifestations et faciliter la mutualisation des ressources entre les collectivités locales.

MISSIONS DU DIRECTEUR :

Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et favoriser le développement de l'association dans le respect de ses statuts et des attentes des adhérents dans la pluralité et la neutralité

- Animer et coordonner les activités,
- Gestion financière et recherche de financement,
- Préparation des réunions,
- Représentation de l'ADM19 auprès de plusieurs instances,
- Gestion des diverses démarches administratives,
- Répondre aux diverses sollicitations des élus ou de leurs partenaires
- Assurer la veille juridique et le conseil juridique aux collectivités
- Tisser et entretenir des partenariats multiples et variés
- Développer de nouveaux services

APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :

- Autonomie, esprit d'initiative et d'organisation et de méthodes,
- Neutralité, disponibilité, réactivité, discrétion
- Excellent relationnel
- Conduite de projets
- Capacités rédactionnelles
- Connaissance du milieu local territorial et des institutions locales,
- Connaissance du fonctionnement des collectivités et notions juridiques et financières

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Résidence administrative : Hôtel du Département Marbot à TULLE
- Temps de travail : temps complet

FICHE DE POSTE

COLLABORATEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE

(filière administrative - agents de catégorie C ou B)

PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

Le Conseil départemental de la Corrèze, dans son engagement soutenu envers le développement et le renforcement des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a joué un rôle primordial dans la création et l'épanouissement de l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) depuis 1985. Cette collaboration fructueuse s'est matérialisée à travers une convention définissant les modalités de partenariat, notamment la mise à disposition d'agents titulaires.

MISSIONS ET SERVICES DE L'ADM:

L'ADM19 se dédie à soutenir les élus des 279 communes et 9 intercommunalités du département à travers :

- Formation, Information et Conseils personnalisés aux élus locaux.
- Représentation Institutionnelle : Agir comme porte-parole des collectivités locales auprès des instances départementales, régionales et nationales.
- Assistance Juridique et Communication : Fournir une assistance juridique, éditer un annuaire des maires, une newsletter et gérer un site web.
- Actions Pédagogiques et Sessions de Formation : Organiser des sessions de formation et des actions pédagogiques pour renforcer les compétences des élus.
- Événements et Services Mutualisés : Organiser des manifestations et faciliter la mutualisation des ressources entre les collectivités locales.

MISSIONS DU COLLABORATEUR :

- Secrétariat courant : gestion de l'accueil téléphonique, rédaction des courriers, suivi des agendas, ainsi que le suivi des dossiers en étroite collaboration avec le Directeur,
- Gestion des cotisations : appel et suivi des cotisations,
- Suivi et gestion des services mutualisés proposés aux communes,
- Gestion des listes électorales pour les communes adhérentes au service : suivi de l'actualité du Code électoral, assistance aux secrétaires de mairies, participation au club utilisateur,
- Organisation du Congrès Annuel des Maires de France à Paris et de l'Assemblée Générale,
- Gestion du site Internet de l'ADM19 et de l'application
- Animation des réseaux sociaux de l'ADM19

APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :

- Autonomie, esprit d'initiative et d'organisation,
- Disponibilité,
- Discrétion et sens relationnel,
- Conduite de projets
- Connaissance du milieu local territorial et des institutions locales,
- Bonne orthographe et capacités rédactionnelles,
- Maîtrise parfaite de l'informatique, des logiciels spécifiques et des réseaux sociaux

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Résidence administrative : Hôtel du Département Marbot à TULLE
- Temps de travail : temps complet

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA CYBERSECURITE - FRANCE 2030

RAPPORT

Dans le cadre du plan France 2030, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), et en son sein l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques cyber.

Dans ce cadre, le Département de la Corrèze a candidaté pour obtenir une subvention de son plan d'actions 2024 pour la cybersécurité de la collectivité. L'ANSSI a accordé ce financement à hauteur de 114 117,69 €, pour un plan total prévu à hauteur de 210 320,77 €.

Les quatre projets financés sont les suivants :

- Mise en place d'un Centre des Opérations de Sécurité (SOC) externalisé, qui assurera la supervision de nos systèmes informatiques 24h/24 et 7j/7. La société retenue est APIXIT, société française, pour un montant estimé de 84 315,00 € pour deux ans.
- Remplacement de la solution anti-spam actuelle PINEAPP, qui arrive en fin de vie, par la solution française VADE, pour un montant de 75 840,00 € pour deux ans.
- Acquisition d'une solution de sécurisation des périphériques externes qui sera mise à disposition du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision pour un montant de 8 179,88 €.
- Acquisition d'une solution de sécurisation d'accès au réseau, permettant de contrôler et d'évaluer l'état de sécurité des appareils avant de les autoriser à se connecter, pour un montant de 41 985,89 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention accordée par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale,
- m'autoriser à la signer ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 114 117,69 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA CYBERSECURITE - FRANCE 2030

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les modalités présentes dans la convention de subvention entre le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention en annexe visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13455-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

RAPPORT

La cession à titre onéreux des matériels informatiques réformés est de nature à satisfaire les obligations posées par la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Le matériel à céder, acheté en 2016, pour un montant total de 51 900 €, est aujourd'hui totalement amorti et déclassé.

Il est revendu pour pièces détachées, auprès de la société AXIS Informatique pour un montant de 30 € pièce, soit 3 000 € TTC au total.

Ce prix de revente prévisionnel correspond à une offre de reprise qui a été faite à la Direction des Systèmes d'Information et qui permet de valoriser de façon satisfaisante du matériel à la valeur comptable nulle.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la vente des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13086-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/05/2024	Réunion de lancement du Service Public départemental de l'Autonomie	PARIS	MAURIN Sandrine
25/05/2024	Conseil d'Administration extraordinaire de l'association POLT	LIMOGES	PEYRET Franck
31/05/2024	Assemblée Générale de l'association des anciens Maires et Adjointes de la Corrèze	TULLE	TAGUET Jean-Marie
01/06/2024	Cérémonie de remise des diplômes de la préparation militaire marine - Session 2023-2024	BRIVE-LA-GAILLARDE	MEUNIER Frédérique
04/06/2024	Inauguration de la Salle Polyvalente de la commune de Saint-Cyr-la-Roche	SAINT-CYR-LA-ROCHE	PEYRET Franck
12/06/2024	Concert évènement - Requiem en hommage aux victimes d'Oradour-sur-Glane	TULLE	AUDEGUIL Agnès

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/05/2024	Réunion de lancement du Service Public départemental de l'Autonomie	PARIS	MAURIN Sandrine
25/05/2024	Conseil d'Administration extraordinaire de l'association POLT	LIMOGES	PEYRET Franck
31/05/2024	Assemblée Générale de l'association des anciens Maires et Adjoints de la Corrèze	TULLE	TAGUET Jean-Marie
01/06/2024	Cérémonie de remise des diplômes de la préparation militaire marine - Session 2023-2024	BRIVE-LA-GAILLARDE	MEUNIER Frédérique

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
04/06/2024	Inauguration de la Salle Polyvalente de la commune de Saint-Cyr-la-Roche	SAINT-CYR-LA-ROCHE	PEYRET Franck
12/06/2024	Concert évènement - Requiem en hommage aux victimes d'Oradour-sur-Glane	TULLE	AUDEGUIL Agnès

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13457-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2024

RAPPORT

Chaque année, dans le cadre de la politique de la transition écologique, les associations sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-dessous :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2024
LES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS DE NOUVELLE-AQUITAINE	2 000 €
Montant total	2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'enveloppe "subvention associations non conventionnées" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2024
LES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS DE NOUVELLE-AQUITAINE	2 000 €
Montant total	2 000 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13240-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE - DIVERSIFICATION ET PROGRAMME ASAFAC
IRRIGATION 2023 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE "CONSEILS
BOVINS VIANDE"

RAPPORT

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des CUMA.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés à travers les PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 6 mai dernier, 8 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de **21 322 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME 2023

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril 2022, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Aussi, la délibération, lors du Conseil Départemental du 7 avril 2023, a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme IRRIGATION (100 000 €) et ABREUVEMENT 2023 (150 000 €) afin d'accompagner des actions dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Cette convention permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales, ainsi que pour la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments en productions animales.

- **PROGRAMME IRRIGATION 2023**

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme irrigation 2023, à ce jour 4 dossiers supplémentaires ont été déposés et instruits, pour un montant de subventions de **6 492 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

3/ SOUTIEN CHAMBRE AGRICULTURE - CONVENTION "CONSEILS BOVINS VIANDE"

Dans la continuité des travaux menés par la Chambre d'Agriculture sur la période 2020 - 2023 à travers "le plan protéines", celle-ci souhaite poursuivre l'accompagnement spécifique des élevages de bovins viande pour rester en adéquation avec son plan de mutation.

L'objectif est d'accompagner les exploitations agricoles vers une autonomie des ressources sur le plan alimentaire, protéique, en intrants (paille et effluents d'élevage), en énergie et en eau.

La convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture (ci-joint annexe 3) prévoit un accompagnement de 110 agriculteurs engagés dans la démarche sur les 3 années à venir (2024 - 2026).

Les finalités sont les suivantes :

- Favoriser le suivi technique dans les exploitations sur lesquelles un jeune installé a rejoint/repris ou créé une activité bovine au cours des 5 à 10 dernières années,
- Accompagner les chefs d'exploitation candidats dans la définition et la mise en place d'un système de production cohérent et résilient pour répondre au défi du changement climatique et à l'évolution technico-économique globale des exploitations,
- Contribuer à améliorer l'autonomie des exploitations bovines en valorisant au mieux les rations,
- Permettre une diminution des achats des intrants à l'extérieur de l'exploitation,
- Identifier les projets photovoltaïques et l'autonomie en eau.

L'enveloppe prévue est de 93 280 € soit une aide du Conseil Départemental de 848 € par exploitation accompagnée.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention 2024 - 2026 à hauteur de 93 280 €/3 ans, (en annexe 3 au présent rapport) entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze afin de réaliser auprès des agriculteurs des plans d'actions et des visites de suivis,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 121 094 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE - DIVERSIFICATION ET PROGRAMME ASAFAC
IRRIGATION 2023 - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE "CONSEILS
BOVINS VIANDE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027" les
affectations correspondantes aux 8 subventions attribuées (telles que figurant
en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de **21 322 €**.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" les
affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 de
la présente décision), pour un montant de **6 492 €** au titre des aides pour l'irrigation.

Article 3 : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 3 à la présente décision, la
convention à intervenir entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
"Conseils Bovins Viande - vers un système de production cohérent et résilient pour les
élevages bovins viande Corrèziens - Années 2024 à 2026".

Montant : **93 280 € sur 3 ans**.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 3.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.312.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13196-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
CONSEILS BOVINS VIANDE
« VERS UN SYSTEME DE PRODUCTION COHERENT ET RESILIENT POUR LES
ELEVAGES BOVINS VIANDE CORREZIENS »
Années 2024 à 2026**

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE (CD19), représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 19 juillet 2024,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE (CDA19), représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel COUDERC,

Sont convenues les dispositions suivantes

PREAMBULE

Un premier travail de diagnostic auprès des agriculteurs candidats a été conduit par la CDA19 grâce à une convention avec le CD19 « *Plan protéine pour la Corrèze 2020-2022* », dans le cadre des *Contrats de Transition Écologique*, démarche innovante initiée par l'Etat pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Le CD19 a relevé le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département. En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et une soixantaine de projets en émergence.

Les comptes rendus de ce plan protéines montrent un panel d'actions demandées par les agriculteurs autour de *la résilience de leur système de production* (sol – troupeau-climat) pour s'adapter au changement climatique, aux mutations techniques et économiques en cours, préserver la qualité, la fertilité de leur sol.

Le **plan de mutation de l'agriculture corrézienne**, à l'horizon 2030, élaboré par la CDA19 montre aussi la situation d'une **production bovine en perte de vitesse** dans notre département, alors qu'elle représente la principale production. Elle est malmenée par :

- **Les sécheresses** à répétition ;
- Le **contexte géopolitique** avec
 - ❖ Des **accords internationaux dangereux** pour nos exploitations familiales, à taille humaine, respectant toutes les normes édictées par le niveau européen et français, impliquées dans la qualité des produits, le bien-être animal, le respect de l'environnement ;
 - ❖ Un **coût de l'énergie et donc des intrants** nécessaires à la production, en hausse forte, ce qui pénalise le coût de production, difficile à négocier avec l'aval dans le cadre de la loi EGALIM ;
- Des **mouvements sociétaux** avec des campagnes anti-spécistes ciblées ;
- Des **programmes européens** comme « farm to fork » et « retour vers la nature » avec le mot d'ordre de diminuer les productions animales en Europe et donc en France ;
- Des projets d'installation d'usines pour fabriquer des **substituts carnés à la viande** en remplacement de la viande de qualité, issue de nos élevages.

Face à cette situation, le **plan de mutation** propose de développer notre compétitivité et dessiner la ruralité de demain. Concernant plus particulièrement l'élevage bovin, il préconise une feuille de route vers :

- **L'autonomie des ressources des exploitations agricoles** sur le plan alimentaire, protéique, intrants (paille et effluents d'élevage), énergie, eau ;
- La mise en place **d'ateliers d'engraissement**, de production de **veaux de boucherie**, contractualisés avec la filière, pour enrayer la baisse de production et répondre aux attentes du marché ;
- Une **amélioration en élevage allaitant** de la **productivité numérique** (1 veau par vache /an), du **niveau génétique** en lien avec le Contrôle de Performance, une baisse de la **mortalité**, une **meilleure productivité** (kg de viande / hectare), pour maximiser les recettes sur les exploitations, obtenir des résultats économiques permettant de rémunérer la main d'œuvre de l'exploitant, des éventuels associés et salariés, du capital investi et de l'autofinancement nécessaire pour les futurs investissements et utiliser au mieux les caractéristiques favorables de notre race limousine, ultra-dominante dans notre département ;
- Le **maintien d'un état sanitaire optimal**, en lien avec le Groupement Sanitaire Départemental (GDS), pour exporter nos productions vers nos partenaires infra et hors Europe et faire face à l'arrivée de nouvelles maladies, liées souvent aux évolutions climatiques ;
- **L'adoption de solutions numériques** pour mieux gérer les élevages (boucles électroniques, monitoring et outils de détection des vèlages, logiciel de gestion de troupeaux, application de gestion du temps de travail), robotisation de certaines tâches (paillage, distribution d'aliments en stabulation, ...)

Les **jeunes éleveurs** qui se lancent dans ce métier sont les **plus exposés aux difficultés** de cette filière du fait du poids de la reprise de capital d'une exploitation, des investissements réalisés et donc des charges financières que cela engendre auprès de leur banque, de leur expérience plus réduite dans la conduite des cheptels allaitants et des cultures associées, du travail administratif qu'ils doivent fournir de façon régulière pour respecter l'ensemble des règles dévolues à ce secteur d'activité.

Face à l'ensemble de ces éléments et pour s'inscrire dans le plan de mutation, nous proposons un ***accompagnement des exploitations en bovin viande, en privilégiant fortement les jeunes éleveurs (moins de 10 ans d'ancienneté dans le métier) pour développer leur système de production (sol-troupeau-climat) de façon cohérente et résiliente.***

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le CD19 à la CDA19 au titre du programme :

- **« UN SYSTEME DE PRODUCTION COHERENT ET RESILIENT POUR LES ELEVAGES BOVINS VIANDE CORREZIENS » pour les années 2024-2025-2026.**

Les **objectifs** de ce programme sont les suivants :

- ***Accompagner le chef d'exploitation candidat, en priorité les jeunes installés*** (5 à 10 ans après installation), dans la définition et la mise en place d'un « ***système de production cohérent et résilient*** » pour répondre au défi
 - de la maîtrise des coûts de production et de la constitution de marges raisonnables pour la vie de son exploitation et de sa famille, la rémunération de son capital et les investissements futurs ;
 - du changement climatique ;
 - de l'évolution technico-économique globale et notamment numérique ;
- **Expertiser** avec l'éleveur :
 - les **niveaux de productivité**
 - **des cultures** (quintaux / ha ou tonne de matière sèche / ha, teneur en protéine) ;
 - **du cheptel bovin viande** présents sur l'exploitation (intervalle vêlage-vêlage, veau / vache / an, mortalité, kg viande produit / ha), son état sanitaires, son niveau génétique atteint ;
 - La possibilité d'**améliorer l'autonomie de son exploitation bovins viande**, notamment sur le plan paille pour les bâtiments d'élevage, alimentaire, protéique, en valorisant au mieux dans les rations les productions actuelles et nouvelles de l'exploitation ;
 - La possible **diminution des achats de concentrés** de l'atelier bovins viande et plus largement d'intrants à l'extérieur de l'exploitation de manière à maîtriser au mieux le coût de production ;
 - La **possibilité et la volonté d'engraisser les animaux tout ou partie** sur l'exploitation (vaches de réforme, femelles, mâles, veaux de boucherie) ;
 - Les **niveaux de contractualisation** des productions présentes et à venir ;
 - Le niveau d'intégration des **outils et applications numériques** sur l'exploitation ;
 - Les **résultats économiques obtenus** permettant de rémunérer la main d'œuvre présente, le capital investi et d'assurer les prochains investissements ;

- Prescrire, si nécessaire sur l'exploitation, les autres actions en cours de la CDA19 avec le CD19 autour de la **production d'énergie photovoltaïque** (autoconsommation et production) et **l'abreuvement au champ et en bâtiment** hors du réseau AEP, soulageant ainsi celui-ci en période critique pour les autres usages.

Les **cibles, en forte priorité**, de ce programme sont les **jeunes éleveurs** (moins de 10 ans d'ancienneté dans le métier) pour qu'ils puissent faire face aux difficultés liées à leur installation, à la reprise de capital, aux investissements nécessaires, aux changements à apporter sur l'exploitation reprise.

En terme de **communication**, les **réussites seront valorisées** en fin de programme avec par exemple un rallye organisé pour les découvrir en présentiel et des vidéos témoignages (une par antenne) pour nos diffusions numériques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La CDA19 s'engage à réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La CDA19 s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du CD19 dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

MISE EN OEUVRE

La **mise en œuvre** de ce programme prévoit, notamment :

- La **sensibilisation des producteurs bovins viande** à ce programme, aux leviers pouvant être mobilisés, à l'accompagnement proposé par la CDA19, au moyen d'articles de presse, de posts sur nos outils numériques (site internet, réseaux sociaux), de courriers personnalisés, d'interventions dans des réunions des antennes de la CDA19 et sur les salons agricoles ;
- **L'identification sur les exploitations candidates des leviers à mettre en œuvre, déjà validés** dans notre précédent programme « plan protéine », dans des opérations « climaculteur » et « climatbat » conduites au niveau régional avec la production de boîtes à outils, dans le programme AP3C, conduit au niveau du Massif central sur l'adaptation des productions au changement climatique. Ces leviers porteront sur les domaines suivants :
 - ❖ La **performance des cultures en place et du troupeau bovin viande** en terme zootechnique (IVV, mortalité, production de viande à l'hectare), génétique, sanitaire ;
 - ❖ **L'autonomie alimentaire et protéique** avec la situation agronomiques des sols de l'exploitation, les nouvelles pratiques agro-écologiques, les productions de protéines en association (méteil, légumineuses dans les prairies) ; la valorisation de ces productions auprès des différentes catégories d'animaux de l'exploitation ;
 - ❖ **L'autonomie en paille** avec la mise en place et le développement de plantes alternatives aux achats extérieurs ;
 - ❖ **La diminution possible des achats de concentrés** par une meilleure autonomie ;
 - ❖ **L'amélioration du niveau de contractualisation** des productions, si nécessaire ;
 - ❖ **La possibilité d'intégration des outils et application numériques ;**
 - ❖ La volonté de l'exploitant et la possibilité technico-économique **d'engraisser plus d'animaux** (nés sur l'exploitation ou atelier de veaux de boucherie ou diversifications animales) ;
 - ❖ **L'amélioration des résultats économiques qui en résulte ;**

- ❖ **L'identification de besoins en conseil pour la production d'énergie** (autonomie et vente) et **l'abreuvement** des animaux au champ et dans les bâtiments, de manière à **assurer une prescription** et un lien fort avec les actions déjà en cours et relevant d'autres contractualisation de la CDA19 ;
- La **définition d'un plan d'actions personnalisé** permettant d'assurer une cohérence globale du système de production, sa résilience face aux évolutions climatiques, économiques, sociales, environnementales.
- **Le suivi de ce plan d'actions** au moyen de **2 visites au maximum sur l'exploitation**, selon les besoins de l'éleveur, dans le délai couvert par cette convention.
- **Une action de capitalisation et de communication** auprès des autres agriculteurs au travers de la valorisation des réussites de ce programme avec un rallye en 2026 et 1 vidéo témoignage par antenne.

CALENDRIER

Actions	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Visite identification des leviers + plan d'actions + retour à l'éleveur	OUI	OUI	
Visites de suivi des plans d'actions 2024	OUI	Oui	OUI
Visites de suivi des plans d'actions 2025		OUI	OUI
Capitalisation / Communication : rallye			OUI
Capitalisation / Communication : 4 vidéos témoignages		OUI	OUI

OBJECTIFS DE REALISATIONS

Les objectifs de réalisation par la CDA19 sont de **110 agriculteurs engagés** dans ce programme pour la **période 2024-2026** avec, pour chacun, un **plan d'actions élaboré et 2 visites de suivi au maximum**.

ESTIMATION DU COUT DU PROGRAMME

Le coût de ce programme est estimé à partir des temps de travaux suivants :

- Visite sur l'exploitation, élaboration du plan d'actions, retour vers l'éleveur :
 - ❖ 1 jour * 530 € / jour ;
- 2 visites de suivi et compte rendu pour 0,5 jour chacune :
 - ❖ Soit au maximum 1 jour * 530 € / jour ;
- **Communication** : rallye et vidéos : contenus dans les coûts ci-dessus ;
- Un **coût total de 1 060 € par éleveur engagé** dans ce programme, soit un coût total pour ce programme de **116 600 €**.

SUIVI ET EVALUATION

La CDA19 fournira **annuellement** au CD19, au **15 novembre**, un rapport d'activité concernant l'avancement du programme « **UN SYSTEME DE PRODUCTION COHERENT ET RESILIENT POUR LES ELEVAGES BOVINS VIANDE CORREZIENS** ».

Ce rapport d'activité comprendra notamment :

- Un **tableau de bord global** de suivi de ce programme avec l'identification des exploitations, les dates de visites, la présence d'un plan d'actions ;
- Les **plans d'actions** élaborés ;
- Les **fiches de visites** de suivis ;
- Les **actions de communication** réalisées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

La CDA19 sollicite une **aide financière de 93 280 €** (80% de 116 600 €) auprès du CD19 pour la **période 2024-2026**. Celle-ci sera versée selon les principes suivants :

- Un **forfait de 424 € par plan d'actions** élaboré ;
- Un **forfait de 212 € par visite de suivi** réalisée avec sa fiche de compte rendu (maximum 2 visites / agriculteur)

Le montant de l'aide attribuée ne pourra en aucun cas être supérieur aux dépenses réellement engagées et justifiées par la CDA19 pour l'opération décrite à l'article 1 et les actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- **Délai de commencement** : le bénéficiaire dispose de 2 ans, à compter de la date de la décision de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération.
- **Délai de réalisation et de transmission des justificatifs** : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le **30 novembre** de l'année N+2 (2026) suivant la date de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental.
- L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention attribuée sera versée à la CDA19, à sa demande, sur présentation du tableau de bord de suivi du programme, des plans d'actions élaborés et des fiches visites effectuées (cf article 2) :

- Une avance d'un montant de **17 000 €** à la signature de la convention ;
- Deux acomptes à la fin de l'année 2024 et à la fin de l'année 2025 (déduction faite de l'avance) en fonction des comptes rendus produits par la CDA19 ;
- Le versement du solde à la fin de l'année 2026.

La CDA19 produira des demandes de versement pour 2024, 2025 et pour le solde 2026 avant le **15 novembre** de l'année en cours.

Ces demandes seront accompagnées :

- Des justificatifs demandés à l'article 2 de la présente convention,
- D'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation du programme financé. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée.

Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée.

La contribution financière sera créditée au compte de la CDA19 selon les procédures comptables en vigueur.

- RIB : IBAN FR 76 1007 1190 0000 0010 0102 589
- BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 : En cas de manquement par la CDA19 à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le CD19 pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 6.2 : La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.3 : La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de l'avis favorable de la Commission Permanente du CD19 et **jusqu'au 31/12/2026**.

Toutefois, les opérations pourront être prises en compte à partir du **01/01/2024**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le 19 juillet 2024,

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de la Corrèze

Daniel COUDERC

Le Président du Conseil
Départemental

Pascal COSTE

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES 2024 ET FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

RAPPORT

1/ LES COMICES AGRICOLES

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles, qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

On distingue deux types de comice agricole :

- Le comice agricole cantonal, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton.
Pour 2024, les comices garderont libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par décret du 24 février 2014,
- Le comice agricole d'arrondissement, organisé sur le territoire de l'arrondissement et accueilli également chaque année par une commune différente.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires, dont les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement ont été validés par le Conseil Départemental du 12 avril 2024.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en annexe 1, qui représentent un montant total de subvention de **72 000 €**.

2/ LE FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE "du bien élever au bien manger"

Parmi les accompagnements majeurs du Conseil Départemental de la Corrèze, nous poursuivons cette année l'attribution d'une subvention de 16 000 € en faveur de la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger" qui fait l'objet, comme les années précédentes, d'une convention (jointe en annexe 2) fixant le cadre et les conditions d'attribution du soutien financier de notre collectivité.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 88 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES 2024 ET FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Évènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en annexe 1.

Article 2 : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente décision, la convention à intervenir entre le Département et la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger", les 24 et 25 août 2024 à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13242-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION

CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE,

"Organisation du festival de l'élevage du bien élever au bien manger"

ANNEE 2024

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

ET

- d'autre part, la ville de Brive-la-Gaillarde représentée par le Maire, Monsieur Frédéric SOULIER,

sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{ER} — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de l'aide du Conseil Départemental à la ville de Brive-la-Gaillarde au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger", les 24 et 25 août 2024 à Brive-la-Gaillarde.

ARTICLE 2 — ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à réaliser l'action subventionnée et à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant de l'aide départementale est fixé à 16 000 € au titre du programme "Aide aux manifestations agricoles à caractère événementiel".

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra, après réalisation de la manifestation et avant le 31 octobre 2024, à la demande de la ville de Brive-la-Gaillarde, en une seule fois, sur présentation des pièces suivantes :

- factures acquittées relatives aux dépenses réalisées ou état récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact et conforme,
- pièces indiquant que la manifestation a bénéficié du partenariat de la collectivité (affiches, dépliants ...).

Le paiement de la subvention allouée par le Conseil Départemental interviendra sur présentation de ces justificatifs de dépenses. Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide ne peut fournir les justificatifs à hauteur de l'aide demandée, le plafond de cette aide versée est fixé à 60 % de la dépense justifiée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à produire, pour l'exercice fiscal 2024, tout document comptable justificatif de l'utilisation de la subvention versée ainsi que le bilan certifié (bilan, compte de résultat et annexes) pour le 15 avril 2025.

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à faire mention lisible du soutien financier de la collectivité départementale sur tout document ou publication concernant ladite manifestation ainsi que sur le site où celle-ci se déroulera.

Le bénéficiaire s'engage également à convier le Président du Conseil Départemental à cette manifestation organisée dans le cadre de la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le 19 juillet 2024,

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT CONVENTIONS
PLURIANNUELLES AU SATESE - COLLECTIVITES / DEPARTEMENT

RAPPORT

Soucieux et fortement impliqué dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau de la Corrèze, le Département, dans sa mission de soutien aux collectivités locales, propose une assistance technique en matière d'assainissement par le biais du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE). Cette initiative s'inscrit pleinement dans une démarche globale visant à améliorer la gestion de l'assainissement et à minimiser l'impact environnemental des effluents sur les milieux naturels et plus spécifiquement les milieux aquatiques.

Les modalités de cette assistance technique sont définies par des conventions pluriannuelles d'une durée de six ans. Ces conventions établissent clairement les engagements des deux parties : le Conseil Départemental et les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'objectif principal de ce partenariat est de créer une synergie technique et opérationnelle entre le Département et les collectivités locales. Les objectifs spécifiques incluent :

1. **L'optimisation du fonctionnement de l'assainissement** : en apportant une expertise technique et des conseils pratiques, le SATESE aide les collectivités à améliorer leurs infrastructures et leurs processus de traitement des eaux usées.
2. **La réduction de l'impact sur les milieux aquatiques** : en surveillant et en analysant les effluents, le SATESE permet de détecter et de corriger rapidement les anomalies, contribuant ainsi à la protection de l'environnement.

3. **Le renforcement des compétences locales** : par la formation et l'accompagnement des personnels communaux et intercommunaux, le SATESE contribue au développement des compétences locales en matière de gestion des eaux usées.

Pour rappel, selon l'article R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions d'éligibilités des collectivités dites "éligibles" à la prestation de mission d'assistance technique mise à disposition par le SATESE du Département sont :

1. Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D.3334-8-1 (c'est-à-dire moins de 5 000 hab.), à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L.2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants,
2. Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1) représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres,
3. Les établissements de coopération intercommunale comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne, au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Par ailleurs, pour les collectivités dites non éligibles, une prestation d'aide à l'autosurveillance peut être proposée par le Département.

Le coût d'adhésion à ces services varie selon l'éligibilité des collectivités (listes en annexes A et B du présent rapport) :

- **Collectivités éligibles** : le coût est fixé à 0,35 € par habitant, avec une contribution plafonnée à 12 000 € par an ;
- **Collectivités non éligibles** : le coût est fixé à 0,40 € par habitant, également avec une contribution plafonnée à 12 000 € par an.

Le partenariat entre le Conseil Départemental et les collectivités locales (EPCI ou communes / éligibles ou non), formalisé à travers une convention, constitue une étape cruciale pour l'amélioration de la gestion des eaux usées et la protection de notre environnement.

En renforçant la coopération technique et en optimisant les processus d'assainissement, nous contribuons ensemble à un avenir plus durable.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- D'approuver les Conventions Pluriannuelles 2025/2030 afin de valider les termes des conventions annexées au présent rapport, établissant la mission d'assistance technique du SATESE entre le Conseil Départemental et les Communes ou EPCI.
- D'autoriser le Président à signer ces conventions au nom du Conseil Départemental, garantissant ainsi le démarrage des missions d'assistance dès le début de l'année 2025.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT CONVENTIONS
PLURIANNUELLES AU SATESE - COLLECTIVITES / DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées, telles qu'annexées à la présente décision, les conventions pluriannuelles et leurs termes pour 2025/2030, établissant la mission d'assistance technique du SATESE entre le Conseil Départemental et les Communes ou EPCI.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-12773-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CORREZE

CONVENTION 2025-2030

DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
(SATESE)

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 juillet 2024.

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

Et

La Commune de représentée par, Mme/M., en sa qualité de Maire.

ci-après dénommé(e) "la collectivité maître d'ouvrage"

Considérant :

- l'article 73 de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit la mise à disposition aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, d'une assistance technique du département dans des conditions déterminées par convention,
- le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifié par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La protection de la ressource en eau dans un département rural tel que la Corrèze implique le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement, et un entretien adapté des milieux aquatiques.

La collectivité est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental, quant à lui, développe au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

Dans ce cadre, les parties au contrat souhaitent engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, à la collectivité, dans les domaines de l'assainissement.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

Les missions dans le domaine de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement collectif,
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Article 4 - Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel, en accord avec le maître d'ouvrage et l'informe, au préalable, de la date de ses interventions. En fonction de la nature de l'intervention, le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par le maître d'ouvrage.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, notamment les résultats d'analyses des effluents prélevés sur la station, qui seront transmis, au format SANDRE, à la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau, s'ils sont réalisés dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Mobiliser un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- Intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage, sur demande du maître d'ouvrage,
- Assurer une permanence téléphonique et un service d'intervention d'urgence sur site 24h sur 24h pour les appuis techniques, sur demande du maître d'ouvrage.
- Intervention avec technicien SATESE :
 - Passage camera + envoi photos / vidéos (< 50 m)
 - Recherche réseau aux abords proches de la station
 - Test à la fumée (< 50 m)
 - Intervention pédagogique sur site
- Mise à disposition de matériel (liste sur demande).
 - Ce matériel sera au service des communes sous réserve de disponibilité.

Article 7 – Conditions financières

La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention à :
(0.35 euro X la population DGF 2023 de la commune) soit : XX TTC Euros

Article 8 – Durée et modalité de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans soit : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention chaque année, deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de prises de compétences par une EPCI, syndicat ou autre, la présente convention sera de fait transférer à la structure compétente.

Article 9 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de TULLE sera le seul compétent.

Fait à Tulle, en deux exemplaires, le

Le Maire de

Le Président du Conseil Départemental

.....

Pascal COSTE



CONVENTION 2025-2030

DE MISSION D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 juillet 2024.

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

Et

La Commune de représentée par, Mme /M., en sa qualité de Maire.

ci-après dénommé(e) "la collectivité maître d'ouvrage"

Considérant :

- l'article 73 de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit la mise à disposition aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, d'une assistance technique du département dans des conditions déterminées par convention,
- le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifié par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La protection de la ressource en eau dans un département rural tel que la Corrèze implique le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement, et un entretien adapté des milieux aquatiques.

La collectivité est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental, quant à lui, développe au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

Dans ce cadre, les parties au contrat souhaitent engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'aide à l'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, fournie par le Département, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, à la collectivité, dans les domaines de l'assainissement.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'aide ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

Les missions dans le domaine de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement collectif,
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Article 4 - Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel, en accord avec le maître d'ouvrage et l'informe, au préalable, de la date de ses interventions. En fonction de la nature de l'intervention, le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par le maître d'ouvrage.

Le service est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, notamment les résultats d'analyses des effluents prélevés sur la station, qui seront transmis, au format SANDRE, à la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau, s'ils sont réalisés dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Mobiliser un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- Intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage, sur demande du maître d'ouvrage,
- Assurer une permanence téléphonique et un service d'intervention d'urgence sur site 24h sur 24h pour les appuis techniques, sur demande du maître d'ouvrage.
- Intervention avec technicien SATESE :
 - Passage camera + envoi photos / vidéos (< 50 m)
 - Recherche réseau aux abords proches de la station
 - Test à la fumée (< 50 m)
 - Intervention pédagogique sur site
- Mise à disposition de matériel (liste sur demande).
 - Ce matériel sera au service des communes sous réserve de disponibilité.

Article 7 – Conditions financières

La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention à :
(0.40 euro X la population DGF 2023 de la commune) soit : XX TTC Euros

Article 8 – Durée et modalité de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans soit : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention chaque année, deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de prises de compétences par une EPCI, syndicat ou autre, la présente convention sera de fait transférer à la structure compétente.

Article 9 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de TULLE sera le seul compétent.

Fait à Tulle, en deux exemplaires, le

Le Maire de

Le Président du Conseil Départemental

.....

Pascal COSTE



CORREZE

CONVENTION 2025-2030

DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
(SATESE)

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 juillet 2024.

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

L , représentée par Mme/ M. , en sa qualité de Président,

ci-après désigné "le Maître d'ouvrage"

Considérant :

- l'article 73 de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit la mise à disposition aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, d'une assistance technique du département dans des conditions déterminées par convention,
- le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifié par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La protection de la ressource en eau dans un département rural tel que la Corrèze implique le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement, et un entretien adapté des milieux aquatiques.

La collectivité est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental, quant à lui, développe au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

Dans ce cadre, les parties au contrat souhaitent engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, à la collectivité, dans les domaines de l'assainissement.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son (ou de ses) exploitant(s).

Elle ne peut pas non plus suppléer des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

Les missions dans le domaine de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- L'assistance pour le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif,
- La validation de l'auto-contrôle des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents - habitants,
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels (une session envisagée sur la période couvrant la convention).

Article 4 – Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel, en accord avec le maître d'ouvrage et l'informe au préalable, de la date de ses interventions. En fonction de la nature de l'intervention, le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommé par le maître d'ouvrage.

Le service d'assistance est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service, toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service d'assistance établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois qui sera adressé au maître d'ouvrage.

Le service d'assistance effectuera des analyses en laboratoire uniquement à l'appréciation du technicien.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, notamment les résultats d'analyses des effluents prélevés sur la station dans le cadre de cette convention, qui seront transmis, au format SANDRE, au service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Article 6 – Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Mobiliser un personnel compétent pour assurer l'appui demandé de façon régulière et prévisionnelle,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites et toutes les informations disponibles.
- Intervenir à la demande de l'EPCI sur les missions listées ci-dessous sans pouvoir dépasser le temps forfaitaire de 30 h sur une année civile. Il est entendu que ces prestations sont non cumulables sur la durée de la convention et sous réserve de la disponibilité du matériel.
- Assurer une permanence téléphonique et un service d'intervention d'urgence sur site 24h/24 pour les appuis techniques, sur demande du maître d'ouvrage.

- Passage camera + envoi photos / vidéos (<50m)	6 H
- Passage déboucheur (enceinte station)	4 H
- Recherche réseau aux abords proches de la station	4 H
- Test à la fumée (<50m)	4 H
- Bilan 24h	8 H
- Réunion synthèse STEP annuelle	8 H (4 H préparation + 4 H présentation)
- Intervention pédagogique sur site	8 H (4 H préparation + 4 H présentation)

Article 7 – Conditions financières

La participation financière du maître d'ouvrage à la prestation du Département, est fixée à :
(0.35 € x pop DGF 2023 de la collectivité)

Plafonnée à 12 000 € TTC par an sur la durée de la présente convention.

Article 8 – Durée et modalités de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins deux mois avant la date anniversaire de sa signature.

Par ailleurs, toute modification des conditions du contrat demandée par l'une ou l'autre des deux parties signataires, devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois au moins avant la date anniversaire de ce contrat. Dans l'hypothèse où les parties sont consentantes, le présent contrat sera modifié par voie d'avenant.

Article 9 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps par les deux parties. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Limoges sera le seul compétent pour le régler.

Fait à Tulle, en deux exemplaires, le

Le Président de

Le Président du Conseil Départemental

.....

Pascal COSTE



CORREZE

CONVENTION 2025-2030

DE MISSION D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 juillet 2024.

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

L, représentée par Mme..... / M....., en sa qualité de Président,

ci-après désigné "le Maître d'ouvrage"

Considérant :

- l'article 73 de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit la mise à disposition aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, d'une assistance technique du département dans des conditions déterminées par convention,
- le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifié par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La protection de la ressource en eau dans un département rural tel que la Corrèze implique le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement, et un entretien adapté des milieux aquatiques.

La collectivité est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental, quant à lui, développe au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

Dans ce cadre, les parties au contrat souhaitent engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'aide à l'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, fournie par le Département, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, à la collectivité, dans les domaines de l'assainissement.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'aide ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son (ou de ses) exploitant(s).

Elle ne peut pas non plus suppléer des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

Les missions dans le domaine de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- L'assistance pour le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif,
- La validation de l'auto-contrôle des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents - habitants,
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels (une session envisagée sur la période couvrant la convention).

Article 4 – Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel, en accord avec le maître d'ouvrage et l'informe au préalable, de la date de ses interventions. En fonction de la nature de l'intervention, le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par le maître d'ouvrage.

Le service d'assistance est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service, toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service d'assistance établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois qui sera adressé au maître d'ouvrage.

Le service d'assistance effectuera des analyses en laboratoire uniquement à l'appréciation du technicien.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, notamment les résultats d'analyses des effluents prélevés sur la station dans le cadre de cette convention, qui seront transmis, au format SANDRE, au service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Article 6 – Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Mobiliser un personnel compétent pour assurer l'appui demandé de façon régulière et prévisionnelle,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites et toutes les informations disponibles.
- Intervenir à la demande de l'EPCI sur les missions listées ci-dessous sans pouvoir dépasser le temps forfaitaire de 30 h sur une année civile. Il est entendu que ces prestations sont non cumulables sur la durée de la convention et sous réserve de la disponibilité du matériel.
- Assurer une permanence téléphonique et un service d'intervention d'urgence sur site 24h/24 pour les appuis techniques, sur demande du maître d'ouvrage.

- Passage camera + envoi photos / vidéos (<50m)	6 H
- Passage déboucheur (enceinte station)	4 H
- Recherche réseau aux abords proches de la station	4 H
- Test à la fumée (<50m)	4 H
- Bilan 24h	8 H
- Réunion synthèse STEP annuelle	8 H (4 H préparation + 4 H présentation)
- Intervention pédagogique sur site	8 H (4 H préparation + 4 H présentation)

Article 7 – Conditions financières

La participation financière du maître d'ouvrage à la prestation du Département, est fixée à :

(0.40 € x pop DGF 2023 de la collectivité)

Plafonnée à 12 000 € TTC par an sur la durée de la présente convention.

Article 8 – Durée et modalités de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins deux mois avant la date anniversaire de sa signature.

Par ailleurs, toute modification des conditions du contrat demandée par l'une ou l'autre des deux parties signataires, devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois au moins avant la date anniversaire de ce contrat. Dans l'hypothèse où les parties sont consentantes, le présent contrat sera modifié par voie d'avenant.

Article 9 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps par les deux parties. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Limoges sera le seul compétent pour le régler.

Fait à Tulle, en deux exemplaires, le

Le Président de

Le Président du Conseil Départemental

.....

Pascal COSTE

Annexe A : Communes et collectivités éligibles

Communes éligibles		EPCI éligibles
AFFIEUX	MONCEAUX SUR DORDOGNE	COM.COM. PAYS LUBERSAC POMPADOUR
ALBIGNAC	MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	SIVOM DU RIFFAUD
ALBUSSAC	MOUSTIER VENTADOUR	SYNDICAT BELLOVIC
ARGENTAT	NOAILHAC	SYNDICAT DE LA DIEGE
AUBAZINES	ORGNAC SUR VEZERE	TULLE AGGLO
BEYNAT	PALAZINGES	
BRANCEILLES	PALISSE	
BUGEAT	PEROLS SUR VEZERE	
CHAMBERET	PERPEZAC LE NOIR	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	LE PESCHER	
CHAPELLE SAINT GERAUD	PEYRELEVADE	
CHAUFFOUR SUR VELL	PEYRISSAC	
CHAUMEIL	RILHAC XAINTRIE	
CHAVANAC	ROSIERS D'EGLETONS	
COMBRESSOL	SAINT ANGEL	
CONDAT SUR GANAVEIX	SAINT CHAMANT	
CUREMONTE	SAINT CIRGUES LE LOUTRE	
DARAZAC	SAINT ELOY LES TUILERIES	
DARNETS	SAINT EXUPERY LES ROCHES	
DAVIGNAC	SAINT JULIEN AUX BOIS	
EGLETONS	SAINT JULIEN LE PELERIN	
ESPARTIGNAC	SAINT MERD DE LAPLEAU	
EYBURIE	SAINT PARDOUX LE VIEUX	
FORGES	SAINT PRIVAT	
GOULLES	SAINT SETIERS	
LACELLE	SAINT SYLVAIN	
LAFAGE SUR SOMBRE	SAINT YBARD	
LAMAZIERE BASSE	SAINT YRIEIX LE DEJALAT	
LANTEUIL	SALON LA TOUR	
LAPLEAU	SARRAN	
LIGNAREIX	SARROUX SAINT JULIEN	
MADRANGES	SEGUR LE CHATEAU	
MARCILLAC LA CROISILLE	SERILHAC	
MASSERET	SORNAC	
MAUSSAC	SOUDEILLES	
MEILHARDS	TARNAC	
MERCOEUR	TREIGNAC	
MESTES	UZERCHE	
MEYMAC	VIAM	
MEYSSAC	VIGEOIS	
MILLEVACHES		

Annexe B : Communes et collectivités non éligibles

Communes non éligibles
AURIAC
BASSIGNAC-LE-HAUT
BORT-LES-ORGUES
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
HAUTEFAGE
LESTARDS
ROCHE-LE-PEYROUX
SAINT-GENIEZ-O-MERLE
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
SERVIERES-LE-CHATEAU
SOURSAC
USSEL

EPCI non éligibles
CABB

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 36 430 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 36 430 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13237-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2024

RAPPORT

Depuis la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, la Conférence des Financeurs met en œuvre sur le territoire de la Corrèze une politique de prévention globale en faveur du public âgé de plus de 60 ans vivant à domicile et /ou en établissement.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a pour mission de définir et de conduire des actions collectives de prévention à destination du public âgé mais également des proches aidants à travers des programmations annuelles.

Elle répond à l'enjeu important qu'est à la prévention dans l'accompagnement du vieillissement de la population et contribue au bien vieillir à domicile et en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Comme chaque année, la Conférence définit un programme coordonné de financement d'actions de prévention. Elle porte une attention particulière au développement de ces actions sur l'ensemble du département avec une large diversité et un maillage géographique le plus en proximité possible.

Ainsi, l'objet de ce présent rapport est d'exposer la troisième partie de la programmation annuelle.

Le concours 2024 attribué au titre des actions de prévention pour le Département de la Corrèze s'élève à 725 859,28 €.

Pour mémoire, les deux premières parties de la programmation 2024, validées en Commission Permanente du 26 janvier 2024 et du 03 mai 2024 ont mobilisé une enveloppe de 419 094 €.

Afin de renforcer la programmation d'actions de préventions, la Conférence des Financeurs a publié un troisième appel à projet sur trois thématiques :

- Bien vieillir et santé globale
- Sécurité routière et piétonne
- Lutte contre l'isolement

Ainsi, le Comité Technique de la Conférence s'est réuni le 07 juin dernier. À l'issue de l'analyse des 22 candidatures réceptionnées, 17 ont été retenues.

Les actions se répartissent en quatre thématiques :

- Le bien vieillir et la santé globale : 210 841,15 €
 - 18 porteurs, 18 projets (13 retenus)
- La sécurité routière : 2 756,06 €
 - 1 porteur, 1 projet (1 retenu)
- La lutte contre l'isolement : 9 483,07 €
 - 2 porteurs, 2 projets (2 retenus)
- L'accompagnement des proches aidants : 3 685 €
 - 1 porteur, 1 projet (1 retenu)

Il est également proposé d'intégrer les frais d'ingénierie qui s'élèvent à 80 000 € conformément au cadre légal de la gestion de cette enveloppe Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le montant total des crédits mobilisés pour la troisième partie du programme 2024 s'élèvent à :

306 765,28 €. Un état récapitulatif de la dépense en fonctionnement est présenté en Annexe 1.

Il est à préciser que pour les porteurs de projets bénéficiant d'un soutien financier global de plus de 23 000 € il convient de valider une convention financière. Ce seuil obligatoire est fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention type).

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la répartition des crédits pour la troisième partie du programme coordonné d'actions de prévention 2024 au titre de la Conférence des financeurs, autoriser le versement des crédits conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe 1, autoriser la signature de la convention présentée en annexe 2.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 306 765,28 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 306 765,28 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la troisième partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2024 établie par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er} conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que la convention financière conformément à l'annexe 2.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.232.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13230-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PROGRAMMATION 2024 - 3ème Partie
Concours : 725 859,28€

THEME	PORTEUR	ACTION	MONTANT PROPOSE
Bien vieillir et santé globale	Mutualité Française Nouvelle Aquitaine	P'Art à chute +	81 000,00 €
	EHPAD Sornac	Prévention et soin de l'hygiène bucco-dentaire	860,00 €
	Atelier MADO	Journées découverte des aides techniques	3 142,20 €
	EHPAD MEYSSAC	Amélioration et le maintien du capital santé : la santé buccodentaire	4 000,00 €
	LA POSTE	Ateliers "Je fais face pour vieillir en bonne santé en Corrèze"	61 517,89 €
	EHPAD TREIGNAC	Mise en place d'une animation Sarbacane au sein de l'EHPAD des Mille Sources	5 000,00 €
	EPGV	Mise en place d'ateliers équilibre	5 000,00 €
	ICA BRIVE 4	Le numérique et la domotique au service de la prévention du bien vieillir et de la santé globale	2 756,06 €
	Association Instance pour le bien vivre BRIVE 1	Sport, Santé et alimentation chez les séniors 2024	4 700,00 €
	M@do	Ateliers prévention de la dénutrition	1 800,00 €
	Handball Brive	Handfit et massage bien –être : mieux vieillir ensemble	5 240,00 €
	EHPAD MANSAC	Mise en place d'un atelier de prévention des chutes	2 800,00 €
	ADMR 19	Ateliers cuisine santé	33 025,00 €
			210 841,15 €
Acompagnement des proches aidants	ADAPEI	Ciné-débat « La Promesse de l'aidant »	3 685,00 €
			3 685,00 €
Sécurité routière	ICA BRIVE 4	Le numérique et la domotique au service de la sécurité routière et piétonne	2 756,06 €
			2 756,06 €
Lutte contre l'isolement	A DOM LIMOUSIN	Accueil de jour itinérant	6 727,01 €
	ICA BRIVE 4	Le numérique et la domotique au service de la lutte contre l'isolement	2 756,06 €
			9 483,07 €
Ingénierie			80 000,00 €
TOTAL			306 765,28 €

TOTAL DE LA PROGRAMMATION 3ème partie :

306 765,28 €

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL, LE FOYER DE VIE LA MAISON HEUREUSE DE BRIVE-LA-GAILLARDE, L'ADAPEI DE LA CORREZE

RAPPORT

Les problématiques liées au vieillissement pour certains résidents du Foyer de Vie La Maison Heureuse à Brive, associées à l'aggravation de pathologies nécessitant une médicalisation accrue, posent des défis croissants pour la structure. Ces situations requièrent une surveillance renforcée afin d'assurer la sécurité des résidents et la prise en charge des professionnels.

En réponse à ces enjeux, un projet de transfert collectif de 4 résidents vieillissants du Foyer de Vie vers l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique Jean-Marie Dauzier de Cornil est envisagé. Il s'agit d'une initiative innovante et expérimentale qui nécessite d'être accompagnée et encadrée.

La convention établie entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), le Foyer de Vie, et l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) vise à :

- Faciliter l'accompagnement des familles, la transition et l'adaptation progressive des résidents vers leur nouveau lieu de vie.
- Assurer une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques de ces résidents.
- Garantir la fluidité des parcours, la poursuite du projet individualisé de chacun
- Soutenir les professionnels de l'EHPAD dans la mise en lien et les premiers mois d'accueil

Les premiers échanges, afin de faciliter une transition progressive, débiteront avant l'accueil par des activités et temps de découvertes du nouvel environnement pour les familles et les résidents avec une prise d'effet définitive en septembre 2024.

L'adaptation, tant du point de vue des résidents que des professionnels, bénéficiera du soutien du dispositif EMAR (Equipe Mobile d'Accompagnement renforcé) de l'ADAPEI.

L'organisation ainsi envisagée fera l'objet de temps d'évaluations réguliers afin d'opérer les ajustements qui s'avèreraient nécessaire.

La mise en œuvre de cette convention ne nécessite aucun engagement financier complémentaire de la part du Conseil Départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL, LE FOYER DE VIE LA MAISON HEUREUSE DE BRIVE-LA-GAILLARDE, L'ADAPEI DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'expérimentation visant à favoriser la collaboration entre les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) au bénéfice d'un accueil spécifique de personnes en situation de handicap en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) conformément au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention conformément à l'annexe 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13284-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION ENTRE
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,
Le FOYER DE VIE La MAISON HEUREUSE,
L'EHPAD DE CORNIL,
L'ADAPEI DE LA CORRÈZE

Entre les soussignés :

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental du 02 décembre 2022

d'une part,

Et

Le Foyer de Vie La Maison Heureuse,
11 bis rue Dumyrat, 19100 Brive La Gaillarde,
Représenté par sa Directrice Madame Lucie DELADERRIERE

d'autre part,

Et

L'EHPAD de Cornil, Centre Hospitalier Jean Marie DAUZIER,
32 Grand' Rue, 19150 Cornil
Représenté par sa Directrice Madame Frédérique BOUTON

d'autre part,

Et

L'ADAPEI de la Corrèze,
3 Allée des Châtaigniers, 19360 Malemort
Représenté par son Directeur Général Monsieur Gérard RESTOUEIX

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Face aux troubles accrus des déficiences et problématiques rencontrées liées au vieillissement, ainsi que des pathologies aggravées nécessitant des prises en charge avec une surveillance exigeant des besoins en médicalisation ne relevant plus du Foyer de Vie la Maison Heureuse (FVMH), les institutions signataires de cette convention, sensibles aux difficultés rencontrées, conviennent de mettre en place un dispositif expérimental et innovant consistant à transférer progressivement un groupe de résidents concernés du FVMH vers l'EHPAD de Cornil, assurant ainsi une prise en charge adaptée à leurs besoins spécifiques.

Le Conseil Départemental, l'EHPAD, l'ADAPEI et le FVMH ont la conviction qu'il est indispensable d'accompagner ce transfert pour favoriser l'installation des personnes concernées dans leur nouvel établissement et sécuriser les familles.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux personnes âgées vieillissantes en situation de handicap de bénéficier d'une prise en charge adaptée en proposant des solutions sur mesure favorisant l'intégration de nouveaux repères dans un environnement inconnu, ainsi que le maintien des actions de prévention de perte d'autonomie.

Ces changements nécessitent un encadrement par des professionnels compétents et expérimentés dans l'aide à apporter, et l'appropriation d'un nouveau lieu de vie par des personnes handicapées vieillissantes qui ont vécu depuis de très nombreuses années dans le même environnement.

Grâce à la collaboration entre le Centre Hospitalier de Cornil, le Foyer de Vie et le Conseil Départemental, et en y associant l'ADAPEI via le dispositif EMAR (Equipe Mobile d'Accompagnement Renforcé), il est possible d'offrir aux résidents une transition en douceur vers un nouveau lieu de vie, tout en assurant une continuité de prise en charge de qualité.

Ce dispositif constitue une réponse concrète aux besoins émergents des personnes âgées en situation de handicap, ou personnes handicapées vieillissantes (PHV) en proposant des solutions novatrices et adaptées.

Il prévoit notamment l'accompagnement personnalisé des résidents par des professionnels de santé et des travailleurs sociaux, une coordination des soins entre le foyer de vie et la maison de retraite, ainsi qu'un suivi régulier de l'adaptation des résidents à leur nouveau lieu de résidence.

Il prévoit également le soutien aux professionnels de l'EHPAD par le FVMH et l'ADAPEI dans les adaptations nécessaires sur la période de transition.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires et précise les modalités de collaboration entre les structures qui accompagnent le changement du lieu de vie et le transfert des résidents.

ARTICLE II - LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DIRECTION DE L'AUTONOMIE - MDPH

La Direction de l'Autonomie - MDPH s'engage à accompagner le FVMH dans la réflexion sur les réorientations nécessaires de ses résidents vers l'EHPAD lorsque celui-ci l'en informe et à procéder aux évaluations.

Les structures s'engagent de ce fait également à informer et à sensibiliser les personnes et leurs familles sur les démarches à suivre, les droits et les aides possibles dans le cadre de l'orientation en EHPAD.

La collaboration avec ces derniers est primordiale pour garantir la réussite du projet personnalisé. Leur implication dès le départ permet de prendre en compte leurs besoins, leurs attentes et leurs souhaits, et de les intégrer dans le projet d'orientation.

La Direction de l'Autonomie - MDPH s'engage à garantir la cohérence et la pertinence du projet de vie des résidents concernés, notamment des demandes de dérogation d'âge pour une entrée en EHPAD, afin de s'assurer que l'établissement est bien adapté aux besoins de la personne concernée, et qu'il pourra lui offrir l'accompagnement nécessaire.

La Direction de l'Autonomie - MDPH pourra étudier le cas échéant d'autres orientations qui pourraient s'avérer plus adaptées.

L'orientation vers le dispositif EMAR devra préalablement être validée en CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

La Direction de l'Autonomie - MDPH ne validera l'orientation ou la dérogation d'âge qu'à l'issue d'une demande officielle formulée par le représentant légal du majeur concerné et un avis favorable de la Direction de l'EHPAD de Cornil.

ARTICLE III - LES ENGAGEMENTS DU FOYER DE VIE LA MAISON HEUREUSE

Lors de l'identification d'une réorientation nécessaire d'un résident le FVMH s'engage à prendre attache simultanément auprès du CD pour évaluation et de l'EHPAD pour vérifier la faisabilité du projet en termes de place et d'organisation.

A l'issue des échanges tripartites, le FVMH s'engage à accompagner le résident et son responsable légal dans les démarches administratives à réaliser.

L'établissement s'engage à obtenir l'accord de l'ensemble des familles et représentant légaux pour cette orientation, ainsi que la formalisation des démarches par un dossier sur via-trajectoire et des demandes de dérogation d'âge le cas échéant, sous réserve de l'accord de dérogation MDPH si nécessaire.

Le FVMH communique au minimum deux mois avant, la date souhaitée d'accueil des résidents au sein de l'EHPAD de Cornil, dans le but d'anticiper leurs départs et d'accompagner au mieux les résidents et leurs familles.

Les résidents et leurs familles ou tuteurs pourront visiter au moins deux fois l'EHPAD et l'unité de vie dans laquelle ils seront hébergés. Ils pourront être accompagnés de professionnels du FVMH pour permettre de travailler progressivement le changement d'environnement.

Une visite du FVMH sera organisée pour les professionnels de l'EHPAD afin de montrer le lieu de vie actuel des résidents, leur accompagnement, et permettre un échange avec les professionnels concernant la prise en charge des résidents. Les professionnels du dispositif EMAR seront également invités à visiter le FVMH pour faire connaissance avec les résidents concernés et faciliter l'accompagnement des professionnels dans la transition du lieu de vie.

Le FVMH s'engage à conserver un référent interne pendant 1 an pour chaque résident afin de garantir la poursuite de temps d'échange et faciliter le changement de structure pour les résidents. Un bilan à trois mois puis à six mois sera organisé, pour avoir un retour d'expérience et adapter les besoins en accompagnement si nécessaire. Le référent pourra participer à des réunions de transmission ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé du résident accompagné.

Il pourra être envisagé la mise en place de temps de formation en commun entre les deux établissements notamment sur le sujet du vieillissement des personnes en situation de handicap, grâce à la coordination du dispositif EMAR de l'ADAPEI, pour permettre des échanges entre les professionnels des deux structures FVMH et EHPAD.

Dans le cadre de ce partenariat la réalisation d'activité en commun sur les deux établissements permettra la continuité du lien pour les résidents et facilitera les échanges entre les professionnels.

ARTICLE IV – LES ENGAGEMENTS DE L'EHPAD

Dans le cadre de la présente convention l'EHPAD de Cornil s'engage à prendre en charge :

- 4 personnes vieillissantes en situation de handicap en septembre 2024 ;

La date définitive d'admission est arrêtée en concertation avec le FVMH.

- 2 personnes vieillissantes en situation de handicap dans le cadre de la présente convention, sous réserve de ses places disponibles et de la validation du dossier (déposé sur via-trajectoire) par sa commission d'admission.

Il s'assure dans le cadre des échanges avec le FVMH de la validation préalable de la Direction de l'Autonomie - MDPH.

L'EHPAD organisera en lien avec le FVMH les temps d'échanges et de rencontres entre les professionnels des deux structures y compris sur des formations et activités.

Il rendra compte à la Direction de l'Autonomie - MDPH par un suivi régulier (à trois mois, six mois puis à un an à compter de la date d'entrée du résident) de l'impact des réorientations sur la qualité de vie de l'usager et ajustera si nécessaire les dispositions mises en place.

Pour ce faire, afin de garantir l'information sur les conditions de séjour et de prise en charge de la personne accueillie et de proposer un accompagnement personnalisé (dans la limite que peut procurer un accueil collectif en EHPAD), les outils utilisés sont les suivants :

- Contrat de séjour,
- Staff pluridisciplinaire associant l'EHPAD, le Foyer de Vie, l'ADAPEI (à l'entrée, 3 mois puis 6 mois après l'entrée, annuel, à chaque fois que nécessaire),
- Elaboration du projet d'accompagnement personnalisé avec réévaluation systématique si évolution des besoins ou de l'état de santé, puis au bout d'un an.

ARTICLE V - LES ENGAGEMENTS DE L'ADAPEI, DISPOSITIF EMAR

Le dispositif EMAR (Equipe Mobile d'Accompagnement Renforcé) s'engage à favoriser la transition des résidents du FVMH vers l'EHPAD de Cornil par son soutien auprès des professionnels des structures et des résidents.

Il participera aux temps de rencontres organisés en amont du transfert effectif des résidents concernés.

La mission consistera plus particulièrement à apporter un soutien éducatif aux professionnels de l'EHPAD de Cornil et une meilleure connaissance de l'approche d'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Dès l'admission des résidents, les professionnels du dispositif EMAR se rendront disponibles auprès des équipes pour les accompagner dans leurs pratiques (temps de concertation, présence aux staffs, ...)

Il interviendra sur décision de la CDAPH pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

ARTICLE VI : EVALUATION / SUIVI

Le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier par des comptes-rendus à 3 mois, 6 mois puis un an pour chaque résident et une rencontre annuelle de toutes les parties.

Une évaluation annuelle permettra d'apporter d'éventuels ajustements organisationnels

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois.

ARTICLE VIII : MODALITES D'ADHESION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature.

En cas de résiliation, les établissements devront en informer les autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception 6 mois avant le terme.

Cela ne remet pas en question le lieu d'hébergement du résident.

Fait à _____

Le _____

Pour le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Pour le Foyer de Vie,

Lucie DELADERRIERE

Pour l'EHPAD de CORNIL

Frédérique BOUTON

Pour l'ADAPEI

Gérard RESTOUEIX

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en libéral, au sein d'un hôpital, d'un Centre Départemental de Santé ou d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois, est également proposée ; ainsi 12 nouveaux étudiants de la faculté de médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dernier dispositif.

Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 11 550 € pour cette commission.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine qui sont joints en annexes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 550 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement aux douze étudiants. L'aide octroyée pour ces douze étudiants est de 11 550 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13348-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AUGMENTATION DU TEMPS DE GARDE DU JEUNE ENFANT SUR HORAIRES ATYPIQUES

RAPPORT

Le Département conduit une politique volontariste en matière d'insertion. Il cherche constamment à adapter ses dispositifs afin d'aider les Corrégiens à accéder à un emploi durable sur le territoire en cohérence avec les besoins des entreprises.

Lors de la séance du Conseil départemental du 12 avril 2024, plusieurs actions ont été esquissées dans le cadre du Contrat local des Solidarités 2024-2027. Celles-ci résultent d'un diagnostic conjoint et d'un dialogue constructif conduits avec les services de l'Etat. Pour mémoire, je vous rappelle que le soutien financier de l'Etat pour ces actions s'élève à un montant annuel de 256 188 € sur la durée du Pacte.

La difficulté liée à la garde d'enfants sur des horaires atypiques ou pouvant être déclenchée de façon urgente (pour se rendre à un entretien d'embauche, par exemple) a été repérée comme un frein à l'emploi. Pour faciliter la reprise d'une activité professionnelle, le Département souhaite proposer une mesure incitative à destination des 818 assistants maternels agréés afin de développer l'offre de places, de façon ponctuelle et en proximité des usagers (soit du domicile parental, soit du lieu de travail).

Afin de mettre en œuvre cette mesure, je vous propose de délibérer sur la mise en place d'un système de gratification à l'égard des assistants maternels indépendants qui accueilleront des enfants dans le cadre d'une dérogation d'accueil ponctuel selon les conditions précisées ci-dessous.

Cette dérogation permet à un assistant maternel d'accueillir un enfant de plus par rapport à son agrément, dans la limite de 50 heures par mois. Pour recourir à celle-ci, l'assistant maternel devra y être autorisé dans le cadre de son agrément. Conformément à la réglementation, l'assistant maternel qui recourt à cette possibilité en informe le Président du Conseil Départemental au plus tard dans les 48 heures suivant ce recours. Il en informe également l'ensemble des parents employeurs.

La gratification concerne :

- l'accueil d'un enfant sur des horaires atypiques et notamment en dehors des horaires d'accueil pratiqués couramment (07h30 à 19h30),
- un accueil rapide et ponctuel permettant aux parents d'effectuer des démarches d'insertion ou d'emploi.

Les pièces à fournir par l'assistant maternel pour bénéficier de cette gratification sont :

- Une demande écrite de l'assistant maternel,
- Une photocopie du contrat de travail,
- La fiche de paie du parent employeur,
- Le cas échéant, une attestation de droit du parent employeur bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) ou attestation de demandeur d'emploi,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant de la gratification financière exceptionnelle du Département s'élève à 3,50 € net de l'heure dans la limite de 50 heures par mois.

Cette gratification sera versée individuellement à l'assistant maternel à sa demande et sur présentation des justificatifs énoncés.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AUGMENTATION DU TEMPS DE GARDE DU JEUNE ENFANT SUR HORAIRES ATYPIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Département est autorisé à procéder à une gratification exceptionnelle à l'égard des assistants maternels indépendants qui accueilleront des enfants dans le cadre d'un accueil ponctuel sur des horaires atypiques ou pour permettre aux parents d'effectuer des démarches d'insertion ou d'emploi.

Article 2 : Le montant de la gratification exceptionnelle du Département s'élève à 3,50 € net de l'heure dans la limite de 50 heures par mois.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13131-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que, dans le cadre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et de la mise en œuvre de France Travail, et conformément au décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux Comités Territoriaux Pour l'Emploi, un Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) est créé dans le Département et qu'il convient de désigner 2 représentants pour siéger dans cette instance.

En conséquence, je vous propose la désignation des 2 Conseillers Départementaux suivants :

- Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 3, délégué à l'Emploi et à l'Insertion
- Monsieur Franck PEYRET
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 4

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux Comités Territoriaux Pour l'Emploi,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont désignés pour siéger au Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) en CORRÈZE, les Conseillers Départementaux suivants :

- Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 3, délégué à l'Emploi et à l'Insertion

- Monsieur Franck PEYRET
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton
de BRIVE-LA-GAILLARDE 4

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13414-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION
SOLIDARITÉ MILLEVACHES

RAPPORT

L'association Solidarité Millevaches se mobilise pour venir en aide aux familles démunies pour leur permettre un accès à des produits de première nécessité (alimentation, produits d'hygiène...) à des tarifs très abordables.

À ce titre, lors de la séance du Conseil départemental du 12 avril 2024, le Département a attribué à cette association, dans le cadre de la politique de l'Action sociale, une subvention de 800 €.

En raison d'une forte augmentation du nombre de bénéficiaires dans le territoire d'action de cette association, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € en complément de la subvention de 800 € déjà attribuée.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION
SOLIDARITÉ MILLEVACHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est allouée une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Solidarité Millevaches.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13403-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT

RAPPORT

Chef de file de l'action sociale, le Département accompagne les Corrèziens tout au long de leur vie et plus particulièrement les personnes vulnérables.

Un axe fort développé en matière de politique de proximité est l'accès au droit afin de ramener les bénéficiaires de l'action sociale vers le droit commun.

Créé dans chaque département, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) dispose d'un statut de groupement d'intérêt public lui permettant de mener sa mission en associant les acteurs via un financement public (Etat-Justice/dotations) auquel peuvent participer les collectivités locales (subventions, mise à disposition de locaux, de personnel). C'est à ce titre que le Département a conventionné depuis 2006 avec le CDAD de Corrèze pour participer à cette politique d'accès au droit.

Doté d'une personnalité morale, ce GIP est constitué de l'État, du Conseil Départemental, de l'Association Des Maires, de l'Ordre des Avocats, de la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau, de la Chambre Départementale des Huissiers de justice et Notaires et placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance.

Le CDAD permet à toute personne de faire valoir ses droits et de connaître ses obligations dans des domaines variés, allant du droit de la famille au droit pénal, en passant par le droit des étrangers, le droit de l'urbanisme, le droit de la consommation...

Une première convention signée en 2006 par le Conseil Départemental avec le CDAD a été actualisée le 3 novembre 2014 et se termine en 2024.

L'activité du CDAD sur le département se traduit par :

- un accueil téléphonique des usagers pour une information juridique de premier niveau et/ou une orientation sur un autre organisme ;
- des rendez- vous avec un juriste du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), du CDAD sur un des Points d'Accès au Droit du département (PAD) ;

- des rendez-vous de consultation avec un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier).
- une quinzaine de Points Justice à travers le département, dont une expérimentation à Uzerche depuis janvier 2024 et à Chamberet. Deux autres expérimentations sont à l'étude respectivement à Allasac et à Espagnac.
- des actions d'information collectives avec participation aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Education Nationale, participation dans le cadre du dispositif "Passeport EDUCDROIT" ;
- des actions d'initiation à la procédure pénale : reconstitution d'un procès ;
- des interventions ponctuelles auprès d'organismes scolaires et socioculturels, auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille en partenariat avec la Maison des Ados de Tulle, sur les questions des droits et devoirs, la citoyenneté, les droits de l'enfant... ;
- des actions de promotion des actions du CDAD (présence lors de forums, manifestations).

Résultat de l'exercice 2023 :

1) Partenariat avec l'Education Nationale :

- Le CDAD a accueilli 4 classes de collégiens dans le cadre d'une visite des juridictions de Tulle et de Brive et lors de participations d'audiences correctionnelles.

2) Intervention de nature juridique :

- Une intervention avec l'instance de coordination de l'autonomie des gorges de Haute-Dordogne en partenariat avec la gendarmerie de Neuvic a été organisée sur la cybercriminalité en direction des seniors.

3) Promotion du CDAD :

Le CDAD a participé à diverses actions de promotion de ses activités :

- Carrefour des CT à Brive ;
- Forum des association d'Egletons ;
- action VILLAJOIE à Montagnac-sur-Doustre ;
- rencontre avec l'UDAF concernant le dispositif de médiation familiale, les visites médiatisées, les espaces rencontres ;
- rencontre avec les services de la DDETSPP au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Copil France Service et formation des agents au bouquet justice à Saint-Priest-de-Gimel et participation aux journées portes ouvertes dans le cadre de la convention nationale "France service".

4) Evènementiel :

- Journée nationale d'accès au Droit le 24 mai 2023.
- Nuit du Droit le 4 Octobre autour de la thématique "Justice et polar"

5) Autres actions :

- collaboration avec l'unité Médico Judiciaire du Centre Hospitalier de Tulle ;
- aide à destination des étudiants boursiers cumulant à la fois emploi et études avec le CROUS du Campus de Brive ;
- contribution financière à l'exposition "Clichés de femmes, violences visibles et invisibles".

Projet d'actions 2024 :

- renouvellement de la convention constitutive du CDAD ;
- journée d'information à destination des Assistantes sociales (Conseil départemental, Centre hospitalier de Tulle ;
- soutien des Points justice existants (Restos du cœur, Uzerche, Ayen, Bort-les-Orgues) ;
- renforcement du maillage territorial ouverture d'un Point Justice en expérimentation à la Maison France Service d'Allasac et Espagnac ;
- partenariat France Services (Temps d'échange justice aux agents) ;
- développement des consultations avocats au Pont justice du Centre de détention d'Uzerche ;
- développement du partenariat avec les notaires et commissaires de justice ;
- actions en faveur des familles confrontées à des situations de mal logement ;
- journée nationale d'accès au Droit, le 24 mai 2024 ;
- Nuit du Droit ;
- poursuite des actions en faveur du développement de la citoyenneté des collégiens et lycéens (intervention dans les classes, assistance aux audiences correctionnelles).

Dans le cadre de la convention constitutive, afin de soutenir les actions du CDAD, il est proposé d'attribuer une participation de 5 000 € au titre de l'année 2024.

Je vous propose également d'autoriser le Président du Conseil départemental à réaliser toutes les démarches nécessaires au renouvellement de la convention constitutive.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est accordée une participation financière au Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) de 5 000,00 € au titre de l'année 2024.

Article 2 : est accordée l'autorisation au Président du Conseil départemental de réaliser toutes les démarches nécessaires au renouvellement de la convention constitutive.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13154-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Madame Marie-Sophie WAGUETTE
Présidente du TJ de TULLE
Présidente du CDAD de la Corrèze

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COREZE
Son Président
Monsieur Pascal COSTE
Hôtel du Département Marbot
9, Rue René et Emile FAGE
BP 199

19005 TULLE Cédex

Tulle, le 22 Mai 2024

Objet : Contribution financière 2024 au
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Corrèze
(CDAD 19)

Monsieur le Président,

L'assemblée générale du CDAD de la Corrèze, qui s'est tenue le 30 Avril dernier, a voté son compte de résultat prévisionnel pour l'année 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

En tant que partenaire de droit du CDAD de la Corrèze, **groupement d'intérêt public**, depuis sa création en 1999, le Conseil Départemental de la Corrèze est redevable à notre groupement de la somme votée de 5000€. Cette somme correspond à la contribution annuelle du CD 19 pour l'année 2024, nécessaire au fonctionnement de notre groupement pour le déploiement de ses actions au bénéfice de l'ensemble des corréziens.

La somme de 5000€ sera à verser sur notre compte bancaire, dont vous trouverez les références ci-jointes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Madame Marie-Sophie WAGUETTE
Présidente du TJ de Tulle
Présidente du CDAD de la Corrèze

Madame Séverine BIBES

Coordinatrice du CDAD de la Corrèze

P.J : Copie du Compte de résultat prévisionnel du CDAD 19 2024
R.L.B du CDAD 19

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FSE+ : OPÉRATION "INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE"

RAPPORT

Le Conseil Départemental se mobilise dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aide aux personnes en situation difficile et de détresse pour les accueillir, les accompagner et créer des conditions sécurisées de prise en charge.

Acteur engagé de longue date au sein d'un large partenariat avec les services de l'Etat, Police et Gendarmerie, et également les acteurs associatifs de défense des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales (VIF), le Département s'engage et se veut signataire de différentes conventions et protocoles dont l'objectif est de ne laisser aucune violence déclarée sans réponse, qu'elle soit pénale, sanitaire ou sociale.

Cet engagement de la collectivité permet une mise en cohérence des interventions, une optimisation des réponses apportées aux victimes et renforce la complémentarité des forces de sécurité, des services sociaux et des partenaires associatifs.

Dans le cadre de conventions de partenariat triennales avec l'Etat et les services de police et de gendarmerie, votées lors de la Commission permanente du 21 octobre 2022, le Département entend répondre pleinement à sa mission de prévention et de protection des personnes vulnérables en danger qu'elles soient mineures ou majeures. Il s'inscrit dans les différents plans interministériels dont le dernier concernant la mobilisation et la lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022) ainsi que dans les orientations données par le Grenelle contre les violences conjugales en 2019.

Afin de poursuivre les actions et l'accompagnement de ces situations complexes, le Département a déployé un poste d'intervenant social en commissariat depuis 2006 ; et, dans un souci d'équité de traitement du public sur l'ensemble du territoire corrézien, un poste d'intervenant social en gendarmerie a été créé en 2022.

Dans le cadre de la prévention, les Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) ont vocation à assurer l'interface entre les services de l'Etat, les services sociaux et les partenaires associatifs et médico-sociaux afin de favoriser une prise en charge globale et multidimensionnelle des personnes reçues en situation de

vulnérabilité, contribuant à améliorer la qualité des réponses apportées et à anticiper la dégradation de certaines situations. Ils participent au repérage précoce des situations de détresse sociale, contribuent à la protection de l'enfance et/ou de l'adulte en danger et à la prévention. En outre, ils assurent un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale, d'écoute bienveillante, de conseils, d'orientation et de relais vers les partenaires.

Dans le cadre de conventions de mise à disposition, l'Intervenant Social en Commissariat exerce ses missions au sein même des trois commissariats corréziens, sous la forme de permanences (2.5 jours/semaine à BRIVE, 0.5 jours/semaine à TULLE et 1 fois par mois à USSEL). En 2023, l'activité de l'ISC compte 455 interventions (393 en 2022).

Concernant l'intervenant Social en Gendarmerie (ISG), il assure des permanences trois jours par semaine à la Maison de Protection des Familles au sein de la gendarmerie de TULLE et peut intervenir sur l'ensemble des brigades de gendarmerie, en fonction de la demande. En 2023, l'activité de l'ISG compte 463 interventions (385 en 2022).

Sur les autres jours ouvrés, les ISCG sont présents sur la Maison de la Solidarité Départementale (MSD) de BRIVE-OUEST.

Cette proximité facilite le décroisement et le travail de coordination dans le but d'une prévention renforcée et d'une meilleure prise en charge des situations sociales dégradées.

Cette action est en partie financée par les Fonds Interministériels annuels (FIPDR) destinés à la réalisation d'actions dans un cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales, concernant les programmes de prévention des violences faites aux femmes et de lutte contre la radicalisation :

- En 2024, conformément aux conventions signées, à hauteur de 50 % d'1 ETP pour le poste d'ISC et de 30 % d'1 ETP pour celui d'ISG,
- En 2025, le financement des postes d'ISCG au titre du FIPDR devrait s'élever à hauteur de 33 % pour chaque ETP.

Dans le cadre du programme national Fonds Social Européen+ 2021-2027 (FSE+), l'Union européenne apporte son soutien aux actions visant à promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 284 528 €.

Elle comprend les salaires chargés des deux postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à la mission.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération mobilisant le FSE+ à hauteur de 60 % de son coût total s'établit comme suit :

- FSE+ = 170 717 €,
- FIPDR = 90 506 €,
- Conseil départemental de la Corrèze = 23 305 €.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 261 223 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 23 305 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FSE+ : OPÉRATION "INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme national Fonds Social Européen FSE+, pour l'opération "Intervention sociale en commissariat et en gendarmerie".

Article 2 : est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE+ = 170 717 €
- FIPDR = 90 506 €
- Conseil départemental de la Corrèze = 23 305 €

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE+

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9305.051
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.420.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.420.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13190-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES CONFIES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente en matière de transports urbains pour les trajets intégralement compris sur son territoire.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, la région Nouvelle Aquitaine a transféré à cette entité l'exercice de la compétence de transport scolaire sur le territoire de son ressort. La CABB en assure l'organisation et définit dans son Règlement Intérieur du Transport Scolaire, joint en annexe, le cadre d'intervention de ce service pour chaque rentrée scolaire afin d'en garantir la qualité, la sécurité et le bon fonctionnement de celui-ci.

La nouvelle convention, annexée au présent rapport, définit les modalités d'inscription et de paiement des frais associés pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis chez un assistant familial.

Conformément à la décision du Département, les inscriptions et le règlement des frais sont assurés par la collectivité afin de décharger les assistants familiaux de cette tâche.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention annexée,
- m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES CONFIES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et le Département, jointe en annexe, relative au transport scolaire des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil, fixant les modalités d'inscription et de règlement des frais associés applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention jointe en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-12813-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**CONVENTION RELATIVE AU
TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES CONFIES AU
SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CORREZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE**

ENTRE

Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé au 9, rue René et Emile Fage- 19000 Tulle, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du conseil départemental du..... ,

Désigné ci-après « le Département »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, dont le siège est situé au 9, avenue Leo Lagrange - 19103 Brive-la-Gaillarde Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SOULIER, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du ,

Désignée ci-après « la CABB »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :
Préambule

La loi NOTRE du 7 août 2015 avait transféré la compétence du transport routier interurbain de voyageurs et des transports scolaires des Départements aux Régions, à l'exception du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Ce transfert de compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine a été effectif à compter du 1^{er} septembre 2017.

La CABB, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est compétente en matière de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son territoire.

A compter de l'année scolaire 2021-2022, la Région Nouvelle Aquitaine a transféré pleinement les services de Transport Scolaire internes au territoire de la CABB, qui en assure depuis l'organisation.

La CABB définit dans son Règlement Intérieur du Transport Scolaire le cadre d'intervention de ce service pour chaque rentrée scolaire afin de garantir son bon fonctionnement mais aussi la qualité et la sécurité du Transport Scolaire.

La présente convention définit l'organisation particulière pour la prise en charge des élèves confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance et placés en famille d'accueil et résidants sur le territoire de la CABB.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive du ,

Article 1 - Modalités d'inscription au transport scolaire

L'inscription au transport scolaire des élèves confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance placés en famille d'accueil, est de la responsabilité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Corrèze.

Elle doit être faite auprès de la CABB avant chaque rentrée scolaire, qu'il s'agisse d'un renouvellement, d'une nouvelle inscription ou d'une modification de la mesure de placement.

L'inscription sera réalisée en ligne sur le site de la CABB (www.agglodebrive.fr).

L'information relative à la famille d'accueil de l'élève devra être renseignée dans la partie « Représentant légal 1 » *(Si la famille d'accueil souhaite recevoir les alertes envoyées concernant uniquement les transports, son Email devra être inscrit ainsi que son numéro de téléphone).*

Le Service d'aide à l'enfance du Département en charge de l'inscription devra être renseigné dans la partie « Représentant légal 2 » ainsi que l'Email professionnel de l'agent en charge de l'inscription (*validation de l'acheminement et de l'inscription*) – l'adresse sera celle du Conseil Départemental.

Pour tout changement concernant la famille d'accueil, le Département s'engage à informer la CABB par écrit dès que possible.

Les cartes « PASS SCOLAIRE » seront adressées à la famille d'accueil par la CABB.

Article 2 – Participation familiale appliquée

La participation familiale fixée pour les élèves placés en famille d'accueil correspond à la tranche 3 de la grille tarifaire, pour les élèves ayant-droit, du Règlement intérieur des transports scolaires de la CABB en vigueur l'année scolaire concernée.

Ce tarif est valable quelle que soit la scolarité de l'élève qu'il respecte ou non la carte scolaire du domicile de la famille d'accueil dans laquelle il est hébergé.

La participation familiale est due pour l'année. Une annulation totale est toutefois possible en cas de non-utilisation du service, sous réserve que le Département en ait informé la CABB par courrier avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, aucune annulation ne pourra être effectuée en cas de non-utilisation du service ou d'utilisation partielle ou d'arrêt en cours d'année scolaire.

Par ailleurs, les élèves sont exonérés des frais d'inscription complémentaires lorsque l'inscription intervient après le 15 juillet minuit. Toutefois, dans ce cas, la CABB ne peut assurer que l'élève pourra être pris en charge.

En cas de perte ou de vol du titre de transport de la CABB « *Pass Scolaire* », le Département devra déposer une demande de duplicata à la CABB. L'émission du duplicata est facturée selon le montant applicable du Règlement intérieur des transports de la CABB en vigueur l'année scolaire concernée.

Article 3- Modalités de paiement de la participation familiale

Les participations familiales sont à la charge du Département. Au plus tard le 31 mai de l'année scolaire, la CABB émettra un titre de recettes à l'encontre du Département, accompagné de la liste des élèves concernés, pour recouvrer les participations dues au titre de l'année scolaire écoulée. Ces documents seront déposés sous Chorus.

Article 4 - Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 01/07/2024, pour les modalités inhérentes à l'année scolaire 2024-2025, pour une durée de 4 ans. Elle est modifiable par voie d'avenant.

Chaque année, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception postal avant le 31 mars précédent chaque rentrée scolaire.

Article 5 - Litiges

Le Département et la CABB conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de la présente convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par expert désigné d'un commun accord.

A défaut, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de LIMOGES.

Article 6 - Subrogation

Si en cours de convention, la responsabilité de l'organisation des services était transférée une nouvelle autorité compétente, celle-ci serait subrogée dans les droits et obligations de l'ancienne autorité.

Article 7 - Domiciliation

Les Parties font élection de domicile à Tulle pour le Conseil Départemental de la Corrèze et à Brive-la-Gaillarde pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Fait à Brive-la-Gaillarde, le

**Pour le Conseil Départemental
de la Corrèze**

Le Président,

Pascal COSTE

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive**

Le Président,

Frédéric SOULIER



REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive exerce de plein droit la compétence mobilité-transports à l'intérieur de son territoire.

Le transport scolaire est un service de transport public conçu et organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre. Il a pour objectif de faciliter les déplacements de l'élève entre l'arrêt le plus proche de son domicile et l'établissement où il est scolarisé.

Le présent règlement intérieur s'applique sur l'ensemble des services de transport scolaire spécifique « *Libéo Scolaire* » organisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et pour l'ensemble des usagers.

Le présent règlement est destiné à préciser le cadre d'intervention de la CABB, à garantir la qualité et la sécurité du transport scolaire. Il a pour objet de définir sur le territoire de la CABB :

- Les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire grâce au titre de transport « *Pass Scolaire* » de la CABB,
- Les conditions d'inscription et la tarification,
- Les titres de transport permettant l'accès aux services,
- Les conditions de création et d'organisation des services assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport scolaire,
- Les obligations, les contrôles et les sanctions sur les services.

L'inscription de l'élève aux services de transport scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur dont les obligations doivent être approuvées par le représentant légal ou l'élève s'il est majeur.

L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation. Les représentants légaux et les élèves qui y font appel doivent en toutes circonstances aider à leur bon fonctionnement.

Le service de transport scolaire est organisé pour toute la durée de l'année scolaire.

Article 1 – CONDITIONS POUR BENEFICIER DU « PASS SCOLAIRE »

1-1 Bénéficiaires des services

Toutes les conditions définies dans le présent article doivent être respectées pour bénéficier des services du transport scolaire.

1-1-1 Conditions de domiciliation

L'élève, quel que soit son statut (externe, demi-pensionnaire, interne), doit être domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le domicile s'entend comme le domicile du représentant légal, de la famille digne de confiance*, de la famille d'accueil par suite d'un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil.

L'élève doit être domicilié à au moins 1 kilomètre de l'établissement scolaire où il est inscrit.

La distance domicile-établissement scolaire est calculée sur la base du trajet routier le plus court selon le logiciel d'inscription aux transports scolaires de la CABB.

(Dans certains cas, un enfant peut être confié à un tiers digne de confiance, ce dernier peut même se voir déléguer partiellement ou totalement l'autorité parentale. Ce tiers peut être un membre de la famille, ou un établissement agréé, ou le service départemental d'aide sociale à l'enfance, ou encore un proche digne de confiance.)*

1-1-2 Conditions de scolarisation

Pour bénéficier des services, l'élève doit être scolarisé :

- De la Maternelle à la fin des études secondaires,
- Dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

Pour les établissements relevant de l'enseignement public, la sectorisation (carte scolaire) doit être respectée.

Pour les établissements scolaires privés, la sectorisation est définie selon les dispositions suivantes :

- La commune de domicile de l'élève doit appartenir au secteur de recrutement de l'établissement public de référence,
- L'établissement scolaire privé doit se situer dans une des communes du secteur de recrutement de l'établissement public de référence.

Au sens du présent article, « l'établissement public de référence » est l'établissement public scolaire dans lequel aurait été scolarisé l'élève en application du code de l'éducation, s'il n'avait pas été inscrit dans un établissement privé sous contrat.

Ne sont pas soumis aux contraintes de la sectorisation prévues par le présent article :

- Les élèves des SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), MFR (maison familiale rurale), ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et EREA (établissement régional d'enseignement adapté),
- Les élèves en Internat d'Excellence,
- Les élèves des lycées suivant une formation professionnelle, technologique ou agricole.

Les élèves inscrits dans les établissements de formation hors contrat ne sont pas considérés comme bénéficiaires des transports scolaires.

Les élèves ne respectant pas la sectorisation scolaire pour une des raisons suivantes peuvent également être considérés comme bénéficiaires :

- Les élèves bénéficiant d'une dérogation accordée par l'autorité administrative compétente, pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical,
- Les élèves bénéficiaires l'année précédente, en poursuite de scolarité dans leur collège / lycée,
- Les élèves scolarisés qui fréquentent l'établissement le plus proche qui n'est pas celui de la sectorisation, sur présentation d'un justificatif, en raison :
 - de disciplines de spécialité au sens de l'Education Nationale qui n'existeraient pas dans leur lycée de secteur : s'agissant des élèves en classe de Seconde, ce critère portera sur les disciplines de spécialité que l'élève souhaite pour son inscription en classe de Première,
 - du choix d'un enseignement en langue régionale qui n'existerait pas dans leur établissement de secteur,
 - du choix de l'option jeune sapeur-pompier qui n'existerait pas dans leur établissement de secteur,
 - les élèves scolarisés en Classes Horaires Aménagées musique, danse ou théâtre reconnues, ou inscrits dans une section artistique (musique, danse ou théâtre) dûment reconnue par l'Éducation Nationale,
 - les élèves en « pôle Espoirs » (sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, justificatif à fournir) ou inscrits dans une section sportive dûment reconnue par l'Éducation Nationale,
 - les élèves dont la proximité géographique à l'établissement et l'existence d'une offre de transport justifient la scolarisation dans l'établissement le plus proche,
 - les élèves qui ne respectent plus la sectorisation suite à un déménagement en cours d'année scolaire sous réserve de places disponibles à bord du véhicule et sans modification des services de transport scolaire existants.

1-1-3 Changement de domicile ou d'établissement scolaire en cours d'année scolaire

En cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire en cours d'année scolaire, l'élève ou le représentant légal doit impérativement en informer la CABB afin de mettre à jour le dossier d'inscription et les droits de l'élève. Dans ces 2 cas, l'élève pourra bénéficier du transport scolaire selon son besoin soit à l'identique, soit sur un nouveau service sous réserve de place disponible à bord du véhicule et sans modification des services de transport scolaire déjà existants.

1-1-4 Modalités du service de transport

Les élèves externes ou demi-pensionnaires bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller- retour par jour (du lundi au vendredi) en période scolaire.

Les élèves internes bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller (lundi matin sur un service routier, dimanche soir ou lundi matin sur le réseau TER) et d'un retour (vendredi après-midi sur un service routier ou sur le réseau TER) par semaine en période scolaire, sauf cas particulier des jours fériés prévus par le calendrier officiel de l'Education Nationale.

Dans un souci d'équité, le titre de transport « *Pass Scolaire* » de la CABB est utilisable pour les élèves empruntant le réseau de transport urbain « *Libéo* » de la CABB, mais uniquement pour leur permettre d'effectuer leur déplacement domicile-établissement scolaire.

Ce titre « *Pass Scolaire* » permet donc à l'élève d'utiliser le réseau de transport urbain « *Libéo* » (heure de montée à bord du bus urbain - selon fiches horaires du réseau) uniquement en période scolaire et sur les plages horaires suivantes :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 6h50 à 8h10 et de 16h50 à 18h25,
- Mercredi : de 6h50 à 8h10 et de 11h50 à 13h20.

1-2 Cas particuliers

1-2-1 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et ententes intercommunales

Sont bénéficiaires du tarif Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) - ententes intercommunales, tout élève domicilié sur une commune de la CABB inscrit dans un RPI ou entente et, effectuant un trajet d'école à école du RPI ou entente.

L'application du tarif Navette RPI est mise en œuvre pour tout élève qui emprunte uniquement la Navette entre les écoles.

La prise en charge de l'élève directement à un point d'arrêt intermédiaire situé sur le parcours effectué par le service de transport scolaire entre les écoles est soumise à la grille tarifaire du titre de transport « *Pass Scolaire* » hors tarif Navette RPI.

1-2-2 Garde alternée

Pour les élèves en résidence alternée (parents divorcés ou séparés), l'accès au transport scolaire peut-être ouvert sur deux trajets différenciés du réseau de transport public de la CABB (services scolaires et urbains). Le représentant légal qui dépose la demande de transport avec les deux déplacements sollicités est considéré comme le déclarant principal (RL1). Il doit être domicilié sur le territoire de la CABB.

S'il est fait état d'un deuxième acheminement, le deuxième représentant légal (RL2) doit être renseigné dans la demande de transport.

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé et calculé sur la base du revenu fiscal du déclarant principal.

Si, pour l'un des deux trajets, l'élève est considéré comme bénéficiaire au sens de l'article 1.1 du présent règlement (respect de la sectorisation et des règles de distance), il lui sera appliqué la tarification du titre de transport « *Pass Scolaire* » en tant que bénéficiaire au sens de l'article 1.1 du présent règlement, quel que soit l'autre trajet effectué.

Si la commune de domicile de l'un des deux représentants légaux ne relève pas de la sectorisation de l'établissement scolaire, l'élève peut être pris en charge sur le service de transport public le plus proche du domicile, sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts.

1-2-3 Correspondant

Un Correspondant est transporté gratuitement sur le trajet domicile de l'élève qui accueille le Correspondant - établissement scolaire, en présence de l'élève titulaire de son titre de transport « *Pass Scolaire* », pour une période maximale de 30 jours, sur demande expresse du représentant légal adressée à la CABB au moins 30 jours avant l'arrivée du dit correspondant. Cette demande doit comporter les éléments suivants :

- Nom, prénom et date de naissance de l'élève titulaire du « *Pass Scolaire* »,
- Nom, prénom et date de naissance du correspondant,
- Trajet effectué (en précisant le service de transport emprunté), établissement scolaire fréquenté, avec le justificatif de l'établissement scolaire.

Au-delà de 30 jours, le Correspondant devra s'acquitter de la même participation financière que l'élève titulaire du titre de transport « *Pass Scolaire* » ou, il utilisera un titre Grand Public du réseau de transport urbain « *Libéo* ». Ce droit n'est accordé que sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande et uniquement sur les services de transport « *Libéo Scolaire* ». Un titre de transport provisoire ou une attestation provisoire portant à minima le nom, le prénom, l'établissement scolaire fréquenté, le trajet effectué et la période de validité sera remis par la CABB au Correspondant.

1-2-4 Stages

Le présent article s'entend uniquement pour tout stage effectué par un élève dans le cadre scolaire.

A / Elève détenteur d'un « *Pass Scolaire* » ou d'un titre de transport Grand Public du réseau de transport urbain « *Libéo* » valide pendant toute la durée du stage

Si l'élève utilise le même service de transport pour effectuer le trajet domicile-lieu du stage, l'élève n'a aucune démarche à effectuer auprès de la CABB.

Si le trajet domicile-lieu du stage diffère du trajet scolaire initial, l'élève pourra utiliser un autre service de transport public organisé par la CABB, sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande.

Le représentant légal de l'élève devra adresser une demande par courrier à la CABB au moins 30 jours avant la date de début du stage. Cette demande devra comporter, à minima, les éléments suivants : le nom et le prénom de l'élève, l'adresse du domicile, le nom et l'adresse de la structure d'accueil du stage, le trajet souhaité et un justificatif de l'établissement scolaire sur la réalisation du stage par l'élève.

B / Elève qui n'est pas en possession d'un « *Pass Scolaire* » ou d'un titre de transport Grand Public du réseau de transport urbain « *Libéo* » valide pendant toute la durée du stage

Dans ce cas, l'élève pourra utiliser gratuitement pour une période maximale de 30 jours les services de transport « *Libéo Scolaire* » uniquement et sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande.

Le représentant légal de l'élève devra adresser une demande par courrier à la CABB au moins 30 jours avant la date de début du stage. Cette demande devra comporter, à minima, les éléments suivants nécessaires à l'établissement d'un titre de transport provisoire ou d'une attestation provisoire qui sera remis par la CABB au stagiaire : le nom et le prénom de l'élève, l'adresse du domicile, le nom et l'adresse de la structure d'accueil du stage, le trajet souhaité et un justificatif de l'établissement scolaire sur la réalisation du stage par l'élève.

Au-delà de 30 jours de stage, le stagiaire devra s'acquitter d'un titre de transport « *Pass Scolaire* » ou d'un titre Grand Public du réseau de transport urbain « *Libéo* » de la CABB.

1-2-5 Cas particuliers des internes

Les internes sont considérés comme bénéficiaires du service s'ils respectent l'ensemble des conditions décrites ci-dessus et notamment, la sectorisation. En effet, le choix de l'internat ne constitue pas un motif de dérogation notamment à la sectorisation.

Les internes peuvent être pris en charge soit :

- Par des services scolaires dans la limite des places disponibles à bord des véhicules et sous réserve d'horaires compatibles,
- Par les services réguliers de transports publics.

Les modalités de prise en charge proposées à tout élève interne relèvent de la seule décision de la CABB.

1-3 Non bénéficiaires des services

Dans les autres cas que ceux évoqués précédemment dans cet article, l'élève ne pourra pas être considéré comme bénéficiaire au transport scolaire, la dérogation accordée par l'Éducation Nationale ne valant pas droit au transport.

Tout élève résidant hors territoire de la CABB est considéré comme un non ayant droit au transport scolaire et n'est donc pas considéré comme bénéficiaire du service de transport scolaire. Toutefois, l'élève pourra être pris en charge, dans la limite des places disponibles à bord du véhicule, sur des services de transport scolaire existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts, avec application d'un tarif non ayant droit.

De plus, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris les classes Post-baccalauréat des lycées, les apprentis rémunérés et les jeunes stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas considérés comme ayant droit au transport scolaire. Ils pourront aussi être pris en charge, dans la limite des places disponibles à bord du véhicule, sur des services de transport scolaire existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts, avec application d'un tarif non ayant droit.

Par ailleurs, les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport public en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, doivent s'adresser au Conseil Départemental du domicile des intéressés.

Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

2-1 Procédures d'inscription

L'inscription est obligatoire pour pouvoir utiliser les transports scolaires. Elle se fait pour chaque année scolaire à partir du 1^{er} juin précédant la rentrée scolaire. Cette inscription pourra être réalisée en ligne, sur Internet, ou sur dossier papier.

2-1-1 Inscription en ligne sur Internet

L'inscription de l'élève pourra être réalisée sur le site Internet de la CABB, www.agglodebrive.fr. Elle consistera à :

- Créer un compte transport pour une première inscription,
- Se reconnecter au compte transport de la famille pour les inscriptions suivantes (le même compte transport est utilisable tous les ans),
- Renseigner le formulaire d'inscription et le valider,
- Accepter le présent règlement des transports scolaires,
- Joindre obligatoirement :
 - une photo d'identité récente de l'élève, au format numérique,
 - un justificatif de domicile de moins de 6 mois du représentant légal,
- Renseigner le numéro fiscal du dernier avis d'imposition du représentant légal, (numéro à 13 chiffres) ou joindre le dernier avis d'imposition du représentant légal.
- Joindre, uniquement pour les enfants âgés de moins de 3 ans à la date de la rentrée, un certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire ou une attestation des parents,
- Joindre, le cas échéant, un justificatif de dérogation pour bénéficier du service (cf. article 1-1-2 du présent règlement intérieur).

Une fois cette première étape d'inscription réalisée pour l'élève, la CABB examinera la demande.

Si la demande d'inscription est validée par la CABB, un mail sera adressé au demandeur pour l'inviter à procéder au règlement de la participation financière selon la tarification en vigueur (cf Annexe).

Le règlement de la participation financière s'effectuera en une seule fois :

- En ligne par carte bancaire ou,
- Par chèque à adresser par voie postale ou à déposer dans la boîte aux lettres de la CABB dans une enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et l'adresse de l'élève et, le nom, le prénom et l'adresse du représentant légal.

L'adresse de la CABB est la suivante : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – Service Mobilité Opérationnelle – 9, avenue Léo Lagrange – 19100 Brive-la-Gaillarde.

2-1-2 Inscription sur format papier

L'élève et/ou sa famille devra se procurer l'ensemble des pièces composant le dossier d'inscription auprès :

- De la CABB, située au 9 avenue Léo Lagrange à Brive-la-Gaillarde ou,
- Du site Internet de la CABB, www.agglodebrive.fr, rubrique « Transports - Libeo scolaire ».

Le dossier **complet** de demande d'inscription au transport scolaire est à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné des pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces sont précisées sur le dossier d'inscription et le site Internet de la CABB (rubrique « *Libeo Scolaire* »).

Quelque soit le processus d'inscription de l'élève choisi, en cas de non-paiement de la participation financière, l'inscription de l'élève sera invalidée. L'élève ne pourra donc pas utiliser le service.

La validation finale de la demande d'inscription de l'élève appartient à la CABB.

Toute inscription en cours d'année scolaire est possible sous réserve des places disponibles à bord du véhicule que doit emprunter l'élève.

2-2 Attribution du titre de transport scolaire « Pass Scolaire »

Toute inscription au transport scolaire validée par la CABB génère l'édition d'une carte personnalisée, le « *Pass Scolaire* ». Cette carte est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service de transport scolaire.

Le titre « *Pass Scolaire* », sera transmis à l'élève par courrier. Si la famille le souhaite, il peut être récupéré directement à la CABB, sous conditions.

Par ailleurs, il est précisé aux familles que le délai de traitement d'une demande d'inscription au transport scolaire est de dix jours au minimum à compter de sa réception par la CABB.

En cas d'inscription trop tardive (soit à partir du 15 août), la CABB ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire. Les titres de transport éventuellement achetés par l'élève dans l'attente de la réception de sa carte « *Pass Scolaire* » ne sont ni remboursables, ni déductibles du montant de la participation financière demandée pour l'inscription au service.

En cas de perte, de vol ou de détérioration rendant le « *Pass Scolaire* » illisible, l'élève ou sa famille devra en faire immédiatement la déclaration, par écrit, auprès de la CABB. Alors, un

Le duplicata sera fait par la CABB contre une participation financière fixée par délibération de la CABB (cf. Annexe). Ce montant est susceptible d'évoluer à tout moment sur décision de la CABB. Le tarif duplicata devra être réglé auprès de la collectivité (CABB ou Région) en charge de l'inscription de l'élève.

L'élève aura la possibilité de continuer à emprunter le service de transport scolaire « Libéo Scolaire » pendant 5 jours maximum à compter de la demande de duplicata, dans l'attente de la réception du duplicata.

2-3 Tarification du transport scolaire

La grille tarifaire détaillée applicable au transport scolaire de la CABB est présentée en Annexe. Elle est également consultable, à tout moment, sur le site Internet de la CABB et au siège de la CABB.

La participation financière demandée aux familles pour recourir au transport scolaire est fixée par délibération de la CABB pour une année scolaire. Cette participation pourra faire l'objet d'une évolution annuelle sur décision de la CABB.

Les principes généraux applicables à la tarification sont les suivants :

- Les élèves respectant l'ensemble des conditions décrites par le présent règlement sont considérés comme bénéficiaires et se verront appliquer les tarifs de référence,
- La tarification applicable est fixée forfaitairement et, elle varie en fonction de la date d'inscription au service de Transport Scolaire comme indiqué sur la grille tarifaire présentée en Annexe. Elle représente un droit d'accès au service de transport scolaire,
- Au sens du présent règlement, le quotient familial (QF) est la moyenne mensuelle du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.
Il est calculé à partir des données fiscales du représentant légal de l'élève, récupérées par le biais de la base de données fiscales « API impôts particulier » mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques. L'application de la grille tarifaire en fonction du quotient familial lors de l'inscription en ligne est conditionnée à l'acceptation expresse du représentant légal de l'utilisation de l'API pour accéder à ses données fiscales. Le représentant légal devra fournir son numéro fiscal figurant sur son dernier avis d'imposition,
- Si le représentant légal ne donne pas son accord à la CABB pour l'utilisation de l'API impôts particulier mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques ou s'il ne souhaite pas transmettre son revenu fiscal de référence, il lui sera appliqué les tarifs de la tranche 4,
- Pour les inscriptions sur format papier, le représentant légal doit fournir son dernier avis d'imposition correspondant à l'année précédant la rentrée scolaire. A défaut de fournir ce document, la CABB appliquera le tarif de la tranche 4,
- Pour les familles inscrivant plusieurs enfants au transport scolaire domiciliés à la même adresse, une réduction de 30 % est appliquée au tarif du 3^{ème} enfant et suivant. Cette réduction ne concerne que les enfants bénéficiant d'un tarif des tranches 1 à 4. Elle ne s'applique pas sur le coût total de la facture pour la famille, mais uniquement sur le coût appliqué au 3^{ème} enfant inscrit et celui des enfants suivants, Pour bénéficier de cette réduction, tous les enfants doivent être inscrits en même temps par le représentant légal,
- Les élèves effectuant un trajet école-école dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique se verront appliquer un tarif spécifique (Navette) tel que défini en Annexe,
- Le Pass Scolaire sera édité dès le paiement de la participation financière,
- Les élèves et usagers non bénéficiaires de droit du transport scolaire devront s'acquitter des tarifs non ayants droit du transport scolaire ou du tarif Grand Public du réseau de transport urbain « Libéo » de la CABB.

Aucun remboursement de cette carte ne pourra intervenir quelque soit le motif invoqué par le demandeur.

Article 3 – TITRES PERMETTANT L'ACCES AUX SERVICES

3-1 Titres de transports valides sur les services « Libéo Scolaire »

Outre le « *Pass Scolaire* », des titres de transport du réseau de transport urbain « *Libéo* » (cartes d'abonnement, carnet 10 voyages) sont acceptés à bord des services « *Libéo Scolaire* ». Toutefois, il est précisé qu'aucun titre de transport n'est vendu à bord des véhicules affectés aux services spécifiques de transports scolaires. L'utilisateur doit donc être muni d'un titre de transport valide avant la montée dans le véhicule de transport scolaire.

Concernant les titres de transport urbain « *Libéo* », les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire en cours de validité du contrat d'exploitation. Ces tarifs sont consultables sur le site Internet du réseau de transport urbain « *Libéo* », www.libeo-brive.fr.

3-2 Possession du titre de transport

- Chaque élève devra être muni quotidiennement d'un « *Pass Scolaire* » nominatif, valide pour l'année scolaire en cours ou d'un titre de transport urbain « *Libéo* » valide :
 - Les collégiens et lycéens devront obligatoirement présenter au conducteur leur titre de transport valide à chaque montée dans le véhicule,
 - Les enfants scolarisés en primaire et les personnes responsables des élèves de maternelle devront présenter, à la demande du conducteur, leur titre de transport « *Pass Scolaire* » à la montée dans le véhicule,
- L'élève veillera à ce que son titre de transport soit toujours en bon état et lisible,
- L'élève en possession du « *Pass Scolaire* » devra se conformer aux mentions portées sur son titre de transport en termes d'itinéraires, de point d'arrêt et d'horaires. Dans le cas contraire, l'accès au véhicule lui sera refusé,
- En cas d'oubli de son titre de transport, l'élève devra le signaler au conducteur à la montée dans le véhicule et, il devra lui présenter son carnet de correspondance ou une pièce d'identité pour que ce dernier puisse relever son identité. L'élève s'expose par ailleurs aux sanctions prévues présentées à l'article 5-4 du présent règlement,
- Muni de son *Pass Scolaire*, l'élève est assuré pendant son trajet. Sans titre de transport valide, l'élève n'est pas assuré en cas d'accident.

Article 4 - ORGANISATION ET CREATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Lors de son inscription au transport scolaire, l'élève devra choisir de recourir aux services de transports routiers ou au service de transport ferroviaire (TER). La date butoir pour changer de mode de transport (routier ou ferroviaire) est fixée au 30 septembre.

4-1 Accès et objet des services « Libéo Scolaire »

Ces services sont instaurés pour assurer, principalement à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement et sont proposés par la CABB en cohérence avec l'implantation et les horaires de fonctionnement des établissements scolaires.

Ils sont organisés prioritairement pour les besoins de déplacements domicile-établissement scolaire des élèves. Les élèves détenteurs d'un titre « *Pass Scolaire* » y ont accès mais, dans

la limite des places disponibles à bord du véhicule. D'autres usagers munis d'un titre de transport valide peuvent également accéder à ces services, après l'accord écrit de la CABB.

Les services « *Libéo Scolaire* » sont éventuellement adaptés chaque année en fonction des demandes d'inscription pour répondre au mieux aux besoins du plus grand nombre d'élèves bénéficiaires.

Par ailleurs, les horaires des services de transport scolaire peuvent être adaptés ou modifiés par la CABB pour permettre un fonctionnement optimal du service, à tout moment durant l'année scolaire, notamment en cas de déviations liées à des travaux. Les familles seront alors informées préalablement de ces changements.

Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire à raison d'un aller le matin et d'un retour le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en milieu de journée le mercredi (hors spécificité). Ils privilégient, dans la mesure du possible, un accès direct aux établissements scolaires.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

La CABB s'efforce à ce que le temps de transport des élèves à bord du véhicule ne dépasse pas 45 minutes par trajet environ (hors conditions de circulation particulières). Pour ce faire, la CABB veillera au respect d'une distance inter arrêts minimale de 1000 mètres sur les services « *Libéo Scolaire* ».

Tout renseignement sur les trajets, horaires et arrêts de chaque service « *Libéo Scolaire* » peut être obtenu :

- Par téléphone auprès de la CABB : **05.55.74.99.27**
- Par mail, à l'adresse : **transportscolaire@agglodebrive.fr**
- Sur le site Internet de la CABB : **www.agglodebrive.fr**

4-2 Accès aux lignes régulières urbaines « *Libéo* »

Les services « *Libéo* » sont des lignes commerciales ouvertes à tous les usagers y compris les scolaires (les élèves âgés de moins de 8 ans révolu doivent toutefois être accompagnés d'une personne capable de les surveiller).

Contrairement aux services de transports scolaires spécialisés, ces services sont conçus pour satisfaire au mieux l'ensemble des différents types d'usagers. Et, ils ne sont pas obligatoirement organisés en fonction du calendrier scolaire et n'assurent pas forcément une desserte directe des établissements scolaires.

Sur ces services « *Libéo* », le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

Avec son titre « *Pass Scolaire* », l'élève peut avoir accès à ces services « *Libéo* » dans la limite des droits qui lui sont conférés par son « *Pass Scolaire* » en termes de périodes, d'horaires et d'itinéraires. Les élèves doivent respecter le règlement d'usage propre aux lignes « *Libéo* ». Le « *Pass Scolaire* » permet donc à l'élève d'utiliser le réseau de transport urbain « *Libéo* » mais uniquement en période scolaire et sur les plages horaires détaillées à l'article 1-1-4 du présent règlement.

4-3 Accès aux lignes régulières interurbaines et scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine

Les lignes régulières de transport de la Région sont des lignes commerciales pénétrant ou traversant le territoire de la CABB, ouvertes à tous les usagers y compris les scolaires (sauf les élèves de maternelle). Contrairement aux services de transports scolaires spécialisés, ces services, qui sont conçus pour satisfaire le plus grand nombre, ne sont pas obligatoirement

organisés selon le calendrier scolaire, ni pour assurer une desserte directe des établissements scolaires.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

L'utilisateur scolaire a accès à ces services dans la limite des droits qui lui sont conférés par son titre de transport scolaire en termes de périodes, d'horaires et d'itinéraires. Les élèves doivent respecter les règlements d'usage propres à ces lignes en plus du règlement de transport scolaire de la CABB.

Les lignes de transport scolaire de la Région sont des services pénétrant ou traversant le territoire de la CABB instaurés pour assurer, principalement à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement. Ces services sont proposés par la Région en cohérence avec l'implantation et les horaires de fonctionnement des établissements scolaires.

Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire à raison d'un aller le matin et d'un retour le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en milieu de journée le mercredi. Ils privilégient, dans la mesure du possible, un accès direct aux établissements scolaires.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

L'utilisateur scolaire a accès à ces services dans la limite des droits qui lui sont conférés par son titre de transport scolaire en termes de périodes, d'horaires et d'itinéraires. Les élèves doivent respecter le règlement d'usage propre à ces lignes (document consultable sur le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine).

4-4 Accès aux réseaux TER de la Région Nouvelle-Aquitaine

Sous réserve du respect des règles fixées par le présent règlement, les élèves disposant d'un « *Pass Scolaire* » peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur déplacement sur les réseaux TER Nouvelle-Aquitaine. Ainsi,

- Pour les élèves externes et demi-pensionnaires, la CABB prend en charge le coût de l'Abonnement, à raison d'un aller-retour par jour en période scolaire sous réserve que l'élève ait acquitté le tarif applicable au « *Pass Scolaire* »,
- Pour les élèves internes, la CABB prend en charge le coût de l'Abonnement sur la base d'un aller (dimanche ou lundi matin) et retour (vendredi après-midi) par semaine en période scolaire, sauf cas particulier des jours fériés prévus par le calendrier officiel de l'Education Nationale sous réserve que l'élève ait acquitté le tarif applicable au « *Pass Scolaire* ».

Après instruction définitive du dossier par la CABB, le paiement est effectué par la famille et doit être reçu / validé par la CABB.

Dans l'attente de la réception de son abonnement par la SNCF, l'élève a la possibilité d'acquiescer des titres temporaires uniquement en gare de Brive, Allasac ou Objat qui lui seront remboursés par la SNCF une fois son abonnement scolaire chargé sur sa carte billettique. Pour permettre le remboursement, les titres temporaires devront obligatoirement être personnalisés par un agent SNCF, et le remboursement ne pourra s'effectuer qu'au guichet des gares listées ci-dessus.

Dans le cas d'un transport en TER vers un établissement scolaire situé en dehors du territoire de la CABB, la demande d'inscription au transport scolaire doit être déposée à la Région Nouvelle Aquitaine, même si l'élève réside sur le territoire de la CABB.

4-5 Création, maintien, suppression de services « Libéo Scolaire »

- Les services de transport scolaire « *Libéo Scolaire* » sont créés par la CABB sur son territoire, selon les besoins identifiés et en complément du réseau régulier de transport urbain « *Libéo* »,
- La décision de modification, création, suppression de service est du seul ressort de la CABB. Elle sera prise après information des communes, des gestionnaires de voirie et, le cas échéant, des autorités organisatrices de second rang concernées,
- La création ou la modification d'un service est conditionnée par la capacité de la voirie à permettre le passage et les manœuvres d'un véhicule de transport collectif...selon les évolutions des effectifs,
- Un service de transport scolaire peut être modifié uniquement si la distance domicile-point d'arrêt existant le plus proche est supérieur à 1000 mètres par voie publique (trajet le plus court) et que la distance inter-arrêts sur le dit service scolaire est d'au moins 1000 mètres,
- Un service n'est créé que si 5 élèves au minimum l'empruntent quotidiennement durant l'année scolaire tout en prenant en compte l'évolution potentielle sur l'année suivante.

A compter du début des vacances de la Toussaint, tout service de transport scolaire ne pourra plus être modifié, sauf en cas de nécessité majeure ou d'urgence (changement de sens de circulation, travaux sur la voirie empruntée, ...).

4-6 Création, maintien, suppression de point d'arrêt sur les services « Libéo Scolaire »

La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit. La CABB apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande.

Aucun arrêt provisoire n'est créé par la CABB, sauf lorsqu'un service de transport scolaire est dévié par la CABB à cause de travaux ou encore de manifestations...

Toute demande doit être formulée par la famille/représentant légal, par écrit, à la CABB.

La CABB étudiera la demande en prenant l'attache du gestionnaire de voirie concerné, de la commune concernée et, le cas échéant, de l'autorité organisatrice de second rang compétente. La demande de la famille devra contenir les éléments suivants, à minima :

- La localisation précise du point d'arrêt demandé (plan de situation),
- Le nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire en cours et la suivante, en précisant leur nom, prénom, établissement scolaire et classe fréquentée.

La CABB apportera une réponse à toute demande de création de point d'arrêt dans un délai maximal de trois mois à compter du 1er juillet.

Les demandes sont instruites en appliquant les règles suivantes :

- Le respect des règles minimales d'inter-distance entre arrêts de 1000 mètres sur le service scolaire concerné,
- La non existence d'un autre arrêt de transport scolaire ou d'un arrêt d'un réseau de transport régulier à moins de 1000 mètres,
- Le respect de conditions de sécurité, à l'appréciation des services de la CABB après consultation des services gestionnaires de la voirie et de l'autorité administrative compétente en matière de police administrative,
- La création du point d'arrêt doit être financièrement acceptable et ne pas générer de surcoûts significatifs pour la CABB.

Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt d'année en année. La CABB se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée.

A compter du début des vacances de la Toussaint, toute demande de modification ou de création d'arrêt ne sera plus instruite.

Article 5 – OBLIGATIONS, CONTROLES ET SANCTIONS

Pour les élèves empruntant les lignes de transports scolaires « *Libéo Scolaire* », la CABB recommande l'utilisation des gilets de sécurité et/ou, brassards pour sécuriser le parcours de l'élève.

5-1 Obligations de l'élève

5-1-1 A la montée et descente du véhicule

A la montée dans le véhicule, l'élève est tenu de :

- Se présenter au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire du service indiquée sur la fiche horaire, il n'y a en effet aucune attente du véhicule aux points d'arrêts,
- Rester éloigné de la voie de circulation à l'arrivée du véhicule au point d'arrêt,
- Patienter au point d'arrêt jusqu'à l'arrêt complet du véhicule,
- Monter dans le véhicule uniquement par la porte avant, le cartable ou le sac à la main, sans bousculade et calmement,
- Saluer le conducteur et présenter son titre de transport.

A la descente du véhicule, l'élève est tenu de :

- Descendre calmement, avec le cartable ou le sac à la main,
- Attendre que le véhicule se soit éloigné avant de traverser une route,
- Regarder dans les deux sens de circulation avant de s'engager sur la route et se méfier car un véhicule peut en cacher un autre,
- Traverser sur un passage piétons s'il y en a un à proximité, sans courir, en s'assurant de pouvoir le faire en toute sécurité.

Attention : Les accidents de transport scolaire interviennent majoritairement aux arrêts, quand l'enfant traverse la route avant le départ du véhicule.

5-1-2 Pendant le trajet (que le véhicule soit à l'arrêt ou sur le parcours)

L'élève est tenu de :

- Respecter le conducteur, les autres élèves, et toutes autres personnes intervenant dans le cadre du transport,
- Attacher sa ceinture de sécurité. L'élève qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende prévue par la Loi,
- Rester assis à sa place durant l'intégralité du trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur,
- Ranger le cartable ou le sac sous le siège pour laisser le passage central du véhicule libre à tout moment,
- Ne pas effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable ou écouter de la musique/jouer avec un téléphone portable causant du bruit à bord du véhicule,
- Laisser propre, en bon état, le véhicule et ses équipements et prendre soin du matériel,

- Respecter les consignes de sécurité dictées par le conducteur en cas d'incident ou d'accident.

Il est interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles,
- Se déplacer dans le couloir central du véhicule, sauf en cas d'urgence,
- Cracher, manger et boire à bord du véhicule,
- Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets,
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc),
- Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- Transporter des animaux,
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité,
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- Parler au conducteur du véhicule sans motif valable,
- Distraire le conducteur du véhicule ou le provoquer par des cris, des injures, ou bousculades.

Appliquer les consignes de sécurité est une obligation. Se taire lorsqu'on est témoin de comportements mettant en jeu la sécurité de tous est grave. Chacun est responsable de soi et des autres.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout manquement aux obligations du présent article engendrera l'application des sanctions conformément au règlement de discipline présenté à l'article 5-4 du présent règlement.

5-2 Obligations des parents et/ou représentants légaux

Les parents et/ou les représentants légaux sont responsables des actes de l'élève :

- Sur les trajets du domicile au point d'arrêt
- Sur les trajets du point d'arrêt à son établissement scolaire,
- Pendant la période d'attente au point d'arrêt,
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

Les parents et/ou les représentants légaux doivent être assurés en conséquence.

D'un point de vue sécuritaire, les élèves sont sous la responsabilité des parents ou de leurs représentants légaux jusqu'à la montée dans le bus le matin et le soir après la descente. L'enfant qui regagne son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est donc sous la seule responsabilité de ses parents ou ses représentants légaux. La CABB et ses transporteurs sont déchargés de toute responsabilité entre le point d'arrêt et le domicile de l'enfant.

Les parents, les représentants légaux ou une personne responsable désignée par ces derniers sont tenus :

- De ne pas stationner leur véhicule au point d'arrêt, sur les aires de stationnement des véhicules de transport public ou sur les lieux de montée et descente des élèves,
- De respecter les horaires et lieux de prise en charge indiqués sur les fiches horaires du service de transport emprunté par l'élève,

- De veiller à ce que l'élève soit visible par le conducteur lors du passage du service de transport (des gilets de sécurité sont remis aux élèves scolarisés en maternelle et primaire par le transporteur à chaque rentrée scolaire et sur demande),
- De veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle,
- De transmettre à l'élève les consignes élémentaires de sécurité et de tenue à la montée, descente, et pendant le trajet à bord du véhicule.

Pour un enfant scolarisé en maternelle, l'accompagnement par un adulte est obligatoire entre le domicile et le point d'arrêt.

Le responsable mentionné dans le dossier d'inscription doit attendre l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas où le représentant légal de l'enfant souhaite désigner une autre personne adulte pour la prise en charge de l'enfant (cf. actions présentées ci-dessus), le représentant légal doit préalablement informer par courrier la CABB et le transporteur de l'identité de(s) personne(s) qu'il désigne à ce titre.

Sur les services « *Libéo Scolaire* », sur le trajet retour du soir, en cas d'absence d'un parent, du représentant légal, ou d'une personne responsable désignée au point d'arrêt de dépôt d'un enfant scolarisé en maternelle, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant qu'il garde à bord du véhicule. Dans ce cas, il prévient sa Direction, chargée d'informer ensuite la CABB et, le cas échéant l'autorité organisatrice de second rang, pour trouver la solution la mieux adaptée. La famille sera contactée pour venir chercher l'enfant. A défaut, de solution, il pourra remettre l'enfant au service de Police ou de Gendarmerie compétent.

Pour un enfant scolarisé en primaire, l'accompagnement par un adulte est fortement conseillé entre le domicile et le point d'arrêt. Cet accompagnement reste toutefois à la seule appréciation de la famille/représentant légal.

Les élèves inscrits en primaire sont donc autorisés à partir seuls de l'arrêt de bus.

Cependant, si les parents ou représentants légaux des élèves inscrits en primaire ne souhaitent pas que le conducteur dépose les enfants sans leur présence, ils doivent obligatoirement le signaler par courrier à la CABB qui en informera le transporteur.

5-3 Contrôle du titre de transport

- Le conducteur, ou toute personne habilitée par le Transporteur ou la CABB, peut demander à l'usager à n'importe quel moment du trajet à bord du véhicule la présentation de son titre de transport,
- En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou d'une pièce d'identité. Dans les 2 cas, le titre de transport ou les pièces d'identités doivent être les originaux (pas de photo, de photocopie ou de scan du titre de transport),
- Face aux situations irrégulières (utilisation d'un titre non valide, falsification, ...), une exclusion temporaire ou définitive du service de transport scolaire sera prononcée par la CABB à l'intention de l'élève. Le détail des sanctions encourues par l'élève est présenté au prochain article,
- En l'absence répétée de présentation du titre de transport, le conducteur du véhicule de transport scolaire est en droit de refuser l'accès au contrevenant.

5-4 Sanctions en cas d'indiscipline et de manquement à toute consigne du règlement intérieur

Le tableau, présenté ci-dessous, énumère, en fonction de la gravité et des fautes commises, les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de l'usager du service de transport scolaire. Le tableau dresse ainsi une liste indicative des comportements ou actes répréhensibles et précise le barème des sanctions associées.

PROBLEMES RENCONTRES	1^{ère} INDISCIPLINE	2^{ème} INDISCIPLINE	3^{ème} INDISCIPLINE et suivante
Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion 7 jours scolaires
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et /ou dépôt de déchets	Avertissement	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion 7 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport	Avertissement	Exclusion 7 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité et la sécurité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés...), comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...	Avertissement	Exclusion 7 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace ...	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes...)			
Vol d'un ou plusieurs équipements de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes ...)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion 45 jours scolaires
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion 45 jours scolaires
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...)	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion 45 jours scolaires
Agression ou menace verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion 45 jours scolaires
Agression ou menace physique envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion de 50 jours scolaires à 150 jours scolaires selon la gravité des faits
Agression à caractère sexuel, raciste homophobe, religieuse...	Exclusion de 50 jours scolaires à 150 jours scolaires selon la gravité des faits		

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des agents de la CABB, des responsables d'établissements scolaires, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire ou un usager non scolaire sur les services « *Libéo Scolaire* ».

Chaque sanction est prononcée par la CABB, après éventuellement selon les cas, avis du chef d'établissement scolaire. La sanction est motivée et notifiée au représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception par la CABB qui avise également le Transporteur, le Maire de la commune de résidence de l'élève concerné et, le cas échéant, le chef d'établissement scolaire fréquenté. Par ailleurs, la CABB peut décider de convoquer, selon la gravité des faits, la famille et/ou le représentant légal de l'élève ainsi que l'élève.

En fonction du contexte ou des circonstances, la CABB se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Dans un délai de 5 jours ouvrés à réception du courrier envoyé par la CABB, le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir par écrit leurs observations sur les faits reprochés.

La sanction prise par la CABB à l'encontre de l'élève est indépendante de toute action juridictionnelle susceptible d'être entreprise par ailleurs.

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire (copie de la notification en sera faite au chef d'établissement scolaire fréquenté). En cas d'exclusion de courte, moyenne ou longue durée de l'élève, il est précisé qu'aucun remboursement de la participation financière acquittée pour son titre de transport « *Pass Scolaire* » ne sera effectué par la CABB.

Le titre de transport « *Pass Scolaire* » de l'élève concerné par une exclusion doit être rendu par l'élève et/ou son représentant légal à la CABB ou au Transporteur (par le biais du conducteur) dans un délai maximum de 2 jours à compter du début de la date d'exclusion. L'élève le récupérera auprès du transporteur (via le conducteur) à la fin de la durée d'exclusion.

ARTICLE 6 – EVACUATION D'URGENCE DU VEHICULE

- En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur du véhicule donne l'ordre d'évacuation. Il avertit le Transporteur qui en informe la CABB,
- En cas de panne, les élèves restent dans le véhicule et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents. Le conducteur informe le Transporteur qui avertit la CABB,
- En cas d'incendie, le véhicule doit être évacué en bon ordre :
 - Les sacs et les cartables sont laissés sur place,
 - Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du car,
 - Les secours doivent être prévenus.

Article 7 – INTEMPERIES / PLAN NEIGE

7-1 Conditions météorologiques difficiles

En cas de conditions météorologiques difficiles annoncées par une alerte météo « vigilance orange », les services de transport scolaire concernés ne seront pas assurés.

Les communes seront alors tenues informées de toute suppression de service par la CABB et/ou le transporteur. Les élèves et familles souhaitant être prévenues recevront cette information par SMS ou MAIL (choix de recevoir les alertes à faire lors de l'inscription au service de transport scolaire).

7-2 Plan neige

Un dispositif « *Plan neige* » pour le service de transport scolaire est défini par la CABB et les transporteurs.

En cas de phénomène exceptionnel de type fortes chutes de neige ou verglas, la CABB déploiera un dispositif « *Plan neige* » sur les secteurs à risques de son territoire.

En fonction du niveau d'intensité de l'intempérie, le « *Plan neige* » initialement prévu pourra être adapté en concertation avec les Communes, le Département de la Corrèze et les transporteurs concernés.

En cas d'activation du « *Plan neige* », la desserte habituelle des services de transport scolaire sera modifiée afin d'essayer de maintenir un service minimum de transport scolaire empruntant les voiries structurantes et concernées par un niveau élevé de viabilité hivernale. Sur les services de transport scolaire concerné par les mauvaises conditions météorologiques, certains points d'arrêts ne seront pas desservis. Pour emprunter le service de transport scolaire, les élèves devront se rendre par leur propre moyen à un des points d'arrêts du service de transport scolaire qui sera desservi pour rejoindre l'établissement scolaire. Les communes seront tenues informées par le transporteur de l'activation et la désactivation du « *Plan neige* ». Les élèves et familles souhaitant être prévenues recevront cette information par SMS ou MAIL (choix de réception de l'information à faire lors de l'inscription au service de transport scolaire).

Les familles et les élèves sont invités à consulter le site Internet de la CABB www.agglodebrive.fr pour connaître les services de transport scolaire prévus en cas de « *Plan neige* ». Toutefois, en fonction des conditions météorologiques spécifiques à chaque situation, la réalisation de ces services pourra être modifiée par la CABB et le transporteur concerné pour assurer la sécurité des usagers.

Article 8 – OBJETS TROUVES

Les objets trouvés sont conservés par le Transporteur concerné pendant une durée de 3 mois, à l'exception des portes monnaies ou objets de valeur qui sont immédiatement apportés par le Transporteur à un commissariat de Police ou à une gendarmerie ou à l'accueil de la Mairie du domicile de l'élève. Au-delà de ce délai de 3 mois, les objets trouvés sont transmis à des associations ou autres structures ou apportées à une déchetterie.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS

Chaque dossier d'inscription est instruit par la CABB. Il appartient aux familles de se connecter à leur compte transport personnel afin de suivre l'état de leur demande, consulter l'acheminement (numéro de ligne, point de montée et descente, horaires...) et procéder au règlement.

Ces données étant consultables à tout moment par la famille, elles ne seront pas communiquées par la CABB que ce soit par téléphone ou par mail.

Article 10 – RECLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à la qualité du service sont adressées au service Transport Scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Pour pouvoir faire l'objet d'une réponse formalisée, la réclamation doit être signalée par écrit (courrier, mail, formulaire contact sur le site internet de la CABB...). A ce titre, l'adresse postale de la CABB est :

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Service Transport Scolaire
9, avenue Léo Lagrange
19100 Brive-la-Gaillarde**

Annexe – TARIFICATIONS APPLICABLES

TARIFS ANNUELS TTC – ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE / EXTERNE			
TRANCHE Elève Ayant Droit	QUOTIENT FAMILIAL IMPOT	TARIFS	
		du 01/06 au 15/07	à partir du 16/07
1	Inférieur à 450 €	(1) 35,00 €	55,00 €
2	Entre 451€ et 650 €	55,00 €	75,00 €
3	Entre 651 € et 870 €	(2) 85,00 €	105,00 €
4	A partir de 871 € (3)	125,00 €	145,00 €
Navette école-école (4)		35,00 €	55,00 €
Tarif Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires		205,00 €	225,00 €
TARIFS ANNUELS TTC – ELEVE INTERNE			
TRANCHE élève ayant droit	QUOTIENT FAMILIAL IMPOT	TARIFS	
		du 01/06 au 15/07	à partir du 16/07
1	Inférieur à 450 €	(1) 30,00 €	50,00 €
2	Entre 451€ et 650 €	45,00 €	65,00 €
3	Entre 651 € et 870 €	(2) 70,00 €	90,00 €
4	A partir de 871 € (3)	105,00 €	125,00 €
Tarif Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires		160,00 €	180,00 €
TARIF ANNUEL TTC – TARIF ANNEXE			
Duplicata du titre de transport en cas de perte		20,00 €	
Duplicata du titre de transport TER		Selon tarification TER en vigueur	

La date de changement des tarifs est fixée au 15 juillet à 23h59mn59s.

(1) Les demandeurs d'asile, les réfugiés bénéficieront du tarif de la tranche 1 à défaut de présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date d'inscription.

(2) Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront de la tranche 3, sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date d'inscription.

(3) Si le représentant légal ne donne pas son accord à la CABB pour l'utilisation de l'API impôts particulier mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques ou s'il ne souhaite pas transmettre son revenu fiscal de référence, il lui sera appliqué les tarifs de la tranche 4.

(4) Y compris pour les enfants des familles hors secteur.

☞ Pour les familles inscrivant plusieurs enfants au transport scolaire domiciliés à la même adresse, une réduction de 30 % est appliquée au tarif du 3^{ème} enfant et suivant. Cette réduction ne concerne que les enfants bénéficiant d'un tarif des tranches 1 à 4. Elle ne s'applique pas sur le coût total de la facture pour la famille, mais uniquement sur le coût appliqué au 3^{ème} enfant inscrit et celui des enfants suivants.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Depuis 9 ans, le Département a engagé une politique départementale d'insertion forte et novatrice pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des Corrégiens et plus particulièrement du public relevant du dispositif rSa, dont il assume la responsabilité, au titre de sa compétence sociale.

Deux axes majeurs définissent cette politique au titre du Pacte Territorial d'Insertion pour la période de 2022 à 2024 : les actions pour accéder à l'emploi et à la formation et des professionnels et des métiers pour accompagner. Le Département interroge et adapte régulièrement sa politique d'insertion et ne néglige aucune piste pour favoriser l'emploi et l'employabilité.

La loi Plein Emploi, promulguée le 18 décembre 2023, vient rénover l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et conditionne le versement de l'allocation à 15H d'activité par semaine, à compter de janvier 2025.

Aussi, afin de préparer la mise en place de cette réforme, l'Assemblée Départementale, en date du 12 avril, a délibéré favorablement à une contractualisation avec l'État, au titre de l'année 2024.

Pour ce faire, il entend coopérer étroitement avec l'ensemble des partenaires y compris les organismes de formation du territoire.

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est un établissement public à caractère industriel et commercial au service des politiques publiques. Pour ce faire, elle renouvelle et modernise son offre de services en adaptant son modèle pédagogique aux nouveaux usages de la société apprenante et en concevant des solutions pour rapprocher les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi et des entreprises. L'AFPA a pour ambition de mieux répondre aux projets et contraintes des demandeurs d'emploi, de favoriser l'émancipation par le travail.

Dans cet objectif commun "d'émancipation par le travail" l'AFPA et le Département ont décidé d'établir une charte de partenariat visant à renforcer leur collaboration.

L'une des actions contractualisées cible les publics primo entrants dans le dispositif rSa pour les aider à définir ou activer un projet professionnel et préparer l'employabilité. L'AFPA, au travers de son dispositif " Prépa Compétences" permet d'y répondre et d'assurer les premières étapes de mobilisation vers l'emploi.

Ce partenariat optimise l'accès à la qualification et l'emploi et s'inscrit dans la préfiguration des 15 H d'activité.

Je sou mets à votre approbation la charte de partenariat annexée au présent rapport et demande votre autorisation de la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la charte de partenariat avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) annexée à ce rapport. Celle-ci ne comporte pas d'engagement financier.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la charte de partenariat avec l'AFPA.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13104-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrégiens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 14 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

En sus, 2 aides accordées lors des Commissions permanentes du 8 mars 2024 du 3 mai 2024 ont fait l'objet d'un changement de tiers, modifications détaillées dans l'annexe jointe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 130 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : 14 aides sont attribués au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 5 130 €. Le détail des 14 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : les aides octroyées lors des Commissions Permanentes du 8 Mars 2024 et du 3 Mai 2024 sont modifiées comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13289-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 9 collèges (Mathilde Marthe FAUCHER à ALLASSAC, Simone VEIL à ARGENTAT, Jacqueline SOULANGE à BEAULIEU, Jean LURCAT à BRIVE, ROLLINAT à BRIVE, Armande BAUDRY à SEILHAC, LAKANAL à TREIGNAC, CLEMENCEAU à TULLE et VOLTAIRE à USSEL) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Mathilde Marthe FAUCHER à ALLASSAC a interpellé le Département le 6 juin 2024. Cet établissement est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 est de 45 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Les dépenses de viabilisation pour 2023 s'élèvent à 125 000 € alors que le montant des lignes budgétaires concernant la viabilisation en 2024 est de 61 500 €. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 63 500 €.

Le collège Simone VEIL à ARGENTAT a interpellé le Département le 14 juin 2024. Cet établissement est chauffé au fioul dont les coûts ont été augmentés de 58 % par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 de 52 jours. Une dotation complémentaire de 30 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 5 mai dernier. Toutefois, sa trésorerie est faible et ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont d'ores et déjà déficitaires (-26 762,18 €). Le Département préconise donc une dotation de 50 000 €, ce qui permettrait à l'établissement d'honorer ses factures de chauffage jusqu'à la fin de l'année.

Le collège Jacqueline SOULANGE à BEAULIEU a interpellé le Département le 13 mai 2024. Cet établissement est chauffé au fioul dont les coûts ont été augmentés de 58 % depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 est de 32 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 24 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège Jean LURCAT à BRIVE est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 de 33 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Une dotation complémentaire à la restauration de 9 000 € avait été allouée à la Commissions Permanente du 26 janvier dernier. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 40 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège Rollinat à BRIVE est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de cet établissement au compte financier 2023 est de 52 jours. Les dépenses de viabilisation pour 2023 s'élèvent à 129 050 € alors que le montant des lignes budgétaires concernant la viabilisation en 2024 est de 89 050 €. Je vous propose donc d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 € à cet établissement.

Le collège Armande Baudry à SEILHAC a interpellé le Département le 13 avril 2024. Ce établissement est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 est de 27 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 43 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège LAKANAL à TREIGNAC a interpellé le Département le 14 mai 2024. Cet établissement a un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 de 50 jours. Par conséquent, le Département propose une dotation de 16 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège CLEMENCEAU à TULLE a demandé une dotation complémentaire par courrier du 6 juin 2024. Cet établissement avec internat est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Une dotation complémentaire de 50 000 € avait été allouée à la Commissions Permanente du 3 mai dernier. Les dépenses de viabilisation pour 2023 s'élèvent à 200 982,25 € alors que le montant des lignes budgétaires concernant la viabilisation en 2024 est de 110 982,25 €. Par conséquent, le Département préconise une deuxième dotation de 40 000 €.

Enfin, le collège VOLTAIRE à USSEL est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois dont les coûts ont été augmentés de 30 % depuis 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 de 57 jours. Les dépenses de viabilisation pour 2023 s'élèvent à 237 509,62 € alors que le montant des lignes budgétaires concernant la viabilisation en 2024 est de 157 519,66 €. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 50 000 €.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Mathilde Marthe FAUCHER - ALLASSAC	63 500 €
Simone VEIL - ARGENTAT	50 000 €
Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU	24 000 €
Jean LURCAT - BRIVE	40 000 €
ROLLINAT - BRIVE	40 000 €
Armande BAUDRIE - SEILHAC	43 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	16 000 €
CLEMENCEAU - TULLE	40 000 €
VOLTAIRE - USSEL	50 000 €
TOTAL	366 500 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 800 000 €, est de 662 912,32 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 366 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Mathilde Marthe FAUCHER - ALLASSAC	63 500 €
Simone VEIL - ARGENTAT	50 000 €
Jacqueline SOULANGE - BEAULIEU	24 000 €
Jean LURCAT - BRIVE	40 000 €
ROLLINAT - BRIVE	40 000 €
Armande BAUDRIE - SEILHAC	43 000 €
LAKANAL - TREIGNAC	16 000 €

CLEMENCEAU - TULLE	40 000 €
VOLTAIRE - USSEL	50 000 €
TOTAL	366 500 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13039-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE D'EGLÉTONS

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la collectivité départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics et a souhaité leur laisser le soin de gérer ces dernières. Ils en assurent ainsi le fonctionnement et la gestion au quotidien.

Afin de répondre à des situations locales particulières mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la collectivité, des conventions tripartites peuvent être mises en place.

Ainsi, le collège assurera, à compter du 1^{er} septembre 2024, la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves de l'école maternelle Damien Madesclaire et de l'école primaire de Beyne de la commune d'Égletons.

Il faut souligner que le service de restauration du collège Albert THOMAS d'EGLÉTONS sera parfaitement équipé, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et réglementaire.

Le collège Albert THOMAS d'EGLÉTONS fournira aux écoles maternelle et primaire de la commune des repas préparés par ses agents cuisiniers aidés par la mise à disposition d'un agent communal. Les repas seront transportés en liaison chaude par la commune au moyen de son propre véhicule.

La convention fixe en détail toutes les conditions de cette prestation de restauration en liaison chaude, mais également les conditions financières arrêtées, la mise à disposition du personnel communal, et enfin les dispositions relatives à la sécurité et les conditions d'exécution de la convention.

Sont joints à la convention :

- le protocole de liaison chaude, afin de fixer les modalités hygiéniques (annexe 1),
- la fiche de suivi liaison chaude, pour les contrôles réglementaires, à savoir contrôles du véhicule, des Préparations Culinaires Elaborées à l'Avance (PCEA) (annexe 2).

Je vous propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la rentrée scolaire, sera exécutoire pour l'année scolaire complète et fera l'objet d'une reconduction tacite.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE D'EGLÉTONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de prestation de restauration en liaison chaude effectuée par le collège Albert THOMAS d'EGLÉTONS pour les élèves de l'école maternelle Damien Madesclaire et de l'école primaire de Beyne de la commune d'EGLÉTONS. Cette convention, jointe en annexe, sera signée entre le Conseil Départemental, le collège Albert THOMAS d'EGLÉTONS et la mairie de la commune d'EGLÉTONS.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13435-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE D'EGLÉTONS

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 19 juillet 2024
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Egletons en date du.....
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Albert Thomas d'Egletons en date du.....

Entre les soussignés

- Le Conseil Départemental de la Corrèze.
- La Mairie de la commune d'Egletons
- Le collège Albert Thomas d'Egletons

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

Les repas de midi des élèves de l'école maternelle Damien Madesclaire et de l'école primaire de Beyne de la commune d'Egletons seront préparés par le collège Albert Thomas d'Egletons à compter du 1^{er} septembre 2024. Le chargement et le transport en liaison chaude seront à la charge de la commune d'Egletons, au moyen de son propre véhicule dans les conditions définies par le « Protocole Liaison chaude » joint en annexe 1. Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les effectifs prévisionnels annuels des écoles maternelle et primaire d'Egletons seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel (ex : sorties scolaires...), les écoles d'Egletons devront prévenir le collège au moins quinze jours à l'avance.

Il incombera aux écoles d'Egletons d'informer quotidiennement le collège Albert Thomas du nombre de repas souhaités, et ce avant 9h30.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix du repas des élèves du primaire est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental.

Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas (y compris les produits locaux) et des charges (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés sera adressée à la fin de chaque trimestre à la Mairie de la commune d'Egletons. Le recouvrement est effectué par les services communaux auprès des familles.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La commune d'Egletons s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs, de plaques eutectiques, conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et alimentaire, permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires. La commune d'Egletons s'engage également à participer au prorata de leur utilisation au financement du gros matériel de cuisine.

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant retour vers la cuisine centrale du collège, où ils seront donc retournés propres.

Le Maire de la commune d'Egletons met à la disposition du collège un agent à temps complet à 40 heures par semaine réparties du lundi au vendredi à l'exception du mercredi et des vacances scolaires afin d'assurer la production et la livraison des repas.

Le personnel communal travaillera sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et l'autorité hiérarchique du Maire de la commune d'Egletons. Il conserve son statut particulier d'agent communal.

Conformément aux dispositions dictées en matière de sécurité et d'hygiène en restauration collective, le personnel communal s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à appliquer les consignes données par le chef de cuisine, sous l'autorité du chef d'établissement.

Article 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire pour l'année scolaire 2024/2025 et renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, avec un préavis de 3 mois, avant la fin de l'année scolaire :

- soit par le Président du Conseil Départemental,
- soit par le chef d'établissement après autorisation du Conseil d'Administration,
- soit par le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Fait à Egletons, le

Le Président du Conseil
Départemental

Le Maire d'Egletons

Le chef d'établissement
du collège Albert Thomas d'Egletons

Pascal COSTE

Charles FERRE

Evelyne MACAIRE

ANNEXE 1

PROTOCOLE LIAISON CHAUDE

Entre le collège Albert Thomas d'Egletons et la Mairie de la commune d'Egletons

LES MODALITES HYGIENIQUES

LE TRANSPORT

- **Le véhicule**

La commune d'Egletons s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec son véhicule.

L'entretien du véhicule et l'assurance sont à charge de la commune d'Egletons.

Les équipements fixes ou amovibles du véhicule sont en conformité avec les règles hygiéniques de transport des denrées alimentaires :

- * composés de matériaux facilement nettoyables (possibilité de caisse isotherme)
- * réservés à l'usage exclusif du transport (PCEA)

La commune s'engage à assurer le nettoyage et la désinfection quotidiennement des aménagements du véhicule réservés au transport des PCEA.

- **L'agent communal dédié**

La commune d'Egletons s'engage à mettre à disposition un agent qui assurera le transport des PCEA. Il sera formé aux règles d'hygiène à observer dans le cadre de son activité de portage des repas.

L'agent s'engage à renseigner et à restituer quotidiennement auprès du chef de cuisine du collège la fiche de liaison (Annexe 2).

Il s'engage au respect des horaires de livraison mentionnés ci-dessous :

- * Heure d'arrivée au collège : 11h30
- * Heure de retour au collège : 14h45

- **Les conteneurs**

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

Ces conteneurs doivent permettre le maintien aux températures conformes de l'intégralité des préparations culinaires pendant le transport :

- * les hors d'œuvres et les desserts réfrigérés : +4°C maximum
- * les plats cuisinés chauds : +63°C minimum

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant leur retour. Ils seront donc retournés au collège d'Egletons propres.

Le collège s'engage à stocker les conteneurs dans un local propre ou à procéder au lavage avant utilisation si nécessaire.

LA DISTRIBUTION DES PCEA

Responsabilités :

Le collège d'Egletons est responsable des qualités bactériologiques et organoleptiques des PCEA jusqu'à la remise au chauffeur de la commune. Le collège procède à des autocontrôles réguliers par un laboratoire agréé et conserve systématiquement des échantillons témoins des PCEA livrées. La copie de ces résultats peut être communiquée à la commune sur simple demande.

La commune est responsable du contrôle à la livraison, du maintien en température et de la distribution des PCEA. A ce titre, elle met en place toutes les mesures de traçabilité (relevés des températures, contrôles réception et plan de nettoyage) en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements CE 852/2004 et 853/2004).

En cas de litige, seules les autorités compétentes sont habilitées à intervenir.

Consignes de sécurité :

La commune procède au prélèvement d'échantillons témoins représentatifs des PCEA distribuées et conservées pendant 5 jours en chambre à +3°C.

Dans le cadre de la liaison chaude, les PCEA sont consommées immédiatement ou dans un délai maximal ne pouvant pas excéder 2 heures après la livraison.

En aucun cas, les PCEA ne peuvent être conservées pour être représentées ultérieurement aux convives.

Seules les denrées dont le stockage ne nécessite pas le maintien en température strict et soumis à date limite d'utilisation optimale (DLUO) peuvent être éventuellement resservies le service suivant :

- les produits appertisés non déconditionnés (compote, coupe de fruits en conserve...)
- les produits UHT non déconditionnés (crèmes desserts UHT, brique de lait UHT...)
- les produits secs d'épicerie, de confiserie ou de biscuiteries enveloppés individuellement et non déconditionnés.

Cas particulier des glaces et produits surgelés : compte tenu du transport occasionnant une rupture de la chaîne du froid, les glaces et produits surgelés ne pourront pas être recongelés et seront consommés immédiatement le jour de la livraison ou jetés.

ANNEXE 2

FICHE DE SUIVI LIAISON CHAUDE

Fiche de suivi liaison chaude

Collège :

N° d'agrément ou de dispense :

MENU	DESTINATAIRE
	CONSEILS DE REMISE EN TEMPERATURE
DATE:	NOMBRE DE REPAS:

CONTROLE VEHICULE

DESIGNATIONS	CONTROLES	OBSERVATIONS
Heure de livraison		
Propreté du véhicule		
Aspect du conditionnement		
Propreté du matériel		

CONTROLE DES PREPARATIONS CULINAIRES ELABOREES A L'AVANCE (PCEA)

DENREES ALIMENTAIRES	NOMBRE DE PORTIONS	TEMPERATURE AU DEPART	TEMPERATURE A RECEPTION	OBSERVATIONS

CONTROLE VAISSELLE

MATERIELS	QUANTITES LIVREES	QUANTITES REPRISES	NOMS ET SIGNATURE
			Du livreur:
			Du réceptionnaire:

Retour systématique des fiches renseignées par le chauffeur au chef de cuisine de la cuisine centrale.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 12 avril 2024, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
MARMONTEL - BORT	Poubelles de tri pour la cour et les galeries	3 146,40 €	40 %	1 258,56 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
Jean LURCAT - BRIVE	Fournitures électrique/LED	3 305,50 €	40 %	1 322,20 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
André FARGEAS LUBERSAC	Blocs secours/chauffe-eau peinture/quincaillerie	3 683,42 €	40 %	1 473,37 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
La Triouzoune - Raymond CHAUMEIL	Achat de matériels pour la création d'un abris debroussailleuse	3 210,70 €	40 %	1 284,28 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LAKANAL - TREIGNAC	Quincaillerie petits matériels fournitures électriques	3 562,92 €	40 %	1 425,16 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
VICTOR HUGO - TULLE	Diverses réparations (matériel de cuisine, volet roulant, autolaveuse, portail élève)	3 930,49 €	40 %	1 572,20 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DE LA DOTATION
MARMONTEL - BORT	1 250 €
Jean LURCAT - BRIVE	1 250 €
André FARGEAS - LUBERSAC	1 250 €
La Triouzoune - Raymond CHAUMEIL NEUVIC	1 250 €
LAKANAL - TREIGNAC	1 250 €
VICTOR HUGO - TULLE	1 250 €
TOTAL	7 500 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13043-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS EN MATERIEL ET MOBILIER - COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2024

RAPPORT

Lors de sa réunion du 12 avril dernier, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériel (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobilier (tables, chaises, armoires, vidéoprojecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. A cet effet, il a été décidé l'ouverture d'une enveloppe pluriannuelle d'investissement d'un montant de 100 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2024 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGES PUBLICS	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION 2024
ALLASSAC	6 409,55 €	80%	Montant plafond 5 000 €
ARGENTAT	4 742,60 €	80%	3 794 €
BEAULIEU	2 100,55 €	80%	1 681 €
BEYNAT	4 227,99 €	80%	Montant plafond 2 400 €
BORT LES ORGUES	3 221,44 €	80%	Montant plafond 2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	6 252 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - CABANIS	6 240 €	80%	4 992 €
BRIVE - Jean LURCAT	4 539,95 €	80%	4 540 €
BRIVE - Jean MOULIN	6 355,01 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	7 210,03 €	80%	Montant plafond 5 000 €
CORREZE	3 062,40 €	80%	Montant plafond 2 400 €
EGLETONS	5 049,40 €	80%	Montant plafond 3 900 €
LARCHE	6 639,57 €	80%	Montant plafond 5 000 €
LUBERSAC	4 998,02 €	80 %	Montant plafond 3 900 €
MERLINES	3 468,60 €	80%	Montant plafond 2 400 €
MEYMAC	5 109,18 €	80%	Montant plafond 3 900 €
MEYSSAC	3 773,52 €	80%	Montant plafond 2 400 €
NEUVIC	3 096 €	80%	Montant plafond 2 400 €
OBJAT	6 760 €	80%	Montant plafond 5 000 €
SEILHAC	4 958,64 €	80%	Montant plafond 3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	6 801,94 €	80%	Montant plafond 5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	6 338,92 €	80%	Montant plafond 5 000 €
TREIGNAC	3 272,62 €	80%	Montant plafond 2 400 €
USSEL	6 278,34 €	80%	Montant plafond 5 000 €
UZERCHE	5 395,59 €	80%	Montant plafond 3 900 €
TOTAL			96 307 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 96 307 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS EN MATERIEL ET MOBILIER - COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour l'année 2024, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériel et de mobilier sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	MONTANT SUBVENTION 2024
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 794 €
BEAULIEU	1 681 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	4 992 €
BRIVE - Jean LURCAT	4 540 €
BRIVE - Jean MOULIN	5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 900 €

COLLEGES PUBLICS	MONTANT SUBVENTION 2024
LARCHE	5 000 €
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	3 900 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 400 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	3 900 €
TOTAL	96 307 €

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1er.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13037-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2024 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC - AIDE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2024, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 1er décembre 2023, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et trois enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés :

- 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).
- 50 000 € pour l'aide aux opérations d'investissement (LOI FALLOUX).

1 ➡ Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire.

Afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante en vue de maintenir les montants alloués dans la limite de l'enveloppe :

- la différence entre la demande 2024 et la somme allouée en 2023 est divisée par 2,
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2023.

Si la dépense totale éligible à l'aide départementale (à savoir les besoins recensés pour les 5 collèges) dépasse le montant de l'enveloppe, est appliqué un prorata calculé à partir du :

- montant total de l'enveloppe votée (14 000 €),
- montant de la dépense totale éligible à l'aide départementale, à savoir le besoin des coûts retenus pour les 5 collèges.

Il convient de noter que le collège Notre Dame de la Providence à USSEL n'a présenté aucune demande au titre des déplacements et qu'il n'y a donc pas lieu de le prendre en compte pour le calcul de cette aide.

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, l'analyse des besoins des collèges privés fait ressortir une dépense totale éligible à l'aide départementale de 70 713 €.

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EXERCICE 2023			EXERCICE 2024		
	coût des	coût	subvention	coût des	coût	subventions
	sorties	retenu	allouées	sorties	retenu	allouées
	projetées			projetées		
JEANNE D'ARC ARGENTAT	16 370	10 619	3 578	16 370	9 974	3 317
BOSSUET BRIVE	20 029	11 846	3 991	19 875	11 933	3 968
NOTRE-DAME JEANNE D'ARC BRIVE	26 235	14 973	5 045	19 104	12 075	4 015
LA SALLE BRIVE	4 010	2 591	873	15 364	8 119	2 700
NOTRE-DAME DE LA PROVIDENCE USSEL	2 451	1 519	512	0	0	0
	69 095	41 548	14 000	70 713	42 101	14 000

2 ➡ Aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

La dotation allouée est calculée en fonction de la taille des établissements (en fonction de l'effectif), avec les forfaits suivants selon la règle de répartition précisée ci-après :

- effectif > 200 = 2 662 €
- effectif < 200 = 2 185 €

COLLEGES	EQUIPEMENT TIC	
	Effectifs	Montant dotation
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	149	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	513	2 662 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC- BRIVE	473	2 662 €
LA SALLE - BRIVE	168	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE - USSEL	80	2 185 €
TOTAL	1 383	11 879 €

3 ➡ Aide aux opérations d'investissement (Loi Falloux)

Notre Assemblée, à travers le vote d'une autorisation de programme spécifique, participe depuis 1997 aux opérations d'investissements réalisées par les établissements d'enseignement privé abritant un collège. Le montant des crédits votés est de 50 000 € pour 2024.

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissement régies auparavant par la loi FALLOUX sont désormais codifiées au Code de l'Éducation (article L151-4) qui indique que :

➤ *les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;*

La condition exprimée ci-dessus s'établit ainsi pour 2024 pour les quatre collèges ayant présenté une demande de subvention.

Collège	Charges du collège	Fonds public reçu par le collège	Dépenses annuelles du collège	Montant maximum de la subvention départementale
JEANNE D'ARC - ARGENATAT	459 680 €	200 361 €	259 319 €	25 932 €
BOSSUET - BRIVE	1 143 716 €	546 282 €	597 434 €	59 743 €
LA SALLE - BRIVE	429 987 €	237 855 €	192 132 €	19 213 €
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE -USSEL	231 964 €	174 318 €	57 646 €	5 764 €

Après avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024, considérant les travaux à entreprendre et leur priorisation, je vous propose d'arrêter les montants de subventions suivants au titre de l'investissement.

Collège	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Montant attribué
JEANNE D'ARC - ARGENATAT	Changement des huisseries	27 222,72 €	6 000 €.
BOSSUET - BRIVE	Automatisation d'un portail dans le cadre de la sécurisation	130 380 €	31 486 €
LA SALLE - BRIVE	Rénovation des salles de classe	20 000 €	6 750 €
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE -USSEL	Changement des menuiseries et mise aux normes électriques	20 500 €	5 764 €
TOTAL			50 000 €

Je vous propose donc d'attribuer aux collèges Jeanne d'Arc d'ARGENTAT, Bossuet de BRIVE, La Salle de BRIVE et Notre Dame la Providence d'USSEL les participations ainsi arrêtées qui seront prélevées sur l'enveloppe réservée à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec ces quatre collèges pour la mise en œuvre de ces subventions.

Sur ces bases, les dotations proposées pour chaque collège figurent dans le tableau ci-dessous pour :

- les déplacements des élèves,
- les équipements TIC,
- les opérations d'investissement dans le cadre de la loi Falloux.

COLLEGES	DEPLACEMENT DES ELEVES	EQUIPEMENT TIC (investissement)	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (Loi FALLOUX)
	Montant dotation	Montant subvention	Montant subvention
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	3 317 €	2 185 €	6 000 €
BOSSUET - BRIVE	3 968 €	2 662 €	31 486 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	4 015 €	2 662 €	0 €
LA SALLE - BRIVE	2 700 €	2 185 €	6 750 €
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE -USSEL	0 €	2 185 €	5 764 €
TOTAL	14 000 €	11 879 €	50 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 14 000 € en fonctionnement et 61 879 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2024 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC - AIDE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 14 000 € inscrite au budget 2024 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	3 317 €
- Collège Bossuet BRIVE	:	3 968 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	:	4 015 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 700 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	0 €

Article 2 : il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 12 000 € inscrite au budget 2024 pour l'aide à l'équipement lié au développement des T.I.C., les subventions ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	2 185 €
- Collège Bossuet BRIVE	:	2 662 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	:	2 662 €

- Collège La Salle – BRIVE	:	2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 185 €

Article 3 : il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 50 000 € inscrite au budget 2024 pour des travaux, les subventions ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	6 000 €
- Collège Bossuet - BRIVE	:	31 486 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	6 750 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	5 764 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions respectivement avec le collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT, le collège Bossuet de BRIVE, le collège La Salle de Brive et le collège Notre Dame de la Providence d'USSEL.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13041-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Jeanne d'Arc d'Argentat**, représenté par M. Vincent VALLAEYS, directeur de l'établissement, dûment habilité à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux de changement des huisseries du collège Jeanne d'Arc d'Argentat, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

L'opération s'inscrit dans le cadre des travaux de changement des huisseries.

NATURE DES TRAVAUX : changement des huisseries

COUT DES TRAVAUX : 27 222,72 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Jeanne d'Arc d'Argentat une subvention d'un montant de 6 000 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du code de l'éducation) ;
- après avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024.

Le paiement de cette aide interviendra après signature de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Jeanne d'Arc d'Argentat s'engage :

- ✿ à réaliser le projet visé à l'article 2
- ✿ à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- ✿ à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2024

Le Directeur du collège
Jeanne d'Arc d'Argentat

Le Président du Conseil Départemental

Vincent VALLAEYS

Pascal COSTE

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Bossuet de Brive**, représenté par M. Thomas HUREL, directeur de l'établissement, dûment habilité à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux d'automatisation d'un des portails dans le cadre de la sécurisation du collège Bossuet de Brive, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

L'opération s'inscrit dans le cadre des travaux d'automatisation d'un des portails dans le cadre de la sécurisation du collège.

NATURE DES TRAVAUX : automatisation d'un des portails dans le cadre de la sécurisation du collège.

COUT DES TRAVAUX : 130 380 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Bossuet de Brive une subvention d'un montant de 31 486 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du code de l'éducation) ;
- après avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024.

Le paiement de cette aide interviendra après signature de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Bossuet de Brive s'engage :

- ✿ à réaliser le projet visé à l'article 2
- ✿ à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- ✿ à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2024

Le Directeur du collège
Bossuet

Le Président du Conseil Départemental

Thomas HUREL

Pascal COSTE

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Brive**, représenté par M. Mickaël MICHAUX, chef d'établissement coordinateur, dûment habilité à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux d'aménagements de salles de classe du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Brive, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

L'opération s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagements de salles de classe.

NATURE DES TRAVAUX : aménagements de salles de classe.

COUT DES TRAVAUX : 20 000 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au Saint Jean-Baptiste de la Salle de Brive une subvention d'un montant de 6 750 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du code de l'éducation) ;
- après avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024.

Le paiement de cette aide interviendra après signature de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Brive s'engage :

- ✿ à réaliser le projet visé à l'article 2
- ✿ à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- ✿ à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2024

Le Chef d'établissement coordinateur
Saint Jean-Baptiste de la Salle de Brive

Le Président du Conseil Départemental

Mickaël MICHAUX

Pascal COSTE

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le Collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, représentée par Véronique BERTE-PROUZAT, Cheffe d'établissement par intérim du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, dûment habilitée à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,
VU l'avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024,
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux de menuiseries extérieures du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

Le projet s'inscrit dans le cadre de travaux de menuiseries extérieures.

NATURE DES TRAVAUX : Travaux de menuiseries extérieures

COUT DES TRAVAUX : 20 000 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL une subvention d'un montant de 5 764 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du Code de l'Education) ;
- après avis du comité interdiocésain du 13 juin 2024.

Le paiement de cette aide interviendra après signature de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL s'engage :

- ✿ à réaliser le projet visé à l'article 2
- ✿ à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- ✿ à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département notamment en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2024

La Cheffe d'établissement par intérim du
collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL

Le Président du Conseil Départemental

Véronique BERTE-PROUZAT

Pascal COSTE

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2023-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leur école.

Ces aides, versées à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), organisateur des séjours, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

A cet effet, lors de la séance en date du 12 avril 2024, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes, selon les modalités décrites ci-après :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;

- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'ODCV ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites (19 proposées et 5 rejetées) et je demande à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Canton	Nom des écoles	MONTANT
BRIVE 1	Ecole Lucie Aubrac de Brive à Chamonix 13 élèves (séjour du 21 au 27 mai 2024)	969,00 €
MIDI CORREZIEN	Ecole élémentaire de Queyssac les Vignes à la Martière 1 élève (séjour du 27 au 31 mai 2024)	18,00 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 987 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2023-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON BRIVE 1

Ecole Lucie Aubrac de Brive - Chamonix - séjour du 21 au 27 mai 2024

CANTON MIDI CORREZIEN

Ecole élémentaire de Queyssac Les Vignes - La Martière - séjour du 27 au 31 mai 2024

Article 2 : le montant de ces bourses sera versé à l'O.D.C.V. :

Canton	Noms des écoles	MONTANT
BRIVE 1	Ecole Lucie Aubrac de Brive à Chamonix 13 élèves (séjour du 21 au 27 mai 2024)	969,00€
MIDI CORREZIEN	Ecole élémentaire de Queyssac Les Vignes à La Martière 1 élève (séjour du 27 au 31 mai 2024)	18,00€

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.84.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13115-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir des projets de sorties scolaires ayant un intérêt pédagogique majeur en plus des dispositifs d'aide au déplacement qu'il finance au titre de différents programmes (aide aux déplacements à caractère sportif et pédagogique, sorties culturelles, échanges internationaux).

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 8 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, le collège CLEMENCEAU à TULLE a sollicité une aide au transport au titre de l'action en faveur de la jeunesse.

Ainsi, des voyages à Oradour-sur-Glane sont effectués par tous les élèves de 3^{ème} du collège durant toute l'année scolaire. Ces déplacements sont organisés dans le cadre du devoir de mémoire en direction des jeunes générations.

Ces collégiens seront placés dans le contexte du 10 juin 1944 en lien avec le programme d'histoire-géographie.

Soucieux de soutenir ce projet pédagogique et culturel, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 800 € au collège CLEMENCEAU à TULLE.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des voyages à Oradour-sur-Glane qui sont effectués par les élèves du collège CLEMENCEAU à TULLE, est allouée une dotation de 800 € au collège CLEMENCEAU à TULLE.

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13079-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Celle-ci favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

En complément de la précédente délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2024, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision deux propositions d'aides aux échanges internationaux dans un collège corrèzien.

Ces aides contribuent à l'ouverture européenne des établissements scolaires et facilitent la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine.

Pour 2024, deux demandes d'aides émanant d'un collège ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Au total deux demandes de soutien aux échanges internationaux du Collège Bernadette Chirac à Corrèze sont soumises à votre approbation :

- Déplacement d'élèves en Italie, du 13 au 18 mai 2024
Proposition d'aide (selon la grille d'intervention) = 500 €
- Déplacement d'élèves à Bruxelles, du 2 au 7 juin 2024
Proposition d'aide (selon la grille d'intervention) = 750 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, pour le Collège Bernadette Chirac à Corrèze, les aides financières 2024 suivantes :

- Déplacement d'élèves en Italie, du 13 au 18 mai 2024
pour une aide de 500 €
- Déplacement d'élèves à Bruxelles, du 2 au 7 juin 2024
pour une aide de 750 €

Au total deux demandes pour un montant total d'aide de 1 250 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective des projets présentés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13141-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS "DES LENDEMAINS QUI CHANTENT"

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental apporte son soutien à de très nombreuses structures. Ce soutien permet aux partenaires du territoire d'offrir à tous un accès à des pratiques culturelles diversifiées, de favoriser l'équité territoriale et d'impulser des actions innovantes à destination des scolaires. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de notre politique culturelle. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Aussi, dans le cadre du dispositif de soutien aux "Évènements à Vocation Départementale", le Conseil départemental de la Corrèze apporte un soin particulier aux structures de création et de diffusion labellisées ayant un rayonnement départemental et même au-delà.

C'est le cas de la SMAC (Scène musiques actuelles) "Des Lendemain Qui Chantent", qui a pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acception la plus large et dans toute leur diversité.

Au-delà de l'aide financière accordée annuellement par le Département à cette structure (attribution lors du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2023, d'une aide de 68 000 € au titre de l'année 2024), il vous est proposé aujourd'hui, de poursuivre l'accompagnement de cette structure par la signature d'une convention d'objectifs sur la période 2024-2026. Cette convention, qui ne comporte pas d'obligations financières, a pour objet d'établir sur 2 ans des objectifs en matière artistique et culturelle et de procéder à leur évaluation.

Les objectifs principaux 2024-2026 sont les suivants :

- promouvoir la diversité musicale : élargir la programmation pour inclure une variété de genres musicaux tout en mettant en avant la scène musicale locale, organiser des résidences de création et de pré-production avec des artistes et des producteurs d'envergure nationale ou internationale,
- poursuivre la mission d'éducation artistique et culturelle : en établissant des programmes éducatifs pour les jeunes, en créant des partenariats avec des écoles du territoire pour développer des ateliers artistiques et des opportunités d'apprentissage,
- encourager l'innovation artistique et technologique : soutenir la création musicale originale en proposant des espaces de répétition et d'enregistrement équipés, encourager l'utilisation de nouvelles technologies et des médias sociaux pour promouvoir la musique et les artistes locaux.

A travers les principaux objectifs ainsi définis, le Conseil départemental réaffirme sa volonté de voir se déployer sur l'ensemble de son territoire des propositions artistiques diversifiées et de qualité.

Le Département souhaite également que la SMAC "Des Lendemain Qui Chantent" continue à développer les actions d'éducation artistique, que ce soit dans le cadre scolaire, notamment en direction des collèges, ou, plus largement, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

A noter que cette convention est multi-partenariale et qu'elle fera également l'objet d'une signature par l'État, la Région, l'Agglomération de Tulle et la ville de Tulle.

L'objectif de ce rapport est donc de délibérer sur la signature de cette convention d'objectifs et son annexe (jointe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS "DES LENDEMAINS QUI CHANTENT"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : : est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 avec l'association "Des lendemains qui chantent" et ses annexes jointes présentées en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13251-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**Convention pluriannuelle d'objectifs
Scènes de Musiques Actuelles
Des Lendemain Qui Chantent
2024-2026**

L'État - Ministère de la culture, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

La Ville de Tulle, représentée par Bernard Combes Maire de Tulle dûment habilité par la délibération n°48A du 4 décembre 2018

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

Des Lendemain Qui Chantent ci-après dénommée « la SMAC », représentée par son Président, Vincent Verger, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 5 juin 2023

Forme juridique : association loi de 1901

Siège social : avenue du lieutenant-colonel Faro, 19000 Tulle

Direction : Benoit Maume

N°Siret : 44344667900021

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : L-R-20-005198 / L-R-20-005199 / L-R-20-005201

D'autre part

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « SMAC » ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2023-01-30-00020, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la décision de subdélégation n°R75-2024-02-01-00002 en date du 1er février 2024 de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU les programmes n° 131 et n° 361 de la Mission Culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010 et par la loi LCAP de 2016.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer autant que possible la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence et le renouvellement des formes et des modes de partage. Le projet de chaque SMAC s'inscrit sur le territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC participe également aux réseaux, y compris nationaux.

A ce titre, les projets portés par les structures labellisées visent à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'engage fortement en faveur de la créativité et de l'innovation, en garantissant la liberté de création artistique, la diffusion de la création, et le droit à l'expérimentation artistique, en sécurisant la place des créateurs, le soutien à la diversité des esthétiques et aux formes émergentes, et la mobilité internationale des artistes.

Sa politique de soutien et de structuration des musiques actuelles débutée depuis les années 2000, ayant abouti à la signature de la Convention du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés, s'inscrit dans une démarche pérenne de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNM (centre National de la Musique) et les acteurs de la filière musicale, notamment le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique, en charge de l'animation dudit Contrat de filière.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix et le respect des personnes dans leurs droits humains fondamentaux.

Ce partenariat prend également en compte l'égalité femmes-hommes, la prévention contre toutes les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, et la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics, enjeux intégrés dans la feuille de route « Néo Terra 2 » dédiée à la transition environnementale et climatique adoptée en novembre 2023 et dans la feuille de route spécifique pour la transition écologique de la culture adoptée en mars 2024.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de favoriser l'accès de chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

Considérant la politique culturelle du Département qui s'inscrit dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et qui a pour objectif de soutenir le tissu culturel corrèzien, véritable levier d'attractivité pour la Corrèze,
Considérant la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de conforter le tissu culturel local et l'accessibilité des corrèziens à une diversité culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

Considérant également l'adoption le 8 avril 2022 par le Conseil Départemental du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2022-2028 et l'implication de celui-ci dans ce cadre sur la mise en œuvre d'actions concertées, innovantes en direction de l'éducation artistique,

La Ville de Tulle, propriétaire de la salle des musiques actuelles, met à la disposition de la l'Association Les Lendemains Qui Chantent cet équipement pour favoriser la diffusion et la promotion de toutes les esthétiques de musiques actuelles sur le territoire du bassin de Tulle.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, la Ville de Tulle souhaite que l'association renforce sa mission de diffusion et notamment en programmant des styles musicaux peu présentés jusqu'à présent.

L'association devra s'attacher à participer (ou à initier) à des actions portées par des collectifs composés d'acteurs culturels locaux.

Des actions hors les murs pourront permettre à l'association d'approcher de nouveaux publics.

Enfin l'accompagnement des groupes et des musiciens devra être maintenu en lien avec les Conservatoire de Musique et de danse de Tulle.

Considérant que le projet artistique et culturel de Des Lendemains Qui Chantent pour la période 2023-2026, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et porté par le Conseil d'Administration de l'association et par sa direction.

Considérant à ce titre que Des Lendemains Qui Chantent est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre Des Lendemains qui Chantent et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel exposé à l'*article 4* et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Le projet, conçu par la direction et approuvé par la gouvernance de la structure, est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, Des Lendemains qui Chantent s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général. A ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se termine au 31 décembre 2026 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié,
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique,
- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle
- disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions,
- bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains.
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

Des Lendemains Qui Chantent porte un projet artistique et culturel est ambitieux et tourné vers l'avenir. Ouvert sur la ville et toutes les populations, il est exigeant et audacieux sur le plan artistique. Il est partenarial et inclusif, respectueux de l'égalité hommes-femmes. Il est résolument responsable sur les plans environnemental et social. Il parle à la jeunesse et à l'intergénérationnel. Il est européen et souhaite s'engager pleinement dans le développement culturel du territoire. Il est au cœur de la vie de Tulle. Il rayonne et inspire, de la Corrèze à l'international. Nous oeuvrerons à installer un espace de vie et de convivialité unique, habité de toutes les audaces et excentricités, d'un phare-laboratoire où se façonnent la marge ou l'avant-garde, et d'un haut lieu populaire accessible à tou.te.s, confortant sa position de chef de file en Corrèze.

Notre finalité est d'employer sa maîtrise des musiques actuelles comme socle d'un projet citoyen et responsable, comme un outil d'épanouissement des individus, de développement du vivre ensemble et du lien social, dans le respect des droits culturels. Ce projet tend à équilibrer les différents pôles d'activités de l'association, pour affirmer l'égale importance de l'ensemble des activités dans les valeurs défendues par l'association. **DLQC** sera une vitrine de son territoire, en se dotant d'une ligne artistique forte, en développant les partenariats de projets avec les structures locales, en renforçant le soutien à l'émergence artistique, en concevant et mettant en forme un

programme ambitieux d'actions culturelles, en confortant les financements publics et développant les financements privés, en assurant un management de qualité, en accompagnant l'équipe dans son organisation et en soutenant le CA dans sa conduite du projet, en portant une forte attention aux bénévoles, en contribuant à l'animation du territoire pour en développer l'attractivité.

Article 4.2 - Orientations

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet global d'intérêt général de la SMAC (annexe 1), laquelle se donne 2 ou 3 objectifs prioritaires :

Promouvoir la diversité musicale

- Élargir la programmation pour inclure une variété de genres musicaux, du rock au jazz en passant par la musique électronique, tout en mettant en avant la scène musicale locale.
- Organiser des périodes de programmation thématiques mettant en lumière la richesse des expressions musicales.
- Encourager la collaboration entre les artistes de différents horizons pour des projets musicaux innovants.
- organiser des résidences de création et de pré-production avec des artistes et des producteurs d'envergure nationale ou internationale

Poursuivre la mission d'éducation culturelle et artistique

- Établir des programmes éducatifs pour les jeunes et les adultes, couvrant des domaines tels que la musique, la composition, la production et la gestion d'événements.
- Créer des partenariats avec des écoles locales pour développer des ateliers artistiques et des opportunités d'apprentissage.
- Soutenir des résidences artistiques pour favoriser le développement des talents locaux. . Participation communautaire
- Impliquer activement la communauté dans la planification et la programmation des événements.
- Organiser des consultations publiques pour recueillir les opinions et les idées des résidents sur les priorités artistiques et culturelles.
- Mettre en place des programmes de bénévolat et d'engagement communautaire pour renforcer le lien entre la Scène de Musiques Actuelles et la communauté locale

Encourager l'innovation artistique et technologique

- Soutenir la création musicale originale en proposant des espaces de répétition et d'enregistrement équipés.
- Encourager l'utilisation de nouvelles technologies et des médias sociaux pour promouvoir la musique et les artistes locaux.
- Organiser des ateliers sur les aspects techniques de la musique et de la production pour les artistes en herbe.
- Encourager et poursuivre des actions de pluri-disciplinarité

Viser la durabilité et la viabilité économique

- Diversifier les sources de financement en cherchant des subventions, en développant des partenariats privés et en explorant les opportunités de génération de revenus.
- Élaborer un plan de gestion financière solide pour assurer la stabilité à long terme de la Scène de Musiques Actuelles.

- Mener des initiatives de développement durable, telles que la réduction de l'empreinte carbone des événements et l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 4.3 - Gouvernance concertée avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels, l'association initie une gouvernance concertée avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- respecter la nature et la singularité de ses parties prenantes ;
- maintenir une gouvernance ouverte aux acteurs de la société civile et aux structures notamment associatives du territoire ;
- créer des espaces garantissant la confrontation des cultures, dans le respect mutuel de chacune d'entre elles ;
- remettre en question régulièrement ses modes d'intervention et ses procédures.

Article 5 - Engagements de Des Lendemain Qui Chantent

Article 5.1 - Engagement artistique et culturel

Des Lendemain Qui Chantent s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culture en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre de son cahier des missions et des charges, l'association s'engage par ailleurs, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Elle y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières. Elle veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Des Lendemain Qui Chantent s'engage enfin à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- la connaissance et le développement de l'esprit critique
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

Article 5.2 - Communication

L'association s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires publics signataires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

A ce titre, Des Lendemain Qui Chantent s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de l'État par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la convention <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Logos> .

Article 5.3 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'association s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (notamment en matière salariale, de lutte contre la discrimination et pour la parité), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la structure aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.
- à ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui leur sont attribués, et en garantir une destination conforme à leur objet social, au cahier des missions et des charges des SMAC et aux principes de la responsabilité sociétale des organisations,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, l'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Des Lendemain Qui Chantent s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Article 6 - Engagement des partenaires publics

Article 6.1 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour Des Lendemain Qui Chantent fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part de chacun des partenaires publics concernés, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.3. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Pour l'État

L'association « Des lendemains qui chantent » bénéficie du label SMAC depuis l'ouverture de la salle de diffusion du même nom et le déploiement de son activité au sein de celle-ci en 2006. Au vu de la conformité de son projet et de ses statuts avec les conditions de labellisation établies par la loi LCAP, précisées dans l'article 2 du Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017, ainsi que le cahier des charges SMAC, le label "scène de musiques actuelles - SMAC" est confirmé en 2018.

Le projet associatif reprend ses marques et se renouvelle malgré les effets de la crise sanitaire sur ses publics et ses équipes. L'équipe est largement renouvelée et en mesure de porter un nouveau projet artistique et culturel adapté à son territoire et intégrant les enjeux artistiques, culturelles et professionnels du secteur des musiques actuelles au niveau local, régional et national.

L'Etat est particulièrement attentif aux objectifs que l'association se fixe en matière de coopérations, d'irrigation artistique du territoire et de conquête des publics, prise en compte de l'évolution des pratiques, la transformation écologique, la professionnalisation des acteurs du secteur.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) Des Lendemain Qui Chantent, dans le cadre du projet artistique, culturel et social, axé sur la diffusion dans et hors les murs, le soutien à la création artistique et l'accompagnement des artistes et de leurs projets, la médiation et l'action culturelle, ainsi que le soutien aux pratiques amateurs et professionnelles, les actions de sensibilisation et la politique de patrimonialisation, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations. Elle souligne l'ancrage territorial de la structure au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le territoire, co-organisation et co-production de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique et professionnelle avec les structures des musiques Actuelles du territoire.

Elle porte une attention à la participation dynamique de Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques

Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux, ainsi que sa participation à des coopérations européennes et internationales.

Elle s'appuie prioritairement sur le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production.

Son soutien à l'association s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour le Département de la Corrèze

Le Département de la Corrèze a inscrit sa politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale et a fait le choix d'apporter chaque année un soutien important aux projets et aux acteurs culturels.

Cet accompagnement est la garantie d'une politique culturelle solidaire, proche des territoires et accessible aux Corrégiens. Elle permet de renforcer le tissu associatif corrézien, facteur indéniable de démocratisation culturelle et d'égalité des chances.

Concernant la présente convention et conformément à sa politique culturelle, le Département de la Corrèze se montrera particulièrement attentif à ce que l'association Des Lendemains qui Chantent :

- prenne en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion,
- développe des partenariats et des réseaux avec les acteurs culturels locaux,
- mette en œuvre des actions cohérentes et concertées avec un intérêt pédagogique et culturel fort en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèves.

Pour le Département de la Corrèze, les contributions financières seront déterminées chaque année par décision de l'assemblée délibérante dans le cadre des aides aux associations culturelles et sous réserve de dépôt d'une demande de subvention dans les délais impartis. La décision d'attribution se fondera sur l'adéquation du projet artistique et culturel annuel avec celui défini dans la présente convention et sur le respect des attendus du Département énoncés ci-dessus.

Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour la ville de Tulle

Dans le cadre la mise en œuvre de la présente convention pluri-annuelle d'objectifs, la ville de Tulle met gracieusement à disposition de l'association Des Lendemains Qui Chantent la salle de musiques actuelles sise Avenue du Lieutenant-Colonel Faro, ainsi que les locaux de répétition, dénommés Le Labo. Elle prend à sa charge les frais de chauffage et d'électricité et assure une partie de l'entretien du bâtiment. Une convention est signée entre l'association et la ville pour préciser les termes et les modalités de cette mise à disposition. De plus la ville accorde annuellement une subvention de fonctionnement à l'association, votée chaque année par le conseil municipal.

Article 6.2 - Concertation et coopération

Les partenaires publics signataires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet Des Lendemains Qui Chantent. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Composition du comité de suivi

Il est créé un Comité de suivi composé des représentants des partenaires publics signataires, de Des Lendemains Qui Chantent et de l'État, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition de Des Lendemains Qui Chantent, le Comité peut également inviter ponctuellement ou de façon plus pérenne, des personnalités qualifiées dans le champs des musiques actuelles et/ou hors filière.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévus à l'article 7.3.

Article 7.2 - Rôle du comité de suivi

Le Comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de la SMAC, tel que précisé à l'article 7.3 et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

Article 7.3 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

- **Évaluation en continu**

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du Comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

- **Évaluation en fin de convention**

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, Des Lendemain Qui Chantent présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.4 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, Des Lendemain Qui Chantent s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la réalisation d'actions, individuelles ou coopératives, dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord en cours d'année, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 6.1.

Article 9 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.3, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de l'association, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 10 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, les partenaires publics signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par Des Lendemain Qui Chantent et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.3, peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer l'association.

Article 11 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 13 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- **annexe 1** : Projet artistique et culturel quadriennal (dont projet d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours).
- **annexe 2** : Dernier bilan d'activités de la structure.
- **annexe 3** : Dernier bilan financier certifié de la structure.
- **annexe 4** : Méthode et indicateurs de l'évaluation
- **annexe 5** : Convention (conditions) de mise à disposition des locaux

Fait à Tulle en exemplaires, le ... /... / 2024



Pour l'État, le Préfet de région
Monsieur Etienne GUYOT,
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde



Pour la Ville de Tulle
Monsieur Bernard Combes
Maire de Tulle



Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain Rousset
Président



Pour Des Lendemain Qui Chantent
Vincent Verger, Président

Benoit Maume Directeur



Pour le Département de la Corrèze
Monsieur Pascal COSTE
Président

DLQC

Projet artistique et culturel _ CPO 2024-2026

Projet PAC_CPO24-28
porté par Des Lendemain Qui Chantent, novembre 2023

DES LENDEMAINS
QUI CHANTENT
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES

1 - Préambule et introduction

L'association "Des Lendemain Qui Chantent" à Tulle, en Corrèze, est un acteur culturel essentiel au cœur de la communauté locale. Fondée sur une passion pour la musique et la culture, elle joue un rôle central en rassemblant les habitants de la région et en contribuant de manière significative à l'enrichissement artistique et culturel local. "DLQC" est bien plus qu'une simple salle de concerts. C'est un lieu de découverte, de création et de partage, où les artistes locaux et internationaux peuvent s'exprimer, et où les résidents de Tulle et des environs peuvent se connecter à travers la musique.

Dans le contexte plus large du département de la Corrèze, de la région Nouvelle-Aquitaine et du massif central, la scène musicale de Tulle est riche en diversité et en talents. Elle nécessite un véritable hub culturel dynamique tel que DLQC pour continuer à prospérer. Cette région, imprégnée d'histoire et de tradition, offre un terrain fertile pour l'expression artistique, et DLQC joue un rôle vital dans sa promotion, tout en s'adaptant aux évolutions culturelles et musicales contemporaines. La présente démarche vise à renforcer son rôle, à mettre en lumière son potentiel, pour contribuer au développement culturel, économique et social de la région. Ce projet artistique et culturel est une opportunité d'entretenir une communauté de passionné.e.s de musique, de favoriser l'accès à la culture pour tou.te.s, et de contribuer à faire de Tulle un pôle musical dynamique au cœur de la Corrèze et la Nouvelle-Aquitaine.

Les scènes de musiques actuelles SMAC émergent aujourd'hui comme des phares culturels à travers tout le pays. Elles incarnent des espaces de créativité, de partage, et de découverte. Cependant, aujourd'hui, elles vacillent, comme des feux fragiles exposés aux intempéries d'un monde en mutation. Déficit substantiels, démissions de directions, licenciements économiques, annulations de concerts se multiplient, créant un tourbillon d'incertitudes pour les SMAC, qui s'ancrent pourtant depuis bientôt trois décennies sur le territoire national. Toutes font face à des défis divers et rencontrent aujourd'hui de nombreux obstacles dans l'exercice de leurs missions au service de l'intérêt général. Toutes connaissent des difficultés financières, qui s'entremêlent à une quête pour maintenir un équilibre délicat entre la créativité artistique et la viabilité économique.

A Tulle, en territoire rural, nous rencontrons des taux de fréquentation encourageants, mais insuffisants à garantir la pérennité du projet. La hausse des coûts généraux de fonctionnement, des cachets des artistes met en péril la qualité de l'exercice de ses missions au service de l'intérêt général. La crise économique, exacerbée par l'augmentation des charges de la production et de la diffusion, crée un climat de précarité grandissant. La faible capacité des subventions publiques à suivre l'inflation nous pousse à chercher d'autres sources de financement plus privées qui peuvent à terme éloigner le projet de ses missions d'intérêt général. La montée en flèche des coûts, en particulier suite à la crise covid et à la guerre en Ukraine, touche tous les aspects de l'activité, de l'énergie aux salaires des artistes.

Au-delà des considérations financières, nous traversons une crise d'attractivité, et devons relever un véritable défi d'adaptation. Cette transformation implique des remises en question essentielles pour la survie et la pertinence de ces espaces culturels. Le débat est ouvert, les enjeux sont considérables, et les SMAC sont confrontées à la nécessité de se réinventer pour continuer à jouer leur rôle essentiel dans le paysage musical français. Leur mission, enracinée dans la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, et l'accompagnement des pratiques musicales, est plus que jamais cruciale, mais nécessite une révision et un soutien substantiel pour préserver la diversité culturelle et le dynamisme artistique de la France.

Face à cette tourmente, les scènes de musiques actuelles se mobilisent auprès de tous les acteurs, des spectateurs aux professionnels, des collectivités aux ministères, pour la survie et le rayonnement de ces espaces de création et de découverte musicale.

1.1 Tulle, historiquement tournée vers la culture

Ancien oppidum gaulois, carrefour de la route entre l'Armorique et la Méditerranée et celle entre le Massif central et l'Aquitaine, Tulle est depuis longtemps une capitale dynamique et attractive. Du centre historique dominé par sa cathédrale en passant par ses quais joliment aménagés le long de la «Coureuse», la cité s'anime autour d'un quartier médiéval, aux travers d'un dédale de ruelles pittoresques où boutiques, commerces et galeries d'art trouvent refuge. La Ville aux sept collines, point de passage important pour les pèlerins faisant route vers Saint-Jacques-de-Compostelle, possède une multitude de lieux de sorties et de visites. Siège de nombreux festivals de renommée, et de savoir-faire comme le fameux Poinct de Tulle, la ville est aussi la capitale de l'accordéon, abritant la manufacture Maugein, dernière fabrique de cet instrument. Célèbre pour ses usines d'armement, Tulle se révèle patriotique, résistante et martyre sous l'occupation allemande. La Corrèze présente un fort potentiel touristique de pleine nature, avec de nombreux sites naturels attractifs, propices à un tourisme vert et sportif autour d'activités diversifiées et complémentaires. Ils sont également des supports d'événements nationaux et internationaux contribuant à la renommée du territoire, à la revitalisation de la ville et des campagnes, à l'attractivité du territoire. La situation de la ville, arrosée de la Corrèze et de ses affluents, est un formidable socle propice à la rencontre et au mieux vivre ensemble.

La culture s'inscrit en point d'orgue comme un élément majeur participant au rayonnement de ce territoire en mutation, grâce à la forte implication des acteurs institutionnels, culturels et politiques en présence. Elle est loin d'être une simple variable d'ajustement. Ce projet porte une ambition forte pour le territoire en créant les conditions favorables du dialogue fertile entre l'art, le développement économique et touristique. Des Lendemain Qui Chantent, équipement emblématique, est unique par sa proximité avec les habitants. Nous visons à aller encore plus loin et à créer plus de transversalité. Nous nous appuyons sur la « mémoire locale », comme facteur de reconnaissance par les populations du territoire, tout en réaffirmant une volonté d'ouverture, de l'échelle du quartier à celle de l'international, qui dépasse le domaine strictement culturel. Ce projet doit permettre de développer l'empreinte de l'équipement, pour étendre la portée des activités qu'il encadre et offrir la possibilité de drainer de nouveaux publics et de nouveaux usagers.

1.2 DLQC, une histoire tumultueuse

L'aurore Des Lendemain Qui Chantent

Depuis le début des années 80, Tulle n'a jamais cessé d'être un haut lieu des musiques actuelles et amplifiées en Limousin. Des associations comme « Rock à la Grange », « Swing Easy » ou « Elizabeth My Dear », « Accords et Cris » ont contribué et contribuent encore pour certaines au développement de ces musiques sur Tulle. Grâce à l'activisme de ces associations et des personnes qui les portent, la Ville de Tulle a commencé, au début des années 2000, à prendre en compte ces pratiques. Les acteurs associatifs se sont regroupés et ont fondé un collectif qui a pris la forme d'une nouvelle association fédérative, l'association Des Lendemain Qui Chantent. C'est ainsi que le collectif a obtenu de la municipalité, la construction, à Tulle, d'un équipement entièrement destiné à ces musiques. La Ville en a ensuite confié la gestion à l'association.

Le soutien de ce projet par les collectivités territoriales et par l'État a marqué une étape fondamentale dans la reconnaissance locale du secteur des musiques actuelles et amplifiées. Ce champ du spectacle vivant a alors été intégré à part entière dans les politiques culturelles locales. Le projet Des lendemain qui chantent est alors reconnu d'intérêt général en portant des missions à destinations des populations et du territoire. En 2006, l'État labellise le projet tulliste et marque ainsi un premier partenariat fort avec ce dernier». Des Lendemain Qui Chantent est ainsi devenu le premier équipement musiques actuelles labellisé en Limousin.

Développement du projet

En 2015, l'association Des Lendemain Qui Chantent est à la fin de sa troisième convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la structure, l'État et les collectivités territoriales, après 2006-2008 et 2010-2012. Cette période se déroule dans une certaine sérénité où l'ensemble des partenaires et l'association ont su trouver un bon équilibre. La direction du projet s'était affirmée, légitime et durable. Les partenaires avaient déjà une appréciation bienveillante de l'association. Le contexte était donc propice au renouvellement et au développement du soutien à la structure. Le Ministère de la Culture, à travers le principe d'un plan de développement des SMAC a permis de reposer la pertinence du financement public de l'État sur les projets artistiques et culturels des lieux, notamment au regard de leur situation économique et géographique. Le portage par la ville de Tulle de DLQC est à ce titre, un élément de nature à faire jouer des rééquilibrages de péréquation. La DRAC a pu ainsi augmenter nettement sa participation ces années là. Depuis la circulaire label de 2010, le soutien de l'état s'est souvent vu accompagné de financements supplémentaires des collectivités territoriales : c'est un mouvement général au service du secteur des musiques actuelles.

Une nouvelle échelle régionale

En 2016, la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définit le label, pré-figure son cahier des charges et ses missions. L'année 2016 et 2017 sont deux années sans convention. La réforme territoriale n'a pas permis ni à la DRAC ni à la Région Nouvelle-Aquitaine de s'organiser politiquement pour enclencher la signature de nouvelle convention.

Historiquement seul équipement labellisé SMAC sur l'ancienne région Limousin, Des Lendemain Qui Chantent a un relationnel particulier avec les deux autres départements mitoyens.

En Creuse, un projet structurant s'est développé avec différents acteurs, il vise aujourd'hui une labellisation. À Limoges, malgré le nombre d'acteurs, il n'existe pas de SMAC à ce jour. Aujourd'hui la région s'est fortement agrandie. Les porteurs de projets de musiques actuelles étaient plus structurés dans les régions Poitou-Charente et Aquitaine avec notamment la présence de réseaux d'acteurs. Lors de la réforme territoriale et de la fusion des régions, les réseaux ont fusionné pour former le RIM qui réunit, au delà des projets d'intérêt général, l'intégralité de la filière Musiques Actuelles. Aujourd'hui, il y a donc 16 structures labellisées SMAC en Nouvelle-Aquitaine, qui sont engagées dans les concertations régionales liées à la définition des axes du contrat de filière signé avec la région, l'état et le CNM.

"Les deux forces antagonistes sont toutes deux illimitées quant à leur origine, l'une venant d'un passé infini et l'autre d'un futur infini ; mais, bien qu'elles n'aient pas de commencement connu, elles ont un point d'aboutissement, celui où elles se heurtent."

Hannah Arendt, La Crise de la Culture (1972)

1.3 Contexte général des évolutions des pratiques dans le champ des Musiques actuelles

La précarisation de la filière et la nécessaire coopération

La filière des musiques actuelles repose sur une forte mobilisation associative et privée, relevant parfois de l'économie souterraine (underground, bénévolat) fidèle à l'histoire de l'avènement des musiques actuelles dans les politiques publiques. Depuis plus de trente ans, les acteurs des musiques actuelles réalisent un travail important de structuration et de professionnalisation assumant un rôle prépondérant dans la diversité artistique et culturelle, la pluralité économique et l'équité territoriale. Leur militantisme et la persévérance dont ils ont fait preuve, dans le sens de l'intérêt général, a permis de nombreuses avancées.

Malgré la reconnaissance continue des musiques actuelles par les collectivités territoriales et le Ministère de la Culture, l'énoncé de principes ne suffit pas à endiguer la « fragilité durable » des acteurs. La plupart d'entre-eux connaissent des difficultés financières structurelles déterminantes.

Face à ces difficultés économiques, au ralentissement des financements publics et à la mutation profonde des comportements des spectateurs, les acteurs renforcent leur attachement au primat du collectif, en œuvrant plus que jamais au développement de solutions mutualisées. C'est désormais une obligation pour contribuer à pérenniser les activités sur les territoires au-delà des structures culturelles qui les portent.

La résilience de l'après-crise sanitaire

Après la crise sanitaire liée à la propagation du SARS-CoV-2 (dit COVID-19) qui a mis l'ensemble de l'économie dont le secteur culturel à l'arrêt, l'association est invitée à repenser ses pratiques et ses modes de consommation, mais également ses façons de travailler et d'interagir avec les publics. Cette crise n'aura fait que renforcer cette volonté de travailler un projet qui sache s'adapter et proposer de nouvelles formes de spectacles, et de participation.

A cette crise sanitaire succède une nouvelle crise économique qui fragilise et fracture encore un peu plus la société. Elle met à mal la constitution riche et diversifiée de notre écosystème, rendant extrêmement important le rôle d'une association structurante comme DLQC pour épauler les artistes et les acteurs locaux.

En termes sociétal également, cette crise sanitaire aura été l'occasion de changement. Des tendances se faisaient déjà sentir avant sur des critères qualitatifs, de nouveaux mode de consommations, avec une attention toute particulière sur les respects de normes environnementales, les logiques de circuits- courts. Notre projet doit en prendre compte.

« Le système descendant (offrir l'excellence culturelle au plus grand nombre) - traditionnel dans les politiques culturelles - a été bouleversé par un domaine où l'action publique et les structures qu'elle soutient tendent fréquemment à favoriser et accompagner l'épanouissement de projets artistiques, amateurs ou semi-professionnels, autrement dit, moins à porter les œuvres au public qu'à porter les œuvres du public. » » Philippe Teillet. *Le(s) public(s) de la culture* (2003).

Mutation technologique et économique

Nous sommes confrontés aujourd'hui à de profondes mutations des comportements individuels en matière de musique qui n'ont plus rien à voir avec l'époque des précurseurs de la salle tulliste. Notre diagnostic entend décrire l'évolution du rapport à l'artistique dans un contexte d'une baisse régulière de la fréquentation d'un public jeune / jeune adulte, plus particulièrement sur les concerts découvertes.

L'arrivée du numérique a profondément modifié le mode d'appropriation de la musique, notamment chez les plus jeunes. L'avènement du streaming (audio et surtout vidéo) a considérablement élargi la base des sources musicales aujourd'hui disponibles à l'infini, noyant la production locale (notamment française) dans le tout venant globalisé et mondialisé.

Les outils de consommation immédiate que sont les terminaux connectés (téléphones, tablettes) rendent le rapport à la musique toujours plus instantané voire plus instinctif, plus partageant renforçant à la fois l'aspect communautaire de la musique mais aussi paradoxalement sa diversité et son éclectisme.

L'évolution d'internet avec l'accentuation de l'interactivité a fait évoluer les relations interpersonnelles vers une sorte de hiérarchie complètement horizontale permettant le « Direct to fan ». Ainsi, il n'existe quasiment plus aucun intermédiaire entre le public et les artistes.

Ces intermédiaires, passeurs de culture entre un public et un artiste, concernent de nombreux métiers, un pan important de l'économie du monde de la musique.

La chute des ventes de disques a bouleversé l'économie des maisons de disques et des labels notamment sur la prise de risque artistique et le développement de nouveaux artistes : moins de promotion, moins de relais média, moins de soutien à la tournée...

L'organisateur de concerts est aujourd'hui contraint d'assumer encore davantage de stratégies marketing pour les artistes programmés. C'est bien ainsi que fonctionnent aujourd'hui les grands festivals qui développent leur propre image commerciale, marqueur de référence pour le public. Pour le reste, globalement, la fréquentation est difficile à se maintenir depuis plusieurs années dans l'ensemble des salles dédiées aux concerts, surtout lors des spectacles donnés par des artistes émergents.

La diminution globale de l'activité de ces intermédiaires entraîne à terme la paupérisation des moyens de production, notamment collectifs, comme les sources de redistribution via les sociétés civiles. Cela porte atteinte aux moyens de financement des structures d'économie sociale et solidaire telles que Des Lendemain Qui Chantent.

La situation locale

Cette mutation économique est intervenu dans un contexte de contraction des recettes publiques, lié à la fin d'un modèle de développement basé exclusivement sur la croissance en Europe Occidentale. La situation économique globale dans laquelle nous évoluons aujourd'hui n'est pas particulièrement favorable à la consolidation d'un secteur déjà en difficultés chroniques. Le resserrement du pouvoir d'achat entraîne un transfert de dépenses des spectateurs vers des valeurs refuges (tête d'affiches ou festivals) plutôt que vers une ouverture sur la découverte et l'innovation artistique. Ce phénomène est particulièrement renforcé sur les territoires ruraux où la typologie socio-économique présente des difficultés (faiblesse des revenus, nature précaire des emplois, implantation difficile des entreprises) et où l'éloignement géographique impose des dépenses de transport supplémentaires, dont le coût est sans cesse en augmentation.

La volonté maintenue de faire vivre un projet de SMAC sur le territoire tulliste a toujours été affichée par les élus locaux et leurs techniciens. La situation géographique de la salle reste un handicap récurrent. L'absence de « pas-de-porte » en centre-ville entraîne une difficulté de faire de la salle de concerts un lieu de passage, de ressource et d'animation. L'attractivité de l'édifice peut être renforcée par la présence du « Labo » et par la revitalisation de l'animation sur le secteur de l'Auzelou. Mais aujourd'hui, le véritable secteur de revitalisation urbaine est à l'opposé, dans le quartier de la gare ou du campus.

Identité Urbaine et Dynamique Culturelle à Tulle

La musique, comme bien des domaines culturels, est une activité largement sous-évaluée en terme d'outil de développement local ; et cette réalité est encore plus prononcée pour ce qui concerne les musiques actuelles, appellation fourretout unissant des styles musicaux variés mais contemporains ; pour ce qui nous concerne, ce texte porte essentiellement sur la nébuleuse rock. Pour autant, la musique la plus reconnue reste la musique classique, au sein d'infrastructures comme les opéras, théâtres, les auditoriums. Des Lendemains Qui Chantent, plus généraliste, est localisé en périphérie. Si l'équipement est aisément accessible, symbolique et caractéristique d'un espace, en revanche, il ne s'inscrit pas dans une vie de quartier, il participe à la mixité fonctionnelle d'un pôle de loisirs, réunissant un centre aquatique, une salle polyvalente, et une salle dédiée aux pratiques sportives - la pétanque, le tir à l'arc, les sports nautiques.

Le lieu est atypique : la salle est très excentrée, à 5km, et 1h de marche ou 1h de transport en commun du campus, à 2km et 30 minutes de marche ou de transport en commun du Trench, centre-ville. Les transports en commun ne couvrent pas les horaires d'exploitation des concerts. Ainsi il est nécessaire d'être motorisé pour participer aux événements que l'association organise en soirée. Ne pas avoir de parking en centre-ville permet difficilement de faire de la salle un lieu de vie et un endroit naturel de rencontres. A l'instar de la scène nationale l'Empreinte qui organise des navettes, il pourrait être pertinent de réfléchir à nouveau à la mobilité des publics. Avec l'objectif de repenser l'impact de notre activité sur l'environnement, il demeure aussi primordial d'inviter les publics à co-voiturer et partager leurs moyens de transport.

Il existe pourtant bien des initiatives culturelles dont le sens va au-delà d'une offre de services, certes nécessaire, comme en témoignent des expériences diverses : Du Bleu En Hiver, Débranché, Hoorra ! Ici, le culturel, au-delà du musical, n'est pas uniquement un événement festif annuel ou un équipement prestigieux, il participe au développement en permettant de renommer, de requalifier l'espace : un symbole de reconversion et même de renaissance, une opportunité (construite) d'évolution. L'idée est alors d'accompagner un développement en changeant l'image : « ici aussi c'est possible, malgré le poids du passé et la force des représentations ». Le culturel apparaît dès lors comme appartenant aux actions pionnières (Parodi, 1998), celles qui lancent une dynamique et qui redessinent l'espace.

A l'instar d'autres capitales de territoires ruraux, Tulle a eu trop longtemps une image de ville vieillotte, provinciale, réduite, à l'extérieur. Or, la ville change. Une dynamique endogène autour des musiques actuelles existe et depuis 20 ans, la municipalité se préoccupe de ce phénomène, en espérant faire reconnaître une singularité tulliste.

Un des éléments qui étonne les observateurs extérieurs est la vitalité de la vie musicale parfois qualifiée d'underground, aussi bien, dans ce cas, pour son côté alternatif que pour sa discrétion : une large majorité d'habitants ne la connaît pas. Certains évoquent une véritable richesse régionale ; une richesse qu'aucune personne extérieure à la Corrèze n'aurait pu soupçonner avant de s'installer dans la région.

Le vivier musical local est une force. L'aider à se développer peut se révéler un atout pour la ville. L'idée d'un monde riche mais discret ne favorise cependant pas les évaluations. Le milieu des musiques actuelles est parmi les plus fluctuants, de par ses fragilités, ses incertitudes entre ludisme et professionnalisation, et la jeunesse de ses membres, soumis, par exemple, à d'autres opportunités professionnelles.

Au service d' l'intérêt général et du rayonnement

Depuis de nombreuses années, les élus de la municipalité, du département, de la région, sont en phase avec la modernité, ou la devance. De facto, dans le domaine culturel, une certaine ébullition s'est fait jour. Les musiques actuelles apparaissent comme un volet incontournable, car dynamique. Le nombre de groupes répertoriés s'accroît sans cesse, le potentiel local est considéré comme de qualité. Tulle attire des groupes venus d'autres départements. Dans le cas de ces groupes, Tulle peut jouer un rôle de tremplin ; mais un tremplin encore trop inexploité à l'échelle nationale.

C'est principalement à partir de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix qu'une dynamique de changement s'affirme, non seulement du fait d'une plus grande mobilisation des acteurs municipaux mais également de par l'action des autres collectivités locales (Département, Région) et par un engagement de l'Etat davantage perceptible, à travers la DRAC.

la dynamique des musiques actuelles est perçue comme un potentiel à saisir et, si possible, un moyen de se distinguer nationalement. Le schéma est clair sur ce point ; le soutien aux pratiques musicales doit conduire à un rayonnement accru de la ville tout en soulignant la singularité de cette même ville. Concrètement, il est question de réaliser des lieux de répétition et de prévoir des lieux de production et de diffusion.

Si des problèmes apparaissent récurrents, comme la question des lieux de répétition ou celle des lieux de diffusion, d'autres sont plutôt liés à des demandes d'encadrement avec, tout particulièrement, un soutien plus fort aux groupes émergents. Cela pourrait se traduire, selon nous, par des formes d'incubateur ou de pépinière à l'image de ce qui existe pour l'entreprenariat en général.

Certes, pour revenir au cas tulliste, les demandes des groupes peuvent apparaître comme excessives, tel le souhait d'un soutien accru aux « petits », mais si le marché doit favoriser « les meilleurs » il n'en demeure pas moins que les tensions qu'il connaît nuisent probablement à l'émergence de plus d'un groupe de qualité.

La politique inscrite dans le schéma culturel de l'agglomération ne vise pas seulement au rayonnement de la ville ou à l'accompagnement des groupes de musique, il stipule également que la solidarité et l'épanouissement des habitants du territoire sont des axes forts de cette démarche. Dans cette perspective, les besoins d'équipement des musiciens pourraient se conjuguer avec une meilleure insertion dans la cité. Si l'ouverture aux autres n'est pas toujours aisée, un musicien, souvent orienté vers les musiques underground ou exigeantes se doit d'être à l'écoute de ses contemporains. De la même manière, le regard sur la musique et son accessibilité jouent un rôle dans la dynamique apportée à nos territoires.

1.4 Poursuivre un projet ouvert sur les habitants du territoire

Il s'agit aujourd'hui de conceptualiser et d'implémenter un projet artistique et culturel solide, moderne et ambitieux, axé principalement autour des musiques actuelles et de leurs formes transversales pour toutes et tous. Il participera au dynamisme et au rayonnement international de la salle, la positionnant en fer de lance des équipements nationaux et européens.

Les orientations prioritaires de développement du projet 24-28

- veiller à l'ancrage du projet au sein de la ville et plus largement du bassin de vie
- participer activement au renouvellement et aux mutations du territoire
- favoriser la découverte des musiques actuelles et encourager la diversité des pratiques
- intensifier la diversification des publics
- développer des espaces d'expression pour toutes et tous dans la mise en œuvre des droits culturels
- initier les publics de demain en mettant en œuvre des actions spécifiques à destination des plus jeunes
- œuvrer à une création pluridisciplinaire novatrice en travaillant avec les équipements culturels de la Ville et du territoire
- stimuler la curiosité en mettant en œuvre des programmes de diffusion originaux dans leurs formats, localisations, contenus...
- participer aux grands projets culturels rayonnants de la Ville
- concevoir et mettre en forme un programme ambitieux d'actions culturelles à l'échelle prioritaire de la métropole
- renforcer la coopération et de la complémentarité avec les autres structures du bassin de vie

Nous évoquerons dans les prochaines pages les éléments qui guident et donnent un sens à l'action entreprise par l'association Des Lendemain Qui Chantent. En effet, c'est à travers l'action que notre projet prend vie, c'est là que nos équipes travaillent, et c'est au travers d'une évaluation constante de nos actions que nous nourrissons notre réflexion. Ainsi, notre projet évolue en permanence au contact de nos actions et des parties y prennent part, explorant ainsi les évolutions du monde qu'il contribue à façonner. Nous abordons le monde en mettant l'épanouissement des individus qui forment une communauté au centre de sa réflexion. Les Musiques Actuelles sont un moyen d'accès privilégié à cette vision. Elles ont été choisies comme moteur de notre action en raison de leur capacité à transmettre des valeurs, à promouvoir la convivialité et le partage, que nous considérons comme essentiels. Les musiques actuelles, vecteurs de vivre-ensemble, unissent, réunissent, fédèrent, rassemblent. Notre projet considère également les Musiques Actuelles dans une perspective globale, les voyant comme une passerelle culturelle vers d'autres domaines d'activités également impactés par nos actions : parmi eux, on peut citer l'économie, l'éducation, l'emploi, l'aménagement du territoire, la jeunesse, etc. Tous ces domaines sont des terrains sur lesquels notre association a un impact, génère des résultats positifs et diffuse ses idéaux.

2- Les enjeux

2.1 Trois axes transversaux

L'économie sociale et solidaire, l'éducation artistique et culturelle, la culture accessible à tous, la citoyenneté, l'égalité hommes-femmes, le développement durable, la coopération et la co-construction sont les concepts qui forgent notre projet au service de l'intérêt général.

Le projet Des Lendemain Qui Chantent doit garantir la primauté de la diversité artistique et culturelle ; la primauté de la coopération, la primauté de l'initiative citoyenne génératrice d'externalités positives. Il se reconnaît dans le plein exercice des droits culturels et dans les 3 objectifs précis de la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

- l'amélioration de l'accès aux équipements culturels ;
- l'encouragement aux pratiques artistiques afin de permettre à chacun de s'initier ou d'aiguiser sa sensibilité artistique ;
- la valorisation et le développement de l'activité culturelle par tou.te.s.

L'égalité hommes-femmes -minorités de genre

De la diffusion à la création, en passant par l'accompagnement d'artistes et l'action culturelle, **DLQC Horizon 2030** porte un regard attentif à la mixité de son équipe et à la place des femmes artistes, à leur égal accès au moyen de production. Ouvrir les imaginaires, dénoncer les stéréotypes de genres en faisant émerger des modèles divers pour les générations futures, veiller à la présence des personnes non binaires, seront d'autres éléments essentiels de la démarche.

Accompagner la lutte contre les inégalités :

- adhérer au Collectif HF Nouvelle-Aquitaine, intégrer ses groupes de travail thématiques, se rapprocher de la plateforme WAH!, s'inscrire dans le dispositif «Où est Angela» avec la plateforme HeForShe.
- proposer en parallèle des campagnes de sensibilisation des personnels, des artistes et des publics via des initiatives comme les campagnes Ici c'est cool.

Pour appliquer ce principe d'action et en faire une réalité concrète, nous pourrions nous tourner vers les aides transversales du CNM pour la formation des équipes (jusqu'à 10 000 €) ou pour solliciter un diagnostic et un accompagnement auprès d'un organisme de conseil (jusqu'à 15 000 €).

Le développement durable

Nous avons l'ambition de proposer une approche globale du projet pour répondre pleinement à ses besoins dans le respect des générations futures. La mise en œuvre du projet doit permettre :

- d'assurer une gestion saine et durable, sans préjudice pour l'environnement et le social
- d'approfondir les efforts consentis pour réduire l'empreinte carbone de l'activité
- d'inspirer le changement en montrant qu'écologie peut rimer avec créativité.
- de prévenir et agir contre toutes formes de discrimination
- d'accroître l'accessibilité aux différents espaces et aux événements
- de veiller à améliorer de façon permanente la qualité d'accueil de tous les publics
- d'accroître l'attractivité et la convivialité du lieu
- de renforcer l'ancrage local et accentuer le travail partenarial
- d'œuvrer durablement au développement et à la diversification des ressources économiques et financières
- de préserver la santé et la sécurité au travail dans un environnement favorable aux bonnes relations et conditions de travail (management responsable, devoir de vigilance, devoir d'inclusion, intégrité, transparence)
- de gérer les déchets et rationaliser les achats. Prise en compte de la conservation des ressources
- d'œuvrer pour une mobilité plus responsable des usagers

La constitution d'une cellule de travail sur le développement durable et la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) au sein de la nouvelle équipe servira à établir les outils nécessaires au pilotage du système de management responsable applicable à l'ensemble des activités. Dans ce contexte, nous nous engageons à satisfaire aux exigences légales et réglementaires notamment en considérant les besoins et attentes de nos parties prenantes à travers un dialogue régulier, mais aussi et surtout en veillant à laisser un héritage positif en matière sociale, environnementale et économique.

Accompagner les interventions nécessaires au développement durable :

- prendre part aux travaux menés sur le sujet par le SMA et la FEDELIMA
- intégrer un réseau national comme Music Declares Emergency.
- définir un cap collectif, un but à atteindre et un système de guidage : prévoir un audit et mettre en place des réflexions collectives autour d'une éventuelle certification ISO 20121.
- solliciter les aides financières mobilisables : le diagnostic de la maturité écologique des entreprises dans le cadre du plan France-Relance ou le Tremplin pour la transition écologique de l'Ademe qui peut financer jusqu'à 50 000 € sur la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental.

La coopération, le travail partenarial, la co-construction

Le travail partenarial joue un rôle fondamental en tant qu'axe de développement pour la salle de musiques actuelles Des Lendemain Qui Chantent à Tulle, et ce pour diverses raisons essentielles.

Tout d'abord, la co-construction reflète la nature même de la musique actuelle, qui est souvent le fruit de collaborations entre artistes, producteurs, techniciens, et bien d'autres acteurs. En encourageant ces valeurs au sein de DLQC, la salle s'inscrit pleinement dans l'esprit de ce genre musical, favorisant ainsi la création et l'innovation. De plus, la coopération renforce les liens au sein de la communauté locale. DLQC devient un lieu de rassemblement et d'échange où les habitants de Tulle peuvent participer activement à la vie culturelle de leur ville. Cela renforce le sentiment d'appartenance et contribue à l'engagement citoyen.

D'un point de vue économique, la coopération peut favoriser la pérennité de DLQC. En travaillant main dans la main avec d'autres acteurs culturels, la salle peut accéder à des financements, des ressources, et des opportunités de partenariat qui seraient autrement inaccessibles. Cela assure une base financière solide pour soutenir la programmation artistique et les activités éducatives.

Sur le plan artistique, la co-construction favorise la diversité. En travaillant avec une variété d'artistes, de producteurs, et de créateurs et de diffuseurs, DLQC peut offrir un éventail musical plus large, satisfaisant ainsi les goûts variés de sa communauté de mélomanes.

Enfin, la coopération positionne DLQC comme un acteur central dans la revitalisation culturelle de Tulle. En travaillant avec d'autres institutions, en participant à des festivals, et en créant des synergies avec d'autres projets culturels, DLQC contribue activement à l'enrichissement culturel, social, et économique de la ville.

En somme, la co-construction et la coopération sont les socles sur lesquels repose le développement de DLQC. Elles incarnent les principes de la musique actuelle, renforcent les liens communautaires, garantissent la viabilité économique, stimulent la diversité artistique, et contribuent à la vitalité culturelle de Tulle.

Notre projet doit être un accélérateur, encourageant et facilitant la collaboration avec les acteurs locaux, prenant part au décloisonnement des disciplines, restant attentif au foisonnement des coopérations. Créer des passerelles et des habitudes de travail avec des structures d'intérêt général ou privées pour soutenir la vivacité de la création et de la production locale est un travail long, mais payant. Il est évident que le travail engagé avec L'Empreinte, le Conservatoire, FAL19, le CRMTL, la Fédé Hiéro, le Maxiphone, Grive la Brailarde entre autres doit être poursuivi. Nous réfléchissons à la formalisation de contractualisations avec ces structures pour des durées de 3 à 5 ans, sur la base d'engagements réciproques, d'obligation de moyens, d'objectifs à atteindre ensemble, et de modalités d'évaluation de l'action.

2.2 Les principes actifs du renouveau

Le projet en présence prépare l'entrée de Des Lendemain Qui Chantent et de son équipe dans une nouvelle ère, avec l'ambition affichée de demeurer un équipement moderne et renommé, aussi populaire auprès des publics qu'à l'avant-garde culturelle, porteur d'un projet audacieux et d'une ligne artistique affirmée, au cœur des enjeux de son époque et de son territoire. Il s'articulera autour des enjeux suivants :

Ouvrir / Être au contact des habitants

Garantir l'accès aux pratiques culturelles au plus grand nombre pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Recréer du «vivre ensemble» et faire de DLQC un lieu de convergence, public et artistique. L'ouverture à tous, vers la ville, vers la région, et le dialogue avec chacun.e contribueront à renforcer la proximité.

Transmettre / Débattre

La mise en oeuvre de droits culturels ne se résout pas par une consommation culturelle accrue. Une part importante de notre action sera dédiée à l'éducation artistique et culturelle. Impliquer des artistes dans ce registre est possible et toujours passionnant : il existe d'autres voies qu'une consommation de masse proposée par les industries de la culture. Nous souhaitons accentuer les partenariats avec le secteur éducatif, associatif, social, de la formation professionnelle et les acteurs de la culture qui sont nombreux et en attente de coopération, et ouvrir des espaces d'expression à destination des individus, pour qu'ils puissent exprimer leur culture.

Sortir / Faire voyager

Veiller à établir de manière constante diverses propositions en s'appuyant aussi sur les envies des personnes d'un territoire, permettre la découverte et susciter la curiosité est la raison d'être d'un équipement de ce type. Nous veillerons à faire rayonner DLQC à l'échelle nationale et européenne en poursuivant les projets emblématiques actuels, en en faisant naître de nouveaux, sans négliger la dimension locale, inclusive pour les habitants du territoire et les nombreux artistes locaux. DLQC doit jouer pleinement son rôle dans la circulation des artistes et des œuvres.

Surprendre / Rendre curieux

Inventer de nouvelles façons, généreuses et ambitieuses d'accueillir publics et artistes et étonner par des propositions artistiques innovantes, insolites et d'exception (spectacles exclusifs, moments uniques et originaux). Nous favoriserons la mixité stylistique et la pluridisciplinarité.

Durer / Innover

Les incertitudes des citoyens quant à leur avenir et les difficultés économiques que traversent actuellement toutes les sociétés redonnent du sens aux politiques publiques en faveur de la culture. Nous inscrirons les actions et le fonctionnement de la structure dans le cahier des charges de notre agenda, en travaillant sur la responsabilisation écologique, l'inclusion sociale et sur la préservation de la diversité, ainsi qu'à la mise en oeuvre des droits culturels.

Le discernement / La bienveillance

Le discernement est celui qui s'impose face à une situation nouvelle. Un choix opéré de manière intuitive, intégrée, qui fait fi des chemins tracés. Il aligne notre mémoire, notre expérience, notre présent et notre futur souhaité. Celui de nos proches, de notre communauté. La bienveillance est fondée sur la capacité à ressentir, de manière empathique, ce dont l'autre aurait besoin pour une évolution favorable. L'idée est d'inclure et d'être sensible à chaque interlocuteur, d'écouter avec ouverture, de démontrer de l'intérêt, pour favoriser l'évolution des collaborateurs et des publics autour du projet.

2.3 Mise en évidence des enjeux culturels, sociaux, économiques

2.3.1 Enjeux culturels :

- **Préserver et promouvoir la richesse culturelle de la région en mettant en avant des artistes locaux et en célébrant les traditions musicales.**

La richesse culturelle d'une région se révèle telle une œuvre d'art aux multiples visages, un trésor précieux qui mérite d'être préservé et mis en lumière. C'est à travers la mise en avant des artistes locaux et la célébration des traditions musicales que cette richesse peut s'épanouir, dévoilant ainsi un riche tissu de raisons à son importance fondamentale. Tout d'abord, il est essentiel de considérer la conservation du patrimoine culturel comme une mission sacrée. Les traditions musicales ancrées dans le terroir sont les chapitres d'une histoire, les fragments d'une identité culturelle. Préserver ces trésors revient à transmettre aux générations futures l'héritage vivant de notre passé, à laisser une empreinte indélébile de notre histoire et à maintenir vivace l'essence même de notre communauté.

La valorisation de l'authenticité est un autre pilier incontournable. Les artistes locaux et les traditions musicales, enracinés dans le sol de la région, reflètent l'âme et l'unicité de la culture locale. En les mettant en avant, nous préservons un témoignage vivant de notre identité collective, une source d'inspiration intarissable qui se distingue par son originalité et son ancrage profond dans la réalité de notre région.

Un aspect tout aussi précieux réside dans le renforcement du sentiment d'appartenance. La célébration des artistes locaux et des traditions musicales crée un fort sentiment de fierté et d'identification chez les habitants. Cela les relie à leur propre culture, leur donne un sentiment d'appartenance à une communauté riche en diversité et en authenticité, une communauté dans laquelle ils trouvent leur place et s'épanouissent.

Cette célébration est également une source inestimable de stimulation de la créativité. Les artistes locaux, puisant dans les ressources uniques de leur région, offrent des perspectives originales et des influences culturelles spécifiques. Leurs créations sont des sources d'inspiration inépuisables, incitant à la découverte de nouvelles voies artistiques, à l'innovation culturelle et à la création de joyaux inestimables pour l'ensemble de la communauté.

De manière tout à fait pragmatique, il ne faut pas sous-estimer l'impact sur l'économie locale. La promotion des artistes locaux et des traditions musicales attire des visiteurs, créant une effervescence touristique propice à la prospérité économique. Elle génère des emplois dans le secteur culturel, soutient les artisans locaux, et dynamise l'ensemble de l'économie régionale.

La diversité culturelle se déploie également au travers de cette mise en avant des talents locaux et des traditions musicales. Chaque artiste et chaque tradition apportent une couleur, une saveur, un style unique à l'ensemble du paysage culturel. La célébration de cette variété enrichit notre patrimoine culturel et élargit notre compréhension des différentes formes d'expression artistique.

Un autre aspect tout aussi notable réside dans la création de ponts intergénérationnels. Les traditions musicales, souvent transmises de génération en génération, deviennent le liant qui unit les anciens aux plus jeunes. Cette célébration favorise les interactions intergénérationnelles, encourage les jeunes à s'impliquer dans la culture locale, et permet aux générations de se connecter à travers une passion commune.

Enrichir la vie culturelle, voilà un objectif qui transcende les époques. Les artistes locaux apportent une dimension riche et diversifiée à la vie culturelle de la région, offrant de nouvelles expériences artistiques et musicales aux habitants et aux visiteurs. Ils contribuent ainsi à la vitalité et à l'animation de notre scène culturelle.

Enfin, la promotion du tourisme culturel ne doit pas être négligée. La richesse culturelle d'une région est une invitation à la découverte pour les visiteurs. Ils sont souvent curieux de plonger dans la culture locale, de s'imprégner de son essence, ce qui peut dynamiser le secteur du tourisme et contribuer au développement économique.

Préserver et promouvoir la richesse culturelle de la région en mettant en avant les artistes locaux et en célébrant les traditions musicales est bien plus qu'une simple démarche. C'est un hommage à l'âme de notre communauté, une célébration de son authenticité, une ouverture.

- **Favoriser la diversité artistique en proposant une programmation qui couvre un large éventail de genres et de styles musicaux.**

La musique, comme un kaléidoscope aux innombrables facettes, tire sa grandeur de la diversité artistique qui la compose. Suggérer une programmation embrassant un large éventail de genres et de styles musicaux s'avère être un hommage à cette richesse plurielle, et ce pour des motifs d'une profondeur insoupçonnée.

Avant tout, cette diversité musicale transcende les frontières culturelles, devenant une passerelle d'inclusion pour des artistes de toutes origines. Elle capte l'essence de goûts musicaux et d'identités culturelles variés, tissant une mosaïque de voix et de récits, célébrant l'unicité de chaque tradition dans une symphonie harmonieuse.

De surcroît, la diversité artistique répond à la complexité des désirs du public. Chaque auditeur, jeune ou vieux, néophyte ou connaisseur, trouve son épanouissement dans cette profusion de genres. C'est une ode à la pluralité des goûts, une invitation à explorer, un voyage sensoriel qui transcende les générations, créant des liens par-delà le temps et l'espace.

Ce bouillonnement musical est également un ferment pour l'exploration, pour la découverte de territoires sonores inexplorés. Il constitue un apprentissage, une ouverture à la musique dans sa plénitude. Cette variété favorise une éducation musicale qui enrichit l'âme et élargit les horizons.

Pour notre scène musicale locale, cette diversité est le reflet des talents indigènes, des facettes d'une riche expression. Chacun excelle dans son domaine musical, trouvant un espace où il peut s'épanouir et apporter une contribution significative. Elle renforce la scène, lui insuffle une vigueur renouvelée et encourage la créativité artistique.

L'innovation artistique, une étoile lumineuse dans ce firmament musical, stimule une progression constante. Les artistes, libérés des contraintes, explorent des horizons vierges, repoussent les limites de l'audace musicale, créant ainsi de nouvelles formes, de nouveaux styles, enrichissant notre expérience musicale.

Au sein de cet orchestre aux mille instruments, notre communauté trouve son unité et sa cohésion. Les événements musicaux, avec leur palette variée, réunissent des publics aux horizons divers, créant des espaces de rencontre et de partage. C'est dans cette communion que naissent les conversations, que s'élaborent les liens, et que la solidarité s'épanouit.

L'influence sur le rayonnement culturel est un facteur à ne pas négliger. Cette diversité constitue une invitation à la découverte, une attraction touristique en soi, une fenêtre sur une expérience culturelle immersive qui transcende les barrières nationales. Elle stimule ainsi le tourisme, contribuant au dynamisme économique de la région.

Au-delà, la diversité artistique se profile comme une porte vers l'interculturalité. Elle favorise le dialogue, établit des ponts entre les cultures, encourageant la compréhension mutuelle et le respect. La musique devient le langage universel qui unit les peuples et établit des liens interculturels profonds.

Pour les artistes, cette diversité est une source de liberté. Les conventions musicales restrictives s'estompent, laissant place à la créativité et à l'expression authentique. Dans cette variété, chaque artiste trouve sa voie, son message, son identité musicale sans contraintes.

Promouvoir la diversité artistique à travers une programmation variée dépasse largement les enjeux musicaux. C'est une célébration de l'essence culturelle, une invitation à l'unité au sein de la diversité, une ouverture vers l'inconnu, et une célébration de la richesse artistique. C'est une symphonie de vie, un langage universel, un voyage musical sans fin.

- **Soutenir l'innovation artistique en encourageant la création musicale originale.**

Dans le vaste panorama de la musique, l'innovation artistique doit guider notre exploration. Encourager la création musicale originale est un appel à l'âme de l'art, une célébration de l'individualité créative et un hommage à la richesse culturelle. Au croisement de l'expression artistique, de la progression musicale, de la réflexion sociale et de la diversité culturelle, cette démarche trouve son essence dans une pluralité de raisons essentielles.

La musique est une langue universelle, transcendant les frontières culturelles et linguistiques. Cependant, la création musicale originale est un riche dialecte qui s'ajoute à ce langage universel. Chaque artiste apporte avec lui ou elle une vision unique, un récit personnel et une perspective singulière. C'est une mosaïque de voix, chacune ajoutant une couleur particulière à la palette sonore de l'humanité. Ainsi, la création musicale originale contribue à la diversité culturelle en élargissant l'horizon musical, en insufflant des récits authentiques et en explorant de nouvelles perspectives.

L'innovation artistique est également un pilier de la vitalité musicale. Elle apporte un souffle nouveau à la musique, introduisant de nouveaux genres, des styles inédits, des techniques novatrices et des approches créatives. C'est un catalyseur du renouvellement artistique, maintenant la musique en perpétuelle évolution et la préservant de la monotonie.

Pour les artistes, la création musicale originale est une allée vers l'authenticité. C'est un moyen d'exprimer les émotions, les expériences et les idées de manière libre, sans compromis. C'est un dialogue intime entre l'artiste et son art, une catharsis des émotions, et un acte de révélation de l'âme.

Une telle innovation est aussi une porte ouverte aux talents émergents, offrant une plateforme où les nouvelles voix peuvent apparaître et apporter leur touche unique à la musique et à la culture. Ces voix sont le futur de la musique, portant en elles le pouvoir de l'inspiration et du changement.

Sur le plan économique, l'innovation est un moteur pour le développement local. Les créations originales peuvent se transformer en succès, impulsant ainsi la machine musicale et incitant les auditeurs à explorer davantage de musique.

C'est un appel à la créativité pour l'ensemble de la scène musicale. Encourager la création originale inspire d'autres artistes à explorer leur propre créativité, à repousser les limites de l'expression artistique et à expérimenter de nouvelles frontières musicales.

La création originale prévient également la stagnation artistique. La musique qui ne se renouvelle pas risque de devenir stéréotypée, de perdre son attrait et de sombrer dans l'oubli. L'innovation artistique est l'antidote à cette stagnation, un souffle qui ravive la créativité.

De plus, les artistes originaux portent souvent en eux la capacité de susciter des discussions sur des enjeux sociaux brûlants. Leurs paroles et leur musique servent de miroirs pour la société, invitant à la réflexion et à l'action.

Enfin, la création originale célèbre la singularité de chaque artiste. Elle met en lumière ce qui les distingue des autres, célébrant ainsi leur unicité. C'est une déclaration d'amour à la diversité artistique et à la richesse de la musique.

En somme, encourager la création musicale originale est un hommage à la créativité, à la diversité culturelle, à l'authenticité et à la vitalité de la musique. C'est une invitation à explorer l'âme de chaque artiste, une opportunité de repousser les frontières de l'art et une célébration de la musique dans toute sa splendeur.

2.3.2 Enjeux sociaux :

- **Favoriser l'inclusion culturelle en veillant à ce que la musique soit accessible à tous, quelque soit leur statut socio-économique, leur âge ou leur origine.**

La musique se drape de vertus profondes lorsqu'elle embrasse l'inclusion culturelle et s'érige en un art accessible à tous, indépendamment de leur condition socio-économique, de leur âge ou de leurs origines. Ce noble dessein revêt une importance cruciale à bien des égards.

En premier lieu, il incarne une concrétisation des droits culturels fondamentaux, tels que consacrés par les Nations Unies, reconnaissant l'accès à la culture, à la musique, comme un héritage inaliénable. L'inclusion culturelle devient ainsi la manifestation de ce droit fondamental, un pas essentiel vers la réalisation de l'égalité culturelle.

L'égalité d'accès à la musique, quelle que soit la bourse ou la naissance, s'avère être un rempart solide contre une société fragmentée. Elle constitue un pilier de justice sociale, évitant que la culture ne se métamorphose en privilège, en se réservant à l'élite ou en excluant les moins fortunés.

En outre, cette ouverture aux expressions musicales variées crée des passerelles sociales. Elle cultive la cohésion, tissant des liens entre les individus, les invitant à partager des expériences culturelles communes, à se reconnaître dans une communauté de mélomanes.

La richesse de la diversité culturelle trouve dans cette inclusion un véhicule. Les musiques du monde se croisent, s'entrelacent, donnant une voix à des groupes ethniques et des communautés variées, leur permettant d'exprimer leur identité à travers la musique, un langage universel, un art transfrontalier.

L'éducation musicale, construite dans un esprit d'inclusion, représente une opportunité inestimable pour le développement des compétences, l'apprentissage continu et le bien-être personnel. La musique devient un vecteur d'épanouissement, un catalyseur de talents en devenir.

L'ouverture aux artistes de tous horizons, source d'innovation artistique, renforce la scène musicale. Elle insuffle de nouvelles perspectives, des formes d'expression inédites, élargissant ainsi notre expérience musicale, inscrivant la musique dans le flot de l'évolution artistique.

Sur le plan économique, l'inclusion musicale apporte une bouffée d'air au secteur culturel local, attirant un public plus diversifié lors d'événements culturels, tout en favorisant la création d'emplois dans le domaine de la culture, dynamisant ainsi l'économie.

La musique, par sa nature universelle, agit comme un baume sur les tensions interculturelles. Elle devient un vecteur de paix, de tolérance et de dialogue interculturel, invitant au respect des différences, encourageant l'échange entre les cultures, bâtissant des ponts plutôt que des murs.

La participation à des activités musicales inclusives renforce l'engagement collectif. Les individus se sentent valorisés, acceptés, ce qui les incite à s'investir davantage sur leur territoire, à y laisser une empreinte, à contribuer au bien-être commun.

Enfin, la musique, par sa nature transcendante, apporte la joie, l'inspiration et le bien-être à ceux qui la découvrent. L'inclusion culturelle garantit que ces bénéfices ne soient pas l'apanage de quelques-uns, mais qu'ils se répandent, réconfortent et inspirent tous ceux qui tendent l'oreille.

Cette démarche d'inclusion, qui défriche le chemin vers une musique accessible à tous, porte en elle la promesse d'une société plus juste, plus équilibrée, un socle sur lequel la richesse culturelle peut prospérer, où l'égalité et la cohésion sociale fleurissent, où la musique devient l'agent de la paix, du bien-être et du développement. C'est un cri pour la diversité, une mélodie de l'égalité, un rythme pour tous les cœurs.

- **Créer un espace de rencontre intergénérationnelle et interculturelle autour de la musique.**

Les musiques actuelles tissent des liens imperceptibles entre les générations et les cultures, créant ainsi un espace de rencontre où se croisent l'expérience, la tradition, la tolérance, et l'expression individuelle. Cette harmonie entre les âges et les horizons, un véritable trésor à maints égards, s'érige en un pont reliant nos diversités et nos vécus.

En premier lieu, il devient le réceptacle de la transmission culturelle, assurant que les traditions musicales, les savoirs, les compétences, passent de génération en génération, perpétuant ainsi le patrimoine culturel. Dans ce lieu de partage, les anciens enseignent, les jeunes apprennent, créant une chaîne ininterrompue de culture vivante.

De surcroît, il favorise l'échange de connaissances, car chaque génération apporte sa propre expérience et ses connaissances spécifiques. Un espace de rencontre devient ainsi un creuset d'apprentissage mutuel, où les histoires personnelles se mêlent, se tissent, créant un tissu riche de vécus divers.

Plus important encore, un espace musical intergénérationnel brise les barrières du temps. La musique, langage universel, devient le terrain d'entente naturel entre les générations, facilitant la communication, l'interaction et la compréhension mutuelle. Les préjugés, les stéréotypes, s'évanouissent sous les notes mélodieuses, faisant place à un dialogue harmonieux.

Cet espace, véritable lieu d'échanges culturels, élargit nos horizons. L'interaction entre personnes de cultures différentes à travers la musique favorise la tolérance, l'ouverture d'esprit, et la découverte de nouvelles perspectives culturelles. C'est un voyage interculturel envoûtant, une odyssée au-delà des frontières.

La musique, par sa magie intemporelle, tend une main secourable à ceux qui se sentent parfois perdus dans la solitude. C'est un vecteur de sociabilité, offrant un espace de connexion profonde, en particulier chez les personnes âgées, réduisant ainsi l'isolement social, créant des liens au-delà des années.

L'éducation interculturelle, qui émane de cette rencontre, renforce la sensibilisation aux différences culturelles et aux similitudes humaines. Elle devient un outil puissant pour briser les barrières de l'ignorance et encourager le respect des diversités.

La cohésion communautaire se renforce par ces échanges. Les participants se sentent connectés, ils partagent un sentiment d'appartenance à une communauté plus large, à une mosaïque culturelle où chacun apporte une pièce unique, créant ainsi un tableau vibrant de diversité.

De plus, la participation à des activités musicales favorise le développement de compétences sociales telles que la collaboration, la patience, et la communication. Ces aptitudes, apprises dans un espace musical intergénérationnel, s'étendent bien au-delà de la musique, façonnant des individus plus épanouis et socialement agiles.

La musique apporte à tous une source inépuisable de joie, d'inspiration, d'épanouissement. Dans cet espace intergénérationnel et interculturel, elle transcende les barrières, procurant des moments de bonheur, d'émotion, à chacun, indépendamment de l'âge ou de l'origine.

Enfin, la musique devient un langage universel de paix et de tolérance. Les groupes interagissent harmonieusement, réduisant les clivages, promouvant la compréhension mutuelle, laissant place à des dialogues culturels qui renforcent la coexistence pacifique.

Ces espaces de rencontre, véritables nœuds culturels, servent de base pour l'organisation d'événements qui célèbrent la diversité musicale et culturelle, célébrant ainsi notre patrimoine musical collectif.

Ainsi, la création d'un espace de rencontre intergénérationnelle et interculturelle autour de la musique, grâce à sa richesse de partages, d'apprentissages, de communication, d'ouverture d'esprit, et d'émotions partagées, œuvre en faveur de la compréhension mutuelle, de la cohésion sociale, de l'éducation interculturelle, du bien-être individuel, et de la promotion de la paix. C'est une mélodie qui célèbre la diversité, une symphonie de l'harmonie, un chant pour un monde meilleur, où la musique est le fil conducteur qui relie les cœurs.

- **Promouvoir l'épanouissement personnel et le bien-être grâce à l'expression artistique**

L'art se dresse telle une passerelle vers l'âme, une clé qui libère une multitude d'émotions. La promotion de l'épanouissement personnel et du bien-être par le biais de l'expression artistique revêt une importance capitale, et ce pour une multitude de raisons, chacune aussi harmonieuse que la précédente.

Tout d'abord, l'art permet cette évasion, ce voyage intérieur où les émotions, parfois tumultueuses, se libèrent. C'est un moyen de trouver réconfort, d'apaiser l'esprit et de réduire le fardeau du stress et de l'anxiété. Les mélodies apaisantes, les harmonies émotionnelles, constituent un baume pour l'âme en quête de tranquillité.

Mais l'art, c'est aussi une source inestimable de créativité. C'est une invitation à penser autrement, à explorer des horizons nouveaux, à résoudre des problèmes sous des angles inédits. La création artistique, c'est l'exercice de la pensée critique, le laboratoire de l'innovation. Les artistes sont des chercheurs de beauté et de sens, et leur quête stimule l'ingéniosité.

Dans cette quête artistique, l'art devient un refuge pour l'esprit, un sanctuaire où l'on peut se réfugier des tracas du quotidien. L'engagement dans l'expression artistique exige une concentration totale, un focus sur l'instant présent, une évasion qui réduit les soucis et favorise la santé mentale.

Le stress, ce fardeau du monde moderne, se dissipe sous les notes mélodieuses. L'art devient une forme de méditation, de relaxation, qui apaise l'esprit tourmenté. C'est une invitation à ralentir, à s'accorder un moment de paix dans le rythme effréné de la vie.

L'expression personnelle à travers l'art permet d'explorer sa propre identité, de se découvrir et de se connaître mieux. C'est un miroir réfléchissant l'âme, un outil d'auto-réflexion qui forge une identité personnelle plus solide.

La création artistique renforce la confiance en soi. Elle encourage l'appréciation de ses compétences créatives, renforçant la conviction que l'individu est capable de créer quelque chose d'extraordinaire, un héritage de beauté. Et bien sûr, l'art procure une joie sans égale. Les activités artistiques, y compris la musique, apportent du plaisir, de la détente, du divertissement, des moments d'extase qui éveillent les sens, font vibrer les cœurs, et suscitent des sourires.

La musique, en particulier, devient une communication sans paroles, un dialogue d'émotions, une expression non verbale qui transcende les barrières de la langue. Pour ceux qui ont du mal à s'exprimer verbalement, la musique devient un vecteur puissant pour partager ce qu'ils ressentent.

L'expression artistique crée des ponts sociaux solides. Que ce soit au sein de groupes de création artistique ou lors de performances musicales partagées, les interactions sociales sont enrichies. Les liens se tissent dans un esprit de camaraderie, de compréhension mutuelle.

L'engagement dans des activités artistiques apporte un sentiment d'accomplissement, un but qui anime la vie et lui donne une direction.

L'art devient aussi un moyen de réduire l'isolement. Les individus se connectent à d'autres, partageant des intérêts artistiques communs, réduisant la solitude qui peut être si pesante.

Mais l'art ne s'arrête pas là. Il s'étend vers la sphère thérapeutique, où il est utilisé pour soigner diverses affections, du trouble de stress post-traumatique à l'autisme. L'art devient un allié de la médecine, une clé de voûte du bien-être mental.

Finalement, l'expression artistique développe des compétences, tant techniques que créatives. C'est un acte gratifiant, stimulant, qui apporte le sentiment d'accomplir quelque chose de grandiose.

L'expression artistique favorise le développement personnel en aidant les individus à atteindre leur plein potentiel créatif. C'est un voyage intérieur, une aventure personnelle qui inspire et élève.

L'art offre une évasion, une exploration, une réflexion, une émotion. C'est un moyen puissant d'améliorer la qualité de vie, de promouvoir le bien-être général, un souffle créateur qui insuffle la vie. Dans un monde souvent agité, l'art est une oasis de paix, un trésor de créativité, une lumière dans l'obscurité.

2.3.3 Enjeux économiques :

- **Contribuer au développement économique local en attirant un public plus large et en soutenant le secteur local**

Les musiques actuelles dépassent les frontières du plaisir auditif pour s'étendre aux confins de l'économie locale, générant une myriade de bienfaits qui résonnent sur le territoire. Contribuer au développement économique local par le biais d'activités musicales est une clé précieuse pour une multitude de raisons, chacune étroitement liée au tissu social et économique de la région.

L'une des notes prédominantes de cet accord économique est la préservation et la création d'emplois. Les événements musicaux, véritables productions en coulisse, engendrent une demande pour un large éventail de services, de la gestion d'événements à la sécurité, de la restauration à la promotion. Ainsi, ces initiatives stimulent l'emploi local, contribuant à la réduction du chômage et à l'essor de la région.

La musique, telle une toile où les talents locaux se déploient, devient un tremplin de l'industrie musicale régionale. En mettant en lumière les artistes locaux et en leur offrant une scène, on alimente la croissance de ce secteur florissant. Musiciens, producteurs, ingénieurs son ou lumières, gestionnaires d'événements, porteurs de projet, tous trouvent de nouvelles opportunités à travers notre projet, favorisant ainsi l'innovation et le développement de leur art, participant ainsi à la structuration du secteur.

Les événements musicaux de renom attirent des visiteurs venus de loin. Le tourisme culturel s'épanouit, entraînant des retombées économiques considérables dans les hôtels, les restaurants, les commerces locaux et bien plus encore. La musique devient une attraction touristique, une invitation à découvrir la richesse culturelle de la région.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, rythmé par les saisons touristiques, peut ainsi s'épanouir sous l'influence des spectateurs et des visiteurs fréquentant les événements musicaux. Ces rencontres artistiques stimulent l'activité économique et la vitalité du centre-ville, en attirant des visiteurs, en renforçant l'activité commerciale, et en dynamisant les zones urbaines.

La musique est également le soutien des petits commerces. Les entreprises locales, telles que les magasins de disques, les boutiques de souvenirs et les cafés, bénéficient d'une augmentation de la clientèle grâce à ces événements. La promotion de l'achat local devient une réalité, stimulant ainsi l'économie locale et soutenant ces entreprises qui donnent de la couleur à la communauté.

A travers la reconnaissance de l'organisation d'événements musicaux, la région gagne en prestige et en visibilité. Les manifestations réussies renforcent la réputation de la région en tant que centre culturel dynamique, attirant l'attention sur ses atouts culturels. Cela peut encourager les investissements, les partenariats, et renforcer l'image de la région dans l'esprit des visiteurs et des investisseurs.

La musique, en encourageant la diversification économique, s'inscrit en soutien à l'économie locale. Elle crée des opportunités pour les artistes, les créateurs, et les entrepreneurs culturels, apportant une touche d'originalité à la palette économique de la région.

La contribution au développement économique local par le biais d'activités musicales et la promotion du secteur local constituent un puissant moyen de participer à la stabilité économique régionale. En stimulant la création d'emplois, favorisant le tourisme culturel, et soutenant les entreprises locales, elle renforce le tissu culturel et social de la communauté, tout en insufflant une nouvelle énergie dans les rues de la ville.

- **Créer des opportunités d'emploi pour les artistes, les techniciens et les professionnels de l'industrie musicale.**

L'univers musical, vaste et en constante évolution, résonne bien au-delà des frontières des scènes. Il forme un écosystème complexe, habité par des artistes, des techniciens, et des professionnels du secteur, tous unis par une passion commune. En créant des opportunités d'emplois, on trouve un soutien essentiel à la créativité artistique. Les artistes peuvent se consacrer entièrement à l'exploration de leur art. Ces opportunités d'emploi apportent également une bouffée d'air frais à un secteur notoirement instable. Ce dernier est souvent caractérisé par des revenus irréguliers et des emplois temporaires. Les emplois stables offrent aux professionnels de la musique une base financière solide, leur permettant de s'épanouir et de contribuer pleinement à la richesse culturelle.

Les carrières dans l'industrie musicale permettent une évolution constante, à travers la formation et l'enrichissement des savoirs. Les opportunités d'apprentissage continu, le perfectionnement des compétences, le développement professionnel sont autant d'atouts qui encouragent une croissance continue et un renouveau musical.

La diversification des revenus est un autre aspect crucial de ces opportunités d'emploi. Les artistes et les professionnels de la musique peuvent puiser dans diverses sources de revenus, qu'il s'agisse d'enseignement musical, de composition, de production musicale ou de performances en direct. Cette polyvalence financière assure une stabilité encore plus grande.

L'univers musical, vaste et en constante évolution, résonne bien au-delà des frontières des scènes et des mélodies. Il forme un écosystème complexe, habité par des artistes, des techniciens, et des professionnels de l'industrie, tous unis par une passion commune. Dans cette harmonie, créer des opportunités d'emploi revêt une signification profonde, influençant la vie de ces acteurs et propulsant l'industrie musicale vers de nouveaux horizons.

Au cœur de cette mélodie d'opportunités, on trouve un soutien essentiel à la créativité artistique. Les artistes, libérés des préoccupations financières, peuvent se consacrer entièrement à l'exploration de leur art, à la recherche de nouvelles sonorités et à la création de mélodies qui touchent l'âme. C'est ainsi que naissent des œuvres poignantes, transmettant des émotions pures à travers les âges.

Ces opportunités d'emploi apportent également une bouffée d'air frais à un secteur notoirement instable. L'industrie musicale est souvent caractérisée par des revenus irréguliers et des emplois temporaires. Les emplois stables offrent aux professionnels de la musique une base financière solide, leur permettant de s'épanouir et de contribuer pleinement à la richesse culturelle.

Les carrières dans l'industrie musicale se révèlent être une source inestimable de formation et de développement des compétences. Les opportunités d'apprentissage continu, le perfectionnement des compétences, et le développement professionnel sont autant de notes qui enrichissent la symphonie artistique, encourageant une croissance constante et un renouveau musical.

- **Diversifier les sources de financement pour assurer la viabilité à long terme**

En plus d'injecter une vitalité économique, ces opportunités de travail sont des vecteurs de création de valeur culturelle. Les artistes et les professionnels de l'industrie façonnent la musique, les spectacles, et les événements qui participent la vie culturelle de la communauté. Ils tracent les chemins de la créativité et de l'expression, donnant un sens à la culture locale.

Il s'agit d'oeuvrer à la structuration du secteur, d'agrèger les talents locaux et régionaux, pour renforcer ainsi la scène musicale de la région. Les jeunes artistes, encouragés par ces modèles inspirants, sont incités à poursuivre une carrière dans la musique, favorisant la continuité et la pérennité de la créativité artistique. L'embauche de professionnels de divers horizons culturels enrichit la palette artistique et favorise la pluralité des voix artistiques.

Enfin, ces opportunités d'emploi propulsent la région sur la scène culturelle, contribuant à son rayonnement. Les artistes et les professionnels qui trouvent un emploi dans leur domaine de prédilection contribuent au prestige culturel de la région et peuvent même briller au-delà de ses frontières.

La création d'opportunités d'emploi pour les artistes, les techniciens, et les professionnels de l'industrie musicale est une pierre angulaire de l'épanouissement artistique, de la stabilité financière, du développement des compétences, de la dynamisation économique locale, et de la création de valeur culturelle. Il s'agit de favoriser la diversité culturelle et d'attirer des talents, tout en renforçant le tissu culturel et social de la communauté.

La diversification des revenus est un autre aspect crucial de ces opportunités d'emploi. Les artistes et les professionnels de la musique peuvent puiser dans diverses sources de revenus, qu'il s'agisse d'enseignement musical, de composition, de production musicale ou de performances en direct. Cette polyvalence financière assure une stabilité encore plus grande.

Tout comme une mélodie crée un écho, les opportunités d'emploi dans l'industrie musicale résonnent dans l'économie locale. Les artistes, les techniciens, et les professionnels locaux contribuent à la vitalité de cette industrie, créant un écosystème culturel dynamique. Des emplois indirects fleurissent, dans des secteurs tels que la restauration, l'hébergement, le tourisme, et la promotion.

L'effet économique de ces opportunités se fait sentir bien au-delà du microcosme musical. Elles stimulent l'économie locale, générant des revenus, augmentant les dépenses locales, et contribuant aux recettes fiscales. Ces investissements continus renforcent la communauté et la préparent à une croissance durable.

En plus d'injecter une vitalité économique, ces opportunités de travail sont des vecteurs de création de valeur culturelle. Les artistes et les professionnels de l'industrie façonnent la musique, les spectacles, et les événements qui enrichissent la vie culturelle de la communauté. Ils tracent les chemins de la créativité et de l'expression, donnant un sens à la culture locale. Ces opportunités attirent les talents locaux et régionaux, renforçant ainsi la scène musicale de la région. Les jeunes artistes, encouragés par ces modèles inspirants, sont incités à poursuivre une carrière dans la musique, favorisant la continuité et la pérennité de la créativité artistique.

La diversité culturelle prend également racine dans cette symphonie d'opportunités. L'embauche de professionnels de divers horizons culturels enrichit la palette artistique et favorise la pluralité des voix artistiques.

Enfin, ces opportunités d'emploi propulsent la région sur la scène culturelle, contribuant à son rayonnement. Les artistes et les professionnels qui trouvent un emploi dans leur domaine de prédilection contribuent au prestige culturel de la région et peuvent même briller au-delà de ses frontières.

En somme, la création d'opportunités d'emploi pour les artistes, les techniciens, et les professionnels de l'industrie musicale est une pierre angulaire de l'épanouissement artistique, de la stabilité financière, du développement des compétences, de la dynamisation économique locale, et de la création de valeur culturelle. Cette mélodie d'opportunités ajoute de nouvelles couches à la symphonie artistique, favorisant la diversité culturelle et attirant des talents, tout en renforçant le tissu culturel et social de la communauté.

3- Définition des objectifs de DLQC

Court terme (1-2 ans) :

Au cours des 1 à 2 prochaines années, Des Lendemain Qui Chantent s'est fixé des objectifs à court terme qui visent à renforcer son rôle dans la région et à approfondir son impact sur la communauté. Voici ces objectifs correspondants :

Élargir la programmation artistique pour refléter la diversité musicale de la région :

L'un des objectifs majeurs à court terme de DLQC est de célébrer la richesse musicale de la région. Cela implique de diversifier la programmation artistique en mettant en avant les artistes locaux, en intégrant des genres musicaux variés et en proposant des expériences musicales qui s'adressent à un public aussi large que possible. Cet enjeu est double : il s'agit de promouvoir la créativité locale tout en répondant aux goûts musicaux variés de la communauté.

Accroître la fréquentation et l'engagement de la communauté lors des événements :

Un autre défi majeur à relever est d'attirer et d'engager un public plus large lors des événements organisés par DLQC. Pour y parvenir, des stratégies de marketing efficaces doivent être mises en place, des tarifs attractifs proposés, et des événements culturels et musicaux stimulants doivent être créés. Il est essentiel de susciter l'intérêt de la communauté locale, de l'impliquer activement et de créer une atmosphère propice à la découverte et à l'appréciation de la musique.

L'objectif principal est de créer des programmes et des événements musicaux qui attirent spécifiquement les jeunes, en leur offrant des opportunités d'explorer, d'apprendre et de s'exprimer à travers la musique. En favorisant l'engagement des jeunes dans la scène musicale locale, DLQC vise à nourrir leur passion pour la musique et à les intégrer activement dans la communauté musicale. Cela contribue à cultiver une nouvelle génération de musiciens et de mélomanes, tout en renforçant le lien social au sein de la région.

Le second objectif est de créer des événements musicaux et des projets éducatifs qui rassemblent des publics de différentes générations. En encourageant les échanges musicaux et culturels entre les jeunes et les générations plus âgées, DLQC cherche à créer une communauté intergénérationnelle unie par la musique. Cette approche vise à préserver et à partager l'héritage musical tout en favorisant un sentiment de camaraderie et de compréhension mutuelle entre les différentes cohortes d'âge de la région.

Établir des partenariats avec des écoles locales pour encourager l'éducation musicale :

Favoriser l'éducation musicale des jeunes est un enjeu crucial pour DLQC. La mise en place de partenariats avec des écoles locales, y compris la création d'ateliers, de cours de musique et d'autres opportunités d'apprentissage, permet de renforcer les compétences musicales des élèves et de stimuler leur passion pour la musique. Ce lien entre DLQC et le système éducatif local contribue à façonner les futurs musiciens de la région.

Ces objectifs à court terme posent les bases pour un projet dynamique, culturellement diversifiée et profondément enracinée dans sa communauté. Ils constituent la première étape pour atteindre des objectifs plus ambitieux à plus long terme, tels que la pérennité de DLQC et son rôle central dans la vie culturelle de la région. Au cours de ces 1 à 2 prochaines années, ces objectifs guideront les efforts de DLQC pour créer un espace musical ouvert, inclusif et éducatif.

Moyen terme (3-5 ans) :

Dans un horizon de moyen terme, s'étendant sur une période de 3 à 5 ans, DLQC a établi des objectifs ambitieux qui visent à renforcer sa position dans la région et à étendre son influence sur la communauté. Ces objectifs sont étroitement liés à des enjeux cruciaux pour le développement du projet.

Renforcer la visibilité régionale de DLQC en attirant des artistes nationaux et internationaux :

Pour DLQC, renforcer sa visibilité à l'échelle régionale est essentiel. Cela implique de devenir un lieu reconnu et prisé dans la région. Tout d'abord, il s'agit d'augmenter la réputation de DLQC, de façon à ce qu'elle soit perçue comme un acteur culturel majeur dans la région. Cela passe par une programmation artistique diversifiée et attrayante, capable de séduire un public varié. En élargissant la palette artistique, DLQC élargit également son audience, ce qui est essentiel pour renforcer sa présence culturelle régionale. Parallèlement, l'établissement de partenariats avec d'autres acteurs culturels et artistiques dans la région peut s'avérer crucial pour renforcer davantage la visibilité de DLQC, créant ainsi un écosystème culturel régional dynamique.

Élargir les programmes éducatifs pour les jeunes musiciens locaux :

DLQC a un rôle significatif à jouer dans l'éducation musicale et dans le développement des compétences des jeunes musiciens locaux. Cet objectif répond à un enjeu majeur de soutien à la relève artistique et à la création d'une culture musicale locale solide. Élargir les programmes éducatifs permet aux jeunes talents de s'engager dans des ateliers, des cours et des projets musicaux. Encourager ces jeunes artistes à s'impliquer précocement dans des activités musicales stimule leur créativité et leur développement artistique. Ainsi, DLQC contribue à façonner la scène musicale locale de demain, créant un réservoir de talents régionaux.

Développer des initiatives de formation artistique pour les résidents de tous âges :

Au-delà de la jeunesse, DLQC a pour ambition de jouer un rôle plus large dans la formation artistique des résidents de tous âges. Cela revêt un enjeu de promotion de l'apprentissage continu et de l'expression artistique. En offrant des programmes de formation accessibles à tous, DLQC encourage la participation communautaire. Ces initiatives contribuent également à l'enrichissement de la vie culturelle de la région, en permettant à un public diversifié d'explorer sa créativité et son expression artistique.

En somme, ces objectifs à moyen terme visent à renforcer la présence culturelle de DLQC dans la région, à favoriser l'éducation artistique, à établir des partenariats locaux et régionaux solides, et à diversifier le public. En s'engageant dans la réalisation de ces objectifs, DLQC joue un rôle essentiel dans le développement de la scène musicale locale et contribue à enrichir la vie culturelle de la communauté sur le long terme.

Long terme (5 ans et plus) :

À long terme, DLQC affiche une vision ambitieuse qui vise à nous positionner comme un pilier culturel dans la région Nouvelle-Aquitaine. Ces objectifs audacieux sont guidés par la volonté d'avoir un impact significatif sur la communauté locale et la scène musicale en général. Voici ces objectifs et les enjeux correspondants :

Devenir un lieu de référence pour les musiques actuelles dans la région Nouvelle-Aquitaine :

Nous devons consolider la réputation de DLQC en tant que destination culturelle de choix pour les amateurs de musiques actuelles dans la région.

Pour y parvenir, DLQC doit continuer à offrir une programmation de qualité, tout en veillant à attirer des artistes nationaux et internationaux de renom. Cette démarche renforce la notoriété de DLQC en tant que lieu culturel incontournable, non seulement pour le public local, mais également pour ceux qui viennent de l'extérieur.

Créer un écosystème musical local durable en encourageant la création artistique et l'entrepreneuriat musical :

Il nous faut soutenir et promouvoir les artistes locaux en offrant des opportunités de création, de diffusion et de développement artistique.

DLQC doit jouer un rôle central dans la promotion et le soutien des talents musicaux locaux. Nous devons leur offrir des opportunités de création, de diffusion et de développement artistique. En parallèle, la promotion de l'entrepreneuriat musical local, y compris l'essor de labels indépendants et d'autres acteurs de l'industrie musicale, contribue à la pérennité de la scène musicale locale.

Contribuer activement à la revitalisation culturelle, sociale et économique de Tulle et de la Corrèze :

Nous avons l'intention de collaborer avec d'autres acteurs culturels et institutions pour renforcer le rôle de DLQC dans la vie culturelle de la région.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, nous voulons collaborer étroitement avec d'autres acteurs culturels et institutions locales pour renforcer sa présence dans la vie culturelle régionale. DLQC a également un rôle vital dans la stimulation de l'activité économique locale en attirant des visiteurs, en créant des emplois et en soutenant l'industrie musicale régionale. En favorisant la participation culturelle et en célébrant la diversité culturelle, DLQC renforce le tissu social de la communauté.

Ces objectifs à long terme incarnent l'engagement profond de DLQC envers la création artistique, l'entrepreneuriat musical, la revitalisation culturelle et la promotion de la région en tant que pôle culturel dynamique. Ils reflètent la vision audacieuse de DLQC pour l'avenir, avec la perspective de laisser un héritage culturel durable pour la communauté et la région.

4- Axes stratégiques

4.1 La territorialité

L'association Des Lendemain Qui Chantent s'insère donc dans ce contexte à la fois rural, éclaté mais riche d'une diversité d'initiatives, d'acteurs, de projets et de territoires de projets. Le premier axe est donc de développer un projet associatif, artistique et culturel qui prenne en compte toutes ces dimensions et réussisse à s'inscrire dans le respect du territoire, dans la cohérence et la complémentarité, sans l'hégémonie que pourrait laisser présupposer un label national SMAC. Il s'agit dès lors de connaître et favoriser le développement du dynamisme artistique et culturel du territoire sur l'ensemble de ses échelles : locales, urbaines ou rurales, départementale et régionale. Nous tenons à réduire les réflexes concurrentiels et la compétition pour établir des partenariats de projet avec les autres acteurs du territoire situés sur le même secteur d'activité. Nous soutenons les nouvelles initiatives du secteur qui émergent sur le territoire en évitant les positions hégémoniques et les processus de concentration, en se contraignant à une auto-limitation. Cela revient à s'accorder sur l'idée que l'aide au plus petit que soi ne génère pas une limitation du pouvoir d'action, mais bien un enrichissement collectif et la constitution progressive de forces de la société civile capables d'entreprendre des actions locales homogènes, cohérentes, citoyennes et solidaires. Ces dynamiques participent à l'aménagement du territoire et à son décloisonnement culturel.

- **Développer la prise en compte des territoires ruraux**

DLQC apporte un soutien particulier aux actions de sensibilisation aux musiques actuelles en direction de la diversité du territoire. Ce travail, mené de concert avec les collectivités permet de rapprocher la culture des habitants et d'expérimenter de nouveaux terrains d'expressions. Les Musiques Actuelles sont un point de rencontre des cultures et des générations, et une voie d'expérimentation pour une ruralité d'avant-garde et audacieuse. L'association est particulièrement attentive aux propositions qui établissent un lien original à notre environnement, ou encore, qui interrogent le rapport rural / urbain. Ce rapport à la ville, du centre aux périphéries, est essentiel à repenser. Nous souhaitons aller toujours plus à la rencontre des publics et des territoires ruraux et imaginer une diversité qui tienne compte des espaces et des habitants. Soutenir la culture dans les zones rurales, c'est déployer, en lien avec les partenaires, des projets culturels à double dimension à la fois territoriale et sociale. Les projets soutenus sont connectés à un écosystème plus large, une attention particulière étant portée à la circulation des bénéficiaires entre les zones ciblées et le reste du territoire, dans le but de rendre la pratique culturelle accessible au plus grand nombre, de faire connaître les lieux de la région, de provoquer des rencontres fécondes avec des artistes, en partant lorsque cela est possible de la richesse des terrains en question pour en faire le matériau des projets et en mettant les aspirations culturelles des habitants au cœur de la démarche. Nous réfléchissons selon les zones à des actions spécifiques, pour enrayer un éventuel sentiment de relégation et renforcer l'intégration de ces ensembles au développement de la ville, du territoire. DLQC conforte son travail à l'échelle départementale et régionale, en jouant pleinement son rôle d'équipement structurant. Nous concertons actuellement les parties prenantes (producteurs et diffuseurs du territoire, services concernés par les questions de développement culturel territorial, acteurs du tourisme et du développement local, de l'éducation, du social, ...) pour mettre en œuvre les premières expérimentations et collaborations.

Nous posons le constat qu'aujourd'hui, on ne peut plus uniquement se contenter d'organiser des manifestations entre les 4 murs d'un équipement. Cette posture d'origine relève en effet d'une époque où la reconnaissance institutionnelle et le besoin de confort acoustique et technique dans l'accueil des spectacles étaient nécessaires. Certes, le besoin de salle de musiques actuelles demeure, les lieux et événements de concerts restent nécessaires au développement de la vie culturelle, de la vie sociale du territoire. Ce n'est cependant plus suffisant. Un nombre grandissant de citoyens n'accèdent pas ou plus aux propositions artistiques développées par les associations. La modification profonde du mode d'appropriation de la musique et la sous-qualification des média français en terme de musiques rendent plus difficile l'accès à la culture musicale pour le citoyen qui n'est pas dans la démarche de découverte artistique. Ce phénomène est accru en milieu rural où l'éloignement et l'éparpillement des citoyens renforcent cette exclusion de l'offre. Pourtant les musiques actuelles ont un indéniable potentiel de socialisation et d'identification. L'expérience nous montre que l'organisation locale de manifestations culturelles, en particulier de concerts de musiques actuelles, participe à la construction collective d'une identité de territoire, à la création de dynamique locale. En outre, elle peut être source d'attractivité notamment touristique, non négligeable. Aujourd'hui, nous estimons l'absolue nécessité de pousser les limites de nos murs, de nos frontières et d'irriguer les territoires ruraux, en construisant des partenariats locaux à l'échelle des communes, en mobilisant les habitants dans un travail permanent de médiation culturelle, et en déplaçant les artistes et leurs spectacles dans les campagnes de la Corrèze.

- **Renforcer le soutien aux initiatives et aux porteurs de projets**

Concernant les porteurs de projets artistiques (musiciens, groupes de musique) ou culturels (organisateurs), il faut pouvoir utiliser nos moyens relevant d'une mission d'intérêt général pour les accompagner, les soutenir et les rendre autonomes.

Parfois, ces projets peuvent s'arrêter à la formalisation d'une idée, même éventuellement développée. Il peut manquer des étapes de construction qui permettraient d'en finaliser leur conception. Cela est d'abord dû à l'isolement de l'acteur qui le déconnecte d'une réalité locale, d'un contexte existant, qui ne permet pas une projection sur le territoire et sa population.

Il s'agit ensuite souvent d'une absence d'évaluation des pré-requis, des compétences et savoirs-faire nécessaires à la mise en œuvre. Ainsi, les porteurs de projet mésestiment la confrontation des idées, la dynamique de partage collectif, d'expertise extérieure ou même la nécessaire formation.

Il est cependant vital pour la dynamique du territoire de permettre que s'accomplissent l'énergie, l'engagement, l'engouement que vont pouvoir mettre ces porteurs dans leurs projets. Pour cela, il nous semble indispensable de prendre en compte ce besoin d'accompagnement, qui reste souvent non exprimé, mais néanmoins récurrent et qui surgit dès qu'on analyse la plupart des initiatives.

- **Développer le réseau des acteurs régionaux**

Directement lié à la dynamique qui précède, les réseaux d'acteurs sont l'un des enjeux fondamentaux pour la période qui débute. Le label SMAC place l'association dans une co-responsabilité de la structuration du secteur des musiques actuelles bien au-delà du territoire corrézien, notamment sur la région, mais également au niveau inter-régional et national. Les acteurs limousins ont déjà réaffirmé la nécessité de tisser des solidarités.

La réforme générale des politiques publiques a contribué à imposer une idéologie globale de concurrence entre les structures y compris dans la culture. Le label SMAC tend de plus en plus à accentuer cette logique de concurrence notamment en raison de la sous dotation financière globale du dispositif.

Notre plan d'actions vise à contrer la progression de cette idéologie en réaffirmant la primauté de la coopération et de la mobilisation collective des acteurs. Il existe aujourd'hui des outils méthodologiques de co-construction des politiques publiques – le SOLIMA, schéma d'orientation des lieux musiques actuelles – qui replace dans les prérogatives de l'État, l'ensemble des lieux de musiques actuelles et leur vocation à exister sur un territoire indépendamment d'une labellisation SMAC ou d'un primat de l'activité de diffusion.

La Fédélima propose également des accompagnements individuels et collectifs de ses adhérents sur un territoire, ainsi que l'initiation de rencontres territoriales des lieux de musiques actuelles (RIM) qui, en région, regroupent collectivités, État, acteurs autour de présentations d'analyses et d'outils.

Les acteurs régionaux souhaitent avant tout œuvrer ensemble à la mise en place d'actions très opérationnelles dans une dynamique régionale autour des musiques actuelles au travers de coopération et de mutualisation ouvertes à l'ensemble des structures. DLQC doit être présent et actif dans les endroits et instances d'intermédiation et les réseaux professionnels. Au-delà

de l'action structurante, un rôle de facilitateur est indispensable pour soutenir les artistes locaux et leur entourage en les mettant en relation avec le national via des jumelages avec d'autres lieux de diffusion, des actions visant à permettre aux groupes soutenus par DLQC de jouer plus facilement hors de leur réseau local.

- **Ouvrer à la structuration du secteur, favoriser l'entrepreneuriat culturel**

L'entrepreneuriat culturel est au cœur de notre projet. Le marché de la musique a muté, les artistes sont eux-mêmes acteurs de changements inédits, leur métier exige de nombreuses compétences autres qu'artistiques. Je m'engage à poursuivre avec la plus grande assiduité le soutien à la structuration des activités artistiques de la nouvelle garde. Épicentre de l'accompagnement et du soutien aux porteurs de projets, DLQC doit s'affirmer comme un espace d'échange, d'inspiration et de construction pour les structures du territoire porteuses de projets.

L'idée est de soutenir l'incubation, d'accompagner l'entrepreneuriat culturel et digital et s'inspirer des leaders dans ce domaine en France (Bliiida à Metz, la Laiterie à Strasbourg, le 122 à Angers) et en Europe. L'émergence – qu'elle soit artistique ou entrepreneuriale – créée plus de valeur qu'elle ne peut en récupérer dans l'économie de marché. Pour cela, elle doit faire l'objet de la plus grande attention.

4.2 La logique d'ouverture

Positionnée sur une critique de la pensée dominante d'une culture universelle, celle des « œuvres capitales de l'humanité », l'association Des Lendemains Qui Chantent ambitionne de lutter contre la pensée unique et de permettre à chacun d'être autonome dans ses choix. Inscrits dans une vision démocratique et participative de la culture, nous défendons une organisation horizontale où le travail artistique trouve sa justification non pas dans le caractère universel des œuvres mais dans la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les cultures, fondement de la défense de la diversité culturelle que pose la convention de l'UNESCO sur ce thème. Ce principe de reconnaissance de l'égale dignité de toutes les cultures n'est valable que dans la mesure où nous sommes en capacité de créer des espaces garantissant leur confrontation, dans le respect mutuel de chacune d'entre elles. Ce sont ces espaces qui placent la démocratie au cœur des politiques artistiques et culturelles et donnent corps au « vivre ensemble ». C'est ainsi défendre l'éclectisme, la pluralité artistique et culturelle. C'est ce qui fonde à notre sens, la notion de l'intérêt général.

L'enjeu est donc bien de donner accès à tous à l'ensemble du projet artistique et culturel et plus largement à l'ensemble du champ des possibles des musiques actuelles et amplifiées, de faire et de proposer de découvrir, de développer la rencontre entre les citoyens.

- **croiser les esthétiques et le pratiques**

Cette mixité se travaillera collectivement avec les partenaires culturels locaux dans un esprit d'enrichissement mutuel. Créer des passerelles trans-disciplinaires permet de développer et renforcer la cohérence du projet, de faire se croiser les équipes artistiques, les esthétiques et les publics, et d'initier des projets innovants.

Dans cet enjeu d'ouverture, il est nécessaire de porter un projet artistique ouvert sur le monde. Propre aux politiques culturelles modernes et aux musiques actuelles, ce décloisonnement participe à un développement ajusté, équitable et garantissant la diversité. La programmation artistique de l'association s'attachera à proposer le croisement des esthétiques musicales mais aussi celui des disciplines artistiques.

- **renforcer les actions d'éducatrices artistiques en direction des plus jeunes**

L'expérience de l'association, ses rencontres, ses échanges, l'ont conduite à mettre en évidence l'existence d'une vraie demande de la population de la Corrèze en rencontres musicales de proximité et en échanges artistiques.

Nous militons pour une propagation de rencontres musicales de proximité et d'échanges artistiques en complément des actions de l'enseignement formel et magistral. Nous voulons favoriser les conditions d'échanges et de découvertes pour le plus grand nombre afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver sa place de citoyen. Pour nous, développer la curiosité, susciter l'engagement et la participation active favorise l'épanouissement personnel et collectif. L'association Des Lendemains Qui Chantent souhaite se servir des musiques actuelles comme d'un levier sociétal permettant des apprentissages riches, variés et divers à des publics également riches et divers sur le territoire de la Corrèze.

Ces musiques véhiculent souvent les concepts de solidarité et de tolérance propices à un meilleur tissu social. Celui-ci naît au cœur de rencontres conviviales autour d'événements culturels entre des personnes d'âges différents, issus de cultures et d'origines sociales différentes. Par ces rencontres, l'association souhaite que les habitants soient acteurs de leur propre développement, qu'ils s'approprient les « événements » culturels et qu'il y ait, pour les habitants, un avant, un pendant, un après qui s'inscrive dans la mémoire collective d'une ville, d'un village ou d'un quartier.

L'expérience des actions culturelles éducatives menées en direction du jeune public, notamment en milieu scolaire, mais aussi en milieu spécialisé, a mis en évidence le besoin sur le territoire de ressources artistiques comme leviers pédagogiques.

Les enseignants et encadrants ont l'occasion de nous rappeler régulièrement le déficit culturel, parfois criant, de la majorité des enfants dont ils ont la charge. Ils justifient ensuite de l'importance des actions culturelles notamment au travers du propos musical, qui associent l'immédiateté des sensations à sa démocratisation consacrée. Ces actions deviennent des déclencheurs de personnalité, des contournements de l'approfondissement des contenus enseignés.

Le rajeunissement du public

DLQC poursuivra un travail de programmation à destination d'un public plus jeune, (pré)-adolescent. A travers des programmations hip hop, rap, trap autour de Hoor ! nous réunissons largement le public jeune du département lors de ces programmations souvent avant-gardistes et engagées. Au-delà de l'aspect artistique, les jeunes trouvent dans ces soirées un lieu de vie et d'échanges dans lequel les messages de tolérance, d'accessibilité et de respect de l'environnement qui sont les nôtres trouvent un écho favorable. Il est important que ceux-ci soient entendus par les plus jeunes, citoyens de demain.

- **développer l'accompagnement des groupes amateurs**

La pratique amateur des musiques actuelles doit également trouver sa place au sein de l'activité de l'association. Il est donc nécessaire de ne pas se positionner uniquement sur le seul champ de la professionnalisation en termes d'accompagnement des pratiques si l'on veut répondre efficacement aux attentes d'un public des studios de répétitions composé à presque 90 % d'amateur.

La pratique amateur recouvre un champ très large. Elle peut aller d'une pratique de loisir où la répétition est un espace de pratique à part entière, une fin en soi, sans volonté de diffusion de la part des groupes, à une pratique très poussée de la musique en groupe, avec un projet artistique fort et identifié, une volonté de diffusion large, qui n'a de non-professionnelle que l'absence de volonté ou de possibilité de tirer ses moyens d'existence directement de son activité artistique.

La répétition est un espace récréatif, de défoulement et de pratique collective qui se suffit à lui-même. Ce développement de la pratique de loisir ne doit cependant pas faire perdre de vue le rôle primordial de la diffusion en concert. Faire des concerts (type cafés-concerts ou première partie) mais sans pour autant rechercher une professionnalisation de la pratique demeure une occasion privilégiée permettant de présenter l'aboutissement de son travail à un public (bien souvent en premier lieu les amis et le « réseau affinitaire » que l'on côtoie au quotidien).

La question de la diffusion de ces groupes amateurs, largement majoritaires au sein des structures de répétition, et qui souhaitent rester amateurs, sans pour autant se contenter d'une seule journée d'exposition par an lors de la fête de la musique, est un enjeu majeur du secteur dans les années à venir.

“Il est clair désormais que, comme la plupart des cultures populaires et médiatiques, les musiques populaires s'institutionnalisent jusqu'à devenir, avec la montée de la consommation de masse, un élément de la culture commune. L'accomplissement de cette institutionnalisation indique moins une maturité définitive de ces scènes musicales qu'un surcroît de réflexivité. Les musiques populaires y abandonnent sans doute une part de leur attrait - un a-priori d'extériorité, de pratique à la marge ou de subversion - en même temps qu'elles se débarrassent sans doute de certaines illusions.”

Gerôme Guibert et Guillaume Heuguet, Penser les musiques populaires

4.3 L'épanouissement

Selon nous, la culture est un art de vivre et l'expression esthétique de celui-ci. Elle est le terrain d'investissements personnels et collectifs formateurs et essentiels dans la construction d'une personnalité. Nous considérons la culture comme lieu et moments de vie, porteuse de sens et d'identité, profondément socialisée et socialisatrice. L'enjeu est d'aider à la construction et à la réalisation de soi.

L'association entend donner les conditions d'un épanouissement des citoyens. Elle est ouverte sur le monde, sur son environnement. Elle permet à chacun d'entrer dans son fonctionnement et d'y trouver une place. Notre projet repose de manière essentielle sur le bénévolat et la prise en compte des pratiques amateur. Il permet de fonctionner de manière démocratique, d'expérimenter une forme d'organisation politique participative issue de l'éducation populaire.

Cette posture pose la transmission, l'échange et la formation au cœur du projet associatif : informer, sensibiliser, transmettre des savoirs, des savoir-faire, des outils... participent à la construction des personnes, à l'émancipation, à l'épanouissement.

- **repenser la place du bénévolat et du fonctionnement associatif**

Le projet associatif est issu d'un travail conjoint entre le Conseil d'Administration, l'équipe professionnelle, les adhérents et les bénévoles. Ces derniers contribuent à la réussite des événements et à la constitution d'un état d'esprit qui habite l'établissement culturel, et qui en dépasse bien souvent les frontières. Ils sont le reflet de l'ambiance singulière dégagée par le lieu. DLQC se doit donc de les accueillir et de considérer leur engagement comme primordial.

La vie associative est dynamisée par l'implication régulière des bénévoles. De tous âges et de tous milieux, ces personnes donnent de leur temps et de leur énergie au service du projet de l'association. Cette force bénévole est essentielle au bon déroulement des activités. Les bénévoles apportent leur dynamisme à diverses tâches, du service des repas aux artistes à l'accueil du public, en passant par des ateliers de bricolage, des reportages photo... Ils apportent au travail des permanents un renfort précieux. Les bénévoles sont affectés en binôme avec des membres de l'équipe, et n'ont pas vocation à se substituer à des tâches qui relèveraient des responsabilités principales des employés.e.s.

Cette communauté qui gravite autour de l'association est animée de façon engagée. En effet, la posture est de questionner en permanence ce que l'association peut proposer en réciproque de cet investissement citoyen. Si la réciprocité n'est pas l'attente première des personnes qui s'engagent, elle est à la fois un moyen de dynamiser le groupe, et une manière de concrétiser certaines des valeurs défendues en participant par ce biais autant à l'inclusion sociale qu'au développement des compétences ou aux transferts de savoir-faire. Des propositions régulières sont donc faites aux bénévoles : que ce soit des temps d'information/formation (sur des thèmes comme l'accueil de personnes en situation de handicap, la gestion des risques et la prévention des violences en milieu festif...), des temps de découverte (visites guidées de nos fournisseurs, ...), et des temps de loisir (déplacements collectifs pour des concerts dans des salles partenaires ou dans des festivals).

L'association Des Lendemain Qui Chantent repose sur une histoire locale militante voire activiste. Elle s'est pourtant construite autour d'un collectif d'associations plutôt que d'individus. À l'approche de sa deuxième décennie, il est nécessaire de reconstruire un projet associatif qui soit avant tout politique, porté par une base militante de personnes qui s'investissent dans le développement culturel de leur cadre de vie.

Cette base politique, nous la voulons claire et clairvoyante, juste et équitable, ferme mais ouverte. Elle nous permettra d'établir de nouveaux modes de relation avec nos partenaires notamment associatifs pour un développement concerté et harmonieux de nos envies et nos pratiques.

Pour mettre en place cette réflexion collective et prospective, il semble nécessaire de mobiliser différemment les citoyens sur le projet de l'association et de pouvoir parler plus librement et objectivement avec l'ensemble des associations qui partagent le terrain avec DLQC. Ces étapes doivent être préparées notamment en établissant de nouvelles règles de fonctionnement statutaires.

La structure doit s'engager :

- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les usagers ;
- à les informer sur le contenu du projet en organisant des points d'information réguliers sur ses activités ;
- à attester des compétences et des acquis dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- à les aider et les soutenir dans leur structuration ;
- à leur offrir toute la place disponible pour échanger.

- **rendre les acteurs citoyens et renforcer leur autonomie artistique et culturelle**

La découverte par le spectacle vivant privilégie ce genre de rencontres, en favorisant les échanges et découvertes entre les différents acteurs (artiste et public) et cela tant du point de vue du spectateur (qui peut « côtoyer » un artiste, « descendu de son piédestal ») que de l'artiste (qui peut se « fondre » dans le public, partageant en plus de son art, un repas, un coup de main, une émotion...) Il s'agit, par le spectacle vivant, d'être dans une relation d'inter-activité, d'éducation populaire, qui le plus souvent s'impose d'elle-même et contribue ainsi à un relationnel plus fort, propice aux échanges vrais.

Dans la construction de notre projet culturel, la part des rencontres privilégiées autour de la musique nous paraît primordiale. Pour nous, c'est lors d'un échange entre un artiste et un public, autour d'un travail commun que chacun peut s'exprimer, apprendre à écouter et découvrir la richesse d'un travail collectif.

Chaque projet crée un espace d'expression différent. Lors de la rencontre, une relation de confiance se tisse et aboutit à l'épanouissement personnel de chacun, véritable gage de la construction de l'individu et du citoyen, nécessaire pour défendre le droit de l'homme à l'éducation et à la participation culturelle.

Ces rencontres musicales privilégiées sont pour nous un excellent moyen pour structurer le territoire, en proposant une production artistique endogène, en valorisant les habitants et en favorisant la créativité, réelle source de développement local.

L'association mène un projet culturel qui répond aussi bien à une demande des habitants sans distinction d'âge, qu'à une mise en phase avec les attentes d'une partie de la population favorisant le « vivre-ensemble » et l'inter-générationnel. La diffusion favorise le développement de l'offre artistique et de sa qualité garantissant accès et droit à la diversité culturelle. Elle permet à des formes esthétiques musicales innovantes, voire marginalisées de s'exprimer dans leur diversité. Elle promeut des artistes professionnels loin des stéréotypes médiatiques et des produits de l'industrie culturelle.

Compte-tenu de la place importante qu'occupent les musiques actuelles au sein des générations et des différents milieux sociaux, l'association Des Lendemains Qui Chantent veut participer à cet élan d'ouverture en proposant des approches différentes à ces styles musicaux, favorisant une interaction entre les artistes et le public.

- **renforcer l'accompagnement des groupes en voie de professionnalisation**

L'association Des Lendemain Qui Chantent a investi le champ de l'accompagnement à la répétition sur le territoire tulliste. Elle entend œuvrer au renforcement du réseau des locaux de répétitions départementaux et des missions d'accompagnement et de développement des groupes. En outre, au travers de son équipement scénique, elle souhaite contribuer à la qualification des prestations scéniques locales et travailler à des temps de création avec les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Il est nécessaire de développer de nouvelles compétences en interne permettant aux groupes locaux de franchir de nouvelles étapes vers plus de professionnalisme et d'autonomie.

Les résidences de création et de pré-production

DLQC est un lieu d'accueil et de travail, qui en tant qu'outil structurant, soutient la création, participe à l'effervescence artistique, au développement de groupes musicaux, de projets interdisciplinaires et consolide une filière économique fragilisée ces derniers temps. DLQC joue un rôle capital au sein de cette filière, à l'échelle locale comme nationale. Les pré-productions, sur des périodes courtes de travail scénique, régulièrement soutenues par le CNM, sont de bons outils.

Nous accueillons le plus grand nombre possible d'artistes connus du public. Nous porterons l'ambition d'habituer les habitants du territoire à vivre des expériences inoubliables. Nous orchestrerons cette aventure immersive en positionnant DLQC Horizon 2030 comme un espace attractif pour les producteurs. Nous ferons en sorte que ces accueils d'artistes identifiés soient équilibrés avec des projets émergents et en développement, en coopération et bonne entente avec les équipements à vocation régionale.

Outre l'utilité de la coopération et les bienfaits et retombées pour la filière et les artistes du territoire, prendre part à des coproductions de créations avec des structures régionales permet d'accéder à des opportunités de financements.

Ces compétences nouvelles doivent permettre de développer les groupes sur 5 axes :

- **axe artistique** : Les groupes concernés bénéficient d'un regard professionnel sur leur musique. Répertoire, composition, gestion sonore... l'intervenant accompagne les musiciens dans leur processus créatif, et distille leurs conseils en fonction des problématiques et de l'avancée de chaque projet musical. Il s'agit particulièrement de permettre aux groupes d'avoir un autre regard sur leur vie artistique, susceptible de susciter des expérimentations et des questionnements capables d'améliorer leur manière d'appréhender leur musique.

- **axe technique** : En studio ou sur scène, le rapport aux instruments, au matériel, aux niveaux sonores ainsi qu'aux techniciens son et lumière sont des éléments moteurs de l'évolution d'un projet musical. L'accompagnement peut permettre dans ce cas de maîtriser plus justement son niveau et sa puissance sonore, de contrôler l'amplification et de connaître les outils qui fixent la relation entre un groupe et une équipe technique (plan de scène, plan de feu, fiche technique...).

- **axe scénique** : Un spectacle de musiques actuelles se construit avec les mêmes contraintes qu'un spectacle de théâtre ou de danse. La mise en espace, la mise en scène, les décors, les éclairages... font partie des aspects que les groupes peuvent souhaiter maîtriser, pour proposer des spectacles personnels et originaux. Le processus d'accompagnement pourra proposer dans ce cas un regard complet sur le rendu du spectacle, en amont d'une présentation au public.

- **axe structuration** : Ce terme renvoie à toutes les notions liées au développement du groupe hors aspects purement musicaux ou techniques : environnement légal et administratif du spectacle en France, régime des professionnels du spectacle, aides et subventions pour la réalisation de disques, protection des morceaux, stratégie de diffusion dans les médias et sur internet...

- **axe enregistrement** : Cet accompagnement vise à préparer des groupes à l'entrée en studio professionnel, afin d'optimiser le travail sur l'enregistrement de ses morceaux

4.4 La solidarité

La dynamique de l'association repose sur la force des propositions individuelles et collectives. Par ailleurs, l'association s'oblige à remettre régulièrement en cause ses pratiques et à provoquer des temps d'échanges collectifs sur celles-ci. Ces méthodes de conduite du projet sont un fondement qui favorise le faire ensemble, de manière collective.

L'association est un acteur local revendiquant une identité citoyenne, plaçant la volonté de solidarité au service de l'homme, privilégiant le service rendu au profit dégagé. Nous déclarons notre attachement à un modèle de développement local et mondial fondé sur la coopération et l'équité. Nous affirmons notre appartenance à la sphère de l'économie sociale et solidaire.

Nos initiatives jouent un rôle transversal. Elles se préoccupent de rencontres et d'échanges artistiques et culturels dans des cadres favorables au respect de la dignité de chacun, mais aussi de lutte contre les inégalités, contre les discriminations, contre les exclusions. Notre projet place un enjeu de tolérance et d'entre-aide dans ses priorités.

Enfin, nous plaçons le principe de solidarité dans toutes nos actions ainsi que la réflexion sur leur mise en œuvre qui intègre les principes du développement durable.

• **développer les dispositifs de coopération**

Nous avons cette responsabilité de développement d'une économie culturelle, sociale et solidaire. Nous affirmons notre attachement au primat du collectif, à l'ouverture de chantiers de coopération, destinés à créer les solidarités nécessaires au développement des musiques actuelles en Corrèze et en Limousin.

Les partenariats sont à développer ou à construire dans un souci permanent de coopération et de respect de la place de chacun. Ces partenariats sont basés sur des valeurs partagées par le socle et principes d'action suivant :

- l'inscription des activités dans la recherche et la défense de l'intérêt général ;
- la promotion de la diversité culturelle et de la pluralité des expressions artistiques existantes et à venir ;
- la proximité avec les acteurs culturels, les praticants et les populations du territoire de la Corrèze ;
- la dynamisation et la participation active à la structuration du secteur des musiques actuelles au niveau local et départemental avec la création et/ou l'animation de réseaux d'acteurs, en dehors des dispositifs administrés ;
- la défense d'une activité artistique et culturelle répartie justement et équitablement sur l'ensemble du territoire départemental, et notamment par le soutien et la collaboration avec les initiatives se développant dans les territoires faiblement dotés en la matière ;
- le partage de savoirs et de savoir-faire.

- **croiser les autres champs de l'économie locale**

Notre projet doit créer des respirations, des mouvements de va et vient entre ce qui se passe à l'intérieur de l'association, de l'équipement et ce qui passe à l'extérieur, mais aussi entre professionnels et amateurs ou bénévoles, entre ceux qui ont une pratique artistique et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui fréquentent le lieu et ceux qui ne le fréquentent pas, entre l'urbain et le rural, entre Tulle et Brive.

Cette respiration s'inscrit dans une ambition d'irrigation de l'ensemble du territoire avec un souci d'égalité de traitement, un besoin grandissant de proximité à destination des citoyens, une volonté d'équilibre entre le dedans et le dehors.

L'air qui nous fait vivre, notre matière artistique, est un élément dynamique, aussi important à l'intérieur qu'à l'extérieur, un projet participatif et ouvert sur le monde. La salle Des Lendemains Qui Chantent est un poumon formidable pour répondre à la consolidation de la richesse et du dynamisme du tissu local.

Nous aurons à cœur de pouvoir croiser d'autres secteurs d'activités. En effet, un projet culturel ne saurait aujourd'hui ne pas rencontrer les sphères économiques, sociales, environnementales, touristiques, universitaires et sportives. C'est ainsi que le projet de l'association prend la dimension du territoire sur lequel elle s'inscrit et s'ouvre sur le monde.

Cela permet le développement de l'accessibilité du plus grand nombre par une prise en compte des populations et de leurs projets, par une implication dans différentes actions de médiation culturelle et de liens avec les différents acteurs des territoires (éducatifs, sociaux, culturels, associatifs, territoriaux...).

- **construire des parcours culturels et artistiques en direction des citoyens éloignés**

Qu'ils soient détenus, malades, ou en grande difficulté, les citoyens dits « défavorisés » se caractérisent par une perte des repères les plus fondamentaux qui peut mettre à mal la subjectivité de la personne, son identité, ses capacités à être acteur et décideur pour sa propre vie.

Ces difficultés induisent inévitablement une altération du rapport à la réalité. Ainsi les personnes accueillies se trouvent fréquemment en situation de retrait social ou d'isolement, de rejet ou d'exclusion, de précarité ou de pauvreté, de passivité ou de dépendance.

Notre mission est d'amener ces personnes à côtoyer le projet culturel de l'association, à y participer en levant les contraintes individuelles qu'elles rencontrent. Il s'agit de permettre d'expérimenter des moyens d'expression différents, de découvrir d'autres façons de communiquer.

Chacun aura à être acteur, créateur, producteur de quelque chose à partager et à échanger. Cette mise en situation est porteuse d'éléments susceptibles de déclencher une évolution ou une transformation intime, dans son rapport à soi ou aux autres.

5- Stratégie opérationnelle

Une agora au coeur de la cité, au service de la rencontre et de la convivialité

Un endroit de culture d'aujourd'hui et de demain est un lieu de rendez-vous, de vie, de rencontres et de sociabilisation. C'est une tribune qui favorise l'échange et le partage, et une vitrine de l'attractivité du territoire. DLQC est ouvert sur la ville, il apporte une respiration. Il est un espace de dialogue et de débat, une place centrale garantissant la liberté d'expression de tout un chacun, permettant aux artistes émergents d'expérimenter leurs premières scènes et d'aller à la rencontre d'un public curieux. La configuration architecturale des espaces de DLQC doit favoriser l'émulation de la diversité des usages. Ainsi, autour des activités de diffusion et de résidence, socle du projet, il est important d'envisager d'autres activités participatives, interactives, ludiques : disposition de bornes d'écoute, organisation de blind-tests, de karaokés, d'ateliers de pratiques et de découvertes, pour tout public. Nous avons l'ambition de créer de nouveaux formats, de nouveaux modèles, comme établir par exemple des liens entre les acteurs de l'art contemporain (Peuple et culture Corrèze notamment) et les musiques actuelles en exposant des artistes sur des temps forts.

Notre volonté est de réenchanter l'image du lieu, de régénérer le lien social, de revitaliser l'adhésion citoyenne, d'insuffler un sentiment d'appartenance au projet. Nous souhaitons développer un projet qui réponde à un enjeu de convivialité pour que DLQC soit un lieu qu'on fréquente régulièrement et assidument. Notre projet définit comme objectif de fédérer, de favoriser l'adhésion de l'équipe, de la gouvernance, des bénévoles, des membres et soutiens du projet, des citoyens. Nous devons donner vie au dessein de nous réunir, de nous découvrir et de nous écouter, et de co-construire des activités communes, autour des musiques actuelles, de l'accompagnement des pratiques en amateur et de la professionnalisation des musiciens locaux, de la structuration du secteur et de la diffusion d'un large spectre d'artistes d'horizons locaux ou internationaux, représentant la diversité des esthétiques de l'époque. DLQC doit être l'endroit où on prend plaisir à se rendre, à se retrouver, la musique comme lien commun à chaque participant.

Nous oeuvrerons au rayonnement et au dynamisme du projet pour qu'il participe à l'attractivité de la ville-préfecture. Il faut être bien plus qu'une salle de musiques actuelles : à l'image des tiers lieux, une salle de musiques actuelles se doit aujourd'hui d'être à la croisée de plusieurs approches, la socialisation ne passant plus uniquement par le live : elle doit favoriser l'économie locale, être porteuse de valeurs citoyennes, s'inscrire dans le quotidien de ses usagers...

DLQC se veut ainsi, grâce au concours de ses bénévoles et de ses abonnés (consultés sur leurs envies, impliqués dans les actions), un lieu de vie et de passage, où il est possible de venir répéter et voir un concert, bien sûr, mais aussi de participer à un club d'écoute ou à un blind test, de boire un verre après le travail au son d'un DJ set, de se procurer les dernières productions locales, d'acheter des places en même temps qu'on retire son panier de fruits et légumes du coin...

Il convient d'animer le lieu à travers la diffusion et l'organisation de concerts et de spectacles pluridisciplinaires (autour de la projection et de l'image, du gaming, de l'humour, la magie...) mais aussi d'activités ludiques ou de formation type ateliers ou conférences, de faire naître de nouvelles occasions de se rencontrer, d'échanger, de débattre.

5.1 Requalifier la programmation, remettre l'artistique au coeur de la diffusion

Le projet artistique et culturel 2024-2026 consacre également la continuité de la diffusion qui s'est construite au fil de son histoire et qui a profondément forgé l'identité de la programmation de la salle de concerts. Il développe une ligne artistique forte et dynamique, qui s'intéresse aussi bien aux esthétiques avant-gardistes ou marginales qu'aux grandes tendances populaires. Il est incarné par une programmation sensible et élégante, comme une photo musicale de son époque. Nous conforterons son attractivité via la poursuite d'un travail au long cours avec un solide réseau de partenaires tourneurs, producteurs, labels, artistes et managers.

Nous renforcerons le soutien à l'émergence locale, et apporterons tout le soin nécessaire à l'authenticité et la spontanéité de la création. Un équilibrage via la programmation de certaines esthétiques peu présentes semble judicieux. Nous envisageons de programmer plus de propositions dites urbaines, pour être en phase avec notre époque et proposerons de belles affiches inédites dans ces esthétiques.

Nous travaillerons aussi en direction du bouillonnement européen, et encouragerons la programmation jeune public et intergénérationnelle. Par ailleurs, le contexte actuel nous rappelle combien il est nécessaire de représenter la société dans toute sa diversité, comme un moyen de lutte contre les préjugés, de responsabilisation écologique, d'inclusion sociale et de préservation de la diversité culturelle. La place des femmes sur scène sera amplement soutenue dans le cadre la programmation.

Nous porterons en équipe une réflexion sur le renouvellement de l'expérience public-artistes : la diversification des publics passe par l'invention de nouvelles formes de monstration, furent-elles définies par des enjeux patrimoniaux (concerts dans des lieux oubliés, en reconversion ou, plus généralement, inadaptés à ce type de proposition), techniques (prestations en floorshow, interactives, augmentées au numérique...), récréatives (silent party, roller disco, karaoké live...) ou territoriales (partenariats avec d'autres équipements de l'agglomération). Autant de pistes qui, en outre, resituent le concert comme une expérience sensorielle et mémorielle plutôt que comme un simple écho phonographique.

" C'est la société d'autrui qui enseigne à l'homme ce qu'il sait. "

Euripide

- **développement de la diffusion**

Les esthétiques

Les musiques actuelles regroupent traditionnellement 4 grandes familles musicales : la chanson, Le Jazz, Les musiques amplifiées et les musiques traditionnelles. Définir une ligne artistique dans le champ des musiques actuelles est donc complexe, du fait de l'étendue du champ des esthétiques couvertes ainsi que par les croisements et porosités existants entre les différentes familles.

DLQC s'est fixé comme mission première de défendre en priorité les musiques amplifiées dans toutes leurs diversités et leurs évolutions. Cependant, les croisements esthétiques, leur transversalité croissante dans le monde d'aujourd'hui conduisent naturellement aussi à une ouverture sur des projets chansons ou à la frontière avec le jazz ou les musiques du monde. Ces dernières ne seront pas abordées dans une lecture traditionnelle, mais à l'inverse dans toute leur vitalité et leur modernité, comme expressions des courants musicaux émergents et avant-gardistes venant du monde entier, reflets de réalités socioculturelles localisées, illustrations d'une "sono mondiale" innovante et particulièrement créative.

En résumé, nous diffuserons :

- rock et dérivés (pop, metal, punk, post-rock, ...) (25 dates)
- rap, trap, grime, (10 dates)
- blues, gospel, jazz, musiques traditionnelles, (10 dates)
- reggae, ska, dub, funk, world music (8 dates)
- musiques électroniques : techno, house, dubstep, (8 dates)

La place des têtes d'affiche

Le projet artistique de DLQC n'exclut pas les artistes de renommée. Le « rôle » d'un artiste tête d'affiche dans le projet artistique est double :

- Assurer une légitimité élargie vis à vis du grand public : Les artistes les plus renommés de la programmation de DLQC permettent de rendre « visible » le projet pour un public ne fréquentant pas régulièrement les lieux de concerts.
- Participer au rayonnement du territoire : Inscrire la ville de Tulle et le département de la Corrèze sur les calendriers des tournées d'artistes médiatisés offre une visibilité au territoire.

DLQC accueillera des têtes d'affiche à l'image des artistes accueillis depuis quelques mois : Dominique A, Emilie Simon, Jean-Louis Murat, MC Solaar, Thomas Fersen, ...

- **contribuer au développement personnel, social et culturel des jeunes générations**

Programmation Jeune Public

La mise en place d'une politique de programmation jeune public moderne, audacieuse et ouverte sur son époque nécessite une approche innovante et créative, axée sur la diversité des formes artistiques et des thématiques abordées. Voici quelques orientations de la politique que nous envisageons.

Diversité des Genres et des Artistes : Nous offrons une programmation variée, allant du rock à l'électro en passant par le hip-hop, le reggae, le jazz, et bien d'autres. Nous voulons faire appel à des artistes émergents et des figures établies de la scène musicale pour garantir une diversité d'approches et de styles.

Exploration des Nouvelles Tendances : Nous sommes à l'affût des nouvelles tendances musicales et des évolutions de la culture jeune. Nous intégrons des genres émergents comme le rap, la trap, ou les musiques électroniques pour rester en phase avec les goûts et les aspirations des jeunes publics.

Engagement et Responsabilité Sociale : Nous programmons des artistes engagés, dont les paroles et les actions résonnent avec les préoccupations sociales, environnementales et politiques de la jeunesse. Nous favorisons les collaborations avec des associations et des collectifs militant pour l'égalité des genres, la justice sociale, ou la protection de l'environnement.

DES LENDEMAINS
QU'ILS CHANTENT
SCÈNE DE MUSIQUES PERFORMANCES

SPECTACLES JEUNE PUBLIC
2023/2024



SAM.
16
DEC.

8€
17h00

OH YEAH ! OH YEAH !
PAR BLACK BONES

SAMEDI 16 DÉCEMBRE - 17h00 - 8€
À PARTIR DE 8 ANS - 50 MINUTES
SPECTACLE MUSICAL POP.

Oh Yeah ! Oh Yeah ! est un spectacle musical aux allures de train fantôme ! Une aventure immersive qui mêle musique, dessin/image, vidéos 2D/3D et décor en lumière noire. L'histoire est celle d'une quête dérivante dans laquelle un roi, pour lutter contre sa lassitude, se lance à la recherche d'un lieu mystérieux où l'amusement serait éternel. Commence alors une partie de cache-cache démesurée avec lui-même, royaume pour limite que sa propre imagination, incarné sur scène par Anthoine Ternant, le roi nous emmène avec lui dans une aventure psychédélique, pleine de surprises et d'inventivité.

Cette musique, Black Bones cultive le mélange des genres. Pour cet second projet jeune public, le groupe invente des compositions originales aussi lumineuses que mélodiques, à la croisée de l'indie pop, de la folk, du hip hop, du zouk, de la new wave ou des bandes originales de films d'épouvante. Une véritable collection de hits (joyeux et communicatifs) !

LA RELÈVE

DANS LE CADRE DU FESTIVAL HOORA!
JEUDI 15 FÉVRIER - 19h00 - 8€
À PARTIR DE 6 ANS - 45 MINUTES
SPECTACLE MUSICAL HIP-HOP

Quelque part en France, trois jeunes rentrent en fête. Ils se rencontrent à la sortie des cours, et se découvrent une passion en commun : la musique. Ils ont alors une idée folle, créer leur propre groupe de hip-hop ! À travers leur musique, ils abordent les thèmes du quotidien : famille, apprentissage, les réussites, ou encore l'écologie. Au cours de leurs aventures, ils vont découvrir l'histoire du hip-hop, ses origines, ses disciplines, ses valeurs originelles, peace, love, unity and having fun !



LA RELEVÉ

DANS LE CADRE DU FESTIVAL
HOORA!

JEU.
15
FEV.

8€
18h30

Innovation Scénographique et Technologique : Nous proposons des spectacles innovants intégrant des éléments scénographiques, visuels et technologiques immersifs. Nous utilisons les nouvelles technologies de réalité augmentée, de mapping vidéo, ou d'interactivité pour offrir des expériences artistiques immersives et sensorielles.

Participation et Co-crédation : Nous impliquons activement les jeunes dans la programmation et la conception des événements en organisant des ateliers de médiation culturelle, des concours de jeunes talents, ou des sessions de co-crédation artistique. Nous donnons aux jeunes l'opportunité de s'exprimer, de partager leurs idées et de contribuer à la création artistique.

Accessibilité et Inclusivité : Nous veillons à ce que les événements soient accessibles à tous les publics, en proposant des spectacles adaptés aux personnes en situation de handicap, et des dispositifs d'accompagnement spécifiques. Nous favorisons l'inclusion et la diversité au sein des publics et des artistes programmés.

En adoptant une approche moderne, audacieuse et ouverte sur son époque, une politique de programmation jeune public dans le domaine des musiques actuelles peut contribuer à stimuler la créativité, l'épanouissement personnel et l'engagement citoyen des jeunes générations, tout en dynamisant la scène musicale locale et en renforçant le lien social.



GZKID

MERCREDI 22 MAI - 17H00 - 8€
À PARTIR DE 3 ANS - 45 MINUTES
SPECTACLE MUSICAL INTERACTIF

Capitaine Booye, Miss Freud - partis en exploration dans la jungle en 1924 - rejoignent leur vaisseau pour reprendre leur voyage dans le temps et l'espace à la recherche des peuples primés. Le Capitaine, toujours plein d'entrain et sûr de lui est accompagné de Miss Freud, infirmière timorée et sceptique mais de bonne volonté. Ils sont accompagnés de Jean Pierre, la voix du pilote automatique du vaisseau, qui commet souvent des erreurs de pilotage. Ou et quand vous emmèneront-ils ? Prêts à décoller!!

MER
22
MAI
8€
17h00

ATELIER ÉVEIL MUSICAL

MERCREDI 22 MAI - 16H00 - GRATUIT
À PARTIR DE 3 ANS - 1 HEURE

Le musicien intervenant s'inspire et s'adapte des éléments issus des pédagogies actives. L'éveil musical sensibilise l'enfant aux sons, aux rythmes et aux couleurs musicales. Elles lui permettent de manipuler les différentes familles d'instruments, de découvrir leur voix comme outil musical. L'intervenant propose aux enfants une démarche musicale et ludique, adaptée à leur âge. Les percussions sont privilégiées car faciles à utiliser pour faire comprendre le principe du rythme. Les enfants apprennent également à reconnaître la hauteur des sons, l'écoute musicale étant mise à l'honneur.



Reservation spectacles
Sur notre site internet - sur la billetterie en ligne ou sur place à la salle de concerts.
Avenue du Lieutenant Colonel Fard, 19000 TULLE

Inscription atelier éveil musical
Reservation obligatoire par téléphone au 05 55 26 09 50.

 deslendemains  deslendemains.quichantent  deslendemainsquichantent.org  05.55.26.09.50

- **Enrichir et mettre en lumière la programmation d'artistes féminines**

Plurielles

Plurielles, une série de soirées musicales qui célèbre le talent et la diversité des artistes féminines dans le monde des musiques électroniques. Au cœur de notre initiative réside la conviction profonde que l'égalité et la parité sont essentielles pour nourrir une scène musicale dynamique et inclusive.

Dans un paysage où les femmes ont souvent été sous-représentées, voire marginalisées, dans le domaine des musiques électroniques, Plurielles s'engage à offrir une plateforme où leur génie créatif peut briller sans entraves. Notre programmation soigneusement sélectionnée met en lumière le fleuron des artistes féminines, offrant ainsi une vitrine à leurs talents et à leur contribution indéniable à cette esthétique sonore en constante évolution.



Organiser de tels événements revêt une importance cruciale à plusieurs égards. Tout d'abord, ils défient les stéréotypes et les préjugés de genre qui persistent dans l'industrie musicale, démontrant que les femmes sont tout aussi capables d'exceller dans les domaines de la composition, de la production et de la performance électronique. En mettant en avant ces artistes talentueuses, nous encourageons une représentation équilibrée et inspirons les générations futures à poursuivre leurs passions musicales sans crainte de discrimination.

De plus, la scène des musiques électroniques est un terrain fertile et diversifié où les femmes jouent un rôle central depuis ses débuts. Leur influence et leur innovation ont façonné l'évolution de ce genre musical, apportant des perspectives uniques et des sons novateurs qui enrichissent notre expérience auditive collective. Plurielles célèbre cette diversité en offrant une tribune à une multitude de styles et de sonorités, reflétant ainsi la richesse et la créativité de la scène électronique contemporaine.

Plurielles s'engage à créer un espace où tous les amateurs de musique électronique peuvent se réunir pour célébrer le talent, la diversité et l'inclusion. Nous croyons fermement que la musique transcende les frontières et les préjugés, et nous sommes fiers de contribuer à l'avancement d'une culture musicale plus juste et plus égalitaire. Rejoignez-nous dans cette aventure musicale où les voix féminines sont mises en avant et célébrées comme elles le méritent, pour une expérience immersive et inoubliable au cœur des musiques électroniques.

- **Promouvoir les artistes français en développement**

Monde nouveau

Monde Nouveau est un rendez-vous où la musique francophone émergente est célébrée avec passion et engagement. Nos événements sont une ode à l'audace et à l'ambition, mettant en lumière les artistes modernes et innovants qui repoussent les frontières des styles et des esthétiques.

La nouvelle scène musicale française regorge de talents prometteurs qui méritent d'être découverts et soutenus. Ces artistes, avec leur créativité débordante et leur vision artistique unique, offrent une expérience musicale riche et immersive. Leur musique transcende les genres, fusionnant habilement les influences pour créer des sons innovants et captivants.



monde
nouveau

Organiser des soirées Monde Nouveau revêt une importance cruciale dans le paysage musical contemporain. C'est l'occasion de défendre la diversité et l'émergence, en offrant une plateforme aux jeunes artistes pour rencontrer leur public et partager leur art. Ces événements sont un catalyseur pour la scène émergente, encourageant l'exploration et l'innovation dans toutes ses formes.

Il est primordial d'éveiller les publics et d'aiguiser leur curiosité envers la musique francophone émergente. Ces soirées sont une invitation à découvrir de nouveaux horizons sonores, à s'immerger dans des univers musicaux inédits et à soutenir les talents de demain. En embrassant la diversité et en encourageant l'excellence musicale, nous contribuons à enrichir le paysage culturel et à nourrir l'inspiration des générations futures.

Monde Nouveau est une aventure musicale où chaque note résonne avec passion et créativité. Ensemble, soutenons les artistes émergents, cultivons la diversité et célébrons l'innovation dans la musique francophone. Les soirées Monde Nouveau sont une ode à la découverte, à l'exploration et à la rencontre entre les artistes et leur public.

- **Représenter la diversité des cultures, favoriser l'adhésion**

Magic hour

Magic Hour / Afterwork : une expérience musicale unique où la découverte et l'émergence sont à l'honneur. Ces événements dynamiques célèbrent la diversité en mettant en vedette à la fois des artistes locaux talentueux et des artistes internationaux, offrant ainsi un panorama musical riche et varié.

L'une des valeurs fondamentales de nos soirées est la gratuité, ce qui permet à chacun d'avoir accès à la culture et de profiter de performances de qualité sans barrières financières. Nous croyons fermement en l'importance de rendre la musique accessible à tous, favorisant ainsi l'inclusion et le partage au sein de notre communauté.

En organisant ces événements, nous cherchons à entretenir une communauté de public mélomane, passionnée par la découverte de nouveaux talents et de nouvelles sonorités. Nous offrons un espace où les jeunes artistes peuvent rencontrer leur public et partager leur art, créant ainsi des opportunités précieuses pour l'émergence de nouvelles voix dans le paysage musical.

Il est primordial de défendre la diversité et l'émergence dans la musique, car cela garantit la vitalité et la richesse de notre culture musicale. En soutenant les jeunes artistes et en leur offrant une tribune pour s'exprimer, nous contribuons à nourrir l'innovation et la créativité dans l'industrie musicale.

Nos soirées Magic Hour / Afterwork sont également une invitation à éveiller les publics, à aiguiser leur curiosité et à les encourager à explorer de nouveaux horizons musicaux. En exposant notre communauté à une variété de styles et de genres, nous encourageons un dialogue dynamique et stimulant autour de la musique, favorisant ainsi un enrichissement mutuel et une ouverture d'esprit.

Ce rendez-vous est une expérience musicale immersive où la découverte, le partage et la diversité sont célébrés. Ensemble, cultivons une communauté de passionnés de musique et soutenons l'émergence de nouveaux talents dans le monde de la musique. Les soirées Magic Hour / Afterwork sont une invitation à vivre des moments uniques et inspirants, où la magie de la musique opère et où les frontières entre les cultures et les genres s'effacent.

- **Créer un temps fort, investir la pluri-disciplinarité, développer les publics,**

Hoorra !

Hoorra !, l'événement intergénérationnel qui va enflammer la Corrèze du 13 au 18 février 2024, avec des escales à Tulle, à Brive et à Uzerche. En plein cœur de l'hiver, nous vous invitons à plonger dans l'univers vibrant de la culture hip-hop. Hoorra ! est bien plus qu'un simple rassemblement artistique ; c'est une célébration de la créativité, de la diversité et de l'inclusivité. Notre programmation est le reflet de ces valeurs, mêlant des artistes de renommée à des talents émergents, tous passionnés par la culture hip-hop. Danse, rap, graffiti, cinéma, toutes les disciplines du genre seront représentées pour vous offrir une expérience immersive et captivante.

Notre ambition est de créer un moment fédérateur, où les publics se rencontrent et partagent leur amour pour le hip-hop. Nous avons à cœur de mettre en lumière la richesse de la scène locale et le meilleur du rap issu de la grande région Nouvelle-Aquitaine et du Massif Central. Notre engagement est aussi de soutenir les artistes féminines, qui occuperont une place centrale au sein du programme, démontrant la force, le talent et la détermination des femmes dans le monde du hip-hop.

Hoorra ! est audacieux, convivial, accessible ; un événement où la diversité et l'unité se rejoignent le temps d'une fête inoubliable !

du 13 au 18 février 2024 et ensemble, faisons vibrer la Corrèze au rythme du hip-hop !

programme pluri-disciplinaire, co-organisé par de nombreux acteurs du territoire



Exploration Zombie : une Soirée d'Horreur et de Créativité à Des Lendemain Qui Chantent

Des Lendemain Qui Chantent à Tulle se métamorphose en un territoire sinistre et captivant lors de la soirée spéciale «Exploration Zombie». Dans le cadre de la première édition du festival O Les Choeurs, co-organisée avec le Collectif Vacance Entropie et intégrée à la programmation d'Halloween en octobre 2024, cette soirée pluridisciplinaire promet une expérience immersive et palpitante pour les amateurs d'horreur et de créativité.

Au cœur de cette soirée, DLQC devient le théâtre de concerts envoûtants, où des groupes musicaux sélectionnés pour leur esthétique sombre et leur énergie captivante régaleront le public de performances mémorables. Ces concerts, soigneusement programmés pour créer une atmosphère immersive, offrent une expérience sonore unique qui transporte les spectateurs dans un monde macabre et envoûtant.

En parallèle, le Cinéma Véo de Tulle projette une sélection de films cultes mettant en scène l'univers des zombies. Cette programmation cinématographique captivante offre aux cinéphiles l'occasion de plonger dans des histoires terrifiantes et de vivre des moments de frissons et d'angoisse tout en explorant les méandres de l'horreur zombie.

Pour ceux qui souhaitent ajouter une touche de réalisme à leur expérience, des ateliers de maquillage et de déguisements sont proposés, permettant aux participants de se transformer en créatures effrayantes. Ces ateliers, encadrés par des professionnels du maquillage artistique, offrent aux participants l'opportunité de libérer leur créativité et de se glisser dans la peau de véritables zombies, contribuant ainsi à l'ambiance immersive de la soirée.

Enfin, le point d'orgue de la soirée est la Zombie Walk, une déambulation macabre entre le Cinéma Véo et la salle de concerts Des Lendemain Qui Chantent. Cette déambulation, où les participants déguisés en zombies défilent dans les rues de Tulle, crée un spectacle fascinant et perturbant pour les passants, tout en renforçant le sentiment de communauté et de camaraderie parmi les participants.

Au-delà de l'aspect divertissant, «Exploration Zombie» revêt une dimension sociale et culturelle importante. En rassemblant des amateurs d'horreur et de créativité, cette soirée offre un espace d'expression et de partage pour une communauté diversifiée. De plus, en s'inscrivant dans le cadre du festival O Les Choeurs et en étant co-organisée avec le Collectif Vacance Entropie, elle contribue à dynamiser la vie culturelle de la région et à promouvoir les arts de la scène sous toutes leurs formes.

"Exploration Zombie" à Des Lendemain Qui Chantent incarne une expérience multidimensionnelle où l'horreur, la créativité et la communauté se rencontrent. Cette soirée immersive offre aux participants une escapade dans un monde parallèle où l'imaginaire se mêle à la réalité, renforçant ainsi les liens sociaux et culturels au sein de la communauté locale.



"La Classe Verte " :
une Initiative Artistique pour l'Action Climatique

Au cœur de Tulle, Des Lendemain Qui Chantent prépare le terrain pour une première édition révolutionnaire : "Y'a Plus de Saisons". Ce programme pluridisciplinaire, prévu pour coïncider avec la journée mondiale de l'environnement en 2025, s'annonce comme une manifestation culturelle d'envergure, unissant divers acteurs du territoire dans une démarche commune de sensibilisation à l'urgence climatique et à la cause environnementale.

Les enjeux qui sous-tendent "Y'a Plus de Saisons" sont aussi vastes que cruciaux. En effet, l'urgence climatique ne cesse de s'accroître, menaçant la stabilité de notre planète et la survie même de nombreuses espèces, y compris la nôtre. Face à cette crise sans précédent, il est impératif de mobiliser toutes les forces, y compris celles de la culture et de l'art, pour sensibiliser, éduquer et inciter à l'action.

L'objectif principal de ce dispositif est de créer un espace de dialogue, de réflexion et d'action autour de la question de l'environnement. À travers une programmation diversifiée, alliant concerts engagés, BD-concerts, projections de films documentaires et de fiction, ateliers pratiques, conférences et tables rondes, "Y'a Plus de Saisons" offre une plateforme complète pour explorer les défis environnementaux contemporains et les solutions possibles.

La raison d'être de "Y'a Plus de Saisons" réside dans sa capacité à mobiliser et à inspirer. En rassemblant des artistes, des militants, des experts et des citoyens autour d'une même cause, ce programme vise à susciter des prises de conscience et des actions concrètes en faveur de l'environnement. En mettant en lumière les liens entre l'art et la nature, il invite à repenser notre relation avec le monde qui nous entoure et à imaginer des façons alternatives de vivre et de cohabiter sur cette planète.

Les bienfaits de "Y'a Plus de Saisons" sont multiples et variés. Tout d'abord, il offre une tribune aux voix engagées et aux initiatives citoyennes qui œuvrent pour la protection de l'environnement. Ensuite, il favorise l'éducation et la sensibilisation du public à travers des activités culturelles accessibles et inspirantes. Enfin, il renforce les liens entre les différents acteurs du territoire, créant ainsi une communauté unie dans l'action climatique.

"Y'a Plus de Saisons" représente bien plus qu'un simple événement culturel : c'est une véritable déclaration d'intention, un appel à l'action en faveur de notre planète et des générations futures. Par sa diversité, sa pertinence et son engagement, ce programme promet d'être un catalyseur de changement, insufflant un nouvel élan à la lutte contre le changement climatique et jetant les bases d'un avenir plus durable et résilient.

- **Étendre la coopération et la co-construction**

Coproductions

Du Bleu En Hiver

Au premier rang des partenariats locaux se pose la relation à l'autre équipement du spectacle vivant sur la Ville de Tulle, l'Empreinte. Il s'agit d'un partenariat engagé depuis plusieurs années, autour du festival de jazz porté en commun, avec également le concours de la FAL et du Maxiphone Collectif et du Collectif Vacances Entropie : Le festival « Du Bleu En Hiver », qui se reconduira pour les 3 éditions suivantes sur la période conventionnelle, et dont on célébrera en 2025 la vingtième édition.

Le partenariat avec le théâtre se traduit également par la coproduction de spectacles musicaux, parfois croisant d'autres esthétiques comme la danse contemporaine, et par la mutualisation en travaillant sur des pistes de portage collectif (ouverture de saison, politique tarifaire, éducation artistique, accueil artiste).

Les autres coproductions régulières sont également maintenues avec l'association Elizabeth My Dear, le Centre Régional des Musiques Traditionnelles du Limousin, CVE, parfois dans le cadre de la politique de diffusion hors des murs.

Mise à disposition aux porteurs de projet

La salle Des Lendemains Qui Chantent est aussi mise à disposition de porteurs de projets de diffusion artistique. L'association participe ainsi à l'accompagnement de l'organisation de la soirée, du concert, du porteur du projet.

Sur le projet 2024-2026, nous avons souhaité augmenté fortement la prise en charge des mises à disposition afin de permettre de mieux répondre aux demandes des associations et autres organisateurs avec un coût résiduel à supporter moindre voire nul. Actuellement, ce coût est un frein qui détourne les organisateurs de la salle Des Lendemains Qui Chantent ce qui est contraire à la mission de service public que l'association doit assumer.

L'association s'engage sur une programmation d'une soixantaine de concerts par an entre les murs de DLQC. Cette programmation sera réalisée en se basant sur :

- des artistes découvertes œuvrant dans le champ des musiques amplifiées, issus principalement des musiques électroniques ou du rock, où les éléments liés à l'utilisation des guitares électriques, de la saturation du son, de la puissance sonore, de l'évocation de la transgression et de la subversion restent centraux ;
- des artistes possédant un répertoire destiné à un public plus intergénérationnel, qui réinterrogent les musiques traditionnelles et les musiques du monde ;
- des artistes du jazz et des musiques improvisées particulièrement au travers du festival « Bleu en Hiver ».

D'autre part, le territoire rural d'implantation de DLQC forme la programmation. Elle se conçoit également de manière éclectique, variée, alternant artistes découvertes et artistes remarqués par le public.

Il conviendra de mener une réflexion sur la place pour les associations locales et les acteurs de la filière qui jouent un rôle important. Nous effectuerons de mises à disposition, prodiguerons du soutien, profiterons d'opportunités de routings, accueillerons des release party, etc. La poursuite des partenariats avec Ô Les Choeurs, Du Bleu en hiver, ... notamment est évidente. En fonction des possibilités et des opportunités, d'autres coopérations seront mises en œuvre.

alexandre sarda

DU

dj sets

le cri du caire

ana carla moza trio

edreclan amabile

sugar sugar

BLEU

equipe ge

JAZZS
MAGNETIQUES

EN

25 JANV
03 FEV 2014
TULLE BRIVE

adrien chennelouze

HIVER

roberto fonseca

malya morones

thomas de pourquery

chassol

petite joliette

rémi geffroy

garçon et garçon

la boum des boubouxeurs

youn sun nah

kevin seddiki

jean-louis martinier

renaud garcia - fons

03 53 22 15 22 - dubleueenhiver.fr

- **Porter des actions communautaires, favoriser le rapprochement**

- Créer un programme de bénévolat pour impliquer la communauté dans la gestion d'événements, la billetterie et l'accueil des artistes.

- Organiser des événements gratuits ou à tarif réduit pour les groupes défavorisés, les écoles et les organismes à but non lucratif.

Campus party

soirée d'intégration des étudiants du campus de Tulle, organisée par les BDE

Des Lendemain Qui Chantent a été sollicitée pour accueillir le projet Tulle-Campus qui réunit l'IFSI et l'IUT, et qui est soutenu par l'Université, Tulle Agglo et la Ville de Tulle. De nombreuses réunions ont été organisées pour organiser une soirée d'intégration en septembre sur tous les aspects : programmation, accueil, choix des cartes, restauration, communication... La soirée accueille tous les ans 450 étudiants et s'avère une vraie réussite.



JEUDI 15/09 - 20H - TULLE

SALLE DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SITE DE L'AUZELOU

f @ TULLE CAMPUS PARTY

Perrier a du cœur

Un Concert Exceptionnel au Profit des Restos du Cœur

Nous sommes ravis de vous convier à une soirée musicale empreinte de générosité et de solidarité : "Perrier a du Cœur", un concert exceptionnel organisé par une trentaine d'élèves du lycée Edmond-Perrier à Tulle, au bénéfice des Restos du Cœur.

Cette initiative caritative s'inscrit dans la lignée d'une tradition bien ancrée au lycée Edmond-Perrier. Après le succès retentissant de l'édition précédente, où l'élan de solidarité a rencontré un réel engouement, nous sommes déterminés à renouveler l'expérience tout en simplifiant le projet pour le rendre accessible à tous.

Un Format Convivial et Familial:

La soirée se déroulera sur la grande scène de la salle des Lendemain qui chantent, avec une programmation inchangée de trois groupes musicaux. Cependant, nous souhaitons conclure la soirée plus tôt que la précédente édition, tout en préservant l'esprit convivial, familial et solidaire qui fait la force de "Perrier a du Cœur".

Solidarité en Action:

Les entrées seront gratuites, mais nous encourageons vivement les participants à contribuer par un don en numéraire au profit des Restos du Cœur, ainsi que par la collecte de denrées non périssables. Cette année, pour des raisons fonctionnelles, le logo des Restos ne figurera pas sur les affiches, mais le nom "Perrier a du Cœur" réaffirme clairement notre objectif solidaire.

Un Engagement Renouvelé:

Depuis plusieurs années, les élèves du lycée Edmond-Perrier soutiennent les Restos du Cœur. Après un premier concert réussi il y a cinq ans, suivi d'une collecte honorable l'an dernier, l'idée de «Perrier a du Cœur» est née de la collaboration entre délégués de classe, SNU, et CVL. Une aventure humaine, pédagogique et solidaire où chacun sort de son rôle pour contribuer à la réussite de cet événement.

Participez et Faites Partager le Bonheur:

Rejoignez-nous pour une soirée exceptionnelle, où la musique et la solidarité se mêlent dans une ambiance chaleureuse. Prix libre ou denrées non périssables pour entrer. Notre unique récompense sera le bonheur que nous pourrions partager ensemble, car, comme le disent si bien nos jeunes organisateurs, «La seule chose qu'on va se mettre dans les poches, c'est le bonheur des gens».

«Perrier a du Cœur» : une soirée qui témoigne de l'engagement et de la générosité des lycéens de Tulle. Soyez des nôtres pour soutenir cette belle cause, et ensemble, faisons vibrer la salle des Lendemain qui chantent au rythme du cœur.



5.2 - Penser l'action culturelle en grand

DLQC se donne comme prérogative de questionner, de renouveler, de réinventer l'action culturelle. En équipe, nous nous donnons comme objectif de susciter l'intérêt et la curiosité, favoriser l'appropriation, renforcer l'adhésion, faire naître la co-construction avec les publics visés pour les rendre acteurs des opérations que nous menons collectivement. Les années précédentes ont permis de tisser des liens avec différents secteurs d'activités connexes : milieu pénitentiaire, milieu hospitalier, milieu social, milieu médico-social, milieu éducatif et scolaire. Forte de ce histoire, l'association conçoit des projets avec ses partenaires, ses relais et les individus, dans une perspective de cohérence des contenus et des approches, en garantissant une entrée artistique forte, autour de projets capables de résonner avec l'actualité. L'idée au cœur des projets d'actions culturelles est de ne pas positionner DLQC en tant que médiateur, l'artiste et/ou l'œuvre devant être la charpente de la rencontre et de l'action. L'association initie, imagine, mais reste dans une forme de retrait assumé afin de laisser libre court à ce qui se joue. Il en va de la mise en oeuvre des droits culturels des divers protagonistes des projets.

Ce travail d'action culturelle est pensé en lien permanent avec le projet artistique, la diffusion et l'accompagnement. En effet, l'ensemble des axes opérationnels interagit et se nourrit pour donner corps au projet global et à son implémentation. C'est dans ces interactions transversales que naissent les projets les plus enrichissants, qui vont nourrir toutes les strates des actions, de l'équipe et du projet culturel.

La relation entre un équipement culturel et ses publics se traduit généralement par le flux «de l'extérieur vers l'intérieur». À défaut de vouloir inverser ce sens de circulation, il s'agit tout au moins d'équilibrer la tendance, faire le chemin vers les publics en intervenant sur leurs lieux de vie. La multiplication d'actions hors-les-murs de DLQC œuvre évidemment à son rayonnement, à son identification par une population géographiquement distante de l'équipement. Elle participe activement au développement culturel des territoires, qu'il s'agisse d'actions menées dans des quartiers dans le cadre de la politique de la ville par exemple ou à une échelle plus vaste sur le département ou la région. Il s'agira aussi de poursuivre la mise en place d'actions en direction des milieux scolaires, pénitentiaires, hospitaliers, en EHPAD, vers les tiers-lieux). Une réflexion d'ensemble guide nos interventions en direction de la jeunesse.

" Les hommes sont mille fois plus acharnés à acquérir des richesses que la culture, bien qu'il soit parfaitement certain que le bonheur d'un individu dépend bien plus de ce qu'il est que de ce qu'il a."

Arthur Schopenhauer

Actions culturelles et artistiques

- **Stimuler une action structurante d'éducation artistique sur la durée**

Les enjeux identifiés par l'association portent principalement sur la prise en compte du citoyen et de son rapport à la culture. Dans l'objectif d'amener la modification profonde de ce rapport, il paraît essentiel de travailler sur la durée dans un cadre qui s'il peut être en mouvement, reste circonscrit et invariant suffisamment longtemps pour permettre d'avoir des effets. La durée du conventionnement triennal lié au label SMAC est particulièrement pertinent pour ce dessein.

Musique Au Collège

C'est ainsi que nous souhaitons faire perdurer le dispositif Musiques Au Collège. Ce projet d'action culturelle vise à favoriser l'expression individuelle et collective des collégiens participants en leur permettant d'écrire leurs propres chansons, de les interpréter et de les enregistrer. Les Musiques Actuelles, par la diversité de leurs esthétiques (rock, reggae, hip-hop, ...) peuvent permettre à tous les jeunes de trouver une manière de s'exprimer qui leur soit propre.

Objectifs

Les enjeux de cette action permettent de proposer une ouverture culturelle et artistique aux élèves des collèges, d'approcher l'acte de création, de stimuler et provoquer des situations d'expressions orales et écrites et de créer une action fédératrice entre plusieurs classes et enseignants d'établissements différents.

Cette action s'adresse aux collégiens dans le cadre scolaire. Certains établissements concernés par l'action sont en milieu rural. Les élèves de ces établissements sont souvent en proie à diverses difficultés. L'absence de moyens de transport réguliers entraîne un accès réduit aux propositions culturelles, moins fréquentes en milieu rural qu'urbain.

Le choix du public des collèges est motivé par la tranche d'âge, celle de l'adolescence qui est la période durant laquelle se construit l'identité musicale des jeunes. C'est le début de l'écoute intensive de musiques voire le début de la pratique instrumentale. C'est également l'âge où se construit la différence et où se brident par pudeur, l'expression, la parole, l'écriture, le rapport aux autres et aux adultes en particulier.

Ainsi, l'objectif est ici de permettre aux jeunes de reconquérir la confiance en soi, une certaine forme d'insouciance perdue depuis l'enfance, dans l'acte de création, d'écriture et de confrontation aux autres. Il s'agit également de renouer avec le plaisir d'écrire dans la perspective d'interpréter en musique ses propres textes, dans une dynamique collective.



Description

Le projet se décline en quatre temps :

1. Les temps d'ateliers en classe avec l'artiste professionnel, ateliers alternent écriture, mise en musique et interprétation afin de créer directement les mises en application.

2. Les temps de répétition à la salle Des Lendemain Qui Chantent avec l'artiste professionnel, soit une demie-journée par classe à la fin des ateliers. À l'interprétation de la chanson se rajouteront la sonorisation, l'éclairage, la mise en espace, les placements et déplacements sur scène.

3. Les temps d'enregistrement au studio de répétition Le Labo avec l'artiste professionnel, soit une journée par classe à la fin des ateliers. Il s'agit là aussi de permettre un enregistrement dans des conditions professionnelles.

4. Le temps de restitution scénique, soit une demie-journée en commun pour toutes les classes, à l'occasion du concert à la salle Des Lendemain qui Chantent, de l'artiste intervenant sur les ateliers. Le public attendu à cette occasion est plutôt constitué de parents d'élèves, ou même d'élèves d'autres collèges ou d'autres classes. Nous souhaitons que ce concert soit l'occasion pour des personnes qui n'ont pas nécessairement l'habitude de franchir les portes d'un lieu culturel, de se rendre à un concert.

Afin d'optimiser le temps de présence de l'artiste et de rationaliser les coûts, les temps d'ateliers mensuels se succèdent sur plusieurs jours consécutifs. Les temps d'enregistrement seront également regroupés dans le temps.

Valorisation

Le travail des collégiens est valorisé sur l'ensemble des aspects de cette production. C'est un artiste professionnel qui anime les ateliers, il intervient donc à la fois sur l'écriture et l'interprétation. L'enregistrement des chansons et leur interprétation sur scène se réalisent dans des conditions professionnelles à la salle de spectacles Des Lendemain Qui Chantent et dans ses studios de répétitions et d'enregistrement.

La valorisation se poursuit avec l'édition des paroles des jeunes dans une plaquette dédiée, accompagnée de l'enregistrement (support physique et support dématérialisé) et de reportages photos et vidéos de l'ensemble de l'opération. La diffusion de ces éléments physiques est organisée au sein des établissements scolaires, à la salle Des Lendemain Qui Chantent ainsi qu'auprès des partenaires.

Cette valorisation permet :

- d'informer les futurs partenaires, construire, consolider et développer la fréquentation de l'action,
- raconter et rendre compte de ce qui s'est passé, tant sur le fond que sur la forme,
- graver l'histoire artistique et culturelle du territoire dans l'imaginaire collectif,
- conserver durablement cette histoire en associant les supports à une stratégie patrimoniale de conservation des contenus,
- faire connaître les enjeux de l'action, du projet global de l'association et de la défense de l'intérêt général.

Effet structurant

Ce projet s'inscrit dans une double durée. D'abord il se construit sur une année scolaire dans un rapport de fidélisation entre les élèves, l'association et l'artiste. Cette permanence artistique permet de développer au-delà des ateliers dans les collèges, les projets artistiques de l'artiste intervenant tant en production, création qu'en diffusion.

L'inscription sur la durée de l'année scolaire permet également d'établir un partenariat avec l'enseignant autour d'un projet sur l'année pour sa classe. Cela place l'ensemble des personnes associées (personnel de l'association, élèves, enseignants, artistes) dans une perspective qui permet la projection sur l'année.

L'ensemble des enseignants seront associés autour de l'action dans un groupe de pilotage ayant pour objectif d'assurer l'évaluation continue du projet et d'établir les perspectives de pérennisation et de développement.

- **Amplifier l'offre de concerts hors les murs en milieu rural**

En complément de l'offre déjà existante, souvent calibrée dans des formats classiques (concerts en salle payant, festival avec forte densité artistique), nous portons une action consistant à développer une offre de concerts itinérants en milieu rural dans un rapport de proximité avec les populations locales :

C'est Ma Tournée

Description

Cette action a pour but la programmation de concerts d'été gratuits en milieu rural, accueillis par des organisateurs locaux accompagnés, dans des lieux insolites et dans un rapport de proximité avec la population.

Cette action s'inscrit dans une approche d'une culture plus participative, d'un véritable travail d'élargissement du public. Si l'offre culturelle est développée sur les territoires ruraux, celle-ci se concentre souvent sur les communes centres, notamment grâce à des équipements aménageables. Cependant, le besoin d'alimenter les autres communes, de mieux répartir l'offre et la dépense publique, demeure.

C'est l'objectif de cette action. Il s'agit de se concentrer sur les villages périphériques, non dotés d'équipements, d'être dans un rapport de proximité plus soutenu avec la population.

Nous organisons plusieurs tournées sur les communes de la Corrèze avec des artistes de musiques actuelles dont le répertoire reste accessible à tous et à toutes les générations. L'esthétique artistique sera donc axée sur la chanson ou les musiques du monde, dans une ambiance scénique très acoustique.

Le public visé est la population des villages traversés, toutes générations confondues, y compris et surtout les personnes qui n'ont jamais fréquenté de concerts de musiques actuelles. C'est pourquoi l'aspect de proximité et de convivialité de ces concerts est une priorité.

Nous organisons ces concerts en mobilisant localement les élus, les associations ou les habitants. Nous les associons à la recherche du lieu idéal pour le concert dans le village, généralement un lieu intimiste, lié au patrimoine. Le concert est à chaque fois co-organisé avec les accueillants locaux. Ces concerts à la fois exigeants par leur proposition artistique et par les partenariats locaux différemment noués à chaque représentation, se veulent autant politique que populaire.

Gratuité

Les concerts sont gratuits pour les spectateurs. Nous tenons à cette gratuité des spectacles ainsi présentés car notre objectif est bien d'amener non pas un public, mais une population rurale à découvrir, parfois pour la première fois, un spectacle vivant et un concert de musiques actuelles.

Ainsi les spectateurs, surtout en ces temps de crise, attirés par ce qui est gratuit, font le déplacement pour assister à l'événement. On touche ainsi un public qui n'est certainement jamais venu à DLQC, mais, surtout, qui n'a peut-être jamais assisté à un concert de musiques actuelles.

De plus, tout tarif est discriminant pour les personnes qui ont peu de moyens, notamment les familles nombreuses, qui doivent rapidement déboursier des sommes importantes. Par ailleurs, mettre un prix d'entrée n'est pas chose aisée lorsque le spectacle est donné en plein air. Cela nécessite immédiatement une logistique plus lourde, plus coûteuse, et demeure contraire à la mise en valeur des sites sélectionnés.

Enfin, la gratuité participe à transformer le concert organisé très localement en un événement populaire à l'image des manifestations de convivialité organisées par les habitants pour les habitants. D'abord espace de rencontres et d'échanges de la population, ce type de manifestation rassemble largement les habitants dans toutes leurs diversités, toutes composantes sociales ou générationnelles confondues, alchimie qu'une billetterie viendrait rompre.

Notre mission est d'être suffisamment pertinent dans la programmation artistique pour faire basculer les habitants dans le spectacle, dans la posture du spectateur, pour leur faire découvrir un artiste sur scène qu'ils n'auraient jamais imaginé, tant celui-ci est éloigné des produits formatés issus de l'industrie culturelle. Il s'agit véritablement ici de remplir notre rôle de passeur d'une culture « artisanale », innovante, garante de l'évolution des esthétiques avec le maximum d'élargissement des publics.

- **Encourager la pratique artistique**

On dirait une chorale (les 20 ans de DLQC)

"On Dirait une Chorale" : Un Dispositif d'Action Culturelle au Cœur de Des Lendemain Qui Chantent

"On Dirait une Chorale" émerge comme un pilier essentiel de l'action culturelle de Des Lendemain Qui Chantent, reposant sur trois piliers fondamentaux : le développement des connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes. Ancré dans la saison culturelle, ce dispositif offre une expérience enrichissante et participative aux membres de la communauté locale, tout en célébrant les 20 ans de la salle de concerts.

À travers une série d'ateliers animés par deux intervenants chevronnés, dont un artiste associé de longue date, "On Dirait une Chorale" s'engage à développer les compétences musicales des participants tout en favorisant l'expression collective. Les répétitions régulières et l'interprétation de morceaux variés, allant de Radiohead à Britney Spears, permettent aux choristes de se familiariser avec un large éventail de répertoire musical.

Au-delà de la pratique artistique, ce dispositif vise également à enrichir le parcours culturel des participants en leur offrant la possibilité de découvrir d'autres univers artistiques. Par le biais de propositions de visionnage de concerts et de visites d'autres plateaux, "On Dirait une Chorale" encourage la fréquentation des œuvres et des artistes, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives et horizons aux choristes.

La collaboration avec la chorale Du Bleu En Hiver, dans le cadre du festival éponyme, constitue une extension significative de ce dispositif. Sous la direction de Sébastien Chadelaud et Sophie Oury, les choristes explorent les chansons emblématiques des 20 ans de la salle de concerts, créant ainsi un lien fort entre le passé et le présent. Cette expérience collective offre aux participants la possibilité de célébrer ensemble les 20 ans de Des Lendemain Qui Chantent lors d'un événement festif.

Les objectifs de "On Dirait une Chorale" sont multiples et convergent vers une valorisation du travail des intervenants et une promotion de la pratique artistique dans un contexte communautaire. En mettant l'accent sur la prise en compte du temps de travail en amont des ateliers, ce dispositif cherche à reconnaître et à valoriser l'engagement des intervenants. De plus, en intégrant des éléments de Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), tels que la pratique artistique et la découverte d'une œuvre, "On Dirait une Chorale" s'inscrit pleinement dans une démarche éducative et culturelle.

Les intervenants, forts de leur expertise et de leur passion pour la musique, jouent un rôle central dans le fonctionnement de ce dispositif. Sébastien Chadelaud, artiste associé et musicien chevronné, apporte son savoir-faire en matière d'arrangement et d'interprétation, tandis que Sophie Oury, professeure de musique et administratrice engagée, met l'accent sur les techniques vocales et l'expression artistique.

"On Dirait une Chorale" incarne une démarche inclusive et participative au sein de Des Lendemain Qui Chantent, offrant aux participants une expérience artistique riche et stimulante. En favorisant la pratique collective et la découverte culturelle, ce dispositif contribue à renforcer le lien social et à promouvoir l'engagement citoyen à travers la musique.

- **Travailler en direction de publics empêchés**

Projet Hôpital de jour, Culture et Santé

Projet Hôpital de Jour, Culture et Santé : Une Expérience d'Épanouissement et de Réinsertion

Le Projet Hôpital de Jour, Culture et Santé, porté par Des Lendemain Qui Chantent, incarne une initiative empreinte de sensibilité et d'engagement, visant à offrir aux participant.e.s de l'Hôpital de jour de Tulle une expérience enrichissante à travers la musique et l'expression artistique. Fondé sur des valeurs d'inclusion, de sociabilité et d'autonomie, ce dispositif se déploie sous forme d'ateliers hebdomadaires, offrant aux patient.e.s un espace privilégié pour créer, s'exprimer et se réinsérer dans la société.

Au cœur du Projet Hôpital de Jour réside une série d'objectifs ambitieux, tous centrés sur le développement personnel et social des participant.e.s. L'enjeu principal est d'être un appui au développement de la sociabilité, en favorisant les échanges entre les participant.e.s et l'équipe des Lendemain Qui Chantent. Par le biais de la pratique musicale, de l'écriture et du chant, le projet vise également à ouvrir de nouvelles perspectives aux patient.e.s, tout en renforçant leur assiduité et leur autonomie. En participant à des activités variées, telles que l'apprentissage vocal et corporel, l'écriture et la pratique musicale, les patient.e.s sont amené.e.s à créer des liens, à renforcer leur cohésion de groupe et à exprimer leur créativité.

Le contenu du Projet Hôpital de Jour est riche et diversifié, offrant aux participant.e.s une palette d'activités stimulantes. Des séances d'échauffement physique et vocal sont proposées, suivies d'ateliers d'écriture et de mise en voix, permettant aux patient.e.s de composer des textes et de les interpréter avec l'accompagnement d'un.e artiste. La restitution de leur travail se fait sous forme de concert, offrant ainsi aux participant.e.s une expérience de scène valorisante et gratifiante.

L'implication d'intervenant.e.s qualifié.e.s, tels que Marion Neira et l'équipe des Lendemain Qui Chantent, garantit la qualité et la pertinence du dispositif. Marion Neira, artiste et pédagogue expérimentée, apporte son expertise et son soutien aux participant.e.s, facilitant ainsi leur apprentissage et leur épanouissement artistique. De plus, la collaboration avec le projet artistique Rose Mango offre aux patient.e.s l'opportunité de découvrir de nouveaux horizons musicaux et de participer à des événements culturels enrichissants.

Les bienfaits de ce dispositif sont multiples et significatifs. En offrant aux participant.e.s un espace de créativité et d'expression, le Projet Hôpital de Jour contribue à leur bien-être psychologique et émotionnel. De plus, en favorisant leur réinsertion sociale et leur autonomie, il renforce leur estime de soi et leur confiance en leurs capacités. Enfin, en créant des liens entre les participant.e.s et l'équipe des Lendemain Qui Chantent, il favorise l'inclusion et la solidarité au sein de la communauté locale.

Projet Prison Uzerche

Le projet "Prison Uzerche", porté par Des Lendemain Qui Chantent à Tulle, s'inscrit dans une démarche d'action culturelle visant à favoriser la réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) à travers la musique et les pratiques artistiques. Ce projet, encadré par Chloé, bénéficie d'un dispositif complexe impliquant une collaboration étroite avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ainsi qu'avec les établissements carcéraux de la région.

Au cœur des enjeux de ce projet se trouve la volonté de créer des espaces d'expression et de création pour les PPSMJ, souvent confrontés à l'isolement et à la stigmatisation. En offrant des activités artistiques variées, telles que des ateliers de musique, d'écriture et de théâtre, "Prison Uzerche" aspire à favoriser le développement de compétences sociales, artistiques et personnelles chez les participants.

L'objectif principal de cette initiative est de libérer les corps et les esprits des participants, en leur offrant des moments de répit et de divertissement au sein d'un environnement carcéral souvent anxiogène et oppressant. En permettant aux PPSMJ de s'exprimer librement à travers la musique et les arts, le projet vise à restaurer leur estime de soi et à favoriser leur réintégration progressive dans la société.

La mise en place de "Prison Uzerche" implique une organisation minutieuse et une coordination étroite avec les différents acteurs institutionnels, notamment le SPIP et les établissements carcéraux. Chloé, en tant que coordinatrice du projet, joue un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre des activités, en veillant à ce qu'elles répondent aux besoins et aux contraintes spécifiques des participants.

L'un des principaux défis rencontrés dans la réalisation de ce projet réside dans la gestion des contraintes matérielles et logistiques propres aux établissements carcéraux, telles que les horaires stricts, les contraintes d'accès et les limitations techniques. Malgré ces défis, "Prison Uzerche" s'efforce de créer des espaces de liberté et de créativité au sein même des murs de la prison, offrant ainsi une lueur d'espoir et de rédemption pour les participants.

Les bienfaits de ce dispositif sont multiples : il permet non seulement aux participants de développer leurs compétences artistiques et sociales, mais contribue également à humaniser l'image des personnes détenues aux yeux de la société. En favorisant les rencontres et les échanges entre les artistes intervenants et les PPSMJ, "Prison Uzerche" offre également une occasion unique de sensibilisation et de dialogue sur les questions de justice, de réinsertion et de citoyenneté.

"Prison Uzerche" incarne l'engagement de Des Lendemain Qui Chantent en faveur de la culture comme vecteur de transformation sociale et de réconciliation. En offrant aux personnes placées sous main de justice la possibilité de s'exprimer et de créer à travers la musique et les arts, ce projet aspire à briser les barrières et à ouvrir de nouvelles perspectives pour tous ceux qui y participent.

- **créer des espaces de rencontre et d'échange autour de la pluridisciplinarité**

Expositions :

Deloupy, Kathleen Missud, Brian Cougar, Julien Mignot

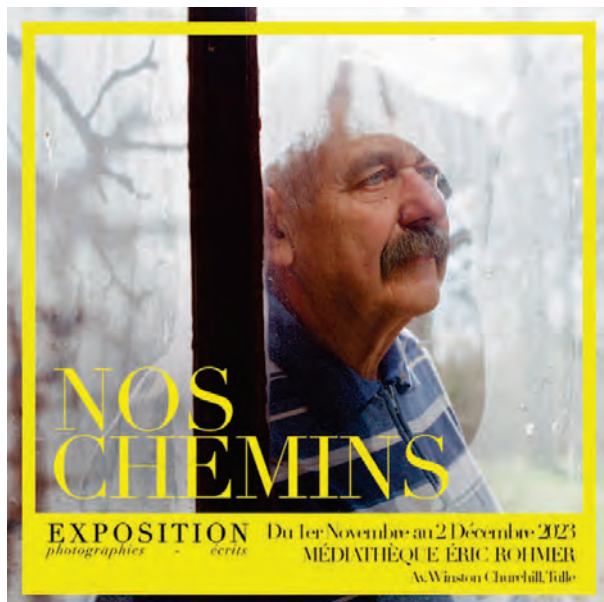
La décision d'organiser des expositions dans une scène de musiques actuelles est le fruit d'une vision audacieuse et novatrice, où la musique se fond harmonieusement avec les arts visuels pour créer une expérience immersive et multidimensionnelle. L'intention principale de la salle est de tisser des liens, de travailler en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et de développer les publics en explorant la pluridisciplinarité.

En associant la musique à d'autres formes d'expression artistique telles que la peinture, la sculpture, la photographie ou encore les arts numériques, les expositions offrent une plateforme où les différentes formes de créativité peuvent dialoguer et s'enrichir mutuellement. C'est une manière de repousser les frontières traditionnelles de la scène musicale et d'inviter le public à explorer de nouveaux horizons artistiques.

Travailler avec les acteurs du territoire permet également de renforcer les liens entre la salle de musiques actuelles et sa communauté locale. En collaborant avec des artistes locaux, des institutions culturelles ou des associations, la salle s'ancre davantage dans son environnement et contribue à dynamiser la vie culturelle de la région.

Enfin, le développement des publics passe par une approche pluridisciplinaire qui offre une diversité d'expériences artistiques. Les expositions constituent ainsi une porte d'entrée accessible à un large éventail de personnes, qu'elles soient passionnées de musique, d'arts visuels ou simplement curieuses de découvrir de nouvelles formes d'expression.

Organiser des expositions va bien au-delà de la simple présentation d'œuvres d'art. C'est une démarche qui vise à créer des ponts entre les différentes disciplines artistiques, à renforcer les liens avec la communauté locale et à offrir une expérience culturelle enrichissante et accessible à tous.



Cymatique :

Nous proposons à travers des expériences simples et ludiques, de rendre visible l'invisible. A travers 5 modules, découvrez et visualisez des vibrations sonores. Une personne de notre équipe se chargera de vous guider dans votre expérimentation. Cette exposition peut circuler dans vos établissements. La durée d'exposition peut varier entre 1 à 4 semaines.

Les notes de musique, le ronronnement d'un moteur, le chant des oiseaux... Le son est une sensation qui nous entoure et que nous percevons avant même notre naissance. Ces sons nous les utilisons tous les jours, à chaque instant ils nous guident, nous orientent et permettent la compréhension du monde. Ils nous font vibrer également, nous donne envie de bouger souvent, de se rapprocher même parfois. Mais à quoi ça ressemble un son au juste ? La plupart d'entre nous se souviennent vaguement qu'il s'agit d'une vibration dans l'air, lointaine réminiscence d'un cours de physique au collège.

La cymatique vient alors à notre aide. Ce néologisme désigne les techniques qui permettent la visualisation des vibrations, sonores pour ce qui nous intéresse.

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique, accessible dès le plus jeune âge, qui ouvre une porte sur le monde scientifique par la visualisation de l'onde sonore. En s'intéressant à la vibration de l'air ainsi qu'à la propagation des ondes acoustiques, nous transformons le son en image. Parce que l'invisible existe à sa façon, nous souhaitons faire prendre conscience que notre action sur le monde qui nous entoure a des conséquences que nous ne percevons pas forcément. La perception sonore peut également influencer sur notre manière de concevoir les objets qui nous entourent et en changer l'usage. Nous souhaitons guider l'individu vers une nouvelle manière de concevoir le monde par le biais du prisme musical.

Bien entourée de passionnées de son, d'électrotechniciens, de programmeurs informatique et de graphistes, "Des lendemains Qui Chantent" s'est lancé le défi de vous faire vivre le son par l'image.

Dernier lieu d'exposition en date : ressourcerie Carnyx



- **favoriser le partage de connaissances, encourager le débat et la réflexion autour d'enjeux culturels, sociétaux et artistiques contemporains**

Conférences et tables rondes

La décision d'organiser des conférences et des tables rondes sur des thèmes d'actualité tels que la cause environnementale et climatique, l'égalité homme/femme, ou encore les violences sexistes et sexuelles (VHSS) au sein d'une scène de musiques actuelles découle d'une volonté profonde de sensibiliser à des causes sociétales collectives et d'encourager le dialogue et la réflexion au sein de la communauté.

L'intention première de la salle est de créer des liens et de travailler en étroite collaboration avec les acteurs du territoire pour aborder ces enjeux cruciaux de manière constructive et engagée. Les conférences et tables rondes offrent une tribune où des experts, des militants, des artistes et le public peuvent se rassembler pour échanger des idées, partager des connaissances et discuter des actions à entreprendre.

La scène de musiques actuelles, en tant que lieu de rassemblement et de partage culturel, a un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation aux enjeux sociétaux. En mettant en lumière ces thématiques lors d'événements organisés, elle permet d'ouvrir des espaces de réflexion et de sensibilisation qui vont au-delà du divertissement et de la musique.

En abordant des sujets tels que l'environnement, l'égalité des genres ou la lutte contre les violences, la salle de musiques actuelles s'engage à être un acteur actif du changement social et à contribuer à la construction d'une société plus juste et inclusive. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche d'engagement citoyen et de responsabilité collective envers les enjeux qui nous concernent tous.

Organiser des conférences et des tables rondes sur des thèmes d'actualité au sein d'une scène de musiques actuelles est une manière puissante de sensibiliser, d'éduquer et de mobiliser la communauté autour de causes sociétales importantes. C'est un moyen de créer du lien, de favoriser le dialogue et de susciter des actions concrètes pour un monde meilleur.

table ronde Plurielles x Les Femmes s'engagent

Plurielles x Les Femmes s'Engagent,
Cadre « DLQC + l'Empreinte présentent Plurielles x LFSM avec Émilie Simon et Eugénie... »
Dispositif Les femmes s'engagent
Date le samedi 02 décembre 2023
Lieu Théâtre de Tulle au Petit Forum

Objectifs

Valorisation de la présence des femmes dans la musique live : dans la composition, l'écriture, la production, le travail de la scène, de la confiance en soi.

Contenu des échanges :

dynamique, artiste en accompagnement / réaction à chaud / croiser les témoignages et les vécus / revenir sur les concepts

Intervenants idéal : modération : Eve de Bram FM

Intervenants :

- Eugénie artiste
- Joanne Chabassier sociologue Tulle :

Autre :

Librairie Preferences

Hoora ! : hiphop et ruralité

Au commencement était Paris. Paris et sa banlieue, puis Marseille et sa banlieue. Hors de ces deux gigantesques supermarchés de la culture où se concentrent salles de concerts, producteurs, labels et diffuseurs, la culture hip-hop n'a irrigué le territoire français que tardivement. En l'absence de reconnaissance artistique, de médias spécialisés ou de scènes suffisamment ouvertes, la province, la campagne, la montagne ont construit leur culture hip-hop dans le dénuement le plus total, grâce à la foi indéfectible d'une poignée de b-boys déterminés qui ont fait avancer le mouvement. Entre analyses, témoignages et mises en perspectives, journalistes, DJ et danseurs qui ont traversé les époques reviennent aujourd'hui sur le long et difficile développement de la culture hip-hop en province.

YASMINA BENBEKAÏ

Depuis plus de 20 ans, elle explore toutes les disciplines du hip-hop : du rap à la danse en passant par le graff et, bien entendu, le deejaying, sa toute première spécialité. Auteure du classique, « Dico du DJ » en 2008, experte breaking à Radio France, Yasmina commente les championnats de France et du monde diffusés sur différents médias.

THOMAS BLONDEAU

Journaliste spécialisé dans le rap et les musiques afro-américaines (Radikal, RER) et auteur de plusieurs ouvrages sur le rap français et américain. Son dernier ouvrage, «HipHop, une histoire française», est paru aux Editions Tana.

BAPTISTE «B2» BIARNEIX

Il rejoint en 2016 l'Abcdr du Son, l'unique média où il évolue désormais. Chroniques, interviews, dossiers, podcasts, livres, jeu de société, B2 s'investit passionnément et bénévolement au sein de cette institution du paysage médiatique culturel français, toujours à propos du rap d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

K-TANA AKA EMANUEL KHOUDI

Compositeur, beatmaker et Dj, K-tana navigue dans la culture Hip-Hop depuis la fin des années 1990 et anime une émission diffusée sur plus de 20 radios à l'échelle nationale.

Nous lançons la première édition du temps fort Hoora ! avec des ateliers offerts.

Le mercredi 14/02 on retrouvera l'artiste Sônge pour une masterclass et un atelier beatmaking (+ d'infos : <https://deslendemainsquichantent.org/>).



INVITATION

En partenariat avec le SMAC "Des Lendemain Qui Chantent"

Vendredi 1^{er} décembre - 20h30

À la Scène de Musiques Actuelles "Des Lendemain Qui Chantent" à Tulle

Soirée Plurielles X Les femmes s'en Mêlent
 Créé en 1997, le Festival Les femmes s'en Mêlent défend la création musicale des artistes femmes et l'égalité dans les musiques actuelles.

C'est le grand retour sur scène d'Émilie Simon, la magicienne tendance steampunk de la pop française. Une tournée anniversaire pour célébrer le réenregistrement de son premier album, pour une version totalement ré-inventée de ses premiers titres. En première partie, découvrez Eugénie, une artiste de musique pop, apporte un souffle libérateur à sa musique. Son deuxième EP est composé de chansons émouvantes et sophistiquées créées par instinct.

Samedi 2 décembre 2023 de 10h30 à 12h30
 À "L'empreinte", Scène Nationale Brive-Tulle - Théâtre de Tulle

- Projection de "La Cantatrice Chôme"

2% de techniciennes, 17% d'autrices-compositrices sociétaires à la SACEM ou encore 12% parmi les dirigeantes des SMAC. Quels sont les obstacles à surmonter et quelles sont les initiatives déjà mises en place pour faire avancer les choses ? C'est à ces questions que viennent répondre musicien.ne.s, programmeur.ice.s, directeur.ice.s de label, technicien.ne.s... dans le premier épisode de ce documentaire centré sur les artistes et les musiciennes.

- Suivi d'un apéro débat sur la place des femmes dans le spectacle vivant

Avec Eugénie (artiste), Joane Chabassier (association Medication Time) et Eve Hermany (Bram FM)

Informations :
 Jérôme Farges : jerome.farges@sn-lempreinte.fr ou par téléphone au 06 79 66 22 96
 Cndy Teixeira : mediation@deslendemainsquichantent.org ou par téléphone au 05 55 26 09 50

Réservation sur le site internet ici





- **favoriser l'accès à la culture musicale contemporaine et renforcer l'image d'un lieu dynamique ouvert sur son époque**

Atelier MAO : pratique du logiciel Ableton

Le dispositif "atelier MAO : pratique d'Ableton" est une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la ville de Tulle et la Scène de musiques actuelles (SMAC) visant à offrir des sessions d'exploration de la musique assistée par ordinateur (MAO). Ces ateliers sont conçus pour permettre aux participants de découvrir et de se familiariser avec le logiciel Ableton, un outil polyvalent largement utilisé dans la création musicale contemporaine.

Les sessions commencent par une présentation générale de la MAO et du logiciel Ableton, mettant en lumière ses fonctionnalités principales et son interface utilisateur. Ensuite, les participants sont guidés dans la pratique du logiciel, en se concentrant sur des aspects spécifiques de Live, tel que l'usage du Drum rack et des ressources rythmiques disponibles dans Ableton.

Ces ateliers offrent également l'opportunité aux participants de se rencontrer et d'échanger lors de masterclass et de workshops. C'est l'occasion pour les amateurs de musique de différents horizons de partager leurs expériences, leurs astuces et leurs connaissances dans un environnement collaboratif et convivial.

L'accessibilité est un principe clé de ces ateliers, qui sont ouverts à tous à partir de 13 ans. Que ce soit pour les débutants souhaitant découvrir les bases de la MAO ou pour les musiciens plus expérimentés cherchant à approfondir leurs



- **diversifier l'offre culturelle, attirer un public plus large, faire du lien**

Projections et rencontres

La décision d'organiser des projections de films au sein d'une scène de musiques actuelles s'inscrit dans une volonté de diversifier les expériences artistiques et d'explorer le champ de la pluridisciplinarité. En proposant des événements thématiques qui intègrent plusieurs disciplines, dont le cinéma, la salle cherche à créer des ponts entre les différentes formes d'expression culturelle et à offrir au public une expérience immersive et enrichissante.

En associant la musique à des films à thème, la scène de musiques actuelles crée un espace où les arts se rejoignent pour aborder des sujets variés et souvent complexes. Ces événements permettent d'explorer des problématiques sociales, politiques ou environnementales de manière approfondie et accessible, en utilisant la puissance émotionnelle et narrative du cinéma pour susciter l'engagement et la prise de conscience.

En travaillant avec les acteurs du territoire, la salle s'ancre davantage dans sa communauté locale et contribue à dynamiser la vie culturelle de la région.

5.3 Réincarner le labo, régénérer l'accompagnement de toutes les pratiques

Véritable lieu de rencontres et d'expérimentations musicales, l'activité des studios de répétition est un axe majeur dans le quotidien de DLQC, qu'il s'agisse d'encadrer les pratiques professionnelles comme amateurs. Au début de sa vie d'artiste, un musicien est souvent peu encadré et il n'a pas une vision globale de l'environnement auquel il va être confronté. L'accompagnement consiste à aider l'artiste à comprendre son environnement aussi bien artistique que légal ou économique, et à l'encourager dans la poursuite d'une pratique en amateur ou vers la professionnalisation.

Les chargés des pratiques artistiques et les responsables techniques sont les principaux interlocuteurs de ces artistes émergents. En premier lieu, il doit s'agir pour eux d'être à l'écoute, de passer du temps avec les groupes afin de répondre au mieux à leurs attentes.

L'équipe tâchera de proposer un parcours d'accompagnement pour les groupes et artistes qui la sollicitent au plus près de leurs intentions, à leur écoute, quelque soit leur niveau. Ce parcours comportera plusieurs étapes clefs, de la prise de contact au bilan d'action, en passant par la répétition accompagnée, le rendez-vous diagnostic et la définition concertée d'une feuille de route.

- **renforcer les temps de résidence et de création**

Il s'agit ici de donner plus de moyens aux artistes professionnels et aux producteurs de répéter et construire leur spectacle dans l'objectif de participer au renouvellement des formes artistiques et des spectacles. Mais il s'agit également de traduire comment la présence d'artistes professionnels fait sens sur un territoire et peut s'inscrire sur la durée dans des expérimentations auprès de différentes catégories de publics identifiées dans la relation du projet au citoyen.

Des Lendemains Qui Chantent en tant que salle dédiée aux musiques actuelles est un outil professionnel qui doit également servir à la création. Augmenter les temps de résidences, de présence des artistes, allonger les périodes de création, générer des moyens de coproduction, voire de production (commande artistique) sont autant d'objectifs que nous souhaitons atteindre sur la période triennale 2024-2026

Artistes associés

Par ailleurs, associer un artiste tout au long d'une saison permet de développer des interventions artistiques globales afin de construire une permanence de rencontres artistiques participatives, ouvertes aux populations dans un travail de proximité, de sensibilisation et d'actions culturelles.

En associant sur une saison complète un ou plusieurs artistes ou groupes musicaux professionnels, nous menons deux types d'actions de création collective et territoriale, qui associent à chaque fois, sur chaque projet, différents publics :

1 – Résidence de création de chansons à partir d'ateliers d'écriture menés avec les écoles primaires et les collèges, les maisons de retraite, et/ou la maison d'arrêt. Pour ce rapport au texte, les esthétiques chanson, rap, world musique ou slam semblent être les mieux adaptées.

2 – Résidence de création d'arrangements à partir d'ateliers d'interprétation menés avec des chœurs, des chorales, et/ou des ensembles instrumentaux locaux existants ou à constituer avec les écoles primaires et les collèges, le conservatoire, et/ou les formations ou groupes locaux. Le croisement des esthétiques sera ici particulièrement recherché en associant par exemple des formations classiques ou traditionnelles à des courants musicaux basés sur l'amplification et la puissance sonore.

Ces résidences sont l'occasion de fédérer sur un même projet, différents publics et différents aspects du projet de l'association (résidence, pratiques amateurs et actions culturelles). Le résultat attendu devra pouvoir prendre la forme d'un spectacle qu'il conviendra de présenter plusieurs fois. C'est donc ainsi l'occasion de construire de surcroît une politique de diffusion hors les murs et d'irrigation d'un territoire plus vaste.

Compagnonnage

Le compagnonnage ouvrier est né au XIX^{ème} siècle et est inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO sous le titre « le compagnonnage, réseau de transmission des savoirs et des identités par le métier ». Cette référence sociale et historique empreint de valeurs colore symboliquement le titre de cette action. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans l'accompagnement des groupes locaux.

L'objectif est de voir comment un groupe professionnel peut transmettre des savoirs et savoir-faire. Ces interventions se situent au-delà de celle du musicien conseil puisqu'elles interviennent jusque dans le contenu artistique du groupe. Il convient alors de déterminer dans la phase de diagnostic avec les groupes accompagnés, le maître de compagnonnage adapté.

Par une présence régulière et sur la durée, le groupe accompagnant permet de qualifier les groupes accompagnés (idéalement plusieurs) sur la composition, les arrangements, la répétition et le travail scénique. De ces rencontres, naît l'occasion d'une création commune ou d'un co-plateau qui là aussi, trouvera intérêt à une diffusion multiple et donc la construction d'une diffusion locale hors les murs.

• accompagner les volontés de professionnalisation des musiciens du territoire

entre passion, précarité et reconnaissance

Comme pour un grand nombre de métiers artistiques, jouer (de la musique) est un plaisir, souvent même une passion. Une passion qui reste coûteuse et pour laquelle il est plus que difficile d'obtenir un statut pérenne et rémunérateur. Le musicien se caractérise avant tout par sa capacité à l'autonomie, une conjugaison permanente entre un système D devenu loi et le temps long de l'espoir (de la survie ?). Concrètement, hormis le travail musical, il s'agit de se constituer un carnet d'adresses, de se faire connaître par un travail de démarchage souvent fastidieux, d'accepter des contrats, en fait, bien souvent, des soirées ou des parties de soirées... Tout ceci ne compense que rarement les frais engagés, entre le matériel de sonorisation, les instruments, les déplacements... Dans ces conditions, la majeure partie des musiciens est constituée d'amateurs, vivant d'un emploi régulièrement rémunéré et consacrant leurs loisirs à leur passion. Une passion qui pousse nombre d'entre eux à chercher, progressivement, à entrer dans un monde plus professionnel, entre concerts et soirées.

Dès lors, par étapes, le revenu tiré du travail participe toujours plus à faire vivre la passion, comme un mal nécessaire. À ce stade intermédiaire, l'objectif est d'obtenir le statut d'intermittent du spectacle en additionnant jour après jour les prestations réalisées, ou en vivant dans le milieu, entre petits boulots et coups de main plus ou moins bénévoles, par plaisir et pour être vu. Ce statut d'intermittence tant convoité, et désormais mieux connu depuis sa réforme, n'est atteint que par quelques-uns. Et le conserver n'est pas aisé. Ainsi, cet objectif est à la fois une reconnaissance (« je peux vivre de... je suis donc réellement un musicien ») et un statut fragile. Autrement dit, à l'issue d'un parcours de l'impossible le lauréat obtient un statut... bien précaire. Et les difficultés sont d'autant plus grandes que le marché est très concurrentiel ; il est très difficile d'émerger pour un groupe peu connu, la loi du marché privilégiant, en toute logique, les groupes implantés de plus longue date. Cette précarité et ce parcours du combattant sont acceptés car la motivation est davantage de vivre pour jouer que de jouer pour vivre. La dénomination commune de ces musiciens est bien la volonté. L'espoir, l'idée de rester en contact avec le milieu sont autant de paramètres mobilisateurs. Et ce milieu fait bien souvent corps avec la centralité urbaine

- **accompagner les artistes féminines en développement vers la professionnalisation**

Girls Summer Camp

En gestation, pour une première édition en 2025, mêlant ateliers et diffusion

Un Espace d'Émancipation et d'Égalité

Le Girls Summer Camp s'inscrit dans une démarche résolue en faveur de l'égalité des genres dans les musiques actuelles. Conscient.e.s des enjeux sociétaux liés aux disparités entre femmes et hommes dans le domaine musical, ce projet se veut un temps fort dédié à l'accompagnement des musiciennes en voie de professionnalisation. Inspiré par les «Rock Camps for Girls» nés au début des années 2000 de l'autre côté de l'Atlantique, le Girls Summer Camp émerge comme une réponse innovante pour encourager l'expression artistique et l'empowerment des femmes dans la musique.

Le Summer Girl Camp sera bien plus qu'un simple événement : il sera un véritable moment d'intense vie collective, de créativité musicale et d'expression de soi. Dans un cadre non-mixte ou de mixité choisie, les participantes auront l'opportunité de s'épanouir, de créer, de partager et d'explorer leur identité artistique dans un environnement bienveillant et sécurisé. Ce sera un espace où prendre confiance en soi, oser s'exprimer librement, lâcher prise et expérimenter un réseau de soutien et de sororité.

Les enjeux de ce projet sont multiples et profonds. Tout d'abord, il s'agit de sensibiliser et d'éduquer les participantes sur les questions d'égalité des genres dans le domaine musical, en leur offrant des outils et des ressources pour mieux comprendre et combattre les stéréotypes et les discriminations. Ensuite, il vise à créer un environnement inclusif et émancipateur où les femmes peuvent exprimer leur créativité et prendre leur place au sein de l'industrie musicale. Enfin, il cherche à promouvoir la coopération, le collectif et le pouvoir d'agir des participantes, en les encourageant à se soutenir mutuellement et à s'engager dans des actions de changement social.

Les objectifs du Girls Summer Camp sont multiples et ambitieux. Tout d'abord, il s'agit de fournir aux participantes des outils et des compétences pour développer leur pratique musicale et artistique. En proposant des ateliers, des séances de coaching et des temps de création, le Camp vise à renforcer les compétences techniques et créatives des musiciennes. De plus, en favorisant la collaboration et l'échange entre participantes, il crée un réseau de soutien et d'entraide qui perdurera bien au-delà du Camp lui-même. Enfin, en documentant cette expérience en vidéo, le projet permettra de partager les apprentissages, les réussites et les défis rencontrés, tout en inspirant d'autres initiatives similaires à travers le monde.

Pour sélectionner les participantes, le Girls Summer Camp se base sur des critères établis visant à garantir la diversité, l'inclusivité et la motivation des candidates. Au-delà du talent musical, sont pris en compte la volonté de s'engager dans une démarche collective, l'ouverture d'esprit et le désir de contribuer à un changement social positif. Le processus de sélection se veut transparent et équitable, et peut impliquer des consultations avec des acteurs.trices locaux.tales engagé.e.s dans la promotion de l'égalité des genres.

le Girls Summer Camp incarne une démarche innovante et nécessaire pour encourager l'égalité des genres et l'empowerment des femmes dans la musique. En offrant aux participantes un espace de liberté, de créativité et de soutien, il contribue à diversifier et à enrichir le paysage musical, tout en favorisant le développement personnel et professionnel des musiciennes. Plus qu'un simple événement, le Girls Summer Camp est une véritable expérience transformative, qui inspire et qui encourage les participantes à se réaliser pleinement dans leur passion musicale.

- **faciliter la mobilité inter-régionale des artistes du territoire et rayonner**

Coopération Clermont-Ferrand / Tulle / Toulouse

Dans l'effervescence culturelle que représente le paysage musical français, l'union entre la Coopérative de Mai à Clermont-Ferrand, Des Lendemains Qui Chantent à Tulle et le Metronum à Toulouse pourrait incarner une démarche innovante visant à catalyser le potentiel des artistes émergents. Ce dispositif d'aide à la mobilité inter-régionale se déploierait tel un réseau de soutien, offrant aux jeunes talents la possibilité de s'épanouir et de rayonner au-delà des frontières régionales.

Au cœur de cette collaboration, pourrait se dessiner la volonté de créer un environnement propice à la création artistique. Les résidences de création et de pré-production se présentent comme des sanctuaires où les artistes peuvent donner libre cours à leur imagination, affiner leur travail et explorer de nouvelles perspectives. Cette immersion dans des environnements artistiques variés favorise l'émergence de projets novateurs et la diversité des expressions musicales.

L'objectif premier de ce dispositif est de servir de tremplin pour les artistes émergents, les propulsant sur la scène nationale. En mettant en place un schéma de diffusion entre les trois salles partenaires, il offre aux artistes une vitrine d'exposition étendue, leur permettant de présenter leur travail à des publics variés et de conquérir de nouveaux territoires. Ainsi, cette collaboration inter-régionale se positionne comme un véritable vecteur de développement pour les musiciens en herbe, les accompagnant dans leur ascension vers la reconnaissance nationale.

La raison d'être de ce dispositif réside dans sa capacité à répondre à un besoin criant au sein de la scène émergente : celui de bénéficier d'un soutien concret et structuré pour développer leur projet artistique. En s'appuyant sur l'expertise et les ressources des trois salles partenaires, il offre aux artistes émergents un cadre professionnel et bienveillant où ils peuvent grandir et s'épanouir en toute confiance.

Les critères de sélection des artistes sont rigoureusement établis afin de garantir l'excellence artistique et la diversité des projets. Au-delà du simple talent, sont pris en compte la motivation, l'originalité, ainsi que la capacité des artistes à s'inscrire dans une dynamique de collaboration et d'échange. Le comité de sélection, composé de représentants des salles partenaires et d'experts de l'industrie musicale, assure une évaluation juste et équilibrée des candidatures.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur une coordination étroite entre les différentes parties prenantes. De la promotion de l'appel à candidatures à l'organisation des résidences et des concerts, en passant par le suivi des artistes bénéficiaires, chaque étape est minutieusement planifiée et exécutée. Une communication fluide et transparente entre les partenaires garantit le bon déroulement des opérations et la réussite du projet dans son ensemble.

Les bienfaits de cette collaboration inter-régionale sont multiples. En favorisant la mobilité des artistes émergents, elle contribue à enrichir la diversité culturelle et artistique des territoires concernés. Elle renforce également les liens entre les régions d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, créant ainsi un véritable réseau d'échanges et de partage au service de la musique émergente. Enfin, elle offre aux artistes une opportunité unique de se professionnaliser et de se faire connaître à l'échelle nationale, participant ainsi au dynamisme et au rayonnement de la scène musicale française.

Pour évaluer l'efficacité de ce dispositif, plusieurs critères peuvent être pris en compte. Parmi eux, le nombre de candidatures reçues, le taux de satisfaction des artistes bénéficiaires, l'impact sur leur carrière artistique, ainsi que la qualité et la diversité des projets soutenus. Ces indicateurs permettent de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration pour les éditions futures.

- **identifier, repérer et accompagner les talents émergents du hip-hop**

Kick-Off, le dispositif de repérage de Hoorra !

Dans le tissu culturel français, la scène rap et la culture hip-hop représentent des mouvements artistiques dynamiques et porteurs de sens, souvent émanant des territoires périphériques. Dans cet esprit, le dispositif de repérage et d'accompagnement des artistes émergents, baptisé Kick-Off, se déploie à partir de la Corrèze et des départements voisins (Haute-Vienne, Creuse, Cantal, Puy-de-Dôme, Lot et Dordogne).

Kick-Off se profile comme une initiative inclusive, cherchant à déceler et à soutenir les talents émergents de la scène rap et de la culture hip-hop dans ces territoires souvent moins privilégiés sur le plan culturel. L'objectif principal de ce dispositif est de créer un véritable tremplin pour ces artistes, les propulsant vers le développement national tout en valorisant la richesse artistique et la diversité culturelle des régions impliquées.

La raison d'être de Kick-Off réside dans la volonté de donner aux artistes locaux les moyens de s'épanouir et de faire entendre leur voix au-delà des frontières régionales. En offrant des opportunités de résidences de travail, ce dispositif leur permet de peaufiner leur art et de développer leurs projets dans un environnement propice à la créativité. La semaine de programmation pluridisciplinaire Hoorra !, dédiée à la culture hip-hop en Corrèze, s'inscrit comme le point culminant de cette démarche, offrant aux artistes sélectionnés une scène prestigieuse pour présenter leur travail au public.

Pour sélectionner les artistes participants, Kick-Off se base sur des critères rigoureux visant à garantir la qualité artistique, l'originalité et la pertinence des projets. Au-delà de la simple qualité musicale, l'engagement, la créativité et la capacité des artistes à s'intégrer dans un réseau professionnel et collaboratif sont également pris en compte. Le comité de sélection, composé de professionnels de l'industrie musicale, de représentants culturels locaux et d'artistes confirmés, assure une évaluation équitable et transparente des candidatures.

La mise en œuvre de Kick-Off repose sur une collaboration étroite entre les acteurs culturels locaux, les partenaires institutionnels et les artistes eux-mêmes. De la promotion de l'appel à candidatures à l'organisation des résidences de travail, en passant par la coordination logistique de la semaine de programmation Hoorra !, chaque étape est minutieusement planifiée et exécutée pour assurer le succès du dispositif.

Les bienfaits de Kick-Off sont multiples. Tout d'abord, il offre aux artistes émergents une plateforme de visibilité et d'expression, leur permettant de se faire connaître et de développer leur carrière à l'échelle nationale. Ensuite, il contribue à dynamiser la scène culturelle locale, en mettant en lumière la diversité et la richesse artistique des territoires impliqués. Enfin, il favorise les échanges et les rencontres entre artistes, professionnels et publics, nourrissant ainsi un écosystème culturel vivant et collaboratif.

Kick-Off incarne une démarche ambitieuse et engagée visant à soutenir et à promouvoir les talents émergents de la scène rap et de la culture hip-hop dans les territoires périphériques. En offrant des opportunités concrètes d'accompagnement et de diffusion, ce dispositif contribue à renforcer la vitalité et la diversité de la scène musicale française, tout en valorisant les spécificités culturelles des régions impliquées.

5.4 Vitaliser l'innovation artistique et technologique, l'étroit lien avec les cultures numériques et digitales

La technologie modifie profondément notre rapport au monde, elle transforme les pratiques individuelles et collectives, notamment les pratiques musicales. Elle renouvelle également les imaginaires et touche tous les secteurs de la création, faisant naître de nouvelles disciplines. En favorisant la rencontre et les croisements entre des domaines d'activités et des écosystèmes variés (artistiques, académiques, industriels, économiques, associatifs, sociétaux...) le projet **DLQC** interroge les formes, les usages et les implications sociales des nouvelles technologies dans le champ des pratiques musicales, se positionne comme un espace de réflexion et d'expérimentation pour les artistes.

Le projet **DLQC** souhaite encourager et accompagner les formes et pratiques musicales et artistiques rendues possibles par l'émergence de technologies nouvelles tout en permettant aux artistes de s'approprier des outils de création numérique et d'expérimenter de nouvelles formes de création. Nous pourrions songer, par exemple, à accueillir des manifestations de E-Sport ou de gaming, très prometteuses en ce moment.

- **Encourager l'utilisation de nouvelles technologies et des médias sociaux pour promouvoir la musique et les artistes locaux.**

Dans l'arène musicale contemporaine, l'innovation artistique et technologique s'est avérée être une pierre angulaire pour les artistes locaux qui cherchent à atteindre un public plus large et à révolutionner la façon dont la musique est créée, partagée et appréciée. Encourager l'utilisation de nouvelles technologies et des médias sociaux pour promouvoir la musique et les artistes locaux est une démarche essentielle à de nombreux égards.

Tout d'abord, cela renforce la visibilité et l'accessibilité des artistes locaux. Les médias sociaux et les nouvelles technologies permettent aux musiciens de transcender les frontières géographiques et de se connecter avec un public mondial. Grâce à des plateformes telles que YouTube, Instagram, Spotify, ou TikTok, les artistes peuvent diffuser leur musique à l'échelle internationale et gagner en notoriété. Les barrières traditionnelles de la diffusion musicale sont ainsi contournées.

De plus, ces outils offrent aux artistes la possibilité de s'auto-promouvoir. Ils peuvent créer et gérer leur propre image de marque, promouvoir leurs concerts, et entrer en contact direct avec leurs fans sans avoir à dépendre entièrement des labels ou des promoteurs. Cette autonomie renforce leur créativité et leur capacité à façonner leur destin artistique.

Les médias sociaux favorisent également l'engagement du public. Ils permettent aux fans d'interagir directement avec les artistes, de commenter, de partager, et de participer à des discussions. Cette interactivité crée un sentiment de communauté et renforce les liens entre les artistes et leur public, tout en renforçant la loyauté des fans.

Par ailleurs, les nouvelles technologies ouvrent la voie à une exploration artistique sans fin. Les musiciens peuvent expérimenter la création de musique électronique, l'utilisation de logiciels de production musicale de pointe, la réalité virtuelle, et bien d'autres domaines. Cela élargit les horizons de la créativité musicale et encourage les artistes à repousser les limites de l'expression artistique.

L'utilisation des médias sociaux fournit un cadre pour mesurer l'impact des efforts de promotion. Les données collectées à partir de ces plateformes permettent de suivre la portée, l'engagement et l'impact des campagnes de promotion, offrant ainsi la possibilité d'ajuster les stratégies en temps réel.

5.5 Susciter la participation des usagers, favoriser l'appropriation et l'adhésion au projet

- **Impliquer activement la communauté dans la planification et la programmation des événements.**

Pour entretenir une scène culturelle florissante, il est nécessaire qu'une communauté dynamique et impliquée puisse jouer un rôle central, où chaque besoin, désir et préférence est méticuleusement intégré dans la conception et l'orchestration des événements. Cette démarche d'implication communautaire revêt une importance capitale pour plusieurs raisons fondamentales et contribue à renforcer le tissu culturel local.

En premier lieu, l'implication active de la communauté garantit la représentativité des événements. Les résidents locaux, en raison de leur connaissance approfondie de la région et de ses particularités culturelles, apportent une perspective unique qui contribue à façonner une programmation en phase avec les besoins et les goûts de la communauté.

Deuxièmement, cela renforce l'engagement des résidents locaux envers la scène culturelle de la région. Les individus qui se sentent écoutés et inclus sont plus susceptibles de participer activement aux événements, de devenir des passionnés et de contribuer à la vitalité culturelle de leur communauté.

Troisièmement, l'implication de la communauté conduit à une meilleure réponse aux besoins locaux. En écoutant attentivement les résidents, les organisateurs d'événements peuvent adapter la programmation pour mieux répondre aux désirs et aux attentes du public. Cette réactivité assure une plus grande satisfaction du public.

Enfin, cela favorise la diversification des publics. En collaborant avec la communauté, les organisateurs d'événements peuvent développer une programmation qui attire un large éventail de participants, contribuant ainsi à une scène culturelle plus inclusive et diversifiée.

- **Organiser des consultations publiques pour recueillir les opinions et les idées des résidents sur les priorités artistiques et culturelles.**

C'est à travers du lien vibrant entre les institutions et la communauté locale que naît la démocratie culturelle. Prendre le pouls du territoire est une démarche essentielle pour garantir que la vie artistique et culturelle réponde véritablement aux besoins et aux désirs de la population. L'un des moyens les plus essentiels de cultiver cette démocratie culturelle est d'organiser des consultations publiques visant à recueillir les opinions et les idées des résidents sur les priorités artistiques et culturelles.

Les consultations publiques sont un pilier de la démocratie culturelle. En offrant aux résidents la possibilité de participer activement à la prise de décisions dans le domaine artistique et culturel, ces consultations renforcent la participation démocratique et garantissent que la vie culturelle est véritablement au service de la communauté.

Elles encouragent la participation et l'engagement de la communauté dans la vie culturelle locale. Les individus qui sont impliqués dans le processus décisionnel sont plus susceptibles de se sentir investis dans la scène culturelle de leur région et de contribuer activement à son dynamisme.

Les consultations publiques rassemblent une diversité de perspectives, garantissant que les priorités culturelles reflètent les besoins et les désirs de la communauté. Cette variété de points de vue est une source de richesse, permettant d'embrasser la diversité culturelle et les multiples facettes de la créativité locale.

Elles renforcent la transparence dans le processus décisionnel et confèrent de la légitimité aux décisions artistiques et culturelles prises par DLQC. Lorsque la communauté a été consultée, les décisions qui en résultent sont mieux comprises et acceptées. Le dispositif de transfert de savoir-faire (TSF), pris en charge par Agec and Co dans le cadre du contrat de filière région/RIM/CNM, conduit par Guillaume Mangier

6. Moyens mis en oeuvre

6.1 Locaux

- **la salle de concert**

L'association Des Lendemains Qui Chantent occupe et gère la salle municipale du même nom. Elle est mise à disposition de l'association par la Mairie par convention. Le bâtiment se compose d'une salle de spectacle et d'un bar recevant du public. L'accueil public est autorisé à 450 personnes. Le bar est installé dans le hall d'entrée qui est utilisé en accueil et en espace de réunion lors des ouvertures en journée hors concert, et en espace buffet et restauration lors des journées de concerts avant l'arrivée du public. Le bureau d'accueil est situé dans cet espace.

Le rez de chaussée se complète de sanitaires, d'une cour extérieure servant d'espace fumeur, d'un espace à l'arrière de la scène servant aux dégagements, d'un quai de déchargement, et d'une billetterie. Faute d'espaces dédiés, les circulations sont partiellement occupées par des zones de stockage (matériel scénique notamment). À l'étage, se trouvent les bureaux, les loges et un espace d'archivage et de stockage administratif.

Il s'agira, sur la période, d'améliorer les conditions d'accueil artiste, de stockage et de circulation dans le bâtiment notamment en développant des surfaces complémentaires afin de gagner en ergonomie de travail.

- **l'équipement scénique**

L'association Des Lendemains Qui Chantent a posé la problématique du renouvellement à terme d'une importante partie du matériel scénique de la salle de concerts. Il a donc été décidé de porter un plan d'investissement global intégrant le renouvellement progressif du matériel de la salle de concerts. Ce projet tient compte du remplacement pour vétusté de certains matériels, de l'obsolescence d'autres matériels liés notamment à l'évolution technologique, ainsi que des compléments nécessaires à l'évolution des formes artistiques et de leurs conditions d'accueil dans le lieu.

- **le labo, les studios de répétition**

Au sein de Des Lendemains Qui Chantent à Tulle, un espace polyvalent nommé «Le Labo» se dessine comme un carrefour d'opportunités pour les artistes émergents et les passionnés de musique. L'association a investi dans la gestion de ce local de répétition, situé avenue du Colonel Faro, confié par la Ville de Tulle. Plus qu'un simple lieu de pratique, Le Labo incarne un véritable lieu de création, d'apprentissage et d'innovation dans le domaine des musiques actuelles.

Le Labo se compose d'un ensemble de services et d'équipements conçus pour répondre aux besoins variés des artistes et des groupes musicaux. Son espace dédié à la répétition et à l'enregistrement est équipé de matériel de pointe, comprenant notamment des sonorisations, des batteries, des amplis pour guitare et basse, ainsi que des claviers. Ces équipements, combinés aux conseils avisés du régisseur du studio, offrent un environnement propice à l'exploration et à la progression artistique, que ce soit pour des séances de répétition en solo ou en groupe.

L'un des enjeux majeurs de cet espace est de fournir un accès abordable à des équipements professionnels, permettant ainsi aux musiciens émergents de développer leurs compétences et de perfectionner leur art. Grâce à des tarifs attractifs et des conditions d'écoute optimales, Le Labo favorise l'émergence de nouveaux talents et encourage la diversité artistique au sein de la communauté musicale locale. Outre ses installations de répétition, Le Labo est également équipé d'un studio d'enregistrement complet, comprenant tout le nécessaire de microphonie et de logiciels pour la création de maquettes et d'enregistrements promotionnels. Cette dimension permet aux artistes de franchir le pas crucial vers le processus d'enregistrement avec confiance et assurance, tout en acquérant les compétences techniques nécessaires pour réussir dans l'industrie musicale contemporaine.

La raison d'être de Le Labo réside dans sa volonté de soutenir et de dynamiser la scène musicale locale en offrant un espace de pratique et de création accessible à tous. En favorisant l'émergence de nouveaux talents, en encourageant la collaboration artistique et en facilitant l'accès aux outils professionnels, Le Labo contribue activement au développement de la culture musicale dans la région de Tulle et au-delà.

Le Labo représente bien plus qu'un simple lieu de répétition et d'enregistrement ; c'est un véritable incubateur artistique où les idées prennent vie, où les compétences s'affinent et où les collaborations se forment. Grâce à son équipement de qualité, à ses tarifs abordables et à son ambiance propice à la créativité, Le Labo incarne l'essence même de l'engagement de Des Lendemains Qui Chantent envers les artistes émergents et la scène musicale locale.

6.2 Moyens humains, le fonctionnement de l'association

Nous souhaitons impulser un management responsable et libérant, au service du projet, de l'équipement, visant l'efficacité et le bien-être des équipes, dans le respect des cadres réglementaires. Il est important d'établir avec les collaborateurs un cadre et une relation de travail basé-e-s sur la confiance et la bonne intelligence. Nous proposons la mise en oeuvre de processus itératifs (droit à l'expérimentation) pour accompagner la conduite des évolutions nécessaires des Ressources Humaines. Nous avons l'ambition d'incarner un management moderne, qui concerte, consulte, associe les salariés et les instances de gouvernance dans ses choix et ses orientations stratégiques ou quotidiennes.

La professionnalisation et le développement de l'équipe peuvent créer une distance avec la gouvernance associative, les deux entités n'ayant pas la même vitesse de travail et de déploiement. Il convient de gommer cette distance, de tisser et d'entretenir des liens logiques et essentiels entre des entités qui ne doivent pas être distinctes. Ainsi, les ponts entre les rôles des uns et des autres sont créés et pensés autant que possible, afin que des échanges fluides et réguliers s'opèrent entre le conseil d'administration et l'équipe qu'il emploie. L'enjeu est crucial, il s'agit de garder et d'entretenir la dimension citoyenne et dynamique, qui est l'essence même du projet, et de la faire coïncider avec des compétences et savoir-faire professionnels. Cela implique en premier lieu de créer les temps et espaces d'interconnaissance des personnes, des approches et des projets. Ensuite, il s'agit d'impulser des apprentissages réciproques, afin que chacun se nourrisse de la réflexion de l'autre au service du projet global. La visée générale est de garder le lien avec l'environnement humain, urbain, social et sociétal dans lequel le projet s'ancre.

La structure organisationnelle doit être pensée au regard du projet de l'association. La transversalité dans la gouvernance associative s'applique également aux méthodes de travail et de management : si les cadres assurent leurs missions de responsabilité et d'encadrement, ils travaillent de la manière la plus horizontale possible. Cela se traduit par l'implication de l'ensemble de l'équipe comme du conseil d'administration dans la réflexion générale sur le projet comme sur la manière d'organiser le travail qui va permettre de le mettre en place. A ce titre, une démarche permanente autour de la Qualité de Vie au Travail sera établie, impliquant l'ensemble de l'équipe, des administrateurs et des intervenants professionnels dans une réflexion régulière sur les conditions de travail, le bien-être, l'articulation des postes et missions, l'ergonomie du travail, les leviers et freins de la collaboration...

Cette démarche se concrétisera par des temps de travail collectifs et réguliers, et l'organisation de séminaires d'équipe, qui fonderont une cohésion globale et permettront une amélioration constante des conditions de travail. Ainsi, des groupes de travail thématiques seront en place, incluant salariés et membres de la gouvernance, pour travailler ensemble sur des sujets récurrents : communication de la vie associative, implication des usagers dans le projet, évaluation permanente des statuts, qualité de vie au travail...

Si l'humain est primordial et qu'un bon manager se doit d'être disponible et à l'écoute de ses équipes, cela ne suffit pas forcément. Ce projet induit une véritable prise en main du management de l'équipe via différents outils :

- Co-construction en atelier collectifs, de règles communes à appliquer au sein de l'équipe (respect des horaires, bienveillance, etc).
- Dans la continuité du travail amorcé autour des valeurs et enjeux de la structure, poursuite de la co-construction en atelier d'un socle de valeurs communes avec pour objectif d'étudier ensemble la manière de les mettre en œuvre concrètement.
- Mise en place d'exercices réguliers de travail collectif dans le but de créer un climat de discussion bienveillant et créatif, de faciliter la contribution de chacun. Cela permet à tous d'être sur la même longueur d'onde, les idées des uns provoquant celles des autres. (méthode des six chapeaux, scrum meetings, etc)
- Mise en place de réunions de services régulières, favorisant la transversalité. On peut par exemple réunir coordinateur artistique, régisseur d'exploitation, chargée d'action culturelle pour travailler une programmation hors les murs.
- Création de temps d'échanges informels favorisant la bonne entente et une meilleure connaissance des membres de l'équipe entre eux, mais aussi avec les bénévoles, le comité des usagers, etc. L'esprit de convivialité est crucial dans nos structures et il est important de l'entretenir en offrant du temps et des espaces disponibles.

- **l'équipe**

Sur la période 2024-2026, l'équipe salariée de l'association se maintiendra à 8 salariés en CDI.

L'équipe est donc ainsi composée des postes suivants :

- direction,
- administration,
- régie générale,
- communication et via associative,
- médiation, actions culturelles,
- régie des studios de répétition, chargé de l'accompagnement
- accueil et gestion du bar,
- production

L'équipe salariée est complétée par deux les CES et par des stagiaires.

Sur les temps d'exploitation des concerts et des actions artistiques interviennent des techniciens intermittents du spectacle

- **vie associative**

Le pilotage stratégique de l'association est assuré par le Conseil d'Administration composé de 16 élus. Le Conseil d'Administration se renouvelle désormais par tiers chaque année avec un mandat d'administrateur de 3 ans. Une certaine stabilité dans l'instance de gestion est donc de mise. L'association fonctionne également grâce à l'implication de bénévoles militants, environ 30 personnes.

- **le plan de formation**

- Référencement web,
pour Charline Ventura, chargé de communication,

- Outillage RH,
pour Benoit Maume, directeur

- Habilitation Electrique
pour Arnaud Contet, chargé d'accueil et Hugo Dos Santos, régisseur du Labo, en charge de l'accompagnement.

- SSIAP
pour Hugo Dos Santos,

- Exercices sur bac à feu,
pour l'équipe,

- Prévention VHSS,
pour Sabrina Le Flem, en charge de l'administration,

- Autres besoins à déterminer...

- **l'appui-soutien RH par E2S**

Le dispositif d'appui-soutien RH, pris en charge par l'AF-DAS et conduit par Catherine Bourdon pour E2S à Des Lendemain Qui Chantent, vise à offrir un accompagnement sur-mesure aux besoins spécifiques de DLQC en matière de gestion des ressources humaines.

En tant que structure culturelle, DLQC doit concilier le développement de son activité artistique avec la gestion efficace de son équipe et le maintien des compétences de ses collaborateurs. Face à des besoins spécifiques et un environnement professionnel en constante évolution, cet accompagnement vise à renforcer les pratiques et les outils RH de DLQC pour garantir sa stabilité et son efficacité.

Nos objectifs sont d'améliorer l'activité RH de DLQC en développant des pratiques et des outils adaptés à nos besoins spécifiques. En parallèle, l'objectif est de booster les compétences des collaborateurs et de transformer les pratiques de travail de la structure pour participer de la structuration pérenne de l'équipe complètement renouvelée.

Les bénéfices de ce dispositif sont multiples. Cet accompagnement permet à DLQC de gagner du temps et de bénéficier d'un appui personnalisé au quotidien. En adoptant les bons réflexes RH et en développant ses pratiques, DLQC renforce sa capacité à relever les défis futurs et renforce la cohésion et la qualité de vie au travail, favorisant ainsi l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs.

- **le transfert de savoir-faire
avec DLNEE**

Le dispositif de transfert de savoir-faire (TSF), pris en charge par Agec and Co dans le cadre du contrat de filière, conduit par Guillaume Mangier pour De La Neige En Été à Des Lendemain Qui Chantent s'inscrit dans une démarche de co-construction des politiques publiques régionales, notamment dans le secteur culturel et créatif. Cette initiative est le fruit d'une collaboration entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, le CNM, et le RIM, visant à soutenir le développement durable et innovant de l'écosystème des musiques actuelles.

Le TSF répond à plusieurs objectifs du contrat de filière, notamment en favorisant l'adaptation aux enjeux numériques et environnementaux, en accompagnant les mutations professionnelles et l'évolution des compétences, et en encourageant la coopération entre les acteurs de la filière pour créer des dynamiques artistiques et territoriales. Il s'agit d'un dispositif visant à créer un maillage de compétences mobilisables et capitalisables entre les acteurs du secteur, afin de favoriser une montée en compétence générale et le développement de partenariats à court et moyen termes.

Dans le cas spécifique de DLQC, le TSF a permis à Hugo Dos Santos, en charge de la régie des studios de répétition et de l'accompagnement des pratiques, de bénéficier d'un soutien personnalisé pour structurer et renforcer les activités du Labo, notamment en matière de répétition et d'enregistrement, tout en développant un premier niveau d'accompagnement en direction des projets artistiques émergents. Grâce à ce dispositif, Hugo a pu établir un état des lieux complet des activités de DLQC, identifier les besoins prioritaires et formuler des pistes d'action concrètes.

La collaboration avec Guillaume Mangier a permis à Hugo d'acquérir de nouvelles compétences en matière de gestion de projets artistiques, de diagnostic territorial, et de développement de partenariats. Ensemble, ils ont travaillé à définir un cadre général pour l'accompagnement des artistes locaux, à identifier les problématiques rencontrées par DLQC et à élaborer des solutions adaptées.

Concrètement, le TSF a débouché sur la mise en place de plusieurs actions à court, moyen et long termes, telles que la cartographie précise des acteurs et structures partenaires, le développement d'une offre d'accompagnement artistique et technique, l'organisation d'une journée d'information professionnelle pour les musiciens du territoire, et la préfiguration de Kick-Off, dispositif de repérage articulé à Hoora !, semaine dédiée à la culture hip-hop. Ces actions visent à renforcer le positionnement de DLQC comme un acteur majeur du soutien à l'accompagnement des pratiques à Tulle et dans la région.

6.3 La diversification des ressources

• convention pluriannuelle d'objectifs

Le projet de l'association fait l'objet d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre du label SMAC. Cette convention sera établie pour 3 ans sur la période 2024-2026. .

• autres ressources

L'association dispose de recettes propres essentiellement centrées sur la billetterie et le bar. Nous souhaitons sur la période 2024-2026, revoir la politique tarifaire de l'association, voire réfléchir à l'intégration d'une concertation à l'échelle du bassin de Tulle sur cette thématique avec l'ensemble des acteurs du spectacle vivant.

L'association développe ses partenariats privés, le mécénat et le sponsoring.

L'association bénéficie chaque année de financements issus du secteur professionnel de la musique : soutien de la SACEM dans le cadre de l'accompagnement des jeunes artistes, soutien du Centre National des Variétés (CNM) dans le cadre de l'aide à la diffusion. L'association bénéficie également de subventions du CNM pour l'aide aux résidences sur présentation de projets spécifiques.

Enfin, la Ville de Tulle prend à sa charge pour le compte de l'association :

- la gratuité des bâtiments et la prise en charge des fluides,
- l'entretien des bâtiments par la mise à disposition de personnel et des produits.

• Réflexion sur les sources de financement possibles

- Subventions publiques : Explorez les possibilités de subventions auprès des autorités locales, du département, de la région et du gouvernement, ainsi que des fonds culturels et artistiques.

- Soutien privé : Cherchez des parrainages d'entreprises locales, de mécènes ou de donateurs privés intéressés par la promotion culturelle.

- Ventes de billets et de produits dérivés : Prévoyez des revenus générés par la vente de billets pour les événements, ainsi que de produits dérivés comme des t-shirts, des affiches, etc.

- Locations d'espaces : Si la scène peut être louée pour d'autres événements, cela peut être une source de revenus complémentaire.

- Programmes d'adhésion ou d'abonnement : Mettez en place des programmes d'adhésion pour les supporters de la scène, offrant des avantages exclusifs.

- Crowdfunding : Envisagez des campagnes de financement participatif pour des projets spécifiques ou pour renforcer les ressources de manière générale.

Il est essentiel de maintenir un suivi financier rigoureux et de diversifier les sources de financement pour assurer la stabilité financière de la Scène de Musiques Actuelles "Des Lendemain Qui Chantent" et la réalisation de ses objectifs artistiques et culturels.

6.4 Mesures de l'impact

- **modalités d'évaluation**

L'association place les publics au cœur de ses projets, de leur conception à leur évaluation. C'est pourquoi toutes les actions sont évaluées de manière participative en associant le public touché.

Nos actions participent à la construction et au développement de la personne. C'est donc bien cet élément qu'il convient de mesurer. Aucun critère, aucun chiffre, objectif ou rationnel n'est en mesure d'apporter des éléments de réponse quant à l'évaluation de ce qui a été modifié imperceptiblement sur ce plan chez le spectateur, le stagiaire, le musicien.

Seul le spectateur, le stagiaire, le musicien est en mesure d'exprimer, à l'issue de l'échange artistique ou parfois, bien plus tard, dans quelles mesures l'action a façonné sa pratique, sa vision du monde, sa perception des autres, ou la connaissance de soi.

Il s'agit également de déterminer collectivement entre l'association et les bénéficiaires, quelles sont les objectifs et les ressources apportées par chacun lors d'une action. C'est cette co-construction qui engage les parties sur une éthique culturelle définissant le cadre d'un Vivre Ensemble qui donne sa légitimité d'intérêt général à l'action.

Dès lors nous nous attachons à provoquer des allers-retours qualitatifs des publics touchés, seuls éléments tangibles de l'efficacité d'une action.

- **établissement de critères d'évaluation**

- Fréquentation : Suivre le nombre de spectateurs et de participants aux événements pour évaluer l'engagement de la communauté.

- Participation communautaire : Mesurer le nombre de bénévoles impliqués dans les activités de la scène et la croissance de l'adhésion ou de l'abonnement.

- Retombées économiques : Évaluer les impacts économiques, tels que la création d'emplois, l'augmentation des recettes fiscales locales et les dépenses liées aux événements.

- Impact éducatif : Suivre la participation aux programmes éducatifs, les retours des enseignants et des participants, ainsi que la progression des élèves en matière d'éducation musicale.

- Diversité artistique : Mesurer la représentation des différents genres musicaux dans la programmation et la satisfaction des auditeurs.

- Durabilité environnementale : Suivre les progrès en matière de réduction de l'empreinte carbone des événements et de sensibilisation à la durabilité.

- **suivi régulier pour ajuster les actions**

- Réunions périodiques : Organiser des réunions d'évaluation régulières avec l'équipe de gestion pour analyser les indicateurs de performance.

- Enquêtes et retours : Collecter des données qualitatives et des retours d'audience pour identifier les points forts et les domaines nécessitant des améliorations.

- Flexibilité dans la programmation : Adapter la programmation en fonction des commentaires et des tendances musicales actuelles.

- Révision du budget : Réévaluer le budget en fonction des performances financières et des besoins en cours de projet.

- Réexamen des partenariats : Évaluer la valeur ajoutée des partenariats et des collaborations et ajuster en conséquence.

Le suivi régulier et l'ajustement des actions en fonction des résultats mesurés permettront à la Scène de Musiques Actuelles «Des Lendemain Qui Chantent» de rester flexible et réactive, en veillant à ce que le projet artistique et culturel réponde de manière optimale aux besoins de la communauté et aux objectifs définis.

7. Conclusion

il y a presque 30 ans, les premiers militants, musiciens, mélomanes, s'organisent autour du besoin de lieux de diffusion de musiques actuelles, ce qui finirait par donner lieu aux salles du label SMAC. Aujourd'hui, à travers le label, les salles se sont institutionnalisées, les pratiques ont changé et les esthétiques musicales ont évoluées, les premières générations ont vieilli, ont des enfants, sortent moins, et les noyaux d'activistes organisateurs ne se sont pas régénérés. Pour renaître, il faut réactiver l'existence de «la scène», il faut retisser le lien avec les publics mélomanes, il est nécessaire aller à la rencontre des habitants pour sensibiliser à la matière musiques actuelles, pour accompagner les pratiques, pour suggérer les vocations, pour accélérer les professionnalisations, pour participer à la structuration du secteur, pour re-construire le tissu associatif qui animait jadis le secteur. A cette fin nous oeuvrerons dans le respect des droits culturels à multiplier les actions de coopération avec les autres acteurs du secteur.

Au carrefour de questions cruciales ancrées depuis de nombreuses années dans le tissu local, régional et européen, Des Lendemain Qui Chantent émerge comme un projet structurant dans le domaine des musiques actuelles, intrinsèquement intégré dans le tissu professionnel local et prenant en compte l'ensemble de la filière (éducation, formation, répétition, création, diffusion, information, sensibilisation...).

À l'échelle nationale, l'association jouit désormais d'une reconnaissance et d'un respect bien mérités de la part de l'ensemble du secteur, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et à la fierté de ses résidents. Ses installations techniques de pointe offrent un confort d'écoute et de travail de haute qualité. Son équipe est composée de professionnels qualifiés, engagés et attentionnés. Elle poursuit constamment le développement de ses compétences et l'optimisation de son travail pour répondre de manière optimale aux besoins, aux demandes et aux évolutions du secteur, dans le but de servir au mieux les valeurs et les objectifs fixés. L'association assume sa responsabilité envers les populations et les artistes.

Par conséquent, elle s'engage fermement à promouvoir une diversité artistique exceptionnelle, grâce à un projet visant à soutenir une vitalité culturelle à la fois équitable et accessible à tous. Les chiffres attestent clairement de l'appropriation du projet par le public, les acteurs culturels et les musiciens, que ce soit en termes de fréquentation des concerts, d'utilisation des studios, de sollicitations pour l'accompagnement, ou de co-construction de projets d'actions culturelles.

Ce projet répond à des enjeux artistiques fondamentaux en tenant compte des pratiques musicales dans toute leur diversité, du domaine amateur à la professionnalisation, en promouvant la découverte d'artistes émergents, en favorisant l'innovation et en célébrant la variété musicale. Il aborde également des questions sociales et territoriales, en créant un espace de mixité (culturelle, sociale et intergénérationnelle), de rencontres, d'implication citoyenne, et en étant étroitement lié à la jeunesse en abordant des questions d'orientation et de santé. Il apporte une dimension de rayonnement et d'attractivité au territoire.

C'est pourquoi l'association place en permanence l'élément humain au centre de son action, en mettant l'accent sur l'importance des échanges et de la convivialité. Dans de nombreux domaines, bien au-delà des musiques actuelles, Des Lendemain Qui Chantent est aujourd'hui une véritable force pour son territoire, ses habitants et les artistes. Cette reconnaissance renforce la responsabilité de l'association pour garantir une logique de diversité culturelle et répondre aux enjeux du développement durable dans son sens le plus large.

En conclusion, le projet artistique et culturel de la Scène de Musiques Actuelles "Des Lendemain Qui Chantent" à Tulle, Corrèze, se présente comme une opportunité exceptionnelle de dynamiser la vie culturelle, sociale et économique de notre région. En mettant en œuvre les axes stratégiques, les programmes et les actions que nous avons définis, nous pouvons réaliser des avancées significatives pour atteindre nos objectifs à court, moyen et long terme. Nous sommes résolus à favoriser la diversité musicale, l'éducation culturelle et la participation communautaire. En embrassant ces principes, nous croyons fermement que "Des Lendemain Qui Chantent" deviendra un moteur de l'expression artistique, un espace d'épanouissement pour les talents locaux, et un lieu de rencontre pour notre communauté. Nous appelons toutes les parties prenantes, qu'elles soient membres de la direction, artistes, bénévoles, partenaires publics ou privés, et surtout le public, à s'engager pleinement dans ce projet. Vos idées, votre soutien et votre participation sont essentiels pour faire de ce projet une réalité florissante qui enrichit la vie de tous à Tulle et au-delà.

Ensemble, nous pouvons créer un avenir musical prometteur pour Des Lendemain Qui Chantent et contribuer de manière significative à l'épanouissement culturel de notre communauté. Le chant de demain commence aujourd'hui.

Indicateurs d'activités communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs	Précisions	Obligatoire	Raccourci
Répartition des concerts par tarification	Répartition du nombre de concerts	Oui	IND 1
Tarif médian des concerts	Tarif médian réduit et non réduit de la totalité des concerts payants produits et non produits par la SMAC Graphiques en lignes seules	Oui	IND 2
Répartition des groupes ou artistes programmés, amateurs et professionnels, par esthétiques musicales	Tous concerts confondus. Esthétiques musicales : pop, rock et assimilés ; musiques électronique ; rap, hip-hop reggae et assimilé ; jazz et musiques improvisées ; chanson ; musiques du monde ; musiques traditionnelles ; autres genres musicaux. Graphique en colonnes empiilées distinguant les professionnels et les amateurs	Oui	IND 3
Nombre de jours de travail scénique, amateur et professionnel, comprenant le nombre de jours rémunérés pour les artistes.	Travail scénique : on entend par travail scénique une action d'une durée minimale d'une journée avec mise à disposition des compétences techniques et artistiques de la structure Graphique en colonnes empiilées distinguant les professionnels et les amateurs	Oui	IND 4
Nombre de groupes ou artistes accompagnés, professionnels et amateurs	Accompagnement : un ou plusieurs temps consacrés au projet artistique du groupe ou de l'artiste, hors répétition. Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	Oui	IND 5
Nombre de groupes ou artistes usagers des locaux de répétition	Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	Oui	IND 6
Répartition du nombre de bénéficiaires direct et indirects des actions culturelles	Typologie : enfants dans le temps scolaire, enfants hors temps scolaire, personnes en situation d'empêchement [à détailler : handicap, carcéral, hospitalier, ... à vous de me dire], personnes non ciblées, ... Graphique en colonnes empiilées	Oui	IND 7
Répartition du nombre de partenaires de l'action culturelle	[liste à détailler : écoles primaires, collèges, lycées, universités, milieu hospitalier, milieu carcéral, ... à vous de me dire] Graphique en colonnes empiilées	Oui	IND 8
Répartition du nombre des actions culturelles réalisées	[pas sûr de bien cerner ce que vous entendiez par là : à vous de me donner la liste des catégories]	Oui	IND 9
Nombre d'ETP consacré à l'action culturelle	Nombre d'ETP consacrés par l'ensemble de l'équipe de la SMAC (faire une estimation si l'analytique de la structure ne permet pas un comptage précis). Graphique en ligne seule	Non	IND 10

Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans la programmation	Pourcentage des groupes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes programmés, tous concerts confondus. Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	Oui	IND 11
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans les temps de travail scénique professionnels et amateurs	Pourcentage des groupes et artistes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes ou artistes ayant bénéficié d'un travail scénique, professionnel et amateur Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	Oui	IND 12
Répartition du nombre d'actions hors les murs	Typologie : diffusion, médiation, accompagnement, transmission [liste à compléter ? À vous de me dire] Graphique en colonnes empilées	Oui	IND 13
Répartition géographique des actions hors les murs	ville, agglo, département, région, national, international Graphique en colonnes empilées	Oui	IND 14
Répartition du nombre d'heures d'ouverture du lieu	Sont considéré ici les jours d'ouverture permettant l'accueil du public. Catégories : jours ouvrés, vacances scolaires Graphique en colonnes empilées	Oui	IND 15
Amplitude horaire moyenne d'ouverture du lieu	Moyenne annuelle de l'amplitude horaire d'ouverture du lieu (estimation si besoin) Graphique en ligne seule	Oui	IND 16
Répartition des espaces dédiés à l'accueil et à la convivialité	Estimation des m² consacré à chacun des espaces d'accueil et de convivialité. Catégories : accueil, bar, disquaire, restauration, librairie, espace de ressource, jeux, ... Graphique en colonnes empilées	Oui	IND 17
Répartition des coopérations avec les parties prenantes du territoire	Coopération : on parle de coopération lorsqu'il y a partage, soit financier soit opérationnel, avec une autre structure. Typologie des parties prenantes : acteurs culturels, éducatifs, sociaux, autres Graphique en colonnes empilées Catégories : acteurs de musiques actuelles, autres acteurs culturels, acteurs de l'ESS, acteurs éducatifs, acteurs sociaux, autres acteurs, partenaires publics	Oui	IND 18

Budget prévisionnel 2024 – 2026 – Des Lendemains Qui Chantent

CHARGES	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	PRODUITS	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
60 – Achats	126 831 €	132 834 €	139 132 €	70 – Recettes propres	155 871 €	202 196 €	215 690 €
Achats de prestations/Variations stock/ Autres presta artistiques	5 000 €	5 050 €	5 101 €	Billetterie	94 376 €	137 741 €	148 760 €
Achats de spectacles	94 931 €	99 677 €	104 661 €	Autres recettes artistiques	10 700 €	11 021 €	11 352 €
Fluides	1 000 €	1 050 €	1 103 €	Location studios	4 645 €	4 784 €	4 928 €
Carburant	1 000 €	1 050 €	1 103 €	Prestations location de salle / Ventes diverses	500 €	3 000 €	5 000 €
Fournitures techniques	2 800 €	2 884 €	2 971 €	Bar	45 650 €	45 650 €	45 650 €
Fournitures administratives	600 €	618 €	637 €	74 – Subventions convention SMAC	422 307 €	422 307 €	422 307 €
Frais de salle	500 €	515 €	530 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	153 000 €	153 000 €	153 000 €
Fournitures spécifiques	3 000 €	3 090 €	3 183 €	DDCSPP de la Corrèze	7 107 €	7 107 €	7 107 €
Approvisionnement bar	18 000 €	18 900 €	19 845 €	Région Nouvelle Aquitaine	65 000 €	65 000 €	65 000 €
61 – Services extérieurs	26 821 €	28 162 €	29 570 €	Conseil Départemental de la Corrèze	68 000 €	68 000 €	68 000 €
Location techniques	9 000 €	9 450 €	9 923 €	Ville de Tulle	129 200 €	129 200 €	129 200 €
Autres locations immobilières	1 198 €	1 258 €	1 321 €	74 – Subventions fléchées sur projet	17 334 €	38 834 €	39 834 €
Entretien et réparations	1 600 €	1 680 €	1 764 €	Convention ARS – DRAC – Région	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Maintenance	4 502 €	4 727 €	4 963 €	Ville de Tulle – Spectacles écoles	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Prime d'assurance	8 251 €	8 664 €	9 097 €	Tulle Agglo – Hooraa	2 000 €	6 000 €	6 000 €
Documentation	270 €	284 €	298 €	Université de Limoges – Hooraa	2 844 €	2 844 €	2 844 €
Vie associative	2 000 €	2 100 €	2 205 €	OARA – Nouveau Festival	1 490 €	2 490 €	3 490 €
Rétrocession billetterie	0 €	0 €	0 €	Ville de Tulle – Hooraa	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Services extérieurs divers	0 €	0 €	0 €	Conseil Départemental de la Corrèze – Hooraa	2 000 €	2 000 €	2 000 €
62 – Autres services extérieurs	74 532 €	82 569 €	91 009 €	SPIP		1 000 €	1 000 €
Personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	Aide à la production mutualisée		9 000 €	9 000 €
Honoraires administratifs	7 000 €	7 350 €	7 718 €	Sacem – Hooraa		2 500 €	2 500 €
Création graphique	2 000 €	2 100 €	2 205 €	Région – Hooraa		4 000 €	4 000 €
Prestation diffusion	3 000 €	3 150 €	3 308 €	74 – Subventions secteur professionnel	29 000 €	45 000 €	35 000 €
Supports promotionnels	4 000 €	4 200 €	4 410 €	CNM – Aide à la diffusion	26 000 €	30 000 €	30 000 €
Programmes et flyers	4 500 €	4 725 €	4 961 €	SACEM	3 000 €	5 000 €	5 000 €
Voyages et déplacements	2 409 €	2 529 €	2 656 €	CNM – Droit de tirage			
Réceptions	27 363 €	33 042 €	39 005 €	CNM – Contrat de filière – Kick Off		10 000 €	
Frais postaux et télécoms	6 000 €	6 300 €	6 615 €	75 – Autres produits	93 170 €	90 904 €	73 120 €
Frais bancaires	1 500 €	1 575 €	1 654 €	Quote part opérations en commun	24 700 €	24 700 €	24 700 €
Cotisations/annonces professionnelles	1 860 €	1 953 €	2 051 €	Cotisations	400 €	2 000 €	4 000 €
Services d'ordre	10 600 €	11 130 €	11 687 €	Reprise subventions d'investissement	66 970 €	61 704 €	40 420 €
Prestations informatiques	3 000 €	3 150 €	3 308 €	Mécénat	1 500 €	2 500 €	4 000 €
Commission billetterie	1 300 €	1 365 €	1 433 €	76 – Produits financiers	0 €	0 €	0 €
Frais recrutements & divers	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €
63 – Impôts et taxes	9 000 €	9 450 €	9 923 €	77 – Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Impôts et taxes	9 000 €	9 450 €	9 923 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €
64 – Charges de personnel	376 291 €	390 533 €	405 385 €	78 – Reprises sur provisions et fonds dédiés	0 €	0 €	0 €
Salaires bruts CDI	223 008 €	231 929 €	241 206 €	79 – Transferts de charges	22 000 €	21 000 €	11 000 €
Salaires bruts intermittents tech.	29 601 €	30 785 €	32 016 €	Aide FONPEPS/FONJEP	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Salaires bruts intermittents artistes	10 515 €	10 936 €	11 373 €	Mise à disposition personnel	1 000 €	0 €	0 €
Salaires bruts artistes DIVA				Autres transferts de charges	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Gratification stagiaire / service civique							
Charges sociales	79 877 €	83 072 €	86 395 €				
Indentités RC/licencierement	9 000 €	8 550 €	8 123 €				
Autres charges sur salaires	18 490 €	19 230 €	19 999 €				
Salaires bruts CDD	800 €	832 €	865 €				
Frais de formation	5 000 €	5 200 €	5 408 €				
65 – Autres charges	55 570 €	57 755 €	55 570 €				
Droits d'auteur	11 870 €	11 870 €	11 870 €				
Quote part coproduction	43 700 €	45 885 €	43 700 €				
Créances exercices antérieurs & autres							
66 – Charges financières	500 €	525 €	500 €				
Charges financières	500 €	525 €	500 €				
67 – Charges exceptionnelles	8 600 €	8 600 €	8 600 €				
Charges exceptionnelles	8 600 €	8 600 €	8 600 €				
68 – Dotations et fonds dédiés	84 234 €	79 400 €	51 918 €				
Dotations et fonds dédiés	84 234 €	79 400 €	51 918 €				
SOUS – TOTAL	762 427 €	789 877 €	791 606 €	SOUS – TOTAL	744 686 €	825 245 €	801 951 €
BÉNÉFICE		35 368 €	10 345 €	Besoin en financement	-17 741 €		
TOTAL	797 795 €	825 245 €	801 951 €	TOTAL	762 427 €	825 245 €	801 951 €

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

L'aide du Département en direction des propriétaires privés pour la restauration de leur patrimoine s'inscrit dans une histoire longue de soutien exemplaire à la restauration du patrimoine instauré par le président Jacques Chirac dans les années 1970. Cette politique volontariste est possible grâce au partenariat entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine (FdP), personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique depuis 1997 qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine immobilier.

Lors du Conseil départemental du 23 février 2024, l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur de la signature d'une nouvelle convention entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine.

Cette convention permet au Département de soutenir les projets de restauration du patrimoine des propriétaires privés, garantissant ainsi la conservation d'une qualité architecturale, historique et touristique du territoire corrézien.

Le présent rapport vise à attribuer des subventions aux premières demandes issues de ce partenariat et selon les nouveaux critères d'accès.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

3 dossiers de patrimoine bâti habitable

Commune de Saint-Robert :

- Propriétaire privé 1 : Réfection des façades, piquage des joints ciment, reprise au mortier de chaux naturelle et sable.
 - Proposition d'aide : 12 18,45 € (20% des travaux TTC)
- Propriétaire privé 2 : Reprise de charpente et couverture en ardoises de Corrèze posées aux clous.
 - Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 11% des travaux TTC)

Commune de Treignac :

- Propriétaire privé 1 : Première tranche de travaux de sauvegarde et restauration à l'identique de la maison paysanne. Reprise et remontage de la maçonnerie (façade, fenêtres, manteau du cantou).
- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 8% des travaux TTC)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 9 218,45 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la convention 2024 avec la Fondation du Patrimoine, l'attribution des aides suivantes :

Commune de Saint-Robert :

- Propriétaire privé 1 : Réfection des façades, piquage des joints ciment, reprise au mortier de chaux naturelle et sable.
 - Proposition d'aide : 1218.45 € (20% des travaux TTC)
- Propriétaire privé 2 : Reprise de charpente et couverture en ardoises de Corrèze posées aux clous.
 - Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 11% des travaux TTC)

Commune de Treignac :

- Propriétaire privé 1 : Première tranche de travaux de sauvegarde et restauration à l'identique de la maison paysanne. Reprise et remontage de la maçonnerie (façade, fenêtres, manteau du cantou).

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 8% des travaux TTC)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 9 218,45 € en investissement.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon l'article 3.3 de la convention, à savoir :

- En un versement par virement sur le compte de la Fondation du Patrimoine.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les lettres d'attribution de subvention, cosignées par le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13137-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

FONDATION



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le **Conseil départemental de la Corrèze**, sis à l'Hôtel du département Marbot, 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 TULLE CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé le Département.

Et

La **Fondation du Patrimoine**, ayant son siège social au 153bis avenue Charles De Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par son Délégué Régional, Monsieur Alain SOULARUE, responsable de l'établissement secondaire ayant son siège au 80 avenue Baudin, 87000 LIMOGES.

CONSIDERANT les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi N°96550 du 02 juillet 1996,

CONSIDERANT les compétences en matière de politique départementale conduite, pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural,

CONSIDERANT l'objectif de mailler le territoire corrézien, rural et urbain,

SONT CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE UN : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties signataires pour la restauration et mise en valeur du patrimoine bâti représentatif, non-protégé, habitable et non habitable, appartenant à des propriétaires privés, situé sur le territoire du département de la Corrèze.

ARTICLE DEUX : SOUTIEN DU DEPARTEMENT A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil départemental soutient la Fondation du Patrimoine en attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE TROIS : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DANS L'AIDE AU PATRIMOINE PRIVE GRACE AU DISPOSITIF DU LABEL FONDATION DU PATRIMOINE.

3.1 Modalités de financement

Par la présente convention, le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à financer les opérations de réhabilitation sur le territoire du département de la Corrèze par le versement d'une subvention :

- de 20% du coût des travaux TTC labélisés
- avec un plafond de 4 000 € par dossier (y compris avec le cumul d'une autre subvention Fondation du Patrimoine, par exemple si le particulier se trouve sur une commune qui conventionne aussi avec la Fondation du Patrimoine).

Cela dans la limite des crédits annuels disponibles inscrits au budget du Conseil départemental et alloués suivant les modalités définies à l'article 3.

Une enveloppe annuelle consacrée au financement de ces opérations spécifiques ne pourra dépasser 30 000 €.

3.2 Attribution du label de la Fondation du patrimoine

L'article L.143-2 du code du patrimoine prévoit que la Fondation du patrimoine peut octroyer un label aux immeubles privés (hors associatifs) non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement ; les immeubles non-habitable caractéristiques du patrimoine rural n'étant pas soumis à ces restrictions géographiques. Ces immeubles doivent être visibles de la voie publique ou leurs propriétaires s'engagent à les rendre accessibles au public.

L'octroi de ce label rend le programme de travaux éligible à la déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu, prévue aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, pour des dépenses d'entretien et de réparation.

Conformément à l'article 41 I bis à l'annexe 3 au code général des impôts, la déduction des charges est limitée à 50% de leur montant ; cette déduction est toutefois portée à 100% lorsque les travaux sont subventionnés par la Fondation du patrimoine à hauteur de 20% au moins de leur montant.

3.3 Engagement et versement des fonds destinés au patrimoine privé

Les fonds sont engagés et versés par le Conseil départemental de la Corrèze après le passage des dossiers en Commission Permanente (CP) du Conseil départemental. Le montant des dossiers cumulés présentés en CP sera donc versé à chaque fois par virement sur le compte de la Fondation du Patrimoine, aux coordonnées ci-dessous :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 3000 3030 1000 0372 9536 317	SOGEFRPP	SG PARIS AGENCE CENTRALE

3.4 Procédure d'instruction des dossiers

L'information sur les avantages du Label, la remise du dossier au porteur de projet, l'aide à son instruction et le suivi sont strictement assurés par la Fondation du patrimoine.

Le Conseil départemental de la Corrèze nomme un référent pour la Fondation du Patrimoine au sein de ses élus et/ou salariés :

TAURISSON Valérie, vice-présidente déléguée à l'éducation, collèges et patrimoine, Conseil départemental de la Corrèze,

Et

MURRAY Anne-Sophie, chargée du patrimoine et conservatrice des antiquités et objets d'art, Conseil départemental de la Corrèze.

À réception d'un pré-dossier complet d'un porteur de projet par la Fondation du patrimoine, celui-ci est transmis aux services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 19, afin que l'Architecte des Bâtiments de France puisse établir un avis en amont (liste de préconisations) sur les travaux envisagés. La Fondation du patrimoine fait suivre ensuite cet avis en amont au porteur de projet, avec le dossier de demande de label. À réception du dossier de demande de label complet par la Fondation du patrimoine, celui-ci est transmis à nouveau aux services de l'UDAP 19 afin que l'Architecte des Bâtiments de France puisse établir cette fois-ci un avis technique favorable ou non, sur les travaux envisagés. Cette étape sera suivie lors des réunions mensuelles entre l'ABF et l'architecte de la Fondation du Patrimoine par la chargée du patrimoine du Département.

Si un avis favorable est émis, le dossier de demande de label est transmis au Conseil départemental de la Corrèze pour passage des dossiers en Commission Permanente. (À défaut d'un avis favorable, une lettre de refus sera envoyée directement au porteur de projet par la Fondation du patrimoine.). La Commission Permanente fera suivre à la Fondation du Patrimoine ses délibérations dans un délai maximal de 31 jours.

La Fondation du patrimoine fait ensuite parvenir au porteur de projet une décision d'octroi du label définissant le programme de travaux retenu éligible au label, qui mentionne par ailleurs le montant de la subvention et le nom de son/ses partenaire(s) financier(s). Cette décision d'octroi au label sera accompagnée par une lettre d'attribution de subvention cosignée par le président du Conseil départemental et le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

À l'achèvement des travaux, les factures et les photos post-travaux réceptionnées par la Fondation du patrimoine seront transmises aux services de l'UDAP 19, afin que ces derniers puissent établir une attestation de conformité.

Cette attestation de conformité sera ensuite transmise par courrier au propriétaire, accompagnée du panonceau Fondation du patrimoine + logo du/des partenaire(s) à fixer sur le bien restauré.

L'ensemble des éléments de clôture des dossiers seront adressés au Conseil départemental de la Corrèze pour information : factures conformes au devis présentés initialement, photos post-travaux, photo du panonceau installé, attestation de conformité, à deux reprises dans l'année : fin juin et fin novembre. Suivra ensuite la remise des fonds selon la procédure indiquée à l'article 3.3.

Il est entendu que les subventions versées par la Fondation du Patrimoine entre novembre et décembre de l'année N, pourront être prises sur le budget de l'année N+1, soit sur la nouvelle convention.

La Fondation du Patrimoine met également à disposition un accès à leur tableau de suivi des labels, consultable en ligne. Des codes d'accès seront fournis au Conseil départemental.

Chaque début d'année, un inventaire des labels octroyés en N-1 sera fourni par la Fondation du Patrimoine au Département et la nouvelle convention sera présentée au Conseil départemental pour signature.

ARTICLE QUATRE : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à tenir à la disposition du Conseil départemental de la Corrèze tous les justificatifs comptables rendant compte de l'utilisation des subventions versées par elle,
- à mentionner l'aide financière du Conseil départemental de la Corrèze dans ses actes, documents de communication et sur le site internet,
- à faire apposer un panneau sur l'édifice qui a fait l'objet de la mise en œuvre d'un des dispositifs, avec le logo des partenaires.

ARTICLE CINQ : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une période d'un an.

ARTICLE SIX : ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

Les parties signataires s'engagent au strict respect des dispositions de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Tulle, le 8 mars 2024,

Pour le **Département de la Corrèze**,

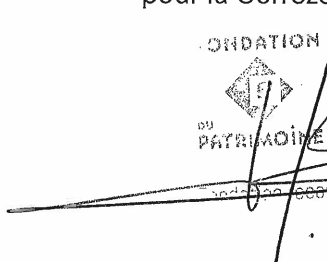
Le Président,



M. Pascal COSTE

Pour la **Fondation du Patrimoine**,

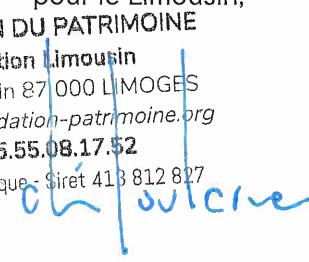
Le Délégué départemental
pour la Corrèze,



FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Limousin
80. Av. Baudin 87 000 LIMOGES
limousin@fondation-patrimoine.org
Tel : 05.55.08.17.52
Siret 413 812 827

M. Jean-Pierre BOURLATAUD

Le Délégué régional
pour le Limousin,



M. Alain SOULARUE

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ Grands évènements sportifs
- ❷ Partenariat avec les comités départementaux sportifs
- ❸ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes
- ❹ Sportifs de haut niveau

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature
- ❷ Entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Société des Courses de Pompadour	<u>Finale des championnats de France de courses à poneys</u> le 15 août 2024, à Pompadour La Société des Courses de Pompadour accueille ces finales du championnat de France pour la seconde année consécutive avec la volonté d'en faire un rendez-vous annuel pérenne. Organisées en parallèle des traditionnelles courses hippiques du 15 août, ces finales se sont tenues en 2023 devant 5 000 spectateurs venus applaudir les jeunes jockeys pleins d'avenir en lice. <i>Budget prévisionnel : 16 650 €</i>	1 500 €
Jean-Luc Fouchet Organisation (JLFO)	<u>"Kenny Festival"</u> les 14 et 15 septembre 2024, à Reygades Au fil des ans, le Kenny Festival est devenu le plus grand rassemblement européen avec plus de 600 pilotes de motocross répartis autour de 70 courses organisées tout au long du week-end sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, 1 000 randonneurs quad et moto, 10 000 visiteurs, 200 bénévoles mobilisés... Avec une quarantaine d'exposants, Reygades s'est également imposé comme étant un salon de référence pour le tout-terrain où, chaque année, des nouveautés sont proposées au public. Une large place sera faite cette année aux sports mécaniques électriques avec notamment une randonnée VTT e-bike. Enfin, "la Coupe des As" permettra de désigner, à l'issue de 2 courses, le meilleur pilote de l'année parmi les 30 meilleurs du classement final des championnats de France de motocross. <i>Convention de partenariat présentée en annexe 1</i>	13 000 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Club des Nageurs de Brive	<u>Finale de la Coupe de France de natation en eau libre</u> <u>Championnats de France de relais 4x1 500 m</u> <u>Coupe de France des Régions 2024</u> <i>les 21 et 22 septembre 2024, au lac du Causse</i> La natation en eau libre est une discipline olympique en pleine expansion se déroulant en milieu naturel. Le site du Causse se prête particulièrement bien à cette pratique puisque le lac est notamment à l'abri du vent. Après le succès rencontré par les compétitions précédemment organisées, la Fédération Française de Natation a retenu la candidature du club briviste en lui octroyant l'organisation ces 3 épreuves nationales. En parallèle, des courses "open" de 500m à 10 km seront proposées, ouvertes aux licenciés comme au grand public. <i>Budget prévisionnel : 30 000 €</i>	3 000 €
		TOTAL : 17 500 €

② Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. À ce jour, notre département en compte 53 en activité.

Je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2024 :

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	2 000 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	4 000 €
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 850 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 350 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE FRANÇAISE - SAVATE	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 000 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 500 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	3 000 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental d'HALTÉROPHILIE - MUSCULATION	1 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	6 000 €
Comité Départemental HANDISPORT	2 000 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	1 500 €
Comité Départemental de JUDO	5 000 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 200 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	700 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PÊCHE AU COUP	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	5 000 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	4 000 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	2 300 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 500 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €

bénéficiaire	montant proposé
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS (reprise après phase de mise en sommeil)	1 000 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 200 €
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de TENNIS	6 250 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 000 €
Comité Départemental de TIR	2 500 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	2 000 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	7 200 €
Comité Départemental d'ULM	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 500 €
TOTAL :	
	185 750 €

③ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corrésiennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Judo de la Corrèze	26 au 28 avril 2024	40%	4 231 €	1 692 €
Gymnastique Féminine Intercommunale - Seilhac	26 au 28 avril 2024	40%	488 €	195 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Badminton de la Corrèze	6 au 7 avril 2024	40%	2 838 €	1 135 €
Judo Club Ussel	25 au 26 mai 2024	40%	3 570 €	1 428 €
Association "ÊTRE" (Brive)	11 et 12 mai 2024	40%	690 €	276 €
TOTAL :				4 726 €

④ Sportifs de haut niveau

Cette aide est destinée aux athlètes corréziens inscrits sur les listes arrêtées annuellement par le Ministère des Sports. La Corrèze compte 57 sportifs listés en 2024.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire & catégorie</i>	<i>club (domicile)</i>	<i>discipline</i>	<i>montant proposé</i>
Lucie PRIoux Séniors	Association Vigeois Canoë Kayak (19 : Uzerche)	canoë-kayak	500 €
TOTAL :			500 €

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

☒ Élargissement du dispositif d'aide "Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature"

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

En 2018, le Département décidait que puisse également s'établir une reconnaissance des acteurs privés commerciaux du sport de nature par la mise en place du label "Site Sports Nature". Ainsi, dans ce cadre, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de valider l'ouverture de ce dispositif à la fréquentation des structures labellisées "Site Sports Nature" et valider la fiche du guide des aides modifiée en ce sens et présentée en annexe 2 du présent rapport.

☒ Aides

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Association Sportive et Culturelle de l'école Jean Jaurès d'Ussel	SSN Haute-Corrèze ➔ organisation d'un cycle d'escalade au cours du 1 ^{er} trimestre 2024 <i>Base de remboursement : 1 050 €</i>	315 €
Collège Amédée Bisch (<i>Beynat</i>)	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ séjour des élèves de 5 ^{ème} à la station, en mai <i>Base de remboursement : 1 980 €</i>	594 €
Collège Bernadette Chirac (<i>Corrèze</i>)	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ séjour des élèves de 3 ^{ème} à la station, en juin <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
Commune de Seilhac	SSN Esprit Nature ➔ activités des enfants de l'ALSH au sein de la station <i>Base de remboursement : 300 €</i>	90 €
Association Sportive des Aiglons du collège Victor Hugo (<i>Tulle</i>)	SSN Esprit Nature ➔ sortie de 50 élèves sur le thème "olympiade multi-activités", en juin 2024 <i>Base de remboursement : 630 €</i>	189 €
Commune de Mansac	SSN Vézère-Monédières ➔ activités lors d'un mini-séjour à la station en juillet 2024 <i>Base de remboursement : 661 €</i>	198 €
Ecole primaire de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ découverte de l'accrobranche et du VTT, pour les élèves de GS et CP, en juillet 2024 <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
CIAS - Communauté de communes du Pays d'Uzerche	SSN Vézère-Monédières et Vézère Passion ➔ sorties des enfants des ALSH au cours de l'été 2024 <i>Base de remboursement : 1 432 €</i>	430 €
Association USEP de l'école primaire de Ligniac	SSN Haute-Corrèze ➔ organisation d'un cycle d'escalade pour les élèves de CE2 et CM1 <i>Base de remboursement : 1 200 €</i>	360 €
TOTAL :		2 704 €

② Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

☒ Aide à l'entretien

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas, la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrézien (secteur Beynat - Beaulieu - Branceilles - Collonges la Rouge)	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de plus de 300 km. Le montant global de cette opération s'élève à 41 935,75 € HT.	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

☒ Modification de circuits

Deux communes ont souhaité changer l'itinéraire de leur circuit inscrit au PDIPR, aussi je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de valider ces modifications, à savoir :

- Commune de Perpezac-le-Noir - PDIPR inscrit en 2018, circuit "La randonnée des étangs" : - échange d'un terrain d'emprise de chemin rural n°8 au lieu-dit "Le Mas du Bois" ;
- échange d'un terrain d'emprise de chemin rural n°45 au lieu-dit "Les Valadas".
- Commune de Salon-la-Tour - PDIPR inscrit en 2010, circuit "Entre étangs et châteaux" : nouveau tracé du sentier 18, modifié pour n'emprunter que des itinéraires "sûrs" suite au litige avec le propriétaire du château de la Grènerie.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 218 680 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Société des Courses de Pompadour	Finale des championnats de France de courses à poneys <i>le 15 août 2024, à Pompadour</i>	1 500 €
Jean-Luc Fouchet Organisation (JLFO)	"Kenny Festival" <i>les 14 et 15 septembre 2024, à Reygades</i>	13 000 €
Club des Nageurs de Brive	Finale de la Coupe de France de natation en eau libre Championnats de France de relais 4x1 500 m Coupe de France des Régions 2024 <i>les 21 et 22 septembre 2024, au lac du Causse</i>	3 000 €

TOTAL : 17 500 €

Article 2 : est validée la convention de partenariat présentée en annexe 1 à passer avec "Jean-Luc Fouchet Organisation", bénéficiaire visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "partenariat avec les comités départementaux sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	2 000 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	4 000 €
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 850 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 350 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE FRANÇAISE - SAVATE	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 000 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 500 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	3 000 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental d'HALTÉROPHILIE - MUSCULATION	1 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	6 000 €
Comité Départemental HANDISPORT	2 000 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	1 500 €
Comité Départemental de JUDO	5 000 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 200 €

Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	700 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 500 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PÊCHE AU COUP	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	5 000 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	4 000 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	2 300 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 500 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS <i>(reprise après phase de mise en sommeil)</i>	1 000 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 200 €
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de TENNIS	6 250 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 000 €
Comité Départemental de TIR	2 500 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	2 000 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	7 200 €
Comité Départemental d'ULM	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 500 €
TOTAL :	
	185 750 €

Article 5 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Judo de la Corrèze	26 au 28 avril 2024	40%	4 231 €	1 692 €
Gymnastique Féminine Intercommunale - Seilhac	26 au 28 avril 2024	40%	488 €	195 €
Comité Départemental de Badminton de la Corrèze	6 au 7 avril 2024	40%	2 838 €	1 135 €
Judo Club Ussel	25 au 26 mai 2024	40%	3 570 €	1 428 €
Association "ÊTRE" (Brive)	11 et 12 mai 2024	40%	690 €	276 €
TOTAL :				4 726 €

Article 6 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "sportifs de haut niveau", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire & catégorie</i>	<i>club (domicile)</i>	<i>discipline</i>	<i>montant proposé</i>
Lucie PRIOUX Séniors	Association Vigeois Canoë Kayak (19 : Uzerche)	canoë-kayak	500 €
TOTAL :			500 €

Article 7 : est validé l'élargissement du dispositif d'aide "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature" aux structures labélisées "Site Sports Nature".

Article 8 : est validée la modification portée à la fiche du guide des aides, présentée en annexe 2 de la présente décision, concernant l'élargissement du dispositif "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature" aux structures labélisées "Site Sports Nature",.

Article 9 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Association Sportive et Culturelle de l'école Jean Jaurès d'Ussel	SSN Haute-Corrèze ➔ organisation d'un cycle d'escalade au cours du 1 ^{er} trimestre 2024 Base de remboursement : 1 050 €	315 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Collège Amédée Bisch (<i>Beynat</i>)	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ séjour des élèves de 5 ^{ème} à la station, en mai <i>Base de remboursement : 1 980 €</i>	594 €
Collège Bernadette Chirac (<i>Corrèze</i>)	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ séjour des élèves de 3 ^{ème} à la station, en juin <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
Commune de Seilhac	SSN Esprit Nature ➔ activités des enfants de l'ALSH au sein de la station <i>Base de remboursement : 300 €</i>	90 €
Association Sportive des Aiglons du collège Victor Hugo (<i>Tulle</i>)	SSN Esprit Nature ➔ sortie de 50 élèves sur le thème "olympiade multi-activités", en juin 2024 <i>Base de remboursement : 630 €</i>	189 €
Commune de Mansac	SSN Vézère-Monédières ➔ activités lors d'un mini-séjour à la station en juillet 2024 <i>Base de remboursement : 661 €</i>	198 €
Ecole primaire de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ découverte de l'accrobranche et du VTT, pour les élèves de GS et CP, en juillet 2024 <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
CIAS - Communauté de communes du Pays d'Uzerche	SSN Vézère-Monédières et Vézère Passion ➔ sorties des enfants des ALSH au cours de l'été 2024 <i>Base de remboursement : 1 432 €</i>	430 €
Association USEP de l'école primaire de Ligniac	SSN Haute-Corrèze ➔ organisation d'un cycle d'escalade pour les élèves de CE2 et CM1 <i>Base de remboursement : 1 200 €</i>	360 €
TOTAL :		2 704 €

Article 10 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires de randonnée", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrèzien (secteur <i>Beynat - Beaulieu - Branceilles - Collonges la Rouge</i>)	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de plus de 300 km. Le montant global de cette opération s'élève à 41 935,75 € HT.	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

Article 11 : sont validées les 2 demandes de modifications de circuits du PDIPR demandées par les communes suivantes :

<i>Commune demandeuse</i>	<i>modification</i>
Commune de Perpezac-le-Noir	PDIPR inscrit en 2018, circuit "La randonnée des étangs" : - échange d'un terrain d'emprise de chemin rural n°8 au lieu-dit "Le Mas du Bois" ; - échange d'un terrain d'emprise de chemin rural n°45 au lieu-dit "Les Valadas".
Commune de Salon-la-Tour	PDIPR inscrit en 2010, circuit "Entre étangs et châteaux" : nouveau tracé du sentier 18, modifié pour n'emprunter que des itinéraires "sûrs" suite au litige avec le propriétaire du château de la Grènerie.

Article 12 : les aides octroyées aux articles 1^{er} et 4 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 13 : les aides octroyées aux articles 5 et 6 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 14 : les aides octroyées aux articles 9 et 10 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2024, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-25.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

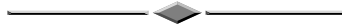
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13080-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT

La réglementation européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement.

Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans à échéance fixe, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores.

Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

L'adoption des PPBE de la 4^e échéance de la Directive Bruit est fixée au 18 juillet 2024. Le Département de la Corrèze, en tant que gestionnaire de routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véh/j), est concerné par ces dispositions.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration, et en application de l'article R572-9 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée pendant une période minimale de deux mois, du 27 mars au 31 mai 2024, sous forme :

- d'une mise à disposition du projet de PPBE, accompagné d'un formulaire de contribution sur le site internet du département,
- de l'équivalent en format papier, accompagné d'un registre de dépôt des contributions, à la Direction des Routes à l'Hôtel du département.

Un avis d'information a été publié à cet effet le 15 mars 2024 sur le site internet de La Montagne, et dans le journal papier du même nom le 19 mars 2024, rubrique annonces légales, pour informer le public de ces dispositions.

Durant cette période de consultation, il n'a été enregistré aucune observation du public.

En conséquence, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance, tel qu'il vous a été présenté à la Commission Permanente du 8 mars 2024 en vue d'autoriser la tenue de la consultation du public, n'a pas été modifié, en dehors de

précisions complémentaires concernant le projet de la déviation de la RD901.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, tel qu'annexé au présent rapport, en application de l'article R572-10 du code de l'environnement,
- autoriser sa transmission au Préfet de la Corrèze, conformément à l'article L572-10 du code de l'Environnement,
- valider sa mise à disposition du public, ainsi que celle de la note de synthèse de la consultation telle qu'annexée au présent rapport, sur le site internet du Département en application de l'article R572-11 du code de l'Environnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport n° CD.2024.03.08/301 du 8 mars 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance, tel qu'annexé à la présente décision,

Article 2 : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera transmis au Préfet de la Corrèze, conformément à l'article L572-10 du code de l'Environnement,

Article 3 : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, ainsi que la note de synthèse de la consultation, seront mis à disposition du public sur le site internet du Département en application de l'article R572-11 du code de l'Environnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13327-DE-1-1
Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance
des grandes infrastructures routières**

Juillet 2024

SOMMAIRE

1. Résumé non technique.....	4
2. Contexte	6
2.1 Cadre réglementaire.....	6
2.2 Sources de bruit.....	6
2.3 Bruit et santé	7
2.3.1 L'échelle des bruits	7
2.3.2 Quelques repères sur l'échelle des bruits	7
2.3.3 L'arithmétique des décibels.....	8
2.3.4 Importance sur la santé	9
2.3.5 Infrastructures étudiées	9
3. Synthèse des résultats des cartes de bruit stratégiques.....	10
3.1 Indices acoustiques.....	10
3.1.1 Lden : niveau sonore jour-soir-nuit	10
3.1.2 Ln : niveau sonore nuit	10
3.2 Les différents types de carte	11
3.3 Résultats des cartes de bruit	12
4. Objectifs de réduction du bruit.....	13
4.1 Articulations entre indicateurs européens et indicateurs français.....	13
4.2 Objectifs acoustiques	13
4.2.1 Réduction du bruit à la source.....	13
4.2.2 Réduction du bruit par renforcement de l'isolation des façades.....	13
4.3 Définition d'un Point Noir du Bruit.....	14
5. Identification des zones à enjeux	15
5.1 Identification des zones bruyantes	15
5.1.1 Définition	15
5.1.2 Hiérarchisation des zones de bruit	15
5.1.3 Localisation des zones de bruit.....	16
5.2 Identification des zones calmes.....	18
6. Plan d'actions.....	19
6.1 Actions réalisées aux cours des dix dernières années	19
6.1.1 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	19
6.1.2 Actions de maîtrise du trafic.....	20
6.1.3 Actions de déviation des flux de transit	22

6.1.4	Renouvellement des couches de roulement des chaussées depuis 2014.....	23
6.2	Mesures en cours ou engagées pour les cinq années à venir	24
6.2.1	Renouvellement des revêtements routiers	24
6.2.2	Actions de déviation des flux de transit	24
7.	Suivi et implication du plan	26
7.1	Suivi du plan.....	26
7.2	Justification du choix des mesures programmées.....	26
7.3	Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue des mesures prévues.....	26
8.	Consultation du public	28
8.1	Modalités de la consultation	28
8.2	Synthèse de la consultation.....	28
8.3	Publication du PPBE.....	28
9.	Annexes	29
9.1	Fiches d'identification de zones bruyantes	29
9.2	Principes d'action contre le bruit routier	47

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce document constitue le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance des grandes infrastructures routières du département de la Corrèze. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique stratégique du bruit des grandes infrastructures routières de la Corrèze (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules).

L'objectif est la prévention des effets du bruit et la réduction, si nécessaire, des niveaux de bruit. Le plan recense également les mesures et actions visant à réduire ou à prévenir le bruit dans l'environnement réalisées au cours des dix dernières années et celles prévues pour les cinq années à venir.

L'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est basée :

- Sur un diagnostic acoustique territorialisé basé sur les résultats de la cartographie du bruit et identifiant les zones de bruit,
- La description des mesures et actions réalisées, prévues et envisagées pour permettre la réduction du bruit.

Dix-huit (18) zones bruyantes ont été recensées le long du réseau routier départemental étudié pour cette nouvelle échéance.

Les actions de réduction ou de prévention de lutte contre le bruit dans l'environnement réalisées au cours des dix dernières années par le Département sont détaillées dans ce document. Ces actions s'apparentent :

- Au respect des règles de construction imposées par le classement des infrastructures de transports terrestres ;
- À une action de maîtrise du trafic avec la mise en place d'un plan départemental de covoiturage ;
- À des opérations de maintenance régulière de la voirie avec la mise en œuvre d'un programme de rénovation des enrobés et autres revêtements de chaussée ;
- À des actions de déviation des flux de transit avec la mise en service de la déviation de Malemort.

Les mesures de réduction du bruit programmées et envisagées au cours des cinq prochaines années sont également recensées. Il s'agit :

- D'un programme de rénovation des enrobés et autres revêtement de chaussée mis en œuvre chaque année ;
- De la création d'infrastructures routières nouvelles pour dévier le trafic de transit avec les contournements de Lubersac et la déviation de la RD901 ;
- Du signalement des zones de bruit dans le cadre des avis du Département lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

La notion de « zone calme » a été introduite par la directive européenne et les objectifs du PPBE sont de les définir et de les préserver. Les sections de voiries concernées par le présent plan ne concernent pas de zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver. Aussi, aucune zone calme n'a été identifiée et aucune action spécifique n'est engagée à court terme.

Conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des routes départementales de la Corrèze a été mis à la disposition du public pour une durée de deux mois, du 27/03 au 31/05/2024 inclus sur le site internet du Conseil départemental de la Corrèze.

Le public pouvait, dans le même temps, faire part de ses observations, remarques, avis :

- Soit par courrier postal adressé à : Direction des Routes - Hôtel du Département Marbot - BP199 - 19005 TULLE Cedex ;
- Soit par courrier électronique à partir du formulaire qui sera disponible sur le site du Département ;
- Soit sur un registre mis à sa disposition dans les locaux de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze - Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage à Tulle - Bâtiment A – Rez-de-chaussée.

À l'issue de cette phase de consultation et en l'absence de remarque formulée, le PPBE a été approuvé en Commission Permanente lors de sa séance du 19 juillet 2024.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note de synthèse de la consultation sont publiés par voie électronique sur le site du Conseil départemental de la Corrèze pendant toute la période du plan.

2. CONTEXTE

2.1 Cadre réglementaire

La **directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit »)** vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des **cartes de bruit stratégiques (CBS)** selon des méthodes d'évaluation communes, puis de **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores. **L'adoption des CBS de la 4^e échéance de la Directive Bruit était fixée au 30 juin 2022 et celle des PPBE au 18 juillet 2024.**

La directive européenne 2002/49/CE est transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 du Code de l'environnement, l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aéroports mentionnés à l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié. La liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants est définie par l'arrêté du 14 avril 2017 pour application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement, complété par les arrêtés modificatifs des 26 décembre 2017 et 10 juin 2020.

Les infrastructures concernées par cette réglementation répondent aux critères suivants :

- Les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;
- Les infrastructures ferroviaires supportant un trafic supérieur à 30 000 passages de train par an ;
- Les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an dont la liste est définie par l'arrêté du 24 avril 2018 ;
- Les agglomérations définies par l'arrêté du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2017 et l'arrêté du 10 juin 2020.



En raison de l'étendue des territoires étudiés et de la méthodologie employée, les cartes de bruit stratégiques proposent une vue globale de la situation et ne peuvent pas prétendre correspondre à la réalité.

Elles sont établies au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation, sur la base de données parfois forfaitaires et évaluées par calcul. Elles ne constituent donc pas nécessairement une retranscription fidèle de la réalité mais proposent une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

2.2 Sources de bruit

Les sources de bruit étudiées lors de l'élaboration des cartes de bruit et du PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres sont :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;
- Les voies ferrées supportant chaque année plus de 30 000 passages de trains.

2.3 Bruit et santé

Le son est dû à la différence instantanée entre la pression de perturbation (le bruit) et la pression atmosphérique. Le son, ou vibration acoustique, est un mouvement des particules d'un milieu élastique de part et d'autre d'une position d'équilibre.

L'émission est le mécanisme par lequel une source de son communique un mouvement oscillatoire au milieu ambiant.

La propagation est le phénomène par lequel ce mouvement est transmis de proche en proche à tout le milieu.

La réception est le phénomène par lequel ce son est capté par un dispositif, par exemple un microphone ou une oreille humaine.

Le bruit est un ensemble de sons provoquant, pour celui qui l'entend, une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante.

2.3.1 L'échelle des bruits

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité. L'unité utilisée est le décibel (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir un son compris entre 0 dB et 120 dB, seuil de douleur. À partir de 140 dB, il y a une perte d'audition.

2.3.2 Quelques repères sur l'échelle des bruits

Notre oreille est plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences. Pour tenir compte de ce comportement physiologique de l'oreille, les instruments de mesure sont équipés d'un filtre dit « de pondération A » dont la réponse en fréquence est la même que celle de l'oreille. L'unité de mesure s'appelle alors le décibel pondéré A (dB(A)).

Il permet de décrire globalement la sensation quand l'excitation sonore couvre une large plage de fréquences, ce qui est le cas de presque tous les bruits auxquels nous sommes soumis.

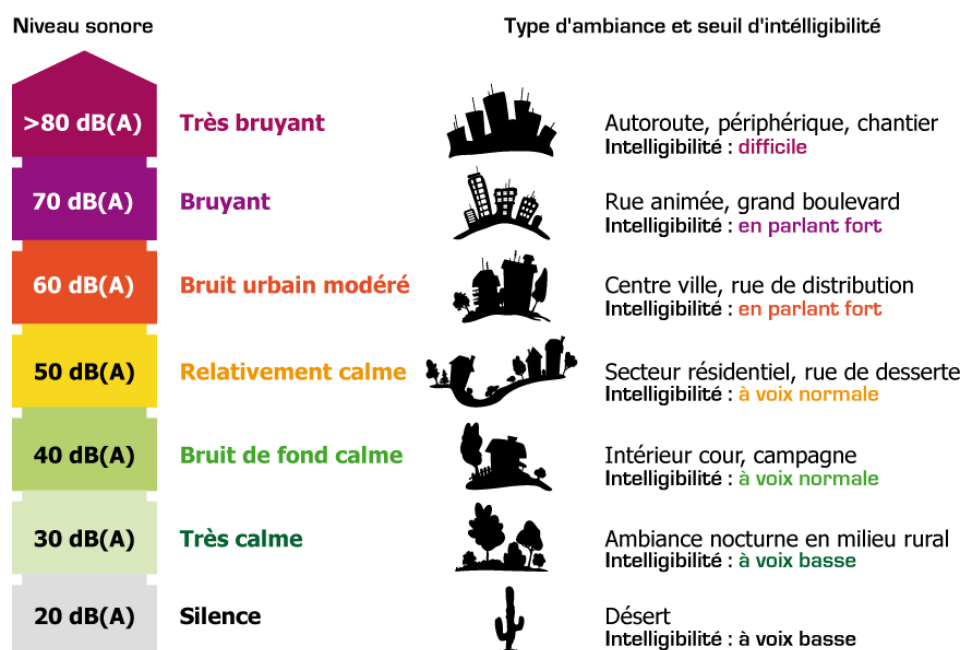


Figure 1 - Échelle des niveaux sonores

2.3.3 L'arithmétique des décibels

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB). Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique : un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB.

Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture.



Figure 2 - Addition de deux sources de bruit de même intensité

Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (l'augmentation est alors de 10 dB environ).

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	C'est augmenter le niveau sonore de	C'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	Très légèrement : On fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB.
4	6 dB	Nettement : On constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB.
10	10 dB	De manière flagrante : On a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort.
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort : Une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention.
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort : Une variation brutale de 50 dB fait sursauter.

Tableau 1 - Arithmétique des décibels

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

2.3.4 Importance sur la santé

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

- Perturbations du sommeil (à partir de 30 dB(A)) ;
- Interférence avec la transmission de la parole (à partir de 45 dB(A)) ;
- Effets psycho physiologiques (65 à 70 dB(A)) ;
- Effets sur les performances ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne ;
- Effets biologiques extra-auditifs ;
- Effets subjectifs et comportementaux ;
- Déficit auditif du au bruit (80 dB(A)) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil. Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports.

2.3.5 Infrastructures étudiées

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du département de la Corrèze est établi sur base des cartes de bruit stratégiques de 4^e échéances produites par le CEREMA. Le linéaire étudié correspond aux voies départementales supportant un trafic journalier supérieur à 8 200 véhicules.

N° de la voie	Communes concernées
D1089	Aubazine, Brive-la-Gaillarde, Chameyrat, Chanac-les-Mines, Cornil, Dampniat, Laguenne-sur-Avalouze, Larche, Malemort, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Pantaléon-de-Larche, Tulle, Ussac
D1089E1	Brive-la-Gaillarde, Malemort, Ussac
D141	Brive-la-Gaillarde, Malemort
D154E1	Brive-la-Gaillarde
D2089	Malemort
D38	Brive-la-Gaillarde
D59	Brive-la-Gaillarde
D69	Brive-la-Gaillarde
D9	Tulle
D901	Allassac, Objat, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Varetz, Ussac

Tableau 2 - Sections étudiées (source : arrêté préfectoral du 21 décembre 2022)

3. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES

Les cartes de bruit stratégiques constituent un état des lieux des nuisances sonores actuelles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

Leur lecture ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets, il s'agit au travers des cartes d'essayer de représenter un niveau de gêne.

L'analyse de ces cartes doit être faite au regard des paramètres de réalisation :

- Les niveaux de bruit sont calculés à une hauteur de 4 mètres (hauteur imposée par les textes réglementaires),
- Les niveaux de bruit sont calculés avec des trafics moyens sur l'année (Trafic Moyen Journalier Annuel ou TMJA, etc.),
- Les cartes sont réalisées à une échelle macroscopique (1/25 000).

3.1 Indices acoustiques

Les indicateurs L_{den} et L_n sont exprimés en décibels "pondérés A" dB(A), et moyennés sur une année de référence. Ils traduisent une notion de gêne globale.

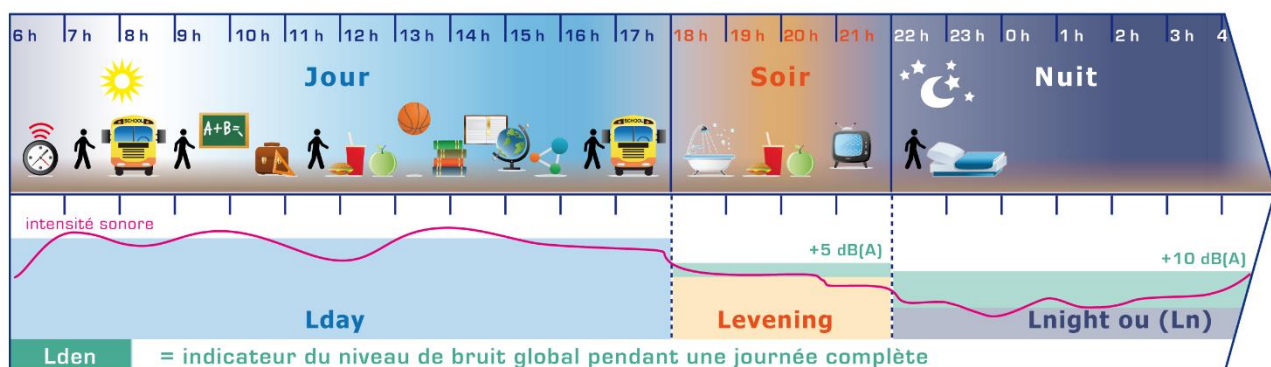


Figure 3 - Échelle des indicateurs acoustiques

3.1.1 L_{den} : niveau sonore jour-soir-nuit

L'indicateur L_{den} permet de rendre compte de l'exposition au bruit sur 24 heures correspond au cumul de trois périodes réglementaires :

- La période jour (« day ») de 6h à 18h ;
- La période soir (« evening ») de 18h à 22h ;
- La période nuit (« night ») de 22h à 6h.

Il prend en compte la sensibilité particulière de la population dans les tranches horaires soir et nuit en majorant le bruit sur ces périodes de 5dB(A) et 10dB(A) respectivement.

3.1.2 L_n : niveau sonore nuit

L'indicateur L_n est destiné à rendre compte uniquement des perturbations du sommeil observées chez les personnes exposées au bruit en période nocturne.

Cet indicateur acoustique correspond à la période nocturne uniquement (22h-6h).

3.2 Les différents types de carte

Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir de données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont donc destinées à évoluer.

Elles permettent de visualiser le niveau moyen annuel d'exposition au bruit et d'identifier la contribution de chacune des sources de bruit.

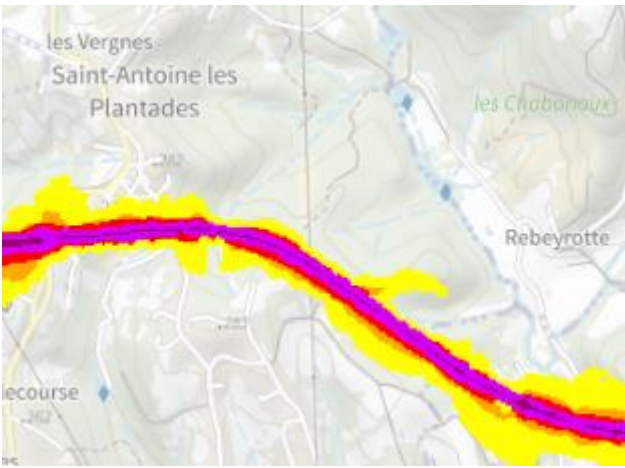
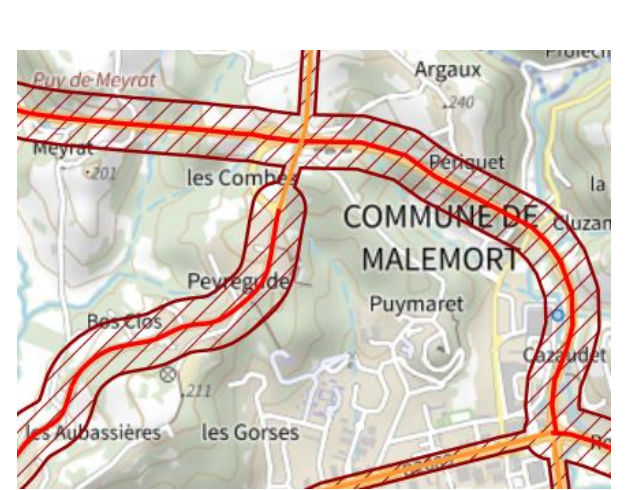
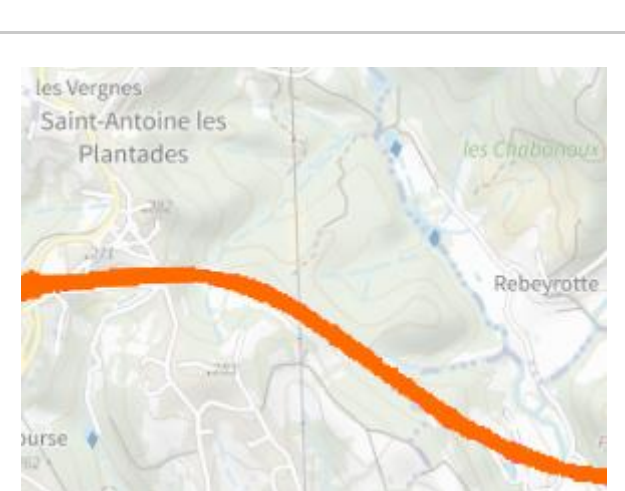
	Les cartes de type A ou cartes des niveaux d'exposition au bruit font apparaître par pas de 5 dB(A) les zones exposées à plus de 55 dB(A) en L_{den} et 50 dB(A) en L_n.								
	Les cartes de type B ou cartes des secteurs affectés par le bruit représentent les secteurs associés au classement des infrastructures. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire spécifique. Il se traduit par une classification du réseau des transports terrestres par tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore et la délimitation des secteurs affectés par le bruit. La largeur de ce secteur varie de 10 à 300 mètres et entraîne des prescriptions en matière d'urbanisme (isolation acoustique renforcée). Ces cartes sont opposables aux Plans Locaux d'Urbanisme.								
	Les cartes de type C ou cartes de dépassement des valeurs limites représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. On considère qu'il s'agit du seuil à partir duquel un bruit va provoquer une « gêne » pour les habitants. <table border="1" data-bbox="911 1711 1339 1928"> <thead> <tr> <th colspan="2">Valeurs limites, en dB(A)</th> </tr> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Route</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L_{den}</td> <td>68</td> </tr> <tr> <td>L_n</td> <td>62</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs limites, en dB(A)		Indicateurs	Route	L_{den}	68	L_n	62
Valeurs limites, en dB(A)									
Indicateurs	Route								
L_{den}	68								
L_n	62								

Tableau 3 - Présentation des différents types de carte de bruit

3.3 Résultats des cartes de bruit

Les estimations des populations et des établissements sensibles (soins/santé et enseignement) exposés au bruit des itinéraires communaux cartographiés par le CEREMA sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Ces résultats sont issus du résumé non technique des cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance.

Il convient de préciser que ces estimations **seront révisées** dans le présent document. En effet, lors de la réalisation du diagnostic acoustique, il sera procédé à une nouvelle vérification du respect des critères de destination et d'antériorité pour les bâtiments exposés à un dépassement des valeurs limites aux abords des routes communales étudiées.

	Période 24 heures - $L_{den} > 68$ dB(A)			Période nuit - $L_n > 62$ dB(A)		
N° de la voie	Nombre de personnes exposées	Nombre d'étab. de santé exposés	Nombre d'étab. d'enseignement exposés	Nombre de personnes exposées	Nombre d'étab. de santé exposés	Nombre d'étab. d'enseignement exposés
D1089	101	0	0	16	0	0
D1089E1	3	0	0	0	0	0
D141	143	0	0	7	0	0
D154E1	0	0	0	0	0	0
D2089	125	0	0	70	0	0
D38	256	0	0	185	0	0
D59	298	0	0	177	0	0
D69	64	0	0	2	0	0
D9	181	0	0	149	0	0
D901	44	0	0	3	0	0
Total	1 215	0	0	609	0	0

Tableau 4 - Population et établissements sensibles exposés à un dépassement des valeurs limites

Les résultats montrent que :

- Sur la période globale de 24 heures (indicateur L_{den}), 1 215 personnes exposés à des niveaux sonores supérieurs au seuil réglementaire de 68 dB(A) ;
- Sur la période nocturne (indicateur L_n), 609 personnes sont potentiellement exposées à plus de 62 dB(A), valeur limite pour cette période.

4. OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU BRUIT

4.1 Articulations entre indicateurs européens et indicateurs français

La directive européenne impose aux états membres l'utilisation des indicateurs L_{den} et L_n .

Dès lors que l'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français $L_{Aeq,T}$ (T correspond à une période des 24 heures) et sur des seuils antérieurs à l'application de la directive.

4.2 Objectifs acoustiques

4.2.1 Réduction du bruit à la source

Pour vérifier l'efficacité des mesures de réduction du bruit à la source, les niveaux sonores évalués en façade des bâtiments après la mise en place des traitements ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :

Indicateurs	Route et/ou ligne à Grande Vitesse***	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie ferrée conventionnelle
L_{Aeq} (6h-22h)	65 dB(A)	68 dB(A)	68 dB(A)
L_{Aeq} (22h-6h)	60 dB(A)	63 dB(A)	63 dB(A)
L_{Aeq} (6h-18h)	65 dB(A)	--	--
L_{Aeq} (18h-22h)	65 dB(A)	--	--

4.2.2 Réduction du bruit par renforcement de l'isolation des façades

Dans le cas d'une réduction du bruit par renforcement de l'isolation des façades, les objectifs d'isolement acoustique sont les suivants :

Objectifs d'isolement acoustique - $D_{nT,A,tr}$ *			
Indicateurs	Route et/ou ligne à Grande Vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie ferrée conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(6h-22h) - 40$	$L_i(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(6h-18h) - 40$	$L_i(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(18h-22h) - 40$	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(22h-6h) - 35$	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

* $D_{nT,A,tr}$ est l'isolement acoustique standardisé pondéré selon la norme NF EN ISO 717-1 intitulée « Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction ».

4.3 Définition d'un Point Noir du Bruit

Il existe trois critères à respecter pour qu'un bâtiment soit considéré comme PNB :

- un PNB est un bâtiment sensible localisé dans une zone bruyante engendrée par au moins une infrastructure de transport terrestre, et qui répond aux critères acoustiques suivants (le dépassement d'une seule de ces valeurs est suffisant) :

Indicateurs	Route et/ou ligne à Grande Vitesse***	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie ferrée conventionnelle
L_{Aeq} (6h-22h) *	70 dB(A)	73 dB(A)	73 dB(A)
L_{Aeq} (22h-6h) *	65 dB(A)	68 dB(A)	68 dB(A)
L_{den} **	68 dB(A)	73 dB(A)	73 dB(A)
L_n **	62 dB(A)	65 dB(A)	65 dB(A)

* à 2 m en avant de la façade, correspond aux indicateurs de la réglementation française actuelle

** hors façade selon la définition des indicateurs européens

*** valeurs uniquement applicables aux lignes LGV avec des TGV circulant à plus de 250 km/h

NB : un super PNB est caractérisé par un dépassement du seuil le jour et la nuit ou de plus de 5 dB(A) sur le jour ou la nuit.

Les indicateurs L_{Aeq} (6h-22h) et L_{Aeq} (22h-6h) sont calculés selon la norme NFS 31-133 ou mesurés selon les normes NFS 31-085 concernant la mesure du bruit routier ou NFS 31-088 concernant la mesure du bruit ferroviaire.

- il s'agit d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale ;
- il faut qu'il réponde à des critères d'antériorité :
 - les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978,
 - les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et concernant les infrastructures des réseaux routier et ferroviaire nationaux auxquelles ces locaux sont exposés,
 - les locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

Lorsque les locaux d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

5. IDENTIFICATION DES ZONES À ENJEUX

Le diagnostic acoustique permet d'établir une base de référence pour l'établissement du PPBE, en définissant notamment deux types de zones à enjeux prioritaires, les zones bruyantes et les zones calmes. Ceci afin de réduire le bruit dans les secteurs les plus sensibles et de préserver les zones peu exposées au bruit.

Ces zones ne constituent pas un état des lieux exhaustif des problèmes liés aux nuisances sonores sur le territoire à la date de réalisation du présent plan.

Il faut en effet rappeler que ces zones caractérisent une situation issue d'un travail de croisement entre la modélisation des données effectivement disponibles pour les sources de bruit et les différents documents d'orientation stratégique en vigueur. L'environnement sonore pour la population urbaine est cependant également qualifié par les bruits de voisinage et autres sources non cartographiées car non visées par la directive.

5.1 Identification des zones bruyantes

5.1.1 Définition

Une zone bruyante peut être définie en fonction de critères basés sur des données sonores et urbaines (liste non exhaustive) :

- Les zones où les valeurs sonores limites sont dépassées, de jour ou de nuit ;
- La présence d'établissements sensibles d'enseignement ou de santé ;
- La gêne ressentie par les habitants et notamment le fait que des plaintes liées aux infrastructures de transports aient pu être déposées sur le secteur.

Une zone bruyante est globalement une zone (dépassement d'une valeur seuil, plaintes, ...) impactant des bâtiments sensibles, logements ou établissements de santé ou d'enseignement tels que définis dans la réglementation.

Ainsi, **18 zones de bruit (ZB)** exposant potentiellement des populations ou des établissements sensibles à un dépassement des valeurs limites ont été identifiées lors de la réalisation du diagnostic.

5.1.2 Hiérarchisation des zones de bruit

Une hiérarchisation des zones a été réalisée au moyen d'un code couleur. Cette hiérarchisation et les caractéristiques de chaque zone sont présentées dans la suite du document (voir 9.1. Fiches d'identification des zones bruyantes, page 29).

Les critères de hiérarchisation suivants ont été pris en compte pour déterminer et hiérarchiser les zones identifiées lors du diagnostic :

- La présence d'établissements sensibles de type enseignement ou santé ;
- Le nombre de personnes potentiellement exposées à un dépassement des valeurs limites ;
- Les périodes d'exposition au dépassement (en période L_n et/ou L_{den}).

Cette analyse a permis d'aboutir à la hiérarchisation des zones de bruit, classées en zones à enjeux forts, moyens et faibles.

5.1.3 Localisation des zones de bruit

Le tableau suivant décrit pour chaque route, les communes concernées par des dépassements, ainsi que l'identifiant des zones de bruit pour la voie considérée.

Les estimations présentées sont différentes de celles issues du résumé non technique des cartes de bruit produites par le CEREMA et reprises dans le tableau 4 (voir p.12). En effet, le décompte réalisé dans le cadre du PPBE est établi à partir de données extrapolées des éléments fournis par le CEREMA. Aussi, cela aboutit à des résultats sensiblement différents.

Route	Commune(s)	Identifiant	Population exposée		Etab. sensible(s) exposé(s)	Enjeux
			L _{den} > 68 dB(A)	L _n > 62 dB(A)		
RD1089	Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche	ZB1-RD1089	17	0	-	Faibles
RD1089	Ussac	ZB2-RD1089	2	0	-	Faibles
RD1089	Malemort	ZB3-RD1089	2	0	-	Faibles
RD1089	Malemort	ZB4-RD1089	2	0	-	Faibles
RD1089	Saint-Hilaire-Peyroux	ZB5-RD1089	51	0	-	Moyens
RD1089	Aubazine	ZB6-RD1089	2	0	-	Faibles
RD1089	Chameyrat, Sainte-Fortunade, Tulle	ZB7-RD1089	42	16	-	Moyens
RD1089E1	Brive-la-Gaillarde	ZB1-RD1089E1	3	0	-	Faibles
RD141	Brive-la-Gaillarde, Malemort	ZB1-RD141	154	0	-	Forts
RD141	Malemort	ZB2-RD141	8	0	-	Faibles
RD2089	Malemort	ZB1-RD2089	178	62	-	Forts
RD38	Brive-la-Gaillarde	ZB1-RD38	334	255	-	Forts
RD59	Brive-la-Gaillarde	ZB1-RD59	278	215	-	Forts
RD59	Brive-la-Gaillarde	ZB2-RD59	203	69	-	Forts
RD69	Brive-la-Gaillarde	ZB1-RD69	130	0	Clinique des Cèdres	Forts
RD9	Tulle	ZB1-RD9	252	0	-	Forts
RD901	Allassac et Objat	ZB1-RD901	62	0	-	Moyens
RD920	Brive-la-Gaillarde	ZB1-RD920	8	4	-	Faibles

Tableau 5 - Zones bruyantes et communes concernées

5.2 Identification des zones calmes

La réglementation a introduit la notion de zone calme afin de prévenir l'augmentation des niveaux de bruit dans ces zones. Celles-ci sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (Code de l'environnement, art. L. 572-6).

Les critères de hiérarchisation de ces zones ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés pour lesquels l'ambition de l'autorité compétente n'est pas la sauvegarde de zones calmes mais la réduction des nuisances pour les riverains jusqu'à des niveaux acceptables.

Les sections de voiries concernées par les présents PPBE (routes supportant plus de 8 200 véhicules par jour) ne concernent pas de zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Aussi, aucune zone calme n'a été identifiée et aucune action spécifique n'est engagée à court terme.

6. PLAN D'ACTIONS

Conformément à la réglementation, le Département a procédé à un recensement des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement réalisées au cours des dix dernières années et prévues dans les cinq années à venir.

Il a également décidé la mise en œuvre d'un programme d'actions afin de lutter contre les nuisances et ainsi améliorer l'environnement sonore.

6.1 Actions réalisées aux cours des dix dernières années

6.1.1 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

En respect de l'article L571-10 du code de l'environnement, dans chaque département le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce classement permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21.

Les arrêtés préfectoraux portant approbation du classement sonore de routes départementales fixent les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en œuvre.

Niveaux sonores de référence

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence". Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et à la détermination de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les niveaux sonores de référence sont :

- $L_{Aeq}(6h-22h)$ pour la période diurne,
- $L_{Aeq}(22h-6h)$ pour la période nocturne.

Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Règles de construction des bâtiments

Tout bâtiment à construire dans un secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'[arrêté du 30 mai 1996](#) (modifié par l'[arrêté du 23 juillet 2013](#)). Il est important de préciser que ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction (au même titre, par exemple, que la réglementation relative à l'isolation thermique).

Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au document d'urbanisme en vigueur, le constructeur doit respecter un niveau d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant, dépendant essentiellement de la catégorie de la voie et de la distance des façades à cette voie

Catégorie de l'infrastructure	Isolement minimal $D_{nT,A,tr}$
1	De 45 dB à 10 m à 32 dB à 300m
2	De 42 dB à 10 m à 30 dB à 250m
3	De 38 dB à 10 m à 30 dB à 100m
4	De 35 dB à 10 m à 30 dB à 30m
5	30 dB à 10 m

Ce classement a été arrêté par le préfet de la Corrèze le 15 novembre 2023.

6.1.2 Actions de maîtrise du trafic

En 2018, le Département a engagé le programme Corrèze Transition Écologique en faveur de la transition écologique. Celui-ci a prévu de continuer à aménager des aires de covoiturage aux abords de son réseau routier afin de favoriser une mobilité plus durable et lutter contre l'autosolisme.

Un ensemble de 23 aires de covoiturage représentant plus de 600 places ont été réalisés à ce jour.

Route	Emplacement	Commune	Lieu-dit	Stationnement		
				standard	P.M.R.	avec borne de recharge
D0920	A 20, échangeur n° 43	Masseret	La Galavière	26	2	0
D0920	A 20, échangeur n°44	Salon La Tour	Beausoleil	22	2	0
D0920	A 20, échangeur n°45	Espartignac	Les Balladours	72	2	0
D0007	A 20, échangeur n°46	St Pardoux l'Ortigier	Chauvignac	38	2	0
D0025	A 20, échangeur n°48	Donzenac	Donzenac-Ouest	31	2	0
D1089	A 20, échangeur n° 49	Ussac	Le Vergis I	20	2	0
D1089	A 20, échangeur n° 49	Ussac	Le Vergis II	40	2	0
D0901E2	A 20, échangeur n°50	Ussac	Cana	39	2	0

Route	Emplacement	Commune	Lieu-dit	Stationnement		
				standard	P.M.R.	avec borne de recharge
D0019	A 20, échangeur n°53	Nespouls	La Croix Blanche	12	2	0
D1089	C.N.B. : RD 1089/RD 920	Ussac	St Antoine Les Plantades	24	2	0
D0044E	C.N.B. : RD 1089/RD 44	Malemort	Peyregude	24	2	0
D1120	RD 1120	Laguenne	La Salvanie	15	2	0
D1120	RD 1120	Naves	La Combotte	14	2	0
D1120	RD 1120	Ladignac	Les Jordes	20	2	0
D1089	RD 1089	Maussac	Le Poteau de Maussac	12	1	0
D0130	RD 1089	Cornil	Cornil	30	0	0
D0038	RD 38	Meyssac	/	40	2	0
D0979	RD 979	Meymac	Les Gardes	21	1	0
D0982	RD 21	Saint-Rémy	Carrefour RD 982	12	1	0
D0044	RD 44	Saint Germain les Vergnes	Carrefour RD44 / RD9	15	1	0
D1089	RD1089 / RD921	Malemort	/	36	2	2
D1089	/	Saint Angel	Echangeur 23 A89	36	2	0
D0940	RD940/RD12	Beaulieu	Moulin Abadiol	26	1	0
23 parkings				625	39	2

Le covoiturage permet de diminuer le nombre de voiture en circulation pour un même déplacement et donc de réduire le nombre de véhicules en circulation. Le bruit est en lien direct avec le nombre de trafic routier. De plus, le Département encourage également la mobilité décarbonée, globalement moins génératrice de nuisances sonores, avec l'installation d'infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE).

6.1.3 Actions de déviation des flux de transit

Déviation de Malemort - Liaison entre la RD1089 et la RD921

Ce projet, déclaré d'utilité publique le 19 avril 2007, a consisté en la création d'une voie nouvelle sur 1,9 km entre la RD1089 et la RD921, à l'est de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde sur la commune de Malemort, afin d'assurer le prolongement vers le sud du contournement nord de Brive.

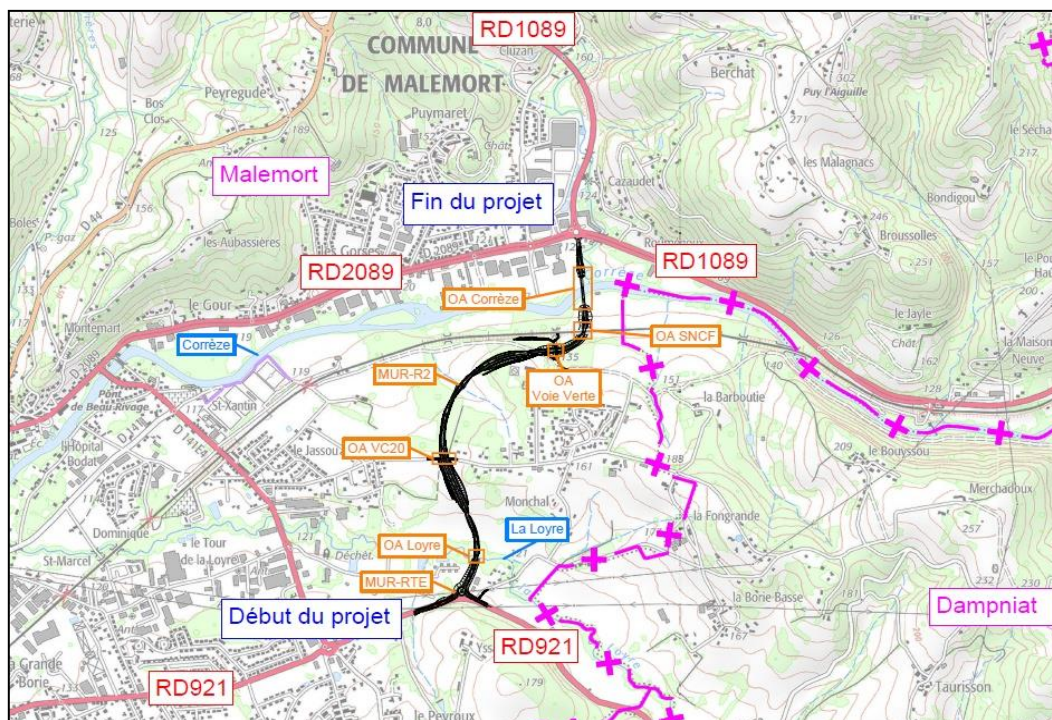


Figure 5 - Tracé de la déviation de Malemort (source : Département de la Corrèze)

Les travaux ont été réalisés de l'été 2020 à l'hiver 2022, pour une mise en service le 17 mars 2022.

Ce projet a permis de délester une partie du trafic de la RD2089 et de la RD141E4, largement bordées d'habitations et de commerces, dont une part essentielle des poids lourds qui se rendent aux zones d'activités du sud de Malemort. Les comptages de trafic sur la déviation font état d'un trafic moyen journalier de l'ordre de 5000 véhicules par jour en 2022, et avoisinant les 8000 véhicules par jour au cours de l'année 2023, même si une partie de cette évolution est sans doute due au report des trafics depuis les voiries du centre de Malemort, compte tenu des travaux d'aménagements dans le bourg. La poursuite des comptages sur la déviation au-delà de ces travaux encore en cours, permettra de vérifier les évolutions de trafics effectives.

Ces reports de trafic contribuent à une baisse des niveaux sonores auxquels sont exposés les habitations de l'itinéraire précédent, avec une diminution du bruit routier estimée entre 0,5 et 2,5 dB(A) de jour, d'après l'étude acoustique préalable de juillet 2019 (campagne de mesures acoustiques du 20 au 22 mai 2019).

Le long de la nouvelle infrastructure, cette même étude a fait état d'une seule habitation présentant une exposition sonore au-delà du maximum réglementaire pour la période diurne uniquement. Cette maison, située à proximité du raccordement de la déviation sur le carrefour giratoire de la RD1089, a finalement fait l'objet d'une acquisition, selon la volonté également des propriétaires précédents. Elle a depuis été démolie pour construire sur cet emplacement une nouvelle aire de covoiturage, dont le remplissage à 100% est très régulièrement constaté.



Figure 6 - Prise de vue aérienne de la déviation de Malemort (source : Département de la Corrèze)

6.1.4 Renouvellement des couches de roulement des chaussées depuis 2014

Un programme de rénovation des enrobés et autres revêtement des chaussées exécuté chaque année a concerné l'ensemble du Département. Près de 1 500 kilomètres de routes départementales ont été rénovés sur la période 2014-2023 :

Année	Enduits	Enrobés	Total
2014	78 781	40 193	118 974
2015	107 930	40 052	147 982
2016	118 245	68 833	187 078
2017	54 979	42 117	97 096
2018	59 419	81 342	140 761
2019	59 991	98 547	158 538
2020	66 688	80 533	147 221
2021	67 598	82 406	150 004
2022	70 892	78 960	149 852
2023	68 246	86 632	154 878
Total	684 523	699 615	1 452 384

Tableau 6 - Linéaire de voies départementales rénové entre 2014 et 2023 (en mètres)

6.2 Mesures en cours ou engagées pour les cinq années à venir

6.2.1 Renouvellement des revêtements routiers

Un programme de rénovation des enrobés et autres revêtements de chaussée, applicable sur l'ensemble du département, est mis en place chaque année.

Le réseau routier départemental, long de 4 700 km environ, est composé comme suit :

- Réseau Structurant (RS) : ce linéaire est légèrement inférieur à 450 km ;
- Réseau de Liaison (RL) : ce linéaire est légèrement supérieur à 550 km ;
- Réseau de Desserte (RD) : ce linéaire est de l'ordre de 3 700 km.

La réfection des couches de roulement des chaussées conduira par un meilleur uni de surface et donc à une diminution des nuisances sonores liées au passage des véhicules.

6.2.2 Actions de déviation des flux de transit

Contournement de Lubersac

La présente opération porte sur l'aménagement du contournement sud du bourg de Lubersac, entre la RD901 à l'entrée sud-ouest de l'agglomération, et la RD902 à l'est.



Figure 7 - Tracé du futur contournement de Lubersac (source : Département de la Corrèze)

L'aménagement est destiné à :

- Réduire le trafic dans le bourg de Lubersac, notamment les poids lourds qui transitent entre l'échangeur de l'A20 et les zones d'activités de Lubersac et d'Arnac-Pompadour ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants, et plus particulièrement des riverains des RD901 et 902 dans l'agglomération de Lubersac.

Les travaux sont prévus sur 2024-2025, avec un objectif de mise en service avant l'été 2025.

La réduction du trafic de transit dans l'agglomération et le centre-bourg et plus particulièrement du trafic de poids lourds **indura une baisse significative des nuisances sonores supportées par les riverains de la traverse.**

Par ailleurs, aucune habitation de part et d'autre de la nouvelle infrastructure, ne présente une exposition sonore ne respectant pas les objectifs réglementaires.

Déviations de la RD901

La présente opération porte sur l'aménagement de la déviation de la RD901, sur une partie de la liaison Brive-Objat située sur les communes de Allasac, Saint-Viance et Varetz, entre le carrefour de la barrière de Saint-Laurent (RD901-RD17-RD9e) au nord, et le carrefour giratoire de la Nau (RD901-RD148) au sud.

Le projet a fait l'objet de différentes variantes de tracé représentées sur le schéma ci-dessous, dont le dossier détaillé a été soumis à la concertation publique du 16 janvier au 16 février 2024.

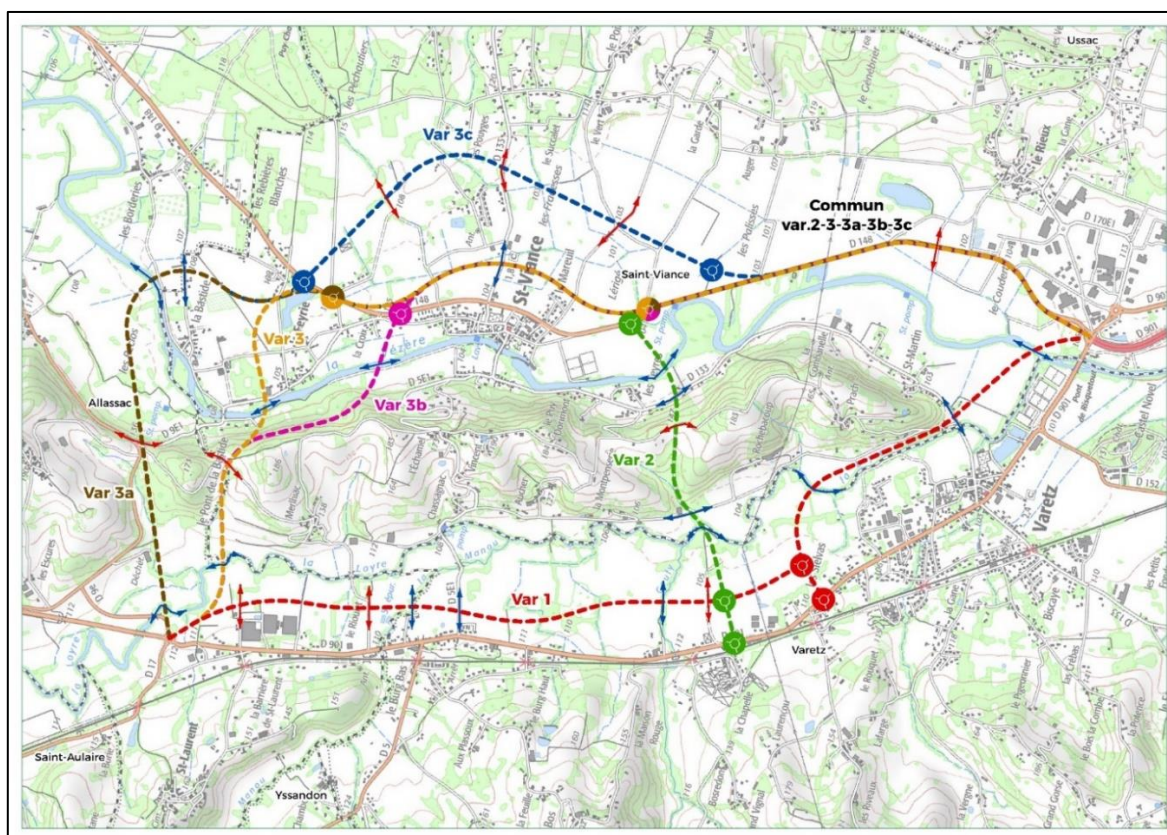


Figure 8 - Variantes soumises à la concertation (source : Département de la Corrèze)

A l'issue du bilan de la concertation publique et de la décision en séance du conseil départemental du 12 juillet 2024, le tracé retenu fera l'objet d'études détaillées en suivant.

L'aménagement est destiné à :

- Extraire le trafic de transit du centre-ville de Varetz notamment, mais aussi de l'ensemble du linéaire concerné qui est largement bordé de constructions et d'accès riverains,
- Améliorer la fluidité du trafic de cet axe,
- Finaliser la liaison Objat-Brive.

La réduction du trafic de transit dans la traverse de Varetz et plus particulièrement du trafic de poids lourds **induera une diminution des nuisances sonores supportées par les riverains.**

Par ailleurs, les mesures de protections acoustiques seront prises si nécessaire, pour les habitations qui seraient exposées au-delà des seuils réglementaires. Une modélisation acoustique sera établie sur la base du tracé validé.

7. SUIVI ET IMPLICATION DU PLAN

7.1 Suivi du plan

Le suivi du plan est nécessaire afin de pouvoir procéder à la révision quinquennale du PPBE, à la suite de la mise à jour des cartes de bruit.

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi du PPBE. L'avancée des actions pourra faire l'objet de présentations au sein des instances et services concernés afin d'assurer un partage de l'information.

Action	Indicateur de suivi
Accompagner le projet	Nombre de réunions tenues par année.
Intégrer la dimension acoustique dans les enquêtes et la communication environnementale	Nombre d'enquêtes réalisées ; Nombre de personnes sondées.
Préparer la révision du PPBE	Nombre de secteurs à enjeux en évolution (créés ou supprimés).
Suivre l'entretien des voiries	Nombre d'interventions de maintenance / an et par route départementale ; Linéaire de voirie rénovée / an
Intégrer la dimension acoustique dans les aménagements de voirie	Nombre d'aménagements réalisés ; Nombre d'études acoustiques réalisées.
Promouvoir le PPBE auprès des acteurs de l'aménagement urbain	Nombre de projets où l'acoustique a été prise en compte au-delà du minimum réglementaire.
Intégrer la dimension acoustique dans tout document de recommandations d'aménagement ou environnementales	Nombre de projets où l'acoustique a été prise en compte au-delà du minimum réglementaire.
Prendre en compte la composante acoustique dans les bâtiments départementaux	Nombre de projets concernés.

7.2 Justification du choix des mesures programmées

La politique en faveur des routes menée par le Département est définie par plusieurs critères prioritaires, tels que la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine. Ces choix conduisent à privilégier les mesures de protection à la source qui favorisent le bien-être et la qualité de vie des habitants, tout en maintenant un équilibre entre ce qui est techniquement et économiquement justifié.

7.3 Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue des mesures prévues

Les mesures programmées n'étant pas situées aux abords des grandes infrastructures étudiées, les données disponibles à l'établissement du présent plan ne permettent pas d'estimer le nombre de personnes qui bénéficieront d'une diminution des niveaux sonores auxquels elles sont exposées après la mise en œuvre de ces aménagements.

Cependant, il convient de préciser que les opérations de réfection des couches de roulement des chaussées permettent d'obtenir un gain acoustique estimé a minima entre 1 et 2 dB(A). Celui-ci est d'autant plus fort que le bruit de roulement est important, et donc que les vitesses sont élevées.

De plus, la mise en œuvre du contournement de Lubersac et la déviation de la RD901 sur une partie de la liaison Brive-Objat induiront une baisse significative des niveaux sonores auxquels sont exposés les riverains dans la traverse de Lubersac et Varetz.

8. CONSULTATION DU PUBLIC

8.1 Modalités de la consultation

Conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des routes départementales de la Corrèze a été mis à la disposition du public pour une durée de deux mois, du 27/03 au 31/05/2024 inclus sur le site internet du Conseil départemental de la Corrèze.

Le public pouvait, dans le même temps, faire part de ses observations, remarques, avis :

- soit par courrier postal adressé à : Direction des Routes - Hôtel du Département Marbot - BP199 - 19005 TULLE Cedex ;
- soit par courrier électronique via un formulaire mis à disposition dans le cadre de la consultation du public, sur le site du Département ;
- Soit sur un registre mis à sa disposition dans les locaux de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze - Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage à Tulle - Bâtiment A – Rez-de-chaussée.

8.2 Synthèse de la consultation

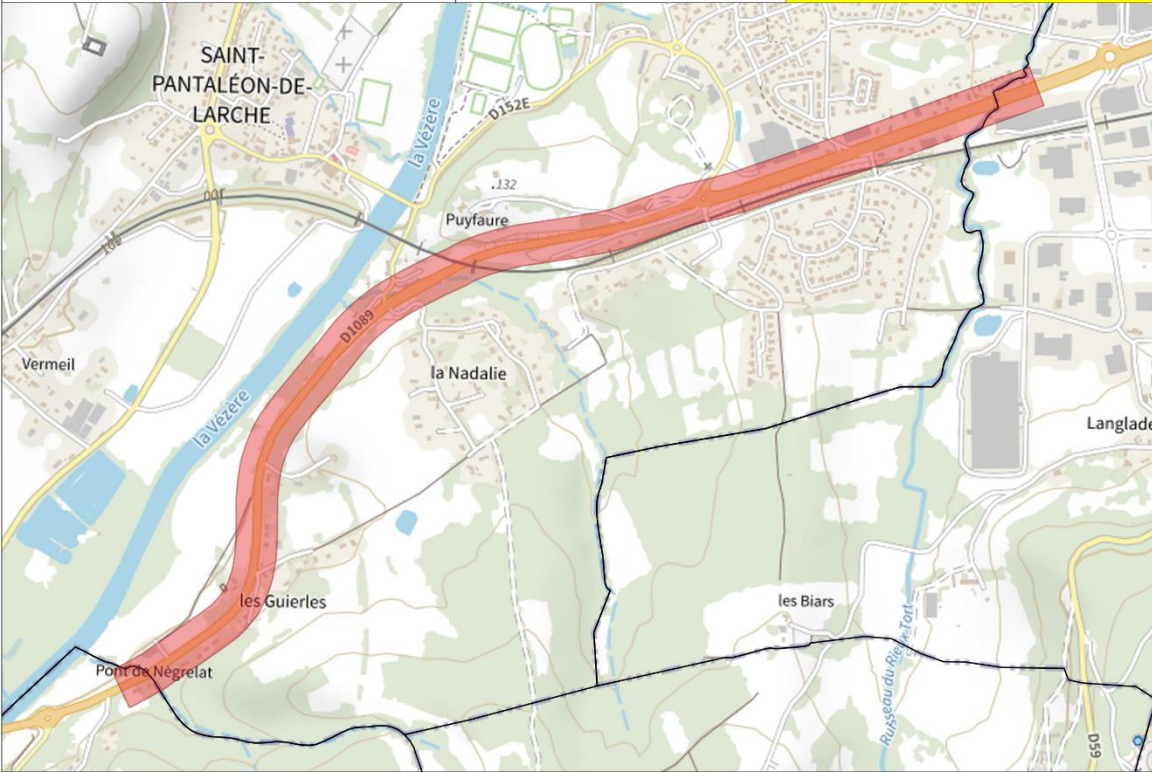
À l'issue de cette phase de consultation et en l'absence de remarque formulée, le PPBE a été approuvé en Commission Permanente lors de sa séance 19 juillet 2024.

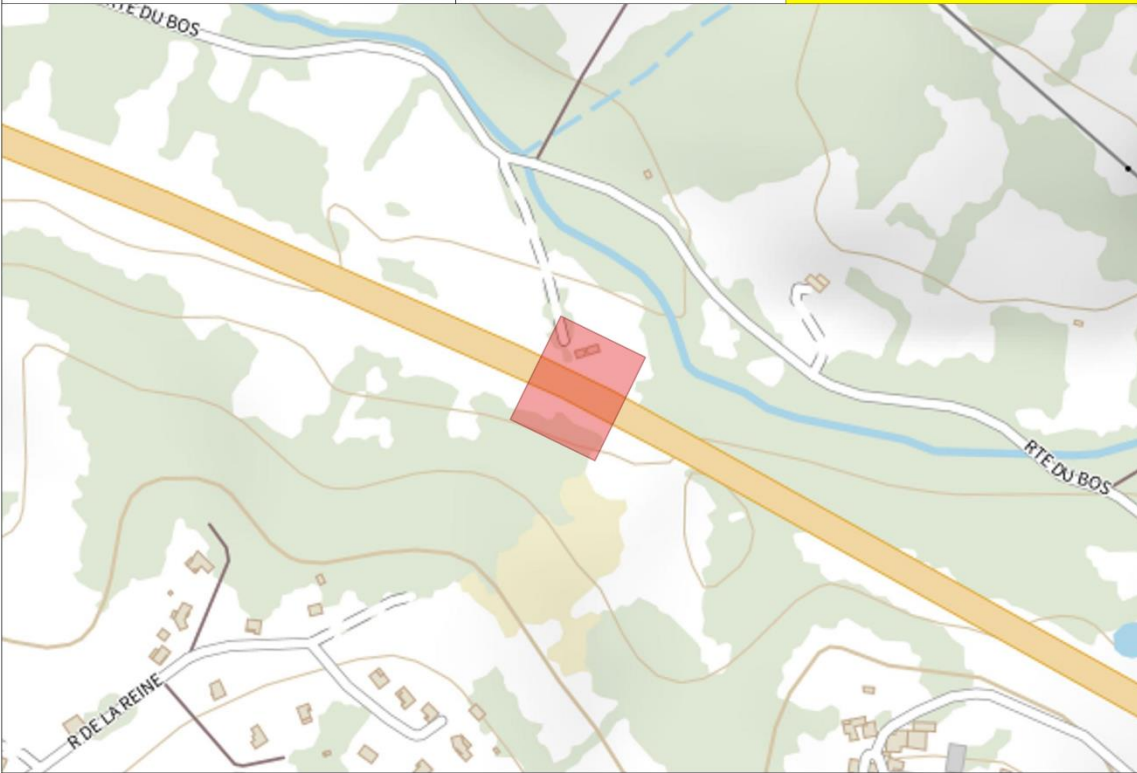
8.3 Publication du PPBE

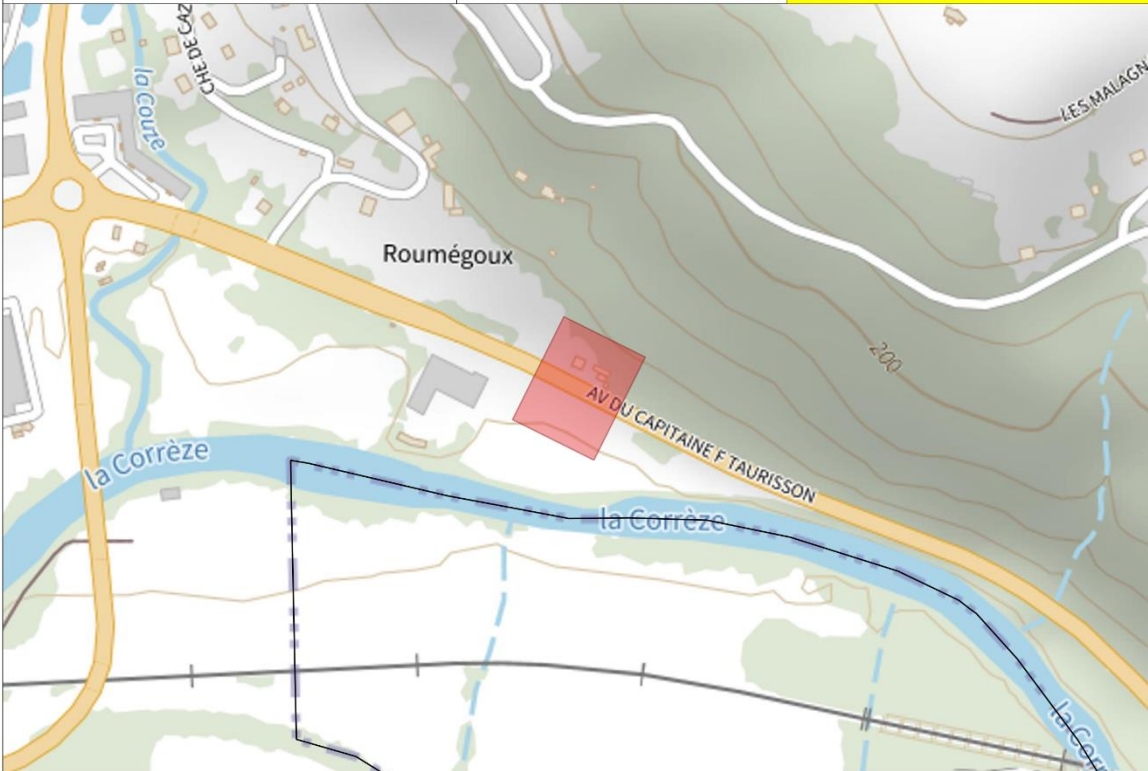
Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note de synthèse de la consultation sont publiés par voie électronique sur le site du Conseil départemental de la Corrèze pendant toute la période du plan.

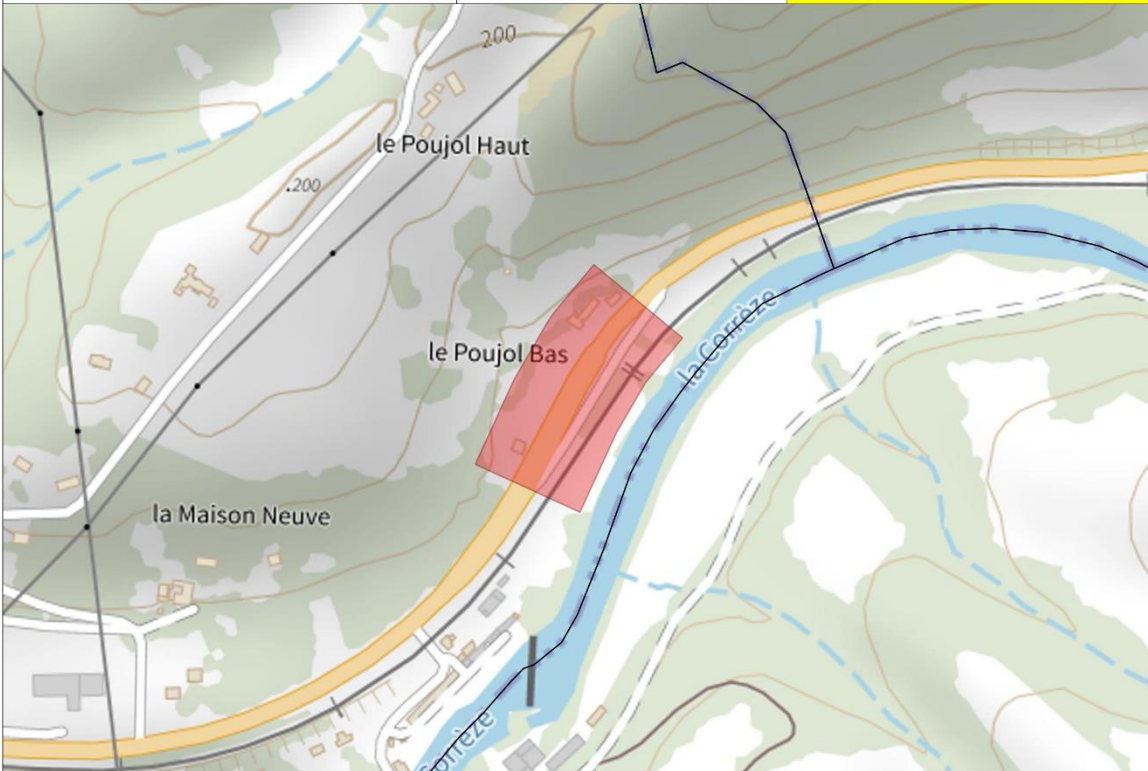
9. ANNEXES

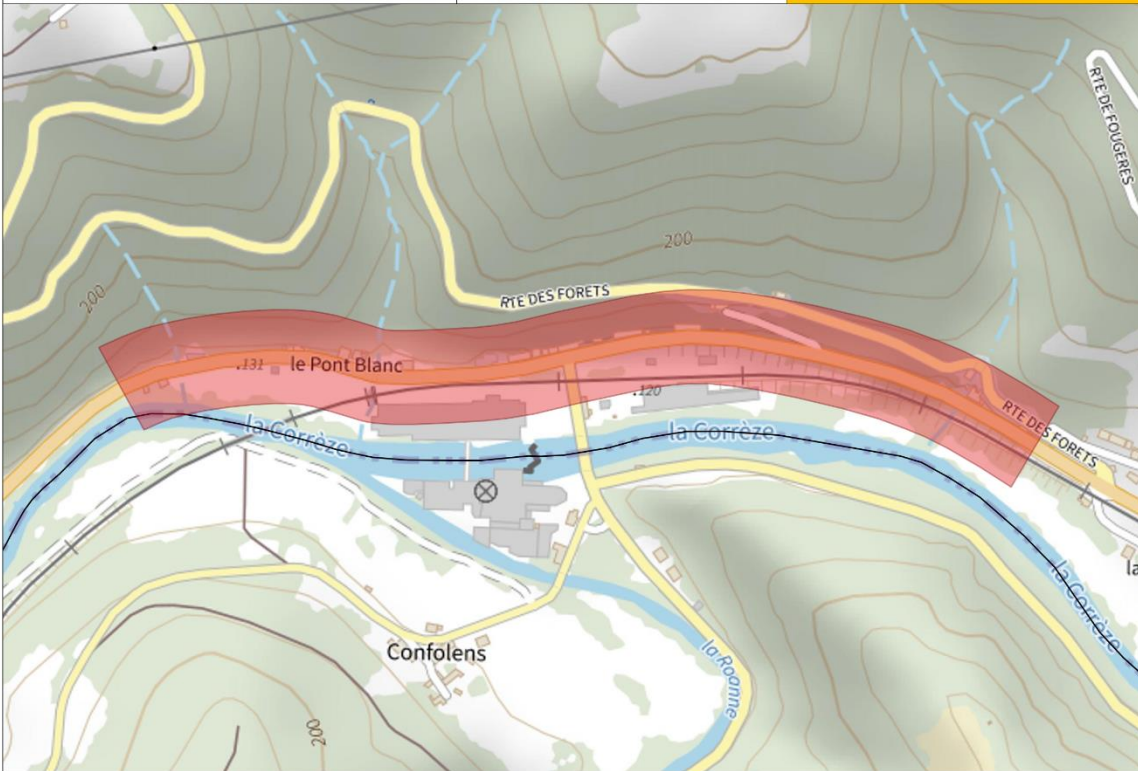
9.1 Fiches d'identification de zones bruyantes

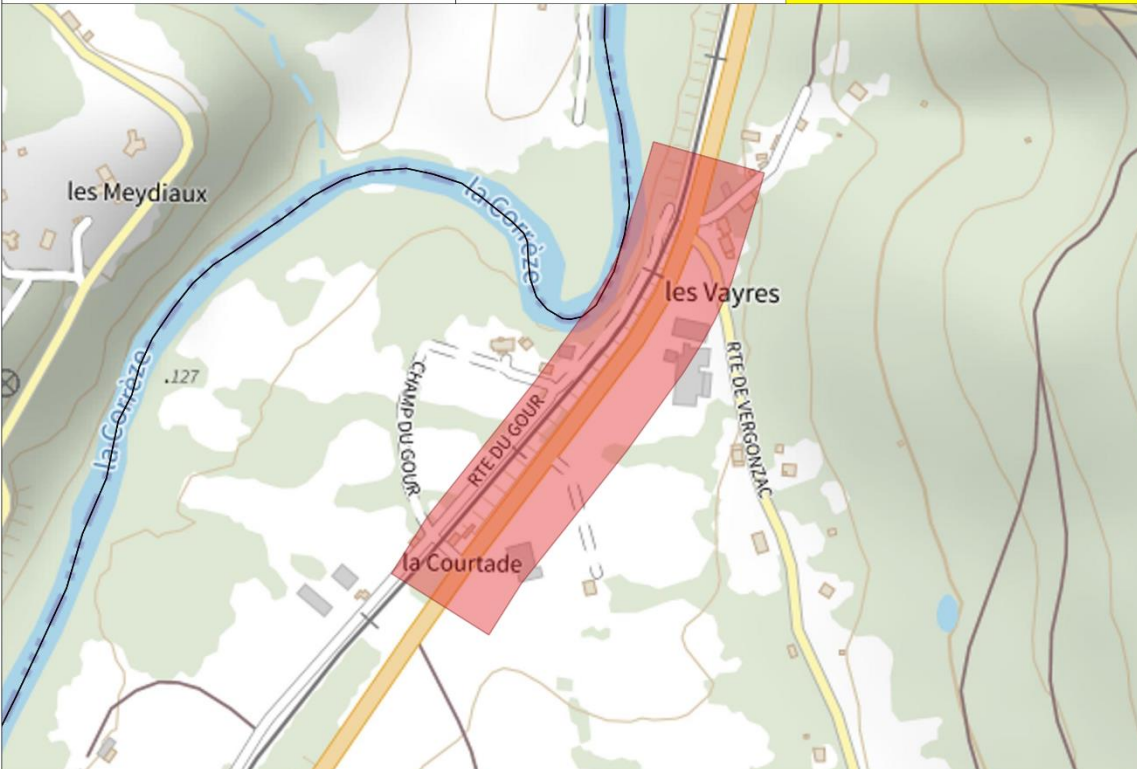
Communes de LARCHE, SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	RD1089	PPBE échéance 4
		ZB1-RD1089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	70 et 90
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 17 personnes	-	Respect des valeurs limites

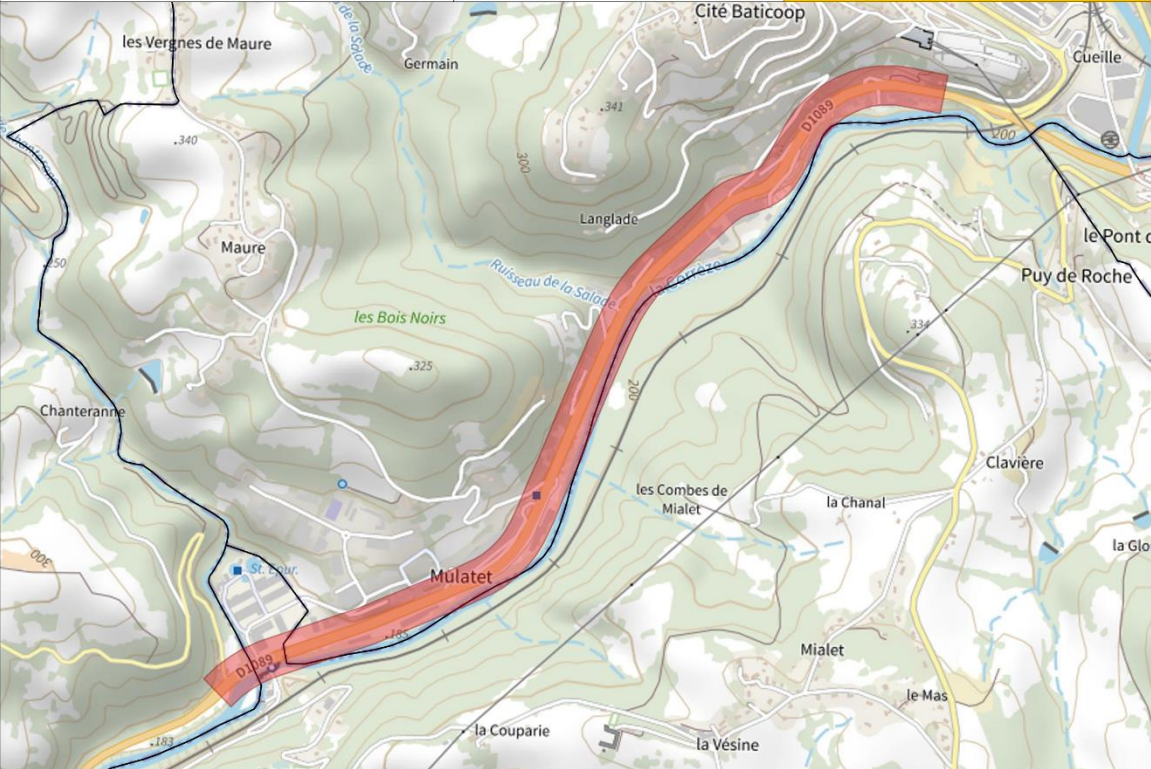
Commune de USSAC	RD1089	PPBE échéance 4
		ZB2-RD1089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	110
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 2 personnes	-	Respect des valeurs limites

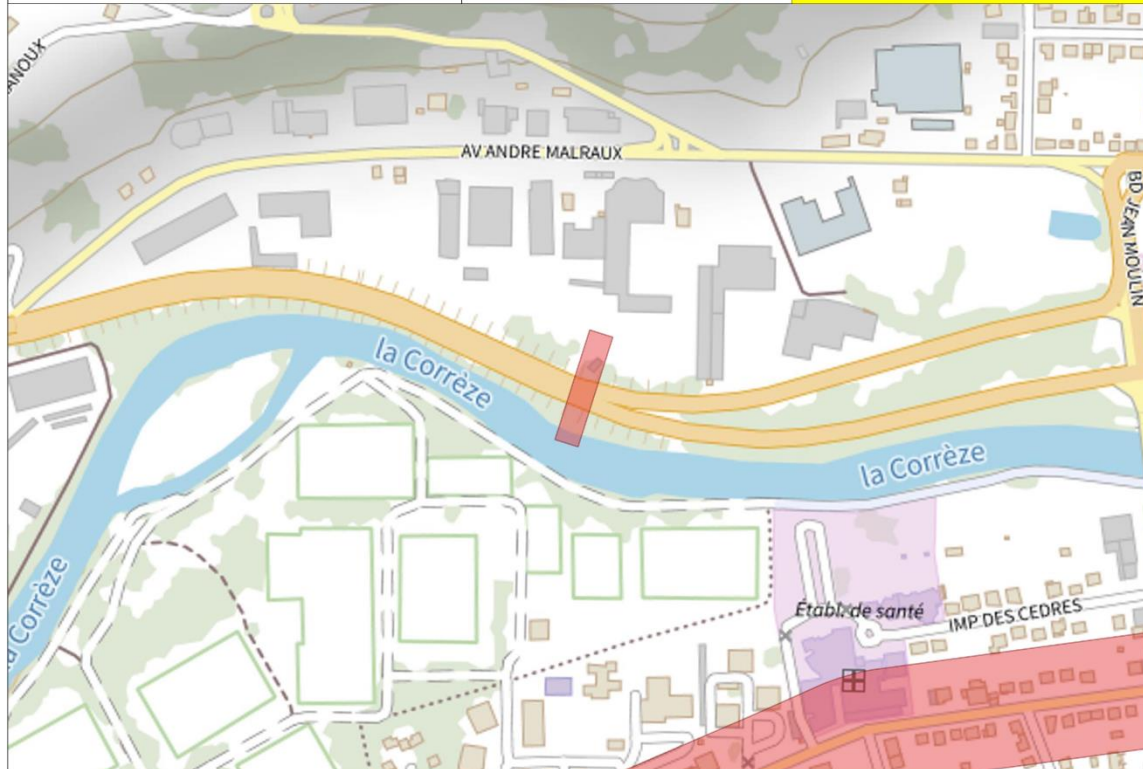
Commune de MALEMORT	RD1089	PPBE échéance 4
		ZB3-RD1089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	90
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 2 personnes	-	Respect des valeurs limites

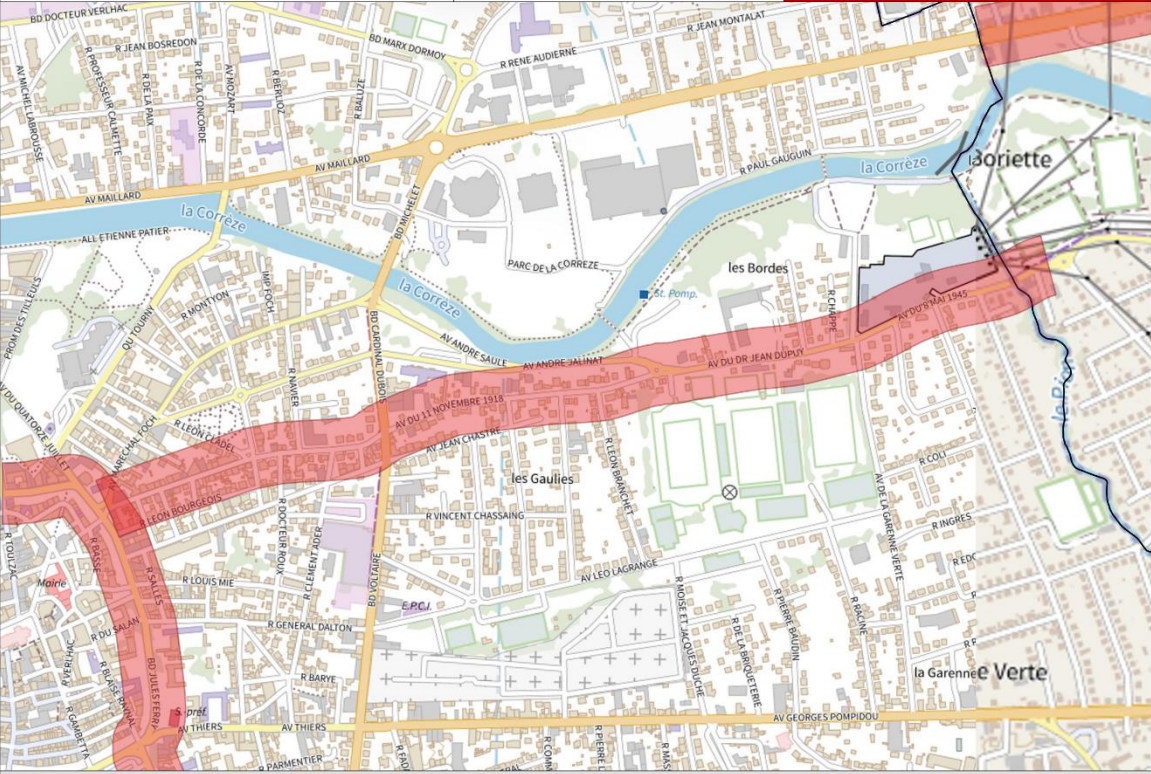
Commune de MALEMORT	RD1089	PPBE échéance 4
		ZB4-RD1089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	90
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 2 personnes	-	Respect des valeurs limites

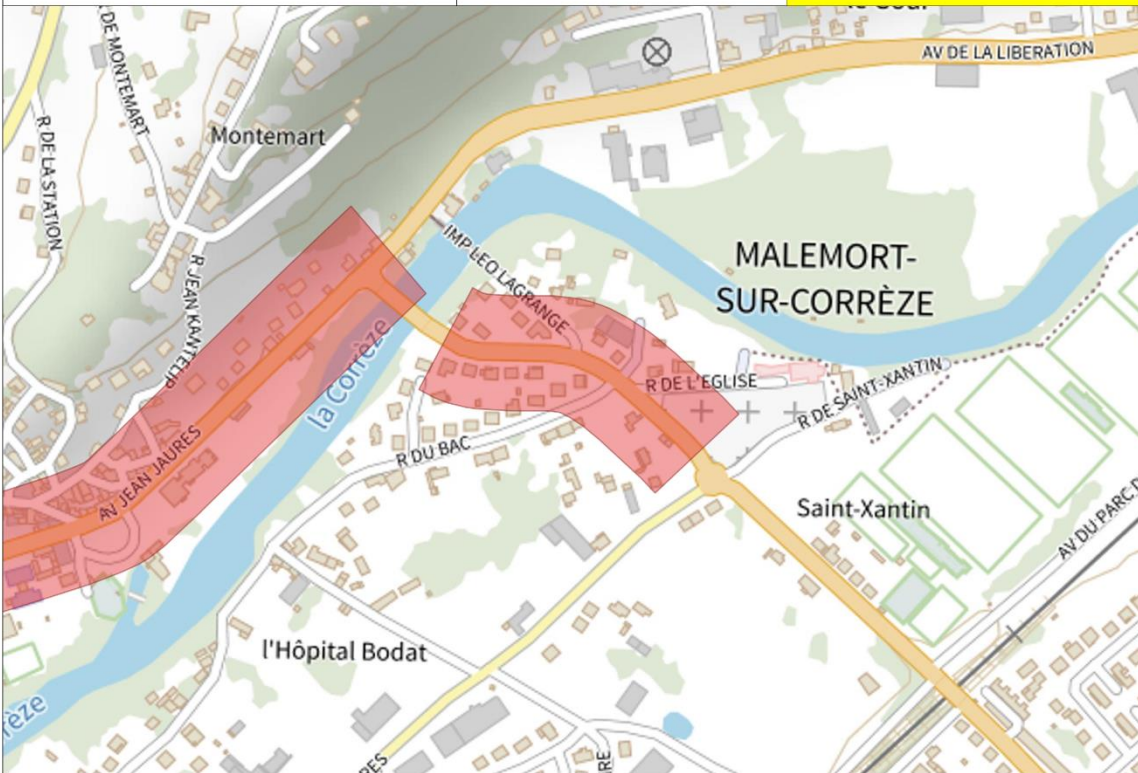
Commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX	RD1089	PPBE échéance 4
		ZB5-RD1089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 4	50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 51 personnes	-	Respect des valeurs limites

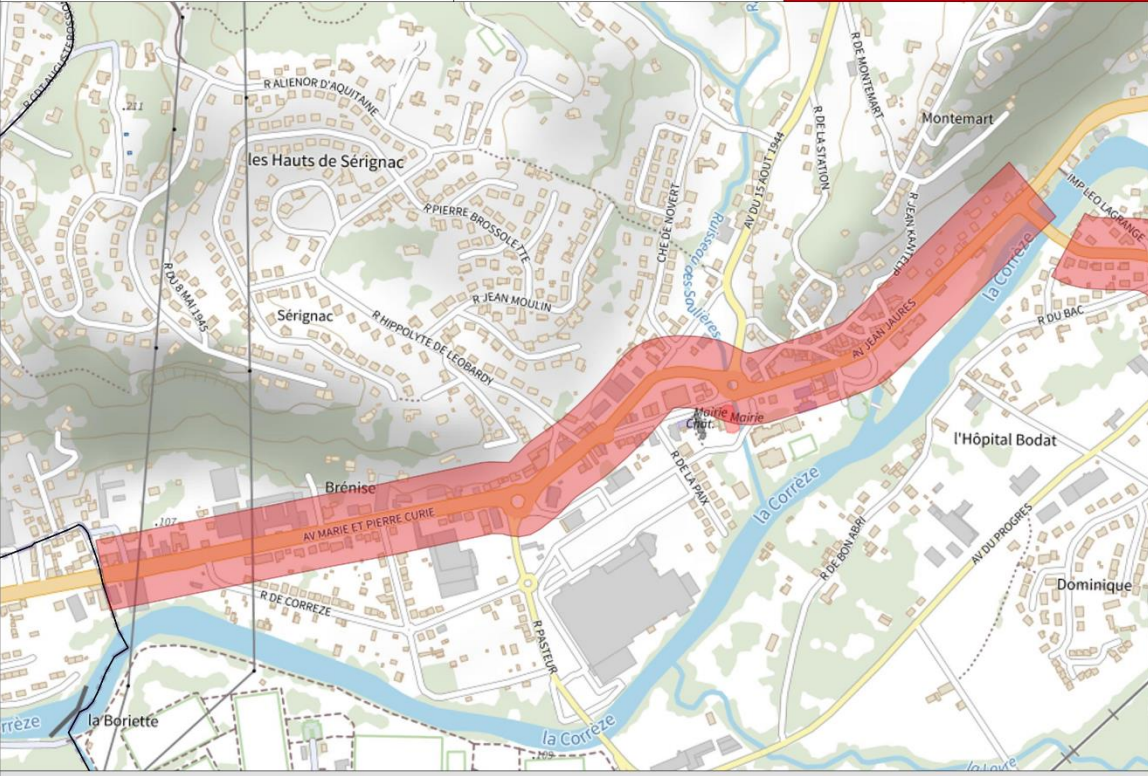
Commune de AUBAZINE	RD1089	PPBE échéance 4
		ZB6-RD1089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	90
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 2 personnes	-	Respect des valeurs limites

Communes de CHAMEYRAT, SAINT-FORTUNADE, TULLE		RD1089	PPBE échéance 4
			ZB7-RD1089
			
Diagnostic			
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)	
Dépassement des valeurs limites Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)	Catégorie 3	70	
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif	
Lden : 42 personnes dont Ln : 16 personnes	-	Respect des valeurs limites	

Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE	RD1089E1	PPBE échéance 4
		ZB1-RD1089E1
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	90
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 3 personnes	-	Respect des valeurs limites

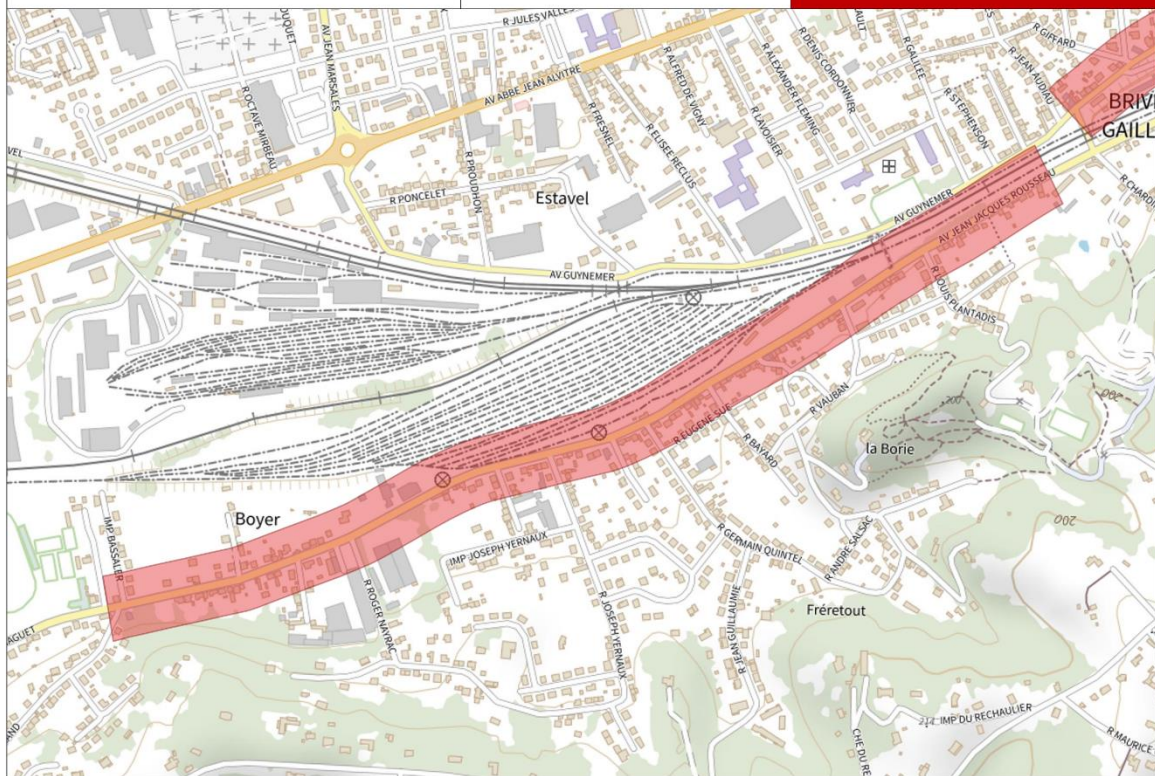
Communes de BRIVE-LA-GAILLARDE, MALEMORT		RD141	PPBE échéance 4
			ZB1-RD141
			
Diagnostic			
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)	
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégories 2 et 3	30 et 50	
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif	
Lden : 154 personnes	-	Respect des valeurs limites	

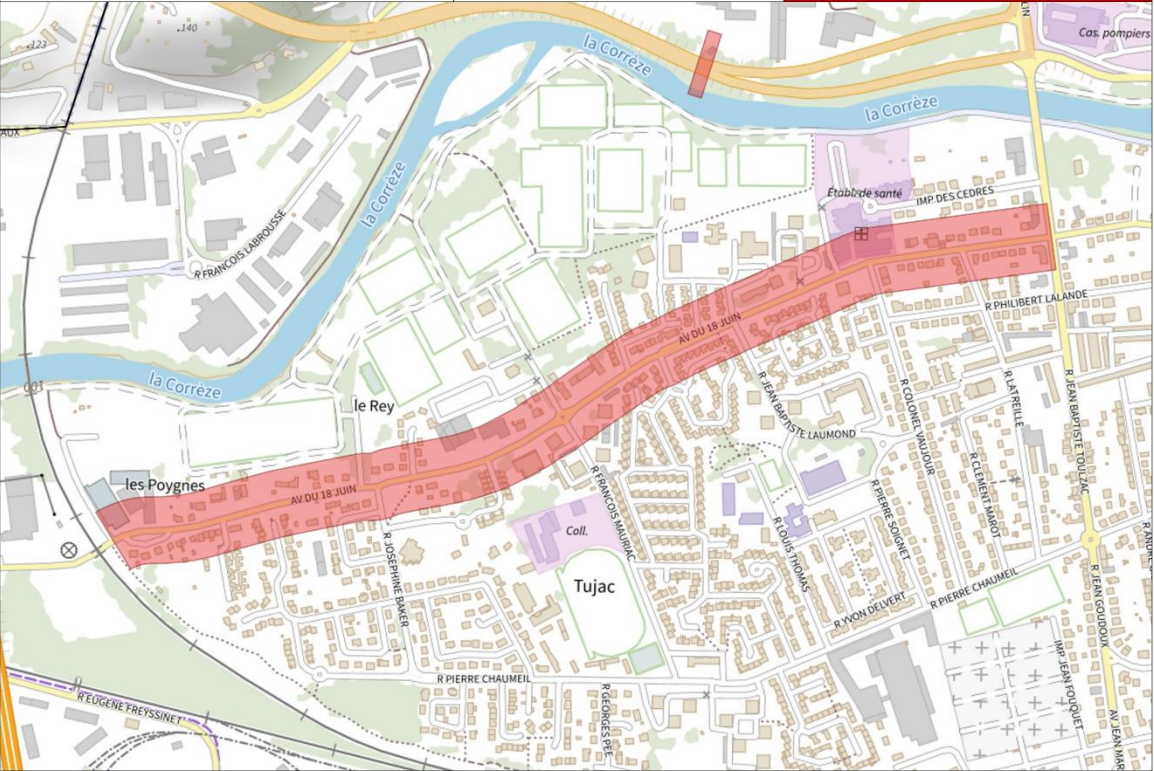
Commune de MALEMORT	RD141	PPBE échéance 4
		ZB2-RD141
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 3	50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 8 personnes	-	Respect des valeurs limites

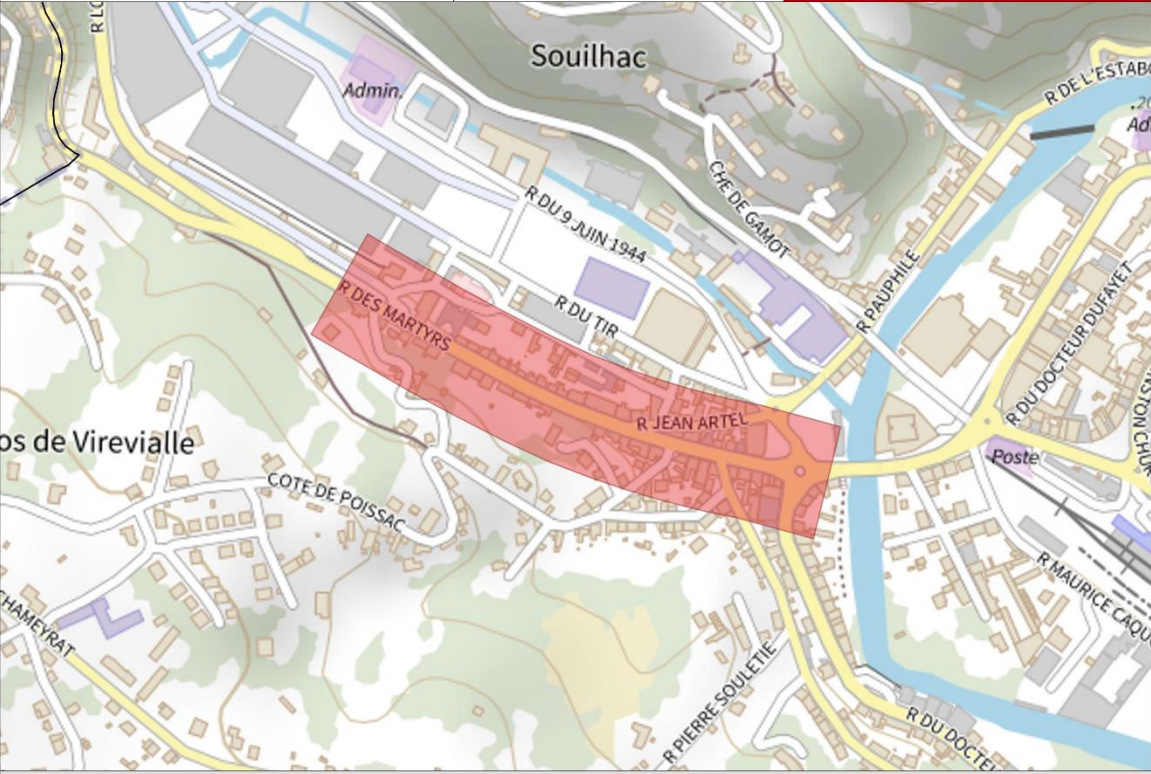
Commune de MALEMORT	RD2089	PPBE échéance 4 ZB1-RD2089
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement des valeurs limites Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)	Catégorie 3	30 et 50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 178 personnes dont Ln : 62 personnes	-	Respect des valeurs limites

Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE	RD38	PPBE échéance 4
		ZB1-RD38
La carte illustre le quartier de Brive-la-Gallarde avec le tracé de la RD38 en orange. Les zones sont colorées selon leur niveau d'exposition : rouge pour les zones à forte exposition, orange pour les zones à exposition moyenne, et jaune pour les zones à faible exposition. Des points d'intérêt comme l'école, le lycée, la mairie, le poste et l'hôtel de ville sont indiqués.		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement des valeurs limites $L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$ et $L_n > 62 \text{ dB(A)}$	Catégorie 3	50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
L_{den} : 334 personnes dont L_n : 255 personnes	-	Respect des valeurs limites

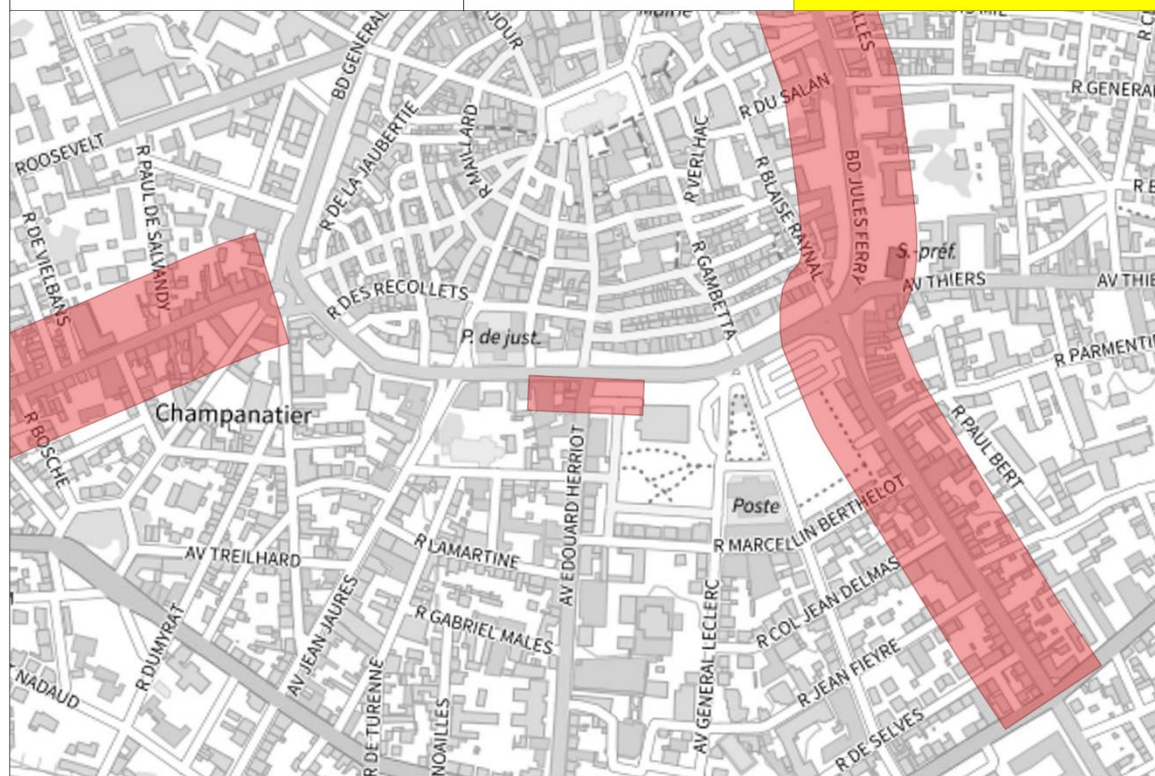
Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE	RD59	PPBE échéance 4
		ZB1-RD59
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement des valeurs limites $L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$ et $L_n > 62 \text{ dB(A)}$	Catégorie 4	50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
L_{den} : 278 personnes dont L_n : 215 personnes	-	Respect des valeurs limites

Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE		RD59	PPBE échéance 4
			ZB2-RD59
			
Diagnostic			
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)	
Dépassement des valeurs limites Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)	Catégorie 4	50	
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif	
Lden : 203 personnes dont Ln : 69 personnes	-	Respect des valeurs limites	

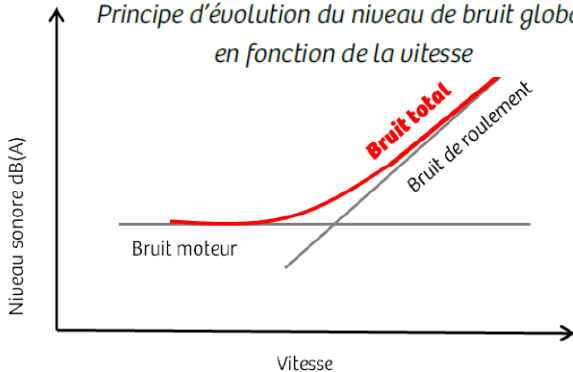
Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE	RD69	PPBE échéance 4 ZB1-RD69
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégorie 4	50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 130 personnes	Clinique des Cèdres	Respect des valeurs limites

Commune de TULLE		RD9	PPBE échéance 4
			ZB1-RD9
			
Diagnostic			
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)	
Dépassement des valeurs limites Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)	Catégories 3 et 4	50	
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif	
Lden : 252 personnes	-	Respect des valeurs limites	

Commune de ALLASSAC ET OBJAT	RD901	PPBE échéance 4
		ZB1-RD901
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)	Catégories 3 et 4	50 et 70
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 62 personnes	-	Respect des valeurs limites

Commune de BRIVE-LA-GAILLARDE	RD920	PPBE échéance 4
		ZB1-RD920
		
Diagnostic		
Critère de détermination	Classement sonore	Vitesse (km/h)
Dépassement des valeurs limites Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)	-	50
Population exposée	Bâtiment(s) sensible(s) exposé(s)	Objectif
Lden : 8 personnes dont Ln : 4 personnes	-	Respect des valeurs limites

9.2 Principes d'action contre le bruit routier

LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER			
RÉDUCTION DE LA VITESSE			
La vitesse a un impact déterminant sur les niveaux sonores dès lors que le bruit de roulement l'emporte sur le bruit du moteur. Les progrès réalisés dans le domaine de l'automobile et plus particulièrement sur les émissions sonores des moteurs des véhicules tendent à abaisser la vitesse à laquelle le bruit de roulement prend le pas sur le bruit du moteur.			
<i>Principe d'évolution du niveau de bruit global en fonction de la vitesse</i> 			
Nous pouvons aujourd'hui admettre que pour les véhicules légers le bruit de roulement devient prépondérant à partir de 30 km/h. Pour les véhicules utilitaires et les poids lourds, cette transition se situe à des vitesses comprises entre 40 et 60 km/h. Ainsi, la baisse du bruit liée à une réduction de la vitesse sera d'autant plus importante que le taux de poids lourds dans la circulation est faible			
GAINS ACOUSTIQUES			
La diminution des niveaux sonores liée à la réduction de la vitesse est variable selon la vitesse pratiquée et le type de revêtement.			
Réduction de la vitesse	Revêtement peu bruyant	Revêtement standard	Revêtement bruyant
50 à 30 km/h	- 2,5 dB(A)	- 3,4 dB(A)	- 3,9 dB(A)
70 à 50 km/h	- 2,3 dB(A)	- 2,6 dB(A)	- 2,8 dB(A)
90 à 70 km/h	- 1,9 dB(A)	- 2,1 dB(A)	- 2,2 dB(A)
110 à 90 km/h	- 1,6 dB(A)	- 1,7 dB(A)	- 1,8 dB(A)
130 à 110 km/h	- 1,4 dB(A)	- 1,4 dB(A)	- 1,5 dB(A)
Une diminution de la vitesse, sous réserve qu'elle soit effective, constitue donc une action efficace pour réduire l'émission sonore d'une infrastructure routière.			
AUTRES EFFETS BÉNÉFIQUES			
Diminution des consommations et des émissions de CO2	Amélioration de la sécurité des usagers	Impact positif sur la qualité de l'air, à condition de conserver un trafic fluide	Effet positif sur la valeur immobilière pour les zones riveraines, la baisse des niveaux sonores peut engendrer un regain d'attractivité résidentielle et économique

LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

AMÉNAGEMENTS PONCTUELS DE LA VOIRIE

De plusieurs formes, les aménagements ponctuels de la voirie visent à créer l'inconfort chez les passagers à l'exemple :

- des décrochements verticaux marqués par une surélévation de la voirie (ralentisseurs de type dos d'âne, plateaux surélevés ou coussins berninois) ;
- des décrochements horizontaux qui engendrent une modification du profil en travers de la voirie (rétrécissements de chaussée, chicanes, ...).



Décrochement vertical de type plateau surélevé (à gauche) et décrochement vertical de type écluse (à droite)

L'objectif principal de ces dispositifs est à la base d'améliorer la sécurité en limitant et en réduisant les vitesses. Cet abaissement des vitesses pratiquées produit alors un effet favorable sur le paysage sonore.

Cet effet est plus marqué aux abords des voies rapides urbaines parce que la réduction des vitesses ne modifiera pas a priori le comportement des automobilistes, leur allure restant fluide. En revanche, sur les voies où la vitesse est déjà limitée à 50 ou 70 km/h, l'effet peut être annihilé par un comportement plus agressif des automobilistes.

GAINS ACOUSTIQUES

L'efficacité des aménagements ponctuels de la voirie dépend des caractéristiques de la zone où ils sont implantés (type de véhicules, voie urbaine) et surtout de leur combinaison.

Ainsi, le gain acoustique potentiel de **1 à 4 dB(A)** ne vaut que si ces dispositifs sont combinés dans un projet d'aménagement plus global. Si le dispositif est perçu comme un simple obstacle, l'usager va se contenter de décélérer juste avant l'aménagement et d'accélérer juste derrière.

Il convient également de préciser que les décrochements verticaux peuvent entraîner une augmentation sensible des niveaux sonores maximaux au passage (poids lourds notamment). Leur implantation à proximité d'une zone d'habitation est donc à proscrire pour éviter les plaintes de la part des riverains.

AUTRES EFFETS BÉNÉFIQUES

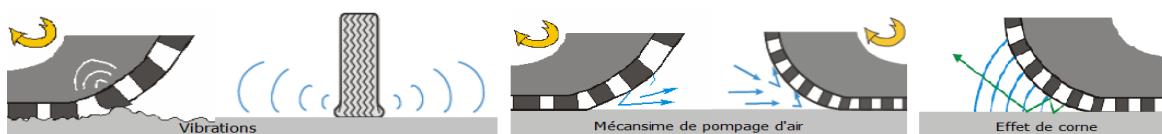
Diminution de la vitesse et amélioration de la sécurité des usagers	Dissuasion de la circulation de transit	Les décrochements horizontaux permettent la mise en place de mobilier urbain (plantes, éclairages, ...)

LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

REVÊTEMENTS ROUTIERS

Le passage d'un véhicule sur une surface est à l'origine de ce qu'on appelle le bruit de roulement qui devient prédominant sur le bruit moteur dès que la vitesse augmente. Ce bruit généré par le contact entre les pneus et la couche supérieure de la chaussée est la résultante de plusieurs phénomènes acoustiques :

- les vibrations engendrées par l'interaction entre les pneumatiques et la chaussée (sons plutôt graves) ;
- un phénomène de pompage d'air causé par la compression détente de l'air situé entre les pneumatiques et les espaces vides non communicants de la chaussée (sons plus aigus) ;
- l'effet de corne (ou effet dièdre) qui correspond aux réflexions successives de l'onde sonore dans la corne formée par le pneumatique et le revêtement routier, dont la conséquence est une amplification du bruit à la manière d'un mégaphone.



Le bruit de roulement peut être atténué par le revêtement routier en fonction de ses capacités d'absorption acoustique.

Un revêtement acoustique est d'un coût plus élevé qu'un revêtement classique en raison de son surcoût à l'achat (de plus 20% au double) et à la pose mais aussi des coûts supplémentaires engendrés par la nécessité d'un entretien plus exigeant et de son renouvellement plus fréquent.

La pose et l'entretien d'un revêtement acoustique doivent être réalisés avec beaucoup de soins afin d'optimiser les performances acoustiques dans la durée.

Les principaux revêtements acoustiques présents sur le marché sont :

- les bétons bitumineux drainants (BBDr) ;
- les enrobés bitumineux à couche mince ou très mince (BBM ou BBTM) ;
- les revêtements poroélastiques.

GAINS ACOUSTIQUES

Les gains acoustiques attendus lors d'un remplacement d'un revêtement de type bitumineux « classique » par un revêtement acoustique sont de l'ordre de **3 à 6 dB(A)** et peuvent aller jusqu'à **9 dB(A)** selon les performances acoustiques du revêtement sélectionné, son âge et les conditions de circulation (trafic fluide ou saccadé, vitesse, taux de poids lourds, ...). Le gain acoustique est d'autant plus fort que le bruit de roulement est important et donc que les vitesses de circulation sont élevées.

Les performances acoustiques d'un revêtement diminuent également avec le temps en raison de l'usure mécanique liée au trafic et aux intempéries (apparition de fissures, ornières, ...) et du colmatage progressif des vides des revêtements poreux par la pollution.

AUTRES EFFETS BÉNÉFIQUES

Amélioration du confort de conduite, y compris baisse du bruit à l'intérieur de l'habitacle du véhicule

Amélioration de la sécurité grâce à l'utilisation d'enrobés drainants (diminution des risques d'aquaplanage, amélioration de la visibilité en cas de pluie notamment)

Bureau d'étude ORFEA
Établi par : Anthony JOSSET, géomaticien
Approbateur : Fabien SEGARRA, responsable de l'agence de Brive
N° Rapport : RAP2-A2309-020
Version : 1
Type d'étude : CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT
Date : 24/06/2024
Référence Qualité : CARTOGRAPHIE/PPBE



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance des grandes infrastructures routières

Note exposant les résultats de la consultation

Juillet 2024

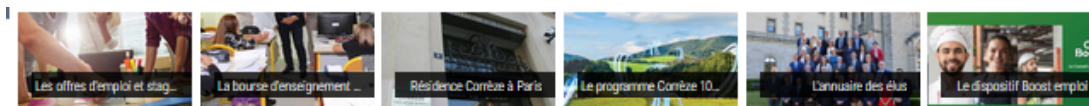
SOMMAIRE

Consultation du public	4
Information du public	4
Modalités de la consultation	4
Synthèse de la consultation.....	5
Publication du PPBE.....	5

CONSULTATION DU PUBLIC

Information du public

Conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement, un avis publié sur le site du Conseil départemental de la Corrèze permettait au public de connaître les dates et modalités de mise à disposition du PPBE.



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le Département de la Corrèze élabore, conformément au cadre réglementaire, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le projet est à votre disposition et un registre vous permettra de formuler toutes vos observations.

— Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ?

Le PPBE établit une cartographie des zones où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés. Il concerne les routes départementales de la Corrèze supportant un trafic de plus de 8200 véhicules par jour (3 millions de véhicules par an). Le plan vise à prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores.

— Le PPBE, une obligation légale :

La directive 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, a été adoptée, le 25 juin 2002, par le Conseil et le Parlement européens. Ce texte, transposé en droit français, impose à tous les gestionnaires d'infrastructures de transport, d'établir tous les 5 ans un Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

— Une consultation du public en amont

Le projet du Plan de prévention du bruit dans l'environnement doit être mis à la disposition du public durant deux mois consécutifs. La période de consultation est ainsi ouverte du 27 mars au 31 mai 2024.

Nom du fichier	Type de fichier	Poids
 Télécharger la consultation publique	Pdf	6.6Mo

Comment consigner vos observations

Vous pouvez consigner toutes vos remarques sur le registre numérique(*) mis à disposition par le Département durant la période de consultation de 2 mois, disponible ci-après :

La consultation est terminée.

(*) Vos observations peuvent également être transmises par courrier au Conseil Départemental - Direction des Routes - Hôtel du Département Marbot - BP199 - 19005 TULLE Cedex, ou inscrites dans le registre mis à disposition dans les locaux de la Direction des routes à la même adresse - rez-de-chaussée du bâtiment A.

Figure 1 – Avis publié sur le site du Département

Modalités de la consultation

Conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des routes départementales de la Corrèze a été mis à la disposition du public pour une durée de deux mois, du 27/03 au 31/05/2024 inclus sur le site internet du Conseil départemental de la Corrèze.

Le public pouvait, dans le même temps, faire part de ses observations, remarques, avis :

- soit par courrier postal adressé à : Direction des Routes - Hôtel du Département Marbot - BP199 - 19005 TULLE Cedex ;
- soit par courrier électronique via un formulaire mis à disposition dans le cadre de la consultation du public, sur le site du Département ;
- Soit sur un registre mis à sa disposition dans les locaux de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze - Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage à Tulle - Bâtiment A – Rez-de-chaussée.

Synthèse de la consultation

À l'issue de cette phase de consultation et en l'absence de remarque formulée, le PPBE a été approuvé en Commission Permanente lors de sa séance 19 juillet 2024.

Publication du PPBE

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note de synthèse de la consultation sont publiés par voie électronique sur le site du Conseil départemental de la Corrèze pendant toute la période du plan.

Bureau d'étude ORFEA
Établi par : Anthony JOSSET, géomaticien
Approbateur : Fabien SEGARRA, responsable de l'agence de Brive
N° Rapport : RAP3-A2309-020
Version : 1
Type d'étude : CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT
Date : 17/06/2024
Référence Qualité : CARTOGRAPHIE/PPBE

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9 - COMMUNE DE CHAMEYRAT - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ

RAPPORT

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal de CHAMEYRAT s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal du délaissé du crématorium de la RD 9 après réfection de son revêtement. Cette section est localisée entre le PR 38+355 et le PR 38+400 (accès au crématorium), représente une surface d'environ 496 m² et se matérialise conformément au tracé représenté en violet sur le plan joint en annexe.

Cette section ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter ce déclassement, en vue de son reclassement dans la voirie communale de la commune de CHAMEYRAT.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9 - COMMUNE DE CHAMEYRAT - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé la RD 9 sur la commune de CHAMEYRAT, en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de CHAMEYRAT. Ce délaissé de voirie, située en bordure la RD 9, entre les PR 38+355 et 38+400, représente une surface d'environ 496 m² et se matérialise conformément au tracé représenté en violet sur le plan joint en annexe.

Article 2 : cette décision deviendra exécutoire à compter de la date à laquelle la réfection du revêtement aura été réalisée.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13124-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETTEL Emilie, Maire, sur convocation en date du 8 avril 2024.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETTEL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHARBONNEL Daniel, *pouvoir à M. MAGNAUD Franck*

Mme COMBY Adeline, *pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle*

Absent excusé :

BOTELHO Florian

Secrétaire de séance : Mme BOUCHAREL Joëlle

Délibération n° 2024-04-15-014	Membres	19
	Présents	16
	Représentés	2
	Votants	18
	Exprimés	18
	Pour	18
	Contre	0
Déclassement par le Département de la Corrèze et classement par la Commune : délaissé RD9		

Nomenclature Actes : 3.5.1

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Corrèze est favorable :

- Au transfert dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 496 m², situé au droit de la route départementale n° 9 (RD 9) entre le RD38+355 et le PR38+400, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé ;
- A sa réfection préalablement à ce transfert.

Elle rappelle que les articles L141.3 et L131.4 du Code de la voirie routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Elle présente au Conseil le plan du délaissé à classer dans le domaine communal (en bleu sur le plan ci-annexé).

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 019-211903802-20240415-D2024_04_15_014-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce pour le déclassement par le Conseil départemental de son domaine public départemental de la surface constituant la partie du délaissé de la RD 9 cité ci-dessus ;
- Donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 496 m², situé au droit de la RD 9 entre le PR+335 et le PR 38 +395, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, après sa réfection et son déclassement par le Conseil départemental ;
- Mandate le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental et l'autorise à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental entérinant ce déclassement.

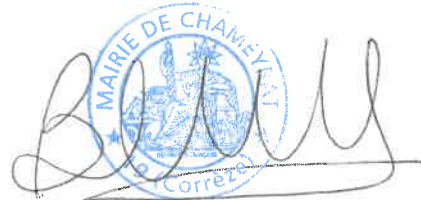
A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ce délaissé (accès riverains, permissions de voirie, etc.).

Chameyrat, le 22 avril 2024

La Secrétaire de séance
Joëlle BOUCHAREL



Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2 cours Bugeaud, CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 019-211903802-20240415-D2024_04_15_014-DE



Délaissé à
transférer dans
le domaine
public
communal

Plan de situation

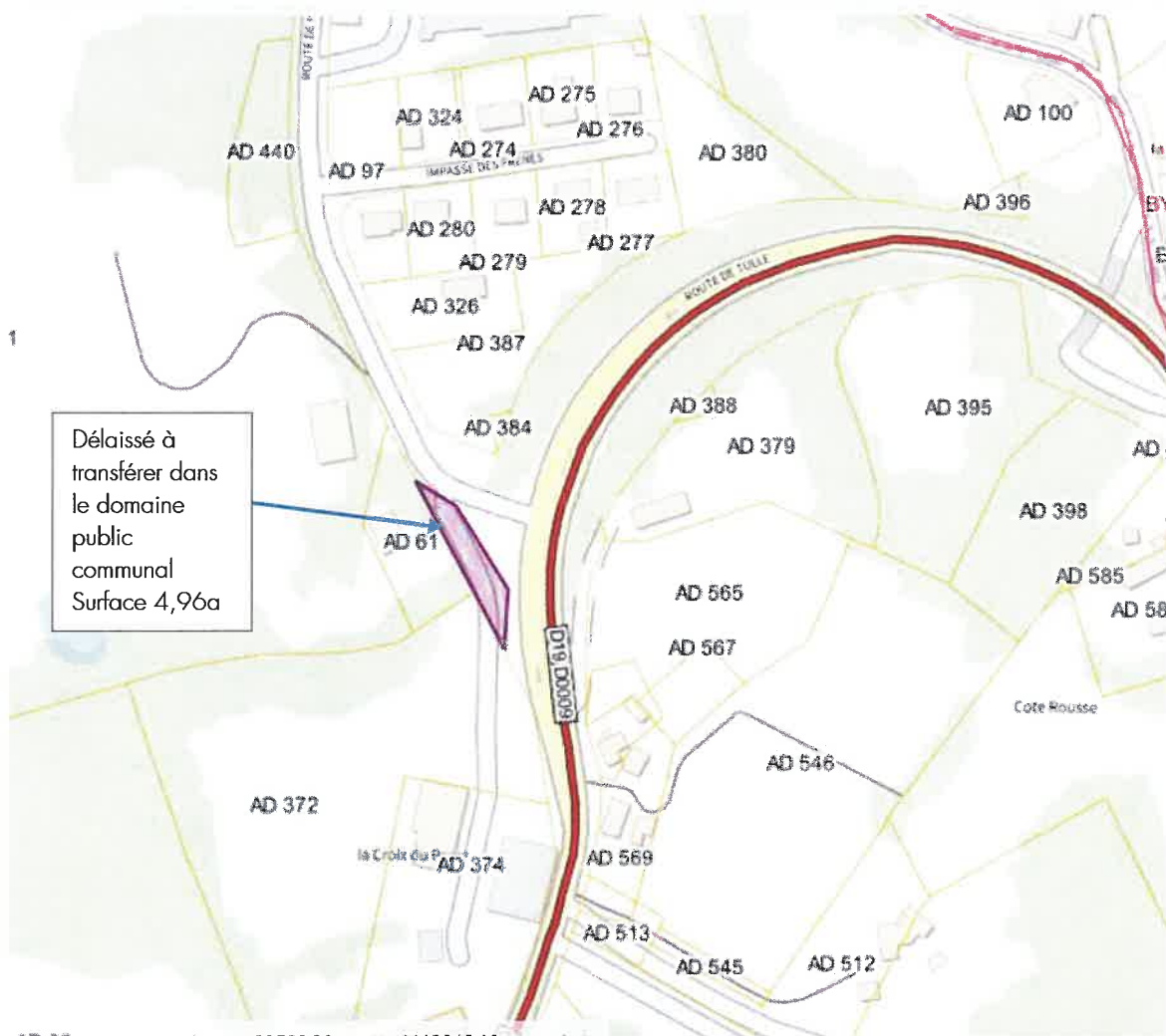
Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 019-211903802-20240415-D2024_04_15_014-DE

S²LO



Délaissé à transférer dans le domaine public communal
Surface 4,96a

Plan masse



Délaissé à transférer dans le domaine public communal
Surface 4,96a

Vue de détail

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

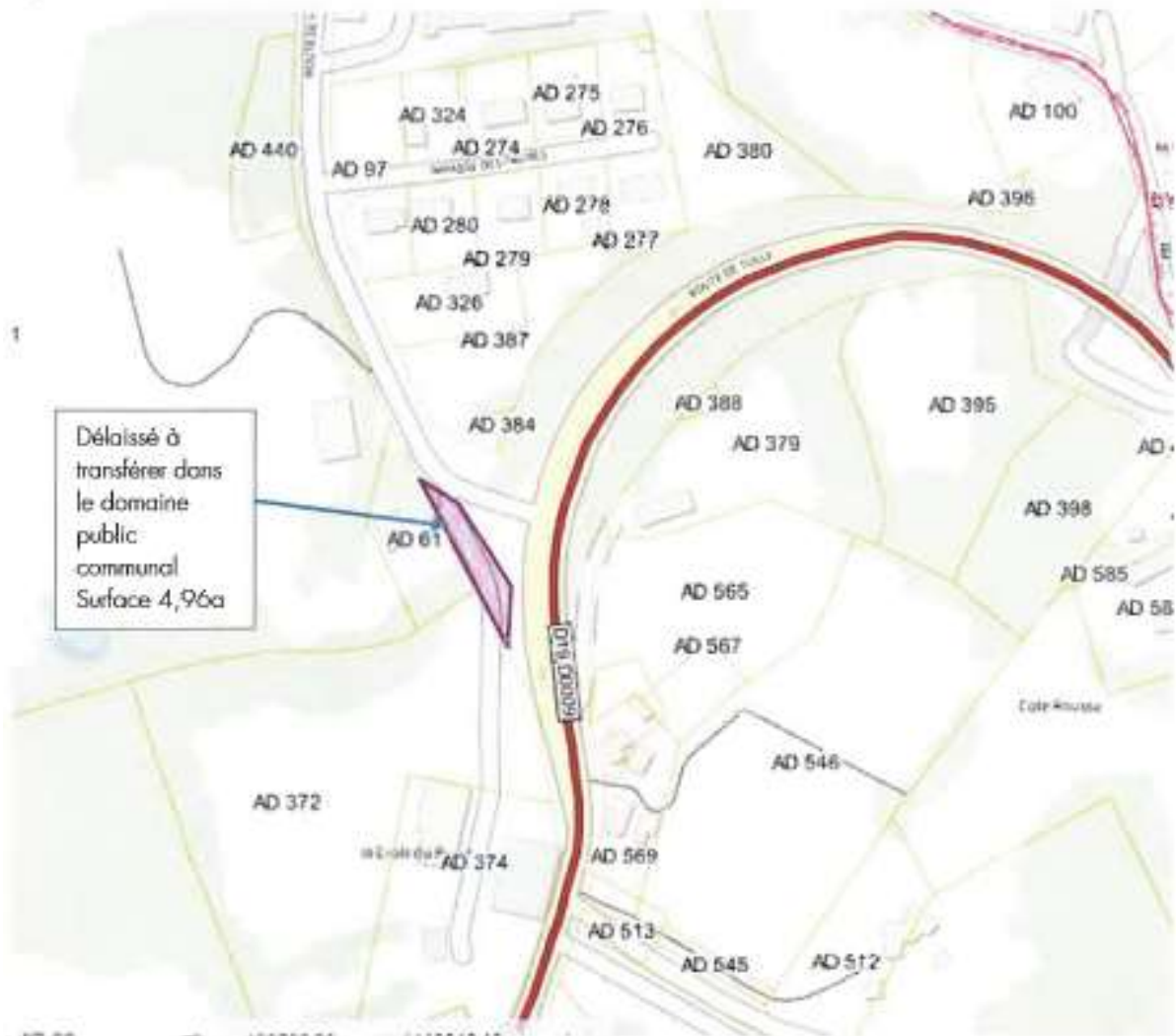
Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 019-211903802-20240415-D2024_04_15_014-DE



Plan de localisation délaissé de la RD 9, accès au crématorium, commune de CHAMEYRAT



Plan masse



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SERVICE APPUI LOGISTIQUE - PROGRAMME DE CESSION DU MATÉRIEL JUILLET 2024

RAPPORT

Le Service Appui Logistique a défini, en vue de la vente, les véhicules, engins et matériels ne présentant plus d'intérêt pour la Direction des Routes.

Tous ces matériels, engins et véhicules sont amortis.

La liste des véhicules, engins et matériels concernés est jointe en annexe au présent rapport.

Ce matériel sera vendu sur la plateforme de vente aux enchères en ligne, AGORASTORE.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 31 650 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SERVICE APPUI LOGISTIQUE - PROGRAMME DE CESSIION DU MATÉRIEL JUILLET 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la vente de matériels, véhicules et engins réformés du Service Appui Logistique dont la liste est récapitulée dans le tableau joint à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13020-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MATERIEL DEPARTEMENT
VEHICULES OU ENGIN PROPOSES A LA VENTE - JUIN 2024-

Les véhicules ou engins proposés à la cession sont des matériels vétustes qui ont été remplacés ou obsolètes et plus utilisés

Inventaire	Désignation	Immat	Mise en Seservice	Compteur	Observations	Matériel remplacé	Valeur Acquisition	Valeur nette Comptable (VNC)	Estimation de vente
2003M08011	TRAFIC 1,9 DCI 7238 SE 19	7238 SE 19	30/07/2003	163220	bon état	NON	26 060,77 €	0	3 000 €
2022M08005	FOURGON REN. MASCOTT DCI 130	CB-885-KR	16/12/2002	235137	bon état	OUI	35 880,00 €	0	3 500 €
2004M08000	RENAULT KANGOO DCI	CC-571-HY	02/12/2004	292226	vétuste	OUI	11 603,89 €	0	1 000 €
2008M08008	RENAULT KANGOO DCI	CC-462-BH	25/02/2008	284020	vétuste	OUI	11 192,47 €	0	800 €
2003M08005	RENAULT KANGOO 1,5 DCI	CC-443-SC	03/12/2003	247023	vétuste	OUI	11 111,19 €	0	1 000 €
2014M08014	RENAULT KANGOO DCI 90	DC-590-JS	22/01/2014	171800	Problème de boîte à vitesses	NON	13 163,20 €	0	2 500 €
1998M10048	TRACTEUR ARES	CA-825-ZT	02/02/1998	14999	Faisceau élec brulé	NON	74 865,15 €	0	2 000 €
2001M10033	EPAREUSE NOREMAT MAGISTRA	1006E	24/09/2001	Néant	incomplet	NON	22 061,81 €	0	
1998M10046	TRACTEUR ARES	CA-777-ZT	02/02/1998	16775	Non roulant/incomplet	NON	74 865,15 €	0	2 000 €
2001M10070	EPAREUSE NOREMAT MAGISTRA	1004E	24/09/2001	Néant	incomplet	NON	22 061,81 €	0	
1998M10049	TRACTEUR ARES	CB-150-HP	02/02/1998	17699	Non roulant/incomplet	NON	74 865,15 €	0	2 000 €
2000M10019	EPAREUSE FULGOR	983E	26/12/2000	Néant	incomplet	NON	25 489,60 €	0	
1997M10027	TRACTEUR ARES	CB-369-CG	28/01/1998	17939	vétuste-pb inverseur	OUI	75 232,86 €	0	5 000 €
2001M10032	EPAREUSE NOREMAT MAGISTRA	1005E	24/09/2001	Néant	vétuste	OUI	22 061,81 €	0	
1997M10028	TRACTEUR ARES	CB-681-CD	28/01/1998	22199	vétuste-pb inverseur	OUI	75 232,86 €	0	5 000 €
2001M10069	EPAREUSE NOREMAT MAGISTRA	1003E	24/09/2001	Néant	vétuste	OUI	22 061,81 €	0	
2003M10017	TETE DE COUPE 1,6 NOREMAT	561CC	22/05/2003	Néant	incomplet	NON	7 558,72 €	0	0 €
1996M10025	EPAREUSE ROUSSEAU 5000L	Néant	18/07/1996	Néant	incomplet-pour destruction	OUI		0	
2003M10030	CUREUSE DE SAIGNEES BERRY	574CC	06/11/2003	Néant	incomplet-pour destruction	NON	4 483,20 €	0	0 €
1999M10047	PELLE HYDR.FIAT HITACHI 943E	943E	27/10/1999	14339	Hors service/incomplète	OUI	117 589,97 €	0	1 500 €
1992M10011	Gravillonneur MARREL 640 E	640E	01/03/1992	Néant	Vétuste plus utilisé	NON	17 176,43 €	0	600 €
1992M10012	Gravillonneur MARREL 641 E	641E	01/03/1992	Néant	Vétuste plus utilisé	NON	17 176,43 €	0	600 €
1995M10038	PORTE GRAVILLONNEUR	697E	23/05/1995	Néant	Vétuste plus utilisé	NON	5 226,88 €	0	100 €
1998M10035	PORTE GRAVILLONNAGE 21591 916E	916E	30/11/1998	Néant	Vétuste plus utilisé	NON	7 063,65 €	0	100 €
1998M10036	PORTE GRAVILLONNAGE 21592 917E	917E	30/11/1998	Néant	Vétuste plus utilisé	NON	7 063,65 €	0	100 €
1979M10001	MACHINE EFFACE PEINT SAR	463E	23/02/1979	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	3 594,56 €	0	150 €
2002M10018	NETTOYEUR STIHL RE161K	NET023	02/07/2002	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	800,00 €	0	
2008M10028	NETTOYEUR EAU CHAUDE KARCHER	NET024	31/12/2008	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	2 000,00 €	0	
1995M10048	NETTOY HP KARCHER HDS 697	NET017	02/01/1995	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	1 500,00 €	0	
1996M10029	NETTOY KARCHER HDS 655S	NET016	02/01/1996	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	1 500,00 €	0	
2009M10027	NETTOYEUR HP THERMIQUE STIHL RB402	NET005	02/02/2001	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	2 960,00 €	0	
2014M10080	NETTOYEUR HP TH KARCHER HD8018	NET001	31/12/2014	Néant	Hors service-pour pièces	OUI	1 500,00 €	0	
1990M10015	GROUPE ELECTRO SDMO MECA 3501	GRP017	02/01/1990	Néant	Hors service-pour pièces	NON	600,00 €	0	
2004M10028	BANC DE CONTRÔLE TAV	638CC	31/12/2004	Néant	Hors service -pannes électriques-	OUI	13 600,00 €	0	50 €

MATERIEL DEPARTEMENT
VEHICULES OU ENGIN PROPOSES A LA VENTE - JUIN 2024-

Les véhicules ou engins proposés à la cession sont des matériels vétustes qui ont été remplacés ou obsolètes et plus utilisés

Inventaire	Désignation	Immat	Mise en Sesrvice	Compteur	Observations	Matériel remplacé	Valeur Acquisition	Valeur nette Comptable (VNC)	Estimation de vente
2017M10110	DEBROUSS STIHL FS450	DEB117	02/01/2017	Néant	Hors service/incomplet	OUI	785,00 €	0	
2016M10035	DEBROUSS HUSQVARNA 535RJ	DEB046	01/02/2016	Néant	Hors service/incomplet	OUI	468,00 €	0	
2007M10020	DEBROUSS STIHL FS350	DEB063	31/12/2007	Néant	Hors service/incomplet	OUI	610,00 €	0	
2017M10048	DEBROUSS STIHL FS 131R	DEB049	01/12/2017	Néant	Hors service/incomplet	OUI	480,00 €	0	
2019M10072	DEBROUSS STIHL FS460	DEB040	07/06/2019	Néant	Hors service/incomplet	OUI	796,37 €	0	
2012M10056	DEBROUSS STIHL FS460 C	DEB029	02/01/2012	Néant	Hors service/incomplet	OUI	852,00 €	0	
2014M10078	DEBROUSS STIHL FS350	DEB096	31/12/2014	Néant	Hors service/incomplet	OUI	680,00 €	0	
2012M10058	DEBROUSS STIHL FS460	DEB038	02/03/2012	Néant	Hors service/incomplet	OUI	820,00 €	0	
2018M10042	DEBROUSS STIHL FS450	DEB030	31/12/2018	Néant	Hors service/incomplet	OUI	390,00 €	0	
2012M10060	DEBROUSS STIHL FS460	DEB064	01/06/2012	Néant	Hors service/incomplet	OUI	820,00 €	0	
2010M10044	DEBROUSS STIHL FS450	DEB025	02/10/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	782,00 €	0	
2010M10048	DEBROUSS STIHL FS451	DEB072	31/12/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	789,36 €	0	
2010M10049	DEBROUSS STIHL FS450	DEB076	31/12/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	782,12 €	0	
2006M10016	DEBROUSS STIHL FS450	DEB083	31/12/2006	Néant	Hors service/incomplet	OUI	660,00 €	0	
2010M10051	DEBROUSS STIHL FS450	DEB092	11/06/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	782,00 €	0	
2011M10027	DEBROUSS STIHL FS460	DEB044	31/12/2011	Néant	Hors service/incomplet	OUI	813,28 €	0	
2016M10039	DEBROUSS STIHL FS460	DEB087	16/06/2016	Néant	Hors service/incomplet	OUI	840,00 €	0	
2014M10099	TRON STIHL MS 201	TRO137	15/09/2014	Néant	Hors service/incomplet	OUI	509,00 €	0	
2007M10026	TRON HUSQVARNA 334 T	TRO022	01/02/2007	Néant	Hors service/incomplet	OUI	500,00 €	0	
2007M10031	TRON HUSQVARNA 339 XP	TRO054	31/12/2007	Néant	Hors service/incomplet	OUI	600,00 €	0	
2009M10034	TRON HUSQVARNA 339 XP	TRO029	02/10/2009	Néant	Hors service/incomplet	OUI	600,00 €	0	
1992M10020	TRON STIHL MS 036	TRO066	31/12/1992	Néant	Hors service/incomplet	OUI	480,00 €	0	
1993M10042	TRON HUSQVARNA 61	TRO065	14/04/1993	Néant	Hors service/incomplet	OUI	550,00 €	0	
2009M10040	ELAGUEUSE STIHL HT131	TRO153	02/01/2009	Néant	Hors service/incomplet	OUI	600,00 €	0	
2009M10035	ELAGUEUSE STIHL HT131	TRO061	02/01/2009	Néant	Hors service/incomplet	OUI	600,00 €	0	
2009M10036	ELAGUEUSE STIHL HT131	TRO112	07/07/2009	Néant	Hors service/incomplet	OUI	600,00 €	0	
2014M10095	ELAGUEUSE DEBROUSS STIHL KM130	TRO080	31/12/2014	Néant	Hors service/incomplet	OUI	492,00 €	0	
2010M10063	SOUFFL FEUILLES STIHL	SOUF015	02/01/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	619,90 €	0	
2010M10064	SOUFFL FEUILLES STIHL BR550	SOUF018	31/12/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	619,90 €	0	
2014M10084	SOUFFL FEUILLES STIHL BG86	SOUF012	07/10/2010	Néant	Hors service/incomplet	OUI	319,00 €	0	
2018M10054	SOUFFL FEUILLES STIHL BR700	SOUF024	02/01/2018	Néant	Hors service/incomplet	OUI	555,36 €	0	
								Total	31 650 €

600 €

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES COLLEGES POUR LE TRAITEMENT DE LA DONNEE A CARACTERE PERSONNEL DANS LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

RAPPORT

Par délibération du 07 juillet 2023, le Conseil Départemental de la Corrèze a approuvé la création du Syndicat Mixte Ouvert "Corrèze - Centre de Supervision Départemental", en partenariat avec les communes, et l'adhésion du Département.

Par arrêté du 22 décembre 2023, Monsieur le Préfet de la Corrèze a autorisé la création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) restreint « Corrèze - Centre de Supervision Départemental » entre le Département de la Corrèze et 68 Communes corréziennes.

Depuis cette décision, 71 communes ont intégré le SMO représentant 80 354 habitants. Actuellement, le Syndicat Mixte Ouvert réalise l'intégration technique de 158 caméras existantes pour les communes et 77 caméras existantes pour le Conseil Départemental. Pour autant, 460 nouvelles caméras sont à mettre en place entre 2024 et la fin 2025. 94 nouvelles caméras sont à installer dans les collèges dont au moins une caméra sera opérationnelle au 1er septembre 2024, sur le site de l'entrée principale de chaque collège.

Le SMO "Corrèze - Centre de Supervision Départemental" répond au besoin du Département de supervision nécessaire pour assurer la sécurité de son patrimoine tant pour gérer les accès que surveiller les abords de ses bâtiments y compris sur l'espace public.

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection est autorisée par les dispositions des articles L223-1 et L251-2 du Code de la sécurité intérieure. Un tel dispositif permet la transmission et l'enregistrement d'images prises par le moyen de la vidéoprotection afin d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

Le SMO "Corrèze - Centre de Supervision Départemental" exerce sa compétence pour l'installation de dispositif de vidéoprotection avec l'accord de ses membres qui sont les autorités publiques compétentes au sens de l'article L252-1 du Code de la sécurité intérieure.

Le Département, en charge de la gestion des locaux des collèges, est l'autorité publique compétente pour décider la mise en place de caméras dans les collèges, avec l'accord des Chefs d'établissement.

L'article L251-1 du Code de la sécurité intérieure définit les systèmes de vidéoprotection comme des traitements de données à caractère personnel régis par le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'installation de caméras dans les établissements scolaires est en conséquence soumise aux dispositions du Règlement de Gestion de Protection de la Donnée (RGPD) au regard de la Loi « informatique et libertés ». Même si le Conseil Départemental a adhéré au SMO, il reste au titre de la collectivité responsable.

Dans ce contexte, le Département et le Collège sont amenés à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régi par le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la Loi française n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les parties seront les responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD.

L'installation de ces caméras dans chaque collège doit également faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Préfecture du lieu d'implantation du dispositif. Cette demande, pour le compte de chaque collège, sera portée par le Département de la Corrèze en sa qualité d'autorité publique compétente pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention pour définir les conditions dans lesquelles le Département et le Collège exerceront la responsabilité conjointe du traitement de données personnelles associées au dispositif de vidéoprotection.

Pour le traitement de données personnelles visé par cette convention, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Le traitement de vidéoprotection est réalisé sur la base légale de l'intérêt légitime du responsable de traitement (le Chef d'établissement) conformément au RGPD et ceux pour la sécurité des biens et des personnes, la sécurité des abords, la prévention d'actes terroristes.

Les données pourront être collectées, stockées, consultées, détruites et transférées aux personnes habilitées par le Collège et le Conseil Départemental via le Syndicat Mixte Ouvert "Corrèze - Centre de Supervision Départemental". Dans ce cadre, les personnels habilités à se connecter au système de vidéoprotection doivent être clairement déterminés par leurs fonctions et missions (exemple pour un établissement scolaire : Principaux, Adjoint gestionnaire,...). Pour le Conseil Départemental, seuls les opérateurs et le Responsable du SMO "Corrèze - Centre de Supervision Départemental" seront désignés.

Conformément à l'article L 252-3 du Code de la sécurité intérieure et sans préjudice des prérogatives légales des autorités de police et de justice, la durée de conservation des images est de 1 mois.

Le Département et le Collège déterminent conjointement les moyens de traitement et fournissent les informations concernant ces moyens aux autorités compétentes. Le système ne doit pas mettre en œuvre de traitement supplémentaire en particulier :

- De traitements biométriques sur les visages des personnes filmées, la reconnaissance faciale est interdite ;
- De traitements de suivi des personnes et de leurs déplacements dans l'établissement (tracking) ;
- De traitements de lecture automatisée des plaques d'immatriculation des véhicules.

Les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Académie et du Conseil Départemental devront valider l'ensemble de la solution technique mise en œuvre afin de vérifier sa conformité à la politique de sécurité de l'Académie et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Au regard des dispositions, les obligations du Conseil Départemental de la Corrèze sont de :

- Collecter et traiter les données à caractère personnel uniquement dans le cadre de la présente convention ;
- Permettre l'accès aux données collectées traitées aux seules personnes habilitées au paragraphe 1.5 ;
- Effectuer la déclaration d'autorisation auprès de la Préfecture de la Corrèze pour le compte des Parties ;
- Choisir les solutions de vidéoprotection qui respectent strictement les normes juridiques et techniques en matière de protection des données personnelles comme indiqué au 2.2 ;
- Stocker/Conserver des données : le Conseil départemental a la charge de conserver les données personnelles collectées. A ce titre, il est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données (mesures de sécurité...) ;

- Assurer l'exactitude, la qualité, la légalité et la fiabilité des données collectées ;
- Prendre des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les données collectées contre une violation de la protection des données personnelles (vols, pertes, abus, accès non autorisé, etc...) ;
- Alerter le Collège des incidents éventuels liés au traitement, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais ;
- Collaborer avec le Collège afin de procéder à la notification des éventuelles violations de protection des données personnelles incombant à chaque Partie ;
- Vérifier que les prestataires retenus présentent toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel ;
- Formaliser au nom de tous les responsables conjoints du traitement, avec les prestataires retenus, des accords de sous-traitance conformément à l'article 28 du RGPD ;
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, au Collège, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention ;
- Transmettre au Collège le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité objet de la présente convention ;
- Maintenir le dispositif de vidéoprotection en bon état de fonctionnement. Si un tiers intervient dans l'installation, la maintenance ou la télésurveillance de l'établissement, il est considéré comme étant un sous-traitant du traitement de vidéoprotection. L'engagement de sous-traitance devra être formalisé dans le contrat correspondant ;
- Fournir aux Chefs d'établissement les documents suivants :
 - o Un exemplaire de la fiche de traitement mise en place par le Conseil Départemental ;
 - o Une analyse d'impact liée au traitement mis en place dans le cadre de cette convention ;
 - o L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif de vidéoprotection ;
 - o Le schéma d'implantation des caméras dans l'établissement ;
 - o La liste des caméras implantées ;
 - o La liste des personnels habilités à accéder aux images par le Conseil Départemental ;
 - o Toute information sollicitée par le RSSI (notices techniques des caméras, description du système d'enregistrement...).

Au regard des dispositions, les obligations du Collège sont de :

- Fournir au Conseil Départemental la liste des personnes habilitées à accéder aux données collectées et traitées ;
- Communiquer la mise à jour de la liste des personnes habilitées, via le DASEN, pour permettre au Département la mise à jour de l'autorisation préfectorale ;
- Veiller sur la sécurité physique des caméras ;
- Alerter le Conseil Départemental des incidents éventuels liés aux caméras et lui notifier ces incidents dans les plus brefs délais ;

- Contribuer à la sécurité des données traitées via la sensibilisation et la formation à la protection des données des personnes habilitées ;
- Collaborer avec le Conseil Départemental afin de procéder à la notification des éventuelles violations de protection des données personnelles incombant à chaque Partie ;
- Transmettre au Conseil Départemental le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention ;
- Informer la communauté éducative du dispositif de vidéoprotection et des modalités de protection des données.

Aussi, je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver ladite-convention et m'autoriser à la signer.

Cette convention n'entraîne aucun coût financier pour la Collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES COLLEGES POUR LE TRAITEMENT DE LA DONNEE A CARACTERE PERSONNEL DANS LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé les termes de la convention relative au traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans les collèges.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec les collèges concernés par la présente délibération.

Article 3 : Cette convention n'entraîne aucun coût financier pour la Collectivité.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13406-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

RELATIVE AU TRAITEMENT DE DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL

PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT
D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Accord de responsabilité conjointe du traitement

ENTRE

Le Département de la Corrèze,

Situé à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, Rue et René Emile Fage - 19000 TULLE

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental,

Agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2024 l'autorisant à signer la présente convention,

D'une part, ci-après dénommé *"Conseil Départemental de la Corrèze"*,

ET

Le Collège

Situé

Représenté par le

D'autre part, ci-après dénommé « *Collège* »,

Ci-après conjointement dénommées les Parties.

PREAMBULE :

Des caméras peuvent être installées dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement à des fins de sécurité et des personnes (lutte contre la violence des élèves, les dégradations sur les portes ou murs, les vols, etc...).

Des caméras peuvent également filmer l'extérieur de l'établissement afin de renforcer la sécurité de ses abords (prévention acte de terrorisme).

Le Département et le Chef d'établissement souhaitent contribuer à la protection des biens et des personnes par l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords immédiats et d'accès du Collège.

Dans ce contexte les Parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la Loi française n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les Parties seront les responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elles effectueront ce traitement.

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les Parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit :

1.1 - Finalités du traitement :

- Le traitement de vidéoprotection est réalisé sur la base légale de l'intérêt légitime du responsable de traitement (le Chef d'établissement) conformément au RGPD :
 - Sécurité des biens et des personnes :
Les caméras sont installées dans l'enceinte de l'établissement à des fins de sécurité des personnes et des biens (lutte contre la violence entre élèves, les dégradations sur les portes ou murs, les vols, etc...) ;
 - Contrôler l'accès à un portail secondaire pour le commander à distance depuis la loge.
- Le traitement de vidéoprotection est réalisé sur la base légale d'une mission de service public conformément au Code de la sécurité intérieure (article L.223-1) et du RGPD.
Il a pour finalité :
 - Sécurité des abords :
Les caméras filment l'extérieur de l'établissement afin de renforcer la sécurité de ses abords (lutte contre les dégradations des murs des bâtiments, violences à l'entrée ou à la sortie de l'établissement, tentative d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement, etc...).
 - Prévention d'actes terroristes.

1.2 - La nature des opérations pouvant être réalisées sur les données :

Afin de satisfaire les finalités décrites au point 1.1, les données pourront être collectées, stockées, consultées, détruites, transférées...

1.3 - Type de données à caractère personnel traitées :

Les données personnelles traitées sont les photographies, vidéos, captées par les caméras.

Conformément à l'article 9.1 du RGPD, aucune de ces données n'est considérée comme sensible compte tenu de leur nature.

1.4 - Les données à caractère personnel concernent les catégories suivantes de personnes :

Toute personne qui rentre dans le champ de vision des caméras (les élèves des collèges, le personnel, les parents d'élèves...)

1.5 - Sans préjudice des prérogatives légales des autorités de police et de justice, les données à caractère personnel collectées ne peuvent être divulguées qu'après des destinataires suivants ou catégories suivantes de destinataires :

- Les personnes habilitées par le Conseil Départemental ;
- Les personnes habilitées par le Collège.

Les personnes habilitées à se connecter au système de vidéoprotection doivent être clairement déterminées par leurs fonctions et missions (exemple pour un établissement scolaire : le principal, l'adjoint gestionnaire, le CPE, les personnels d'accueil...).

Le Président du Conseil Départemental propose la liste des personnes habilitées au titre du Conseil Départemental, après avis de son Délégué à la protection des données. Cette liste est communiquée au Principal du Collège après validation par le Préfet de la Corrèze.

Le Principal du Collège propose la liste des personnes habilitées au titre du Collège, après avis de son Délégué à la protection des données. Cette liste est communiquée à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale qui la communique au Conseil Départemental.

Les personnels habilités par le Collège devront avoir suivi une formation de sensibilisation avant de signer une « Charte de vidéoprotection de l'établissement ». Cette formation peut être délivrée conjointement pour les personnes habilitées du Conseil Départemental et du Collège.

Aucune de ces données ne sera transférée hors UE.

1.6 - La durée du traitement :

Conformément à l'article L. 252-3 du Code de la sécurité intérieure, et sans préjudice des prérogatives légales des autorités de police et de justice, la durée de conservation des images est de 1 mois.

ARTICLE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

2.1 - Détermination des finalités :

Dans le cadre de la mise en œuvre ou pilotage d'un dispositif de vidéoprotection, les Parties valident les orientations stratégiques du déploiement des caméras de surveillance.

A ce titre, elles participent conjointement à la détermination des finalités du traitement de données à caractère personnel y étant associées.

Il leur appartient, ainsi, conjointement, d'assurer la licéité, la légitimité et la transparence de ces finalités (conformément à l'article 5.1. a) du RGPD).

2.2 - Détermination des moyens :

Les Parties déterminent conjointement les moyens de traitement et fournissent les informations concernant ces moyens aux autorités compétentes. Le système **ne doit pas mettre en œuvre** de traitement supplémentaire en particulier :

- De traitements biométriques sur les visages des personnes filmées, la reconnaissance faciale est interdite ;
- De traitements de suivi des personnes et de leurs déplacements dans l'établissement (tracking) ;
- De traitements de lecture automatisée des plaques d'immatriculation des véhicules.

Le Chef d'établissement pourra demander l'avis du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) de l'Académie.

2.3 - Évaluation des risques :

Les Parties évaluent les risques résultant du traitement des données à caractère personnel notamment la réalisation **de l'AIPD (Analyse d'Impact de la Protection des Données) et les audits périodiques du système.**

Le Délégué à la protection des données (DPO) Académique devra être associé à l'AIPD.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

3.1 - Obligations du Conseil Départemental de la Corrèze :

- Collecter et traiter les données à caractère personnel uniquement dans le cadre de la présente convention ;
- Permettre l'accès aux données collectées traitées aux seules personnes habilitées au paragraphe 1.5 ;
- Effectuer la déclaration d'autorisation auprès de la Préfecture de la Corrèze pour le compte des Parties ;
- Choisir les solutions de vidéoprotection qui respectent strictement les normes juridiques et techniques en matière de protection des données personnelles comme indiqué au 2.2 ;

- Stocker/Conserver des données : le Conseil départemental a la charge de conserver les données personnelles collectées. A ce titre, il est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données (mesures de sécurité...) ;
- Assurer l'exactitude, la qualité, la légalité et la fiabilité des données collectées ;
- Prendre des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les données collectées contre une violation de la protection des données personnelles (vols, pertes, abus, accès non autorisé, etc...) ;
- Alerter le Collège des incidents éventuels liés au traitement, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais ;
- Collaborer avec le Collège afin de procéder à la notification des éventuelles violations de protection des données personnelles incombant à chaque Partie ;
- Vérifier que les prestataires retenus présentent toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel ;
- Formaliser au nom de tous les responsables conjoints du traitement, avec les prestataires retenus, des accords de sous-traitance conformément à l'article 28 du RGPD ;
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, au Collège, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention ;
- Transmettre au Collège le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité objet de la présente convention ;
- Maintenir le dispositif de vidéoprotection en bon état de fonctionnement. Si un tiers intervient dans l'installation, la maintenance ou la télésurveillance de l'établissement, il est considéré comme étant un sous-traitant du traitement de vidéoprotection. L'engagement de sous-traitance devra être formalisé dans le contrat correspondant ;
- Fournir aux Chefs d'établissement les documents suivants :
 - Un exemplaire de la fiche de traitement mise en place par le Conseil Départemental ;
 - Une analyse d'impact liée au traitement mis en place dans le cadre de cette convention ;
 - L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif de vidéoprotection ;
 - Le schéma d'implantation des caméras dans l'établissement ;
 - La liste des caméras implantées ;
 - La liste des personnels habilités à accéder aux images par le Conseil Départemental ;
 - Toute information sollicitée par le RSSI (notices techniques des caméras, description du système d'enregistrement...).

3.2 - Obligations du Collège :

- Fournir au Conseil Départemental la liste des personnes habilitées à accéder aux données collectées et traitées ;
- Communiquer la mise à jour de la liste des personnes habilitées, via le DASEN, pour permettre au Département la mise à jour de l'autorisation préfectorale ;
- Veiller sur la sécurité physique des caméras ;
- Alerter le Conseil Départemental des incidents éventuels liés aux caméras et lui notifier ces incidents dans les plus brefs délais ;
- Contribuer à la sécurité des données traitées via la sensibilisation et la formation à la protection des données des personnes habilitées ;
- Collaborer avec le Conseil Départemental afin de procéder à la notification des éventuelles violations de protection des données personnelles incombant à chaque Partie ;

- Transmettre au Conseil Départemental le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention ;
- Informer la communauté éducative du dispositif de vidéoprotection et des modalités de protection des données.

ARTICLE 4 : OBLIGATION SPECIFIQUES DES PARTIES QUANT AUX CONDITIONS D'INFORMATION ET DE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

4.1 - Information des personnes concernées :

Les personnes concernées par les opérations de traitement sont informées par des panneaux d'affichage, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

4.2 - Modalités de transmission des informations :

Les Parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :

- **Rôle du Conseil Départemental :**

Il rédige la mention d'information obligatoire et validée par le Collège et veille à ce qu'elle soit accrochée aux entrées de l'établissement et s'assure qu'elle soit visible et lisible par les personnes concernées.

- **Rôle du Collège :**

Il valide la mention d'information et toute modification ultérieure.

4.3 - Exercice des droits des personnes concernées :

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent exercer l'ensemble des droits que le RGPD leur confère (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, ainsi que le droit de formuler des directives post mortem), des deux Parties.

4.4 - Les Parties conviennent de traiter les demandes de droit selon la répartition suivante :

Toutes les demandes sont reçues de façon centralisée par le DPO du Collège, et traitées par le Conseil Départemental. Ainsi, le Conseil Départemental, s'engage à transmettre, au plus tard 8 jours après la réception d'une demande de droit d'une personne concernée, toutes les informations utiles permettant au DPO du Collège de donner suite à la demande.

Le Collège s'engage à transmettre périodiquement les demandes traitées au Conseil Départemental afin de permettre à ce dernier d'inscrire les demandes dans son registre de demandes d'exercice de droit.

4.5 - En tout état de cause, les Parties s'engagent à respecter l'effectivité des droits des personnes concernées et à effectuer à cet effet toutes les diligences requises, y compris, en tant que de besoin, de façon concertée.

ARTICLE 5 : POINT DE CONTACT PRIVILEGIE

5.1 - Le Délégué à la protection des données du Collège est désigné comme le point de contact pour les personnes dont les données font l'objet de l'activité de traitement précitée.

5.2 - Le Collège sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des personnes dont les données font l'objet de l'activité de traitement précitée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6.1 - Responsabilité à l'égard des personnes concernées :

- **Le Conseil Départemental et le Collège** sont solidairement responsables vis-à-vis des personnes concernées par l'activité de traitement visée *supra*, en vertu des dispositions du RGPD.
- Lorsque l'une des Parties est condamnée à la réparation intégrale à titre solidaire d'un préjudice, subi par un tiers, imputable partiellement ou totalement à l'autre Partie, elle dispose à l'égard de cette dernière d'une action récursoire au prorata des responsabilités. Les Parties s'efforcent à un règlement amiable préalable pour déterminer le remboursement de la Partie non condamnée à celle qui l'a été.
- Cette répartition de la charge de la réparation au *prorata* de leur part de responsabilité comprend outre l'indemnisation versée à la personne concernée tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourus par cette première Partie.

6.2 - Responsabilité entre les responsables conjoints :

Indépendamment de ce qui précède, le Conseil Départemental et le Collège sont responsables l'un envers l'autre pour les fautes commises à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - La durée de la présente convention est alignée sur celle de l'autorisation préfectorale concernant le déploiement du dispositif de vidéoprotection.

7.2 - En tout état de cause, cette convention régira la responsabilité conjointe des Parties, à toute époque, y compris avec son terme.

ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE

En cas de litige relatif à la présente convention et après avoir exploré tous les recours amiables, il est expressément donné compétence au Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : SUSPENSION DU DISPOSITIF

D'un commun accord, les Parties peuvent suspendre tout ou partie du dispositif mis en place dans l'établissement.

Le Chef d'établissement peut formuler une demande motivée d'interruption momentanée du service pour une durée de 48h auprès du référent/de la référente désigné(e) par le Conseil Départemental. Au-delà de ce délai, une décision du Conseil d'Administration sera fournie à l'appui de la demande.

Fait en trois exemplaires originaux,

A....., le.....

Le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Le Principal du Collège

.....

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) -
PROGRAMMATION 2024

RAPPORT

Comme les années précédentes depuis 2019, l'État propose aux Départements un dispositif de soutien à l'investissement en lieu et place de l'ancienne Dotation Générale d'Equipement (DGE).

La loi de finances de 2022 a prévu que la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements sera désormais intégralement attribuée par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans le cadre d'une enveloppe régionale unique et dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les deux parts pré - existantes (part projets et part péréquation) ont fait l'objet d'une refonte pour aboutir à une dotation unique.

Le montant notifié au Département de la Corrèze, pour l'année 2024, dans le cadre de la DSID, s'élève à 1 455 258 €.

Aussi, cette année, je vous propose la réalisation d'une opération unique intitulée "Déviation de Lubersac" dont le montant Hors Taxe est de 6 200 000 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la programmation DSID pour l'année 2024,
- m'autoriser à négocier et solliciter les crédits DSID proposés pour cette programmation.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 455 258 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) -
PROGRAMMATION 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée la programmation Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à négocier et solliciter les financements afférents auprès de l'État et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13225-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉVIATION DE LUBERSAC : CESSIION D'UN SURPLUS D'EMPRISE SUR LA COMMUNE DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, diverses acquisitions foncières nécessaires à cette opération routière ont été réalisées auprès de propriétaires de terrains concernés par ce projet.

In fine, il s'avère qu'une partie d'une parcelle de terrain acquise ne sera pas utile au projet routier.

Par conséquent, notre Collectivité est favorable à sa cession au profit d'une personne physique intéressée pour s'en porter acquéreur.

En vue de cette cession, un document d'arpentage a été établi par SOTEC PLANS, Géomètre-expert, en vue de délimiter la partie cessible.

La parcelle cédée est désormais cadastrée comme suit :

<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Valeur vénale/m²</i>
Bl n° 316	1434 m ²	0,20 €/m ² Soit 286 €
Total	1434 m ²	286 €

Un plan cadastral matérialisant la parcelle cédée est ci-annexé.

Un avis de valeur a été délivré par le service des Domaines, en date du 16 Janvier 2024, faisant apparaître une valeur vénale de 0,20 €/m², soit pour la surface cédée, un prix de vente fixé à 286 €.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section BI n° 316 aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 286 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉVIATION DE LUBERSAC : CESSIION D'UN SURPLUS D'EMPRISE SUR LA COMMUNE DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit de la personne physique demanderesse de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Valeur vénale/m²</i>
BI n° 316	1434 m ²	0,20 €/m ² Soit 286 €
Total	1434 m ²	286 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13344-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, lesquelles ont permis d'aboutir aux signatures de diverses promesses de vente à l'amiable qui ont été présentées et validées par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Depuis lors, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont permis de parvenir à la signature d'une nouvelle promesse de vente, détaillée ci-après :

Propriétaire	Section - Numéros	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnité principale + Indemnité accessoire)	Frais de Notaire (estimation TTC)
Propriétaire : Personne Physique	AX n° 792	1 075 m ²	10 100 €	2 000 €
	AX n° 794	693 m ²		
	AX n° 796	1 311 m ²		
Total (estimatif)		3 079 m ²	10 100 €	2 000 €

Un plan cadastral matérialisant les emprises est ci-joint.

L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'acte est estimée à 12 100 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cette acquisition,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 100 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée et approuvée l'acquisition foncière, par voie amiable, nécessaire à la réalisation de la déviation de LUBERSAC, détaillée ci-dessous :

Propriétaire	Section - Numéros	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnité principale + Indemnité accessoire)	Frais de Notaire (estimation TTC)
Propriétaire : Personne Physique	AX n° 792 AX n° 794 AX n° 796	1 075 m ² 693 m ² 1 311 m ²	10 100 €	2 000 €
Total (estimatif)		3 079 m ²	10 100 €	2 000 €

Le coût global de cette acquisition s'élève à la somme globale de DOUZE-MILLE-CENTS-

EUROS (12 100 €), en ce compris le montant estimatif des frais d'acte.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13343-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION - COMMUNE DE CORRÈZE

RAPPORT

Par suite des travaux de construction de logements du peloton autoroutier A89 (2^{ème} tranche), réalisés en 2006, sur la commune de CORRÈZE, la clôture séparative a empiété sur la propriété riveraine, appartenant à des particuliers.

Ces derniers ont sollicité notre Collectivité afin de régulariser cette situation foncière irrégulière.

Après passage du géomètre-expert MESURES, il s'avère que le Département doit se porter acquéreur d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenance	Prix	Estimation des frais notariés
AM n° 642	01a 07ca	1 605 €	200 €

Un plan cadastral la matérialisant est joint en annexe.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée moyennant la somme de 1 605 Euros.
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 805 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION - COMMUNE DE CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département d'une parcelle de terrain non bâtie sise commune de CORRÈZE cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
AM n° 642	01a 07ca	1 605 €	200 €

Moyennant la somme de 1 605 € payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13066-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE MAUSSAC (19250)

RAPPORT

Notre Collectivité a été sollicitée par deux personnes physiques en vue d'une régularisation foncière sur la commune de MAUSSAC (19250).

En effet, après passage du géomètre-expert MESURES, il s'avère que le Département doit se porter acquéreur de deux petites parcelles de terrain non bâties, jouxtant la RD 1089, matérialisées sur le plan joint en annexe et cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 1 038	01a 01ca	110 €	200 €
B n° 1 040	05 ca		
Total	01a 06ca		

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant la somme de 110 Euros.
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 Euros par acte notarié.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 310 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE MAUSSAC (19250)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département de deux parcelles de terrains non bâties sises commune de MAUSSAC, cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 1 038	01a 01ca	110 €	200 €
B n° 1 040	05 ca		
Total	01a 06ca		

Moyennant la somme de 110 Euros, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 23 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13058A-DE-1-1

Date de publication : 23 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION SUR LA COMMUNE DE PALAZINGES - RD 175

RAPPORT

Des relevés topographiques réalisés par SOTEC PLANS, géomètre-expert, ont révélé que deux parcelles, appartenant à la Commune de PALAZINGES, supportent depuis plusieurs années partie de la RD 175.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit et matérialisées sur le plan joint en annexe :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 234	66a 58ca	1 €	200 €
B n° 235	31a 94ca		
Total	98a 52ca		

Ces parcelles doivent donc faire l'objet d'une acquisition par le Département.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant l'Euro symbolique,
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200 Euros.

Le Conseil Municipal de la Commune de PALAZINGES a dûment délibéré sur cette régularisation foncière aux termes d'une délibération en date du 07 Février 2024, ci-annexée.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

Ce rapport annule et remplace celui validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 09 Juin 2023 sous le numéro CP.2023.06.09/304.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 201 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE A TITRE DE RÉGULARISATION SUR LA COMMUNE DE PALAZINGES - RD 175

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département à la Commune de PALAZINGES des parcelles cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
B n° 234	66a 58ca	1 €	200 €
B n° 235	31a 94ca		
Total	98a 52ca		

Moyennant l'Euro symbolique, payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 200,00 Euros.

Étant ici rappelé que cette opération foncière a dûment été validée par la Commune de

PALAZINGES aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 2024.

Article 2 : Monsieur le président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : cette délibération annule et remplace celle validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 9 Juin 2023 sous le numéro CP.2023.06.09/304.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13073-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX DÉLAISSÉS ROUTIERS - RD 978 - COMMUNES DE GIMEL-LES-CASCADES ET DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition de deux délaissés routiers, sis respectivement sur les communes de GIMEL-LES-CASCADES ET DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, aux abords de la RD 978, jouxtant leur propriété.

En vue de cette cession, un document d'arpentage a été établi par SOTEC PLANS, Géomètre-expert, en vue de délimiter la partie cessible du délaissé routier.

Les parcelles cédées sont nouvellement cadastrées comme suit :

Communes Sections-numéros	Contenances	Valeur vénale Prix de vente
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL AB n° 458	163 m ²	0,16 €/m ² 26 €
GIMEL-LES-CASCADES D n° 969	1 183 m ²	0,16 €/m ² 189 €
Total	1 346 m ²	215 €

Ces parcelles de terrain appartiennent en toute propriété au Conseil Départemental de la Corrèze.

Une copie du plan cadastral matérialisant chacune de ces parcelles est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 15 Avril 2022, faisant apparaître une valeur vénale fixée sur la base de 0,16 € €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 215 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de

vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Les emprises sollicitées faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à leur cession de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement des délaissés routiers susvisés, en vue de leur incorporation dans le domaine privé départemental et de leur aliénation.
Les désaffectations et déclassements prendront effet au jour de la vente.
- approuver la cession des parcelles nouvellement cadastrées section AB n° 458 et section D n° 969, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 215 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT DE DEUX DÉLAISSÉS ROUTIERS - RD 978 - COMMUNES DE GIMEL-LES-CASCADES ET DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement des deux délaissés routiers de la RD n° 978, d'une contenance respective de 163 m² (parcelle nouvellement cadastrée section AB n°458) et de 1 183 m² (parcelle nouvellement cadastrée section D n°969), matérialisé sur le plan ci-annexé, situé sur la commune de CHAMEYRAT, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit des personnes physiques des parcelles ci-après cadastrées, aux conditions associées ci-après détaillées :

Communes Sections-numéros	Contenances	Valeur vénale Prix de vente
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL AB n° 458	163 m ²	0,16 €/m ² 26 €
GIMEL-LES-CASCADES		0,16 €/m ²

D n° 969	1 183 m ²	189 €
Total	1 346 m ²	215 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13193-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE -
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL EN BORDURE DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 978

RAPPORT

Le Groupement Foncier du Puy de l'Aiguille a déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie sise sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19150), jouxtant sa propriété.

Cette parcelle de terrain étant initialement issue du domaine public départemental (surplus d'emprise de la route départementale n° 978), elle a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par MESURES, Géomètre-Expert.

Celle-ci est désormais cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenance	Prix
AI n° 289	01a 29ca	0,22 €/m ²
Total	01a 29ca	Soit pour le tout 28 €

Une copie du plan cadastral la matérialisant est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur ci-annexé a été rendu par le service des Domaines en date du 26 Mars 2024 faisant apparaître une valeur vénale de 0,22 €/m².

Ainsi, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 28 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

L'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle susvisée, en vue de son

incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AI n° 289 aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 28 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE -
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL EN BORDURE DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 978

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de la parcelle
nouvellement cadastrée section AI numéro 289 (issue du domaine public départemental)
matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL,
au droit de la propriété de l'acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine
privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit du Groupement Foncier du Puy de l'Aiguille
de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

Section/Numéro	Contenance	Prix
AI n° 289	01a 29ca	0,22 €/m ²
Total	01a 29ca	Soit pour le tout 28 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938-43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13060-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2024

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 26 Janvier 2024, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2024 et a fixé le taux d'intervention du Conseil Départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour le dossier mentionné en annexe au présent rapport, qui a préalablement reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour le dossier listé en annexe, qui a préalablement reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (montant total : 758,06 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13096-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025
- OPÉRATION

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.
- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les ré-aménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

OPERATION➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation du complexe touristique de la Riviera Limousine à Altiliac	55 392 €	11 078 €	5

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 078 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025
- OPÉRATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante au titre de l'année 2024 pour un montant total de 11 078 € :

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation du complexe touristique de la Riviera Limousine à Atiliac	55 392 €	11 078 €	5

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13277-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril dernier (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il a été proposé d'ajuster lors de la précédente commission permanente du 7 juin dernier le taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les ré-aménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les ré-aménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE DE BILHAC

La commune de BILHAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BILHAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement paysager d'une place dans le bourg
 - Montant H.T. des travaux : 7 834 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 846 €
- ❖ Installation d'un pont Wifi radio de la mairie à la salle des fêtes
 - Montant H.T. des travaux : 2 616 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 654 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BONNEFOND

La commune de BONNEFOND vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BONNEFEOND souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Acquisition d'un chargeur pour l'entretien de la voirie
 - Montant H.T. des travaux : 12 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €
- ❖ Toitures garages communaux
 - Montant H.T. des travaux : 8 082 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 021 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BONNEFOND,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BRANCEILLES

La commune de BRANCEILLES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BRANCEILLES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration de l'harmonium inscrit
 - Montant H.T. des travaux : 9 283 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 713 €
- ❖ Rénovation école avec amélioration de la performance énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 80 718 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 287 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRANCEILLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ MAM

- Montant H.T. des travaux : 191 555 €
- Subvention départementale plafonnée à : 38 311 €

❖ Rénovation du stade de football

- Montant H.T. des travaux : 15 630 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 689 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHABRIGNAC

La commune de CHABRIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHABRIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Remplacement de deux moteurs de volée des cloches de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 2 136 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 282 €
- ❖ Réfection du logement communal
 - Montant H.T. des travaux : 95 727 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 718 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHABRIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COURTEIX

La commune de COURTEIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de COURTEIX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Installation d'un poêle à granulés dans l'appartement de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 5 396 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 619 €
- ❖ Diagnostics énergétiques
 - Montant H.T. des travaux : 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 400 €
- ❖ Aménagement intérieur du logement au presbytère
 - Montant H.T. des travaux : 3 738 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 935 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COURTEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DARAZAC

La commune de DARAZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DARAZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation énergétique logements Mairie
 - Montant H.T. des travaux : 55 007 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 502 €
- ❖ Sécurisation de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 7 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 500 €
- ❖ Sécurisation de l'atelier communal
 - Montant H.T. des travaux : 1 190 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 298 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DARAZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réhabilitation ancienne gare type Tacot Transcorrézien en coordination avec le projet du Viaduc des Rochers Noirs
 - Montant H.T. des travaux : 78 090 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 618 €
- ❖ Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente - T2 - complément
 - Montant H.T. des travaux : 20 727 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 182 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

La commune de LAMAZIERE-BASSE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LAMAZIERE-BASSE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration de l'église inscrite T3
 - Montant H.T. des travaux : 160 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ Sécurisation de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAMAZIERE-BASSE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réfection de la toiture du local pétanque
 - Montant H.T. des travaux : 13 987 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 497 €
- ❖ Agrandissement de la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique - T2
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 36 503 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-ANGEL

La commune de SAINT-ANGEL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-ANGEL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration d'objets patrimoine mobilier
 - Montant H.T. des travaux : 8 617 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 170 €
- ❖ Aménagement du cimetière
 - Montant H.T. des travaux : 26 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 650 €
- ❖ Acquisition d'un chapiteau
 - Montant H.T. des travaux : 24 720 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 180 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-ANGEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-FREJOUX

La commune de SAINT-FREJOUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-FREJOUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Logement presbytère
 - Montant H.T. des travaux : 61 903 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 571 €
- ❖ Restauration du mur du cimetière et du monument aux morts
 - Montant H.T. des travaux : 45 714 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 429 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-FREJOUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE

La commune de SAINTE-FEREOLE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-FEREOLE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : trottoirs avenue du 8 mai
 - Montant H.T. des travaux : 28 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 200 €
- ❖ Rénovation de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 38 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 800 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-FEREOLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEGENNES

La commune de VEGENNES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VEGENNES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Restauration de l'extérieur de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 30 573 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 172 €
- ❖ Rénovation énergétique de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 1 758 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 703 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEGENNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEIX

La commune de VEIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VEIX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation mairie avec amélioration performance énergétique - complément
 - Montant H.T. des travaux : 3 395 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 358 €
- ❖ Acquisition d'un défibrillateur
 - Montant H.T. des travaux : 1 379 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 345 €
- ❖ Création d'un jardin du souvenir
 - Montant H.T. des travaux : 4 643 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 161 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEIX,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BRIGNAC-LA- PLAINE	Création d'une épicerie - Tranche 3	71 763 €	21 529 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Travaux de rénovation du stade de football	15 630 €	4 689 €	4
CHABRIGNAC	Réfection du logement communal (changement des fenêtres)	20 783 €	6 235 €	2
	Remplacement de 2 moteurs de volée des cloches de l'église	2 136 €	1 282 €	7
ESTIVAUX	Salle Polyvalente - Tranche 2 rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique.	30 000 €	12 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Travaux de réfection toiture du local de pétanque	13 987 €	3 497 €	1
SAINTE-FÉRÉOLE	Rénovation de l'église	38 000 €	22 800 €	6
	Aménagement de la Place Pierre Chaumeil future Place Jacques Chirac	360 000 €	72 000 €	5
USSAC	Aménagement de bourg du Bos	100 000 €	25 000 €	3
TOTAL		652 299 €	169 032 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BELLECHASSAGNE	Mise aux normes du plafond de l'ancienne Mairie	11 423 €	2 856 €	1
COURTEIX	Diagnostics énergétiques	500 €	400 €	2
	Installation d'un poêle à granulés dans l'appartement de la Mairie	5 396 €	1 619 €	2
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes - T2 Complément	20 727 €	5 182 €	3
LAMAZIERE-BASSE	Sécurisation de l'église	200 000 €	40 000 €	5
LAROCHE-PRES-FEYT	Restauration de l'église - Tranche 3 (2 ^{ème} partie)	29 523 €	17 714 €	6
LIGINIAC	Travaux de mise en sécurité du gymnase	46 269 €	13 881 €	4
	Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque	23 964 €	5 991 €	1
PERET-BEL-AIR	Diagnostic énergétique des logements communaux	546 €	437 €	2
PEYRELEVADE	Aménagements salle communale activités extension et création de sanitaires	50 000 €	12 500 €	1
SAINT-ANGEL	Acquisition d'un chapiteau	24 720 €	6 180 €	1
	Aménagement du cimetière	26 600 €	6 650 €	3
SAINT-FREJOUX	Restauration mur du cimetière et du monument aux morts	45 714 €	11 429 €	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Amélioration thermique de la mairie	2 019 €	505 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
USSEL	Travaux pour regroupement de deux écoles maternelles - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Opération OPAH - T1 (SCI ETAS)	151 054 €	10 000 € Forfait	5
	Opération FACADES - T1 (Amberny, SCI KSA, SCI ETAS, CSI FTMK IMMO)	79 185 €	22 577 € Forfait	5
TOTAL		917 640 €	222 921 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMEYRAT	Réaménagement de la traversée de Poissac, rue de l'école, entrée Ouest, carrefour et virage de l'Echamel - Tranche optionnelle 1 - 1 ^{ère} partie	77 000 €	19 250 €	3
	Réaménagement de la traversée de Poissac, rue de l'école, entrée Ouest, carrefour et virage de l'Echamel - Tranche optionnelle 1 - 2 ^{ème} partie	100 000 €	25 000 €	3
CORREZE	Travaux éclairage du stade et création d'une aire de lancers pour l'athlétisme	30 577 €	9 173 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques))	4
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Création d'un atelier de boulangerie	60 000 €	15 000 €	1
SAINTPARDOUX-LA-CROISILLE	Installation d'une chaudière à bois avec son réseau de chaleur	90 000 €	36 000 €	2
	Réhabilitation du bâtiment communal de stockage	24 424 €	6 106 €	1
TOTAL		382 001 €	110 529 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T1	600 000 €	120 000 €	5
BILHAC	Installation d'un pont Wifi radio de la mairie à la salle des fêtes	2 616 €	654 €	1
DARAZAC	Sécurisation de l'atelier communal	1 190 €	298 €	1
	Sécurisation de l'église	7 500 €	4 500 €	6
SAINT-CHAMANT	RD1120 Aménagement en traverse, scellement de tampons de bouches d'eaux pluviales - (complément)	1 600 €	480 €	11
VÉGENNES	Restauration extérieure de l'église	15 287 €	9 172 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques))	6
TOTAL		628 193 €	135 104 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BONNEFOND	Rénovation des toitures des garages communaux	8 082 €	2 021 €	1
	Acquisition d'un chargeur pour l'entretien de la voirie	12 000 €	4 800 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de l'ancien lavoir	36 349 €	16 357 €	8
	Restauration d'un puits	6 200 €	2 790 €	8
	Restauration d'une bascule	8 711 €	3 920 €	8
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement d'un logement communal avec amélioration de performance énergétique	57 970 €	17 391 €	2
TARNAC	Aménagement d'espaces publics (place des chênes et place du champ de foire)	21 400 €	5 350 €	3
UZERCHE	Réaménagement des cours de l'école des Buges	70 000 €	17 500 €	3
VEIX	Acquisition d'un défibrillateur	1 379 €	345 €	1
	Création d'un jardin du souvenir	4 643 €	1 161 €	3
TOTAL		226 734 €	71 635 €	

II CAS PARTICULIER : COMMUNE DE LAMAZIERE BASSE

Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 22 septembre 2023, a décidé au profit de la commune de LAMAZIERE BASSE l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ Restauration de l'église - Tranche 3
 - Montant H.T. des travaux : 558 000 €
 - Subvention départementale : 40 000 € (plafond)

Or, le montant H.T. des travaux éligibles à l'aide départementale doit être ajusté.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

- ❖ *Restauration de l'église - Tranche 3*
 - Montant H.T. des travaux : 160 000 € (plafond d'assiette)
 - Subvention départementale : 40 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 709 221 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 709 221 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif

BRIGNAC-LA- PLAINE	Création d'une épicerie - Tranche 3	71 763 €	21 529 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Travaux de rénovation du stade de football	15 630 €	4 689 €	4

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHABRIGNAC	Réfection du logement communal (changement des fenêtres)	20 783 €	6 235 €	2
	Remplacement de 2 moteurs de volée des cloches de l'église	2 136 €	1 282 €	7
ESTIVAUX	Salle Polyvalente - Tranche 2 rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique.	30 000 €	12 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Travaux de réfection toiture du local de pétanque	13 987 €	3 497 €	1
SAINTE-FÉRÉOLE	Rénovation de l'église	38 000 €	22 800 €	6
	Aménagement de la Place Pierre Chaumeil future Place Jacques Chirac	360 000 €	72 000 €	5
USSAC	Aménagement de bourg du Bos	100 000 €	25 000 €	3
TOTAL		652 299 €	169 032 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BELLECHASSAGNE	Mise aux normes du plafond de l'ancienne Mairie	11 423 €	2 856 €	1
COURTEIX	Diagnostics énergétiques	500 €	400 €	2
	Installation d'un poêle à granulés dans l'appartement de la Mairie	5 396 €	1 619 €	2
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes - T2 Complément	20 727 €	5 182 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LAMAZIERE-BASSE	Sécurisation de l'église	200 000 €	40 000 €	5
LAROCHE-PRES-FEYT	Restauration de l'église - Tranche 3 (2 ^{ème} partie)	29 523 €	17 714 €	6
LIGINIAC	Travaux de mise en sécurité du gymnase	46 269 €	13 881 €	4
	Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque	23 964 €	5 991 €	1
PERET-BEL-AIR	Diagnostic énergétique des logements communaux	546 €	437 €	2
PEYRELEVADE	Aménagements salle communale activités extension et création de sanitaires	50 000 €	12 500 €	1
SAINT-ANGEL	Acquisition d'un chapiteau	24 720 €	6 180 €	1
	Aménagement du cimetière	26 600 €	6 650 €	3
SAINT-FREJOUX	Restauration mur du cimetière et du monument aux morts	45 714 €	11 429 €	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Amélioration thermique de la mairie	2 019 €	505 €	1
USSEL	Travaux pour regroupement de deux écoles maternelles - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Opération OPAH - T1 (SCI ETAS)	151 054 €	10 000 € Forfait	5
	Opération FACADES - T1 (Amberny, SCI KSA, SCI ETAS, CSI FTMK IMMO)	79 185 €	22 577 € Forfait	5
TOTAL		917 640 €	222 921 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMEYRAT	Réaménagement de la traversée de Poissac, rue de l'école, entrée Ouest, carrefour et virage de l'Echamel - Tranche optionnelle 1 - 1 ^{ère} partie	77 000 €	19 250 €	3
	Réaménagement de la traversée de Poissac, rue de l'école, entrée Ouest, carrefour et virage de l'Echamel - Tranche optionnelle 1 - 2 ^{ème} partie	100 000 €	25 000 €	3
CORREZE	Travaux éclairage du stade et création d'une aire de lancers pour l'athlétisme	30 577 €	9 173 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques))	4
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Création d'un atelier de boulangerie	60 000 €	15 000 €	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Installation d'une chaudière à bois avec son réseau de chaleur	90 000 €	36 000 €	2
	Réhabilitation du bâtiment communal de stockage	24 424 €	6 106 €	1
TOTAL		382 001 €	110 529 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T1	600 000 €	120 000 €	5
BILHAC	Installation d'un pont Wifi radio de la mairie à la salle des fêtes	2 616 €	654 €	1
DARAZAC	Sécurisation de l'atelier communal	1 190 €	298 €	1
	Sécurisation de l'église	7 500 €	4 500 €	6

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-CHAMANT	RD1120 Aménagement en traverse, scellement de tampons de bouches d'eaux pluviales - (complément)	1 600 €	480 €	11
VÉGENNES	Restauration extérieure de l'église	15 287 €	9 172 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques))	6
TOTAL		628 193 €	135 104 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BONNEFOND	Rénovation des toitures des garages communaux	8 082 €	2 021 €	1
	Acquisition d'un chargeur pour l'entretien de la voirie	12 000 €	4 800 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de l'ancien lavoir	36 349 €	16 357 €	8
	Restauration d'un puits	6 200 €	2 790 €	8
	Restauration d'une bascule	8 711 €	3 920 €	8
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement d'un logement communal avec amélioration de performance énergétique	57 970 €	17 391 €	2
TARNAC	Aménagement d'espaces publics (place des chênes et place du champ de foire)	21 400 €	5 350 €	3
UZERCHE	Réaménagement des cours de l'école des Buges	70 000 €	17 500 €	3
VEIX	Acquisition d'un défibrillateur	1 379 €	345 €	1
	Création d'un jardin du souvenir	4 643 €	1 161 €	3
TOTAL		226 734 €	71 635 €	

Article 4 : est décidée, pour la commune de Lamazière-Basse, la modification de l'arrêté d'attribution de subvention de l'opération suivante :

❖ *Restauration de l'église - Tranche 3*

- Montant H.T. des travaux : 160 000 € (plafond d'assiette)
- Subvention départementale : 40 000 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13276-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BILHAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BILHAC représentée par Monsieur Jean-Paul DUMAS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BILHAC,

VU la demande de la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BILHAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de BILHAC

Jean-Paul DUMAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BILHAC	Travaux de suppression d'une maison insalubre dans le bourg	21 500 €	5 375 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BILHAC	Aménagement paysager d'une place dans le bourg	7 384 €	1 846 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BILHAC	Installation d'un pont Wifi radio de la mairie à la salle des fêtes	2 616 €	654 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BILHAC	Toiture de la salle polyvalente	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BONNEFOND

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BONNEFOND représentée par Monsieur Sylvain BERNARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BONNEFOND,

VU la demande de la commune de BONNEFOND,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BONNEFOND.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BONNEFOND demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de BONNEFOND

Sylvain BERNARD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BONNEFOND	Travaux d'accessibilité	4 167 €	1 042 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
BONNEFOND	Rénovation de la salle polyvalente	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BONNEFOND	Acquisition d'un chargeur pour l'entretien de la voirie	12 000 €	4 800 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
BONNEFOND	Toitures garages communaux	8 082 €	2 021 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BONNEFOND			11 041 €		Dotation voirie annuelle			80%
BONNEFOND			4 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BRANCEILLES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BRANCEILLES représentée par Madame Sabine SABATIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRANCEILLES,

VU la demande de la commune de BRANCEILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRANCEILLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRANCEILLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de BRANCEILLES

Sabine SABATIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BRANCEILLES	Réhabilitation d'un ancien séchoir en local de stockage	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BRANCEILLES	Restauration de l'harmonium inscrit	9 283 €	3 713 €	7	Objets - Inscrits	2024	1	
BRANCEILLES	Rénovation école avec amélioration de la performance énergétique	80 718 €	32 287 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BRANCEILLES			12 148 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BRIGNAC-LA-PLAINE représentée par Monsieur Bernard ROUSSELY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la demande de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de BRIGNAC-LA-PLAINE

Bernard ROUSSELY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	32 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'une épicerie avec amélioration énergétique T2	170 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	MAM	191 555 €	38 311 €	5	Projets structurants	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation du stade de football	15 630 €	4 689 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création de toilettes publiques	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Extension boulangerie communale	90 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Rénovation toiture de l'église (non protégée)	20 000 €	12 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Travaux d'amélioration énergétique sur la petite salle des fêtes à côté de la mairie	60 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Création d'une aire de jeux enfants	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école	80 000 €	32 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Installation de panneaux photovoltaïques ECS stade de foot	20 000 €	8 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Etude et travaux d'extension vestiaires	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	2	
BRIGNAC-LA-PLAINE			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHABRIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHABRIGNAC représentée par Monsieur Jean-Luc DUPUY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHABRIGNAC,

VU la demande de la commune de CHABRIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHABRIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHABRIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de CHABRIGNAC

Jean-Luc DUPUY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHABRIGNAC	Construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec prise en compte de la performance énergétique - T2	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CHABRIGNAC	Espaces publics : parking accueil camping cars avec zone vidange et sanitaires - près de la halle	75 000 €	18 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHABRIGNAC	Remplacement de deux moteurs de volée des cloches de l'église	2 136 €	1 282 €	7	Objets - Non protégés	2024	1	
CHABRIGNAC	Réfection du logement communal	95 727 €	28 718 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CHABRIGNAC			7 323 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COURTEIX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COURTEIX représentée par Madame Marie-Claude LEPAGE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COURTEIX,

VU la demande de la commune de COURTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COURTEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COURTEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de COURTEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie-Claude LEPAGE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COURTEIX	Aménagement du cimetière	9 166 €	2 292 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
COURTEIX	Installation d'un poêle à granulés dans l'appartement de la mairie	5 396 €	1 619 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
COURTEIX	Diagnostics énergétiques	500 €	400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
COURTEIX	Aménagement intérieur du logement au presbytère	3 738 €	935 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
COURTEIX			6 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
COURTEIX			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DARAZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DARAZAC représentée par Monsieur Joël BEYNEL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DARAZAC,

VU la demande de la commune de DARAZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DARAZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DARAZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de DARAZAC

Joël BEYNEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DARAZAC	Rénovation énergétique Presbytère T1	2 280 €	684 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
DARAZAC	Rénovation énergétique Mairie T1	4 820 €	1 928 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
DARAZAC	Rénovation énergétique logements Presbytère	16 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
DARAZAC	Rénovation énergétique logements Mairie	55 007 €	16 502 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
DARAZAC	Sécurisation de l'église	7 500 €	4 500 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
DARAZAC	Sécurisation de l'atelier communal	1 190 €	298 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DARAZAC	Sécurisation sortie église	500 €	125 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
DARAZAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE représentée par Monsieur Dominique VERBRUGGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la demande de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de LAFAGE-SUR-SOMBRE

Dominique VERBRUGGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Réhabilitation ancienne gare type Tacot Transcorrézien en coordination avec le projet du Viaduc des Rochers Noirs	78 090 €	15 618 €	5	Projets structurants	2023	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie	18 000 €	7 200 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente - T1	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente - T2 Complément	20 727 €	5 182 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Schéma Directeur Défense Incendie de la commune	22 000 €	3 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Etudes préalables	2025	2	
LAFAGE-SUR-SOMBRE			13 107 €		Dotation voirie annuelle			80%
LAFAGE-SUR-SOMBRE			4 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAMAZIERE-BASSE représentée par Monsieur Jean-Pierre DELBEGUE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAMAZIERE-BASSE,

VU la demande de la commune de LAMAZIERE-BASSE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAMAZIERE-BASSE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAMAZIERE-BASSE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de LAMAZIERE-BASSE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre DELBEGUE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques	25 000 €	10 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Restauration de l'église inscrite T1	558 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Restauration de l'église inscrite T2	558 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Restauration de l'église inscrite T3	160 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2025	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Sécurisation de l'église	200 000 €	40 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique : Remplacement chaudière de l'école + isolation du bâtiment	60 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique : Chauffage et isolation des 2 logements du bâtiment de l'école	69 650 €	20 895 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique et réhabilitation : Chauffage et isolation du logement communal "Coquetoux" + réparation maçonnerie	45 500 €	13 650 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique : Chauffage et isolation de 2 logements communaux	35 050 €	10 515 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
LAMAZIÈRE-BASSE			14 429 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-BLANC représentée par Madame Sandrine LABROUSSE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-BLANC

Le Président du Département
de la Corrèze

Sandrine LABROUSSE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PERPEZAC-LE-BLANC	Projet structurant de création d'un local technique et associatif dont terrassement, création de l'espace, aménagement des abords et parking - espaces publics - boulodrome	515 405 €	103 081 €	5	Projets structurants	2023	1	
PERPEZAC-LE-BLANC	Réfection de la toiture du local pétanque	13 987 €	3 497 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-BLANC	Agrandissement de la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique - T1	200 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
PERPEZAC-LE-BLANC	Agrandissement de la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique - T2	200 000 €	36 503 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
PERPEZAC-LE-BLANC			10 190 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-ANGEL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-ANGEL représentée par Madame Jacqueline CORNELISSEN en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ANGEL,

VU la demande de la commune de SAINT-ANGEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ANGEL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-ANGEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-ANGEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Jacqueline CORNELISSEN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-ANGEL	Restauration et travaux aménagement de l'Auberge	200 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-ANGEL	Aménagement local pour la petite Enfance (MAM)	30 000 €	6 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-ANGEL	Travaux divers équipements sportifs	10 000 €	3 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SAINT-ANGEL	Restauration d'objets patrimoine mobilier	8 617 €	5 170 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINT-ANGEL	Aménagement du cimetière	26 600 €	6 650 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-ANGEL	Acquisition d'un chapiteau	24 720 €	6 180 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-ANGEL	Travaux éclairage église	50 000 €	5 000 €	6	Edifices - Classés	2024	1	
SAINT-ANGEL	Diagnostic/Audit bâtiments communaux	6 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-ANGEL	Travaux rénovation bâtiments communaux	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-ANGEL	Travaux logements communaux	5 000 €	1 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-ANGEL	Acquisition équipement voirie	10 000 €	4 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
SAINT-ANGEL	Toiture bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité -	2025	1	
SAINT-ANGEL			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-FREJOUX représentée par Monsieur Stéphane PEYRAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la demande de la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-FREJOUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-FREJOUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-FREJOUX

Stéphane PEYRAUD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-FREJOUX	Chaudière mairie	47 105 €	18 842 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-FREJOUX	Logement presbytère	61 903 €	18 571 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-FREJOUX	Restauration du mur du cimetière et du monument aux morts	45 714 €	11 429 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-FREJOUX	Hangar communal	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-FREJOUX	Réfection de la toiture de l'agrandissement situé sur le côté de la maison communale	6 715 €	1 679 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-FREJOUX	Remise en état volets	1 914 €	479 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAINT-FREJOUX			13 618 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-FEREOLE représentée par Monsieur Henri SOULIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-FEREOLE,

VU la demande de la commune de SAINTE-FEREOLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-FEREOLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-FEREOLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de SAINTE-FEREOLE

Henri SOULIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINTE-FÉREOLE	Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : place P. Chaumeil / future place J Chirac	360 000 €	72 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINTE-FÉREOLE	Réhabilitation/création logements avec amélioration de la performance énergétique (futur ensemble place J Chirac)	600 000 €	120 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINTE-FÉREOLE	Réhabilitation/création commerces avec amélioration performance énergétique (futur ensemble place J Chirac)	300 000 €	60 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINTE-FÉREOLE	Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : trottoirs avenue du 8 mai	28 800 €	7 200 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SAINTE-FÉREOLE	Rénovation de l'église	38 000 €	22 800 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
SAINTE-FÉREOLE	Equipements de voirie	30 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	2	
SAINTE-FÉREOLE	Etude pour réalisation d'un chemin d'interprétation et de mémoire dans la forêt des Saulières "Chemin de mémoire des Maquisards"	50 000 €	9 000 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	2	
SAINTE-FÉREOLE			40 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VEGENNES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VEGENNES représentée par Madame Roselyne POUJADE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEGENNES,

VU la demande de la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEGENNES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEGENNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de VEGENNES

Roselyne POUJADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VÉGENNES	Restauration de l'extérieur de l'église	30 573 €	9 172 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
VÉGENNES	Rénovation des ouvertures de la salle polyvalente	10 930 €	2 733 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VÉGENNES	Rénovation énergétique de la mairie	1 758 €	703 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VEIX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de VEIX représentée par Madame Sylvie DEGERY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEIX,

VU la demande de la commune de VEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 19 juillet 2024

Le Maire de la commune
de VEIX

Sylvie DEGERY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VEIX	Rénovation mairie avec amélioration performance énergétique	30 000 €	12 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VEIX	Rénovation mairie avec amélioration performance énergétique - Complément	3 395 €	1 358 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
VEIX	Acquisition d'un défibrillateur	1 379 €	345 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VEIX	Création d'un jardin du souvenir	4 643 €	1 161 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
VEIX			10 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
VEIX			4 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°101, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté un accompagnement des collectivités corréziennes, dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique, afin de réduire la consommation énergétique de leur éclairage public,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 relative à la sobriété énergétique de l'éclairage public,
- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 pour le dispositif énergétique de l'éclairage public (2,3M€).

Dans le cadre de la crise énergétique engagée depuis la mi-2021, le Département a souhaité initier une action forte pour aider les Corrégiens et les collectivités corréziennes à faire face au renchérissement du coût des énergies, en recherchant la sobriété énergétique.

Une aide de 2,3 millions d'euros est accordée aux deux syndicats d'électricité, ainsi répartie : 1,3 millions d'euros pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et 1 million d'euros pour le Syndicat de la Diège. Cet accompagnement bénéficie au final aux communes dont le reste à charge des travaux de rénovation de leur éclairage public est réduit d'autant.

OPERATIONS

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public : Communes de Neuvic T2 (Axes secondaires et Villages) et de Ligniac T1 et T2, Millevaches, Saint-Etienne-aux-Clos, Bugeat T2, Lamazière-Haute, Maussac, Margerides, Saint Bonnet-près-Bort, Saint Rémy et Saint Merd-les-Oussines (Bourg et villages)	208 848 €	52,05%	108 705 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 108 705 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Éclairage public - Sobriété - CSE - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées à la structure ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante au titre de l'année 2024 pour un montant total de 108 705 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public : Communes de Neuvic T2 (Axes secondaires et Villages) et de Ligniac T1 et T2, Millevaches, Saint-Etienne-aux-Clos, Bugeat T2, Lamazière-Haute, Maussac, Margerides, Saint Bonnet-près-Bort, Saint Rémy et Saint Merd-les-Oussines (Bourg et villages)	208 848 €	52,05%	108 705 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13281-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE(ACTEE+) - FONDS CHÊNE 2

RAPPORT

Dans le cadre de sa transition énergétique, le Département de la Corrèze a entrepris depuis plusieurs années la réalisation d'études et de travaux visant à une meilleure sobriété de son patrimoine immobilier, notamment des collèges.

Compte tenu des enjeux financiers et environnementaux que cela représente, la mobilisation d'aides s'avère déterminante pour soutenir la démarche départementale.

Lauréat en 2021 d'un précédent Appel A Projets (AAP) du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), nommé EUCALYPTUS, le Département a candidaté, fin 2023, à une nouvelle édition, intitulée ACTEE+ fonds CHENE 2.

Pour mémoire, ACTEE est un programme financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et plus particulièrement par la Société par Actions Simplifiée (SASU FNCCR) créée à cet effet.

Décliné par AAP annuels, ACTEE+ vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Le programme finance les études, ressources humaines, matériels et équipements mais pas les travaux.

La candidature du Département porte sur un coût total hors taxe de 207 733,33 € décliné comme suit :

- Lot 1 - Recrutement d'un économe de flux de 2024 à 2026 = 177 733,33 €
- Lot 5 - Recours à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) = 30 000 €

Les dépenses sont éligibles à compter du 8 février 2024, date du jury de sélection, et jusqu'au 30 septembre 2026, date de fin du programme ACTEE + Fonds CHENE 2.

L'aide totale mobilisable est de 1 30 526,66 € sur la base des taux différenciés suivants :

- ⇒ 65% pour les ressources humaines, dont un bonus "Bâti scolaire" de +25%, soit un financement de 1 15 526,66 €
- ⇒ 50% pour les autres postes de dépenses, soit 15 000 € pour l'AMO.

Un partenariat financier encadre les modalités de mobilisation du fonds CHENE 2 sur la base d'une convention à intervenir entre la SASU FNCCR et le Département.

La convention qui vous est proposée décline les engagements réciproques et notamment, pour le Département, de :

- Réaliser et payer les actions décrites dans la convention dans le délai requis,
- Signer et appliquer la charte des économes de flux,
- Produire un rapport d'activité semestriel avec ou sans remontée de dépenses,
- Remettre les documents et livrables liés à la réalisation du projet (cahiers des charges, marchés publics, comptes-rendus d'études, indicateurs, ...),
- Participer aux animations du programme et convier la SASU FNCCR aux Comités de pilotage ou tout autre manifestation liée au projet,
- Communiquer sur le programme et apposer les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie, d'ACTEE et des CEE sur tous les supports en lien avec le projet.

A noter que l'avancement du projet devra assurer une consommation des fonds attribués à hauteur de :

- ⇒ 30% au 30/06/2025
- ⇒ 50% au 31/12/2025
- ⇒ 75% au 30/06/2026

A défaut, il pourra être procédé à un désengagement de l'aide octroyée par la SASU FNCCR après consultation du jury.

La convention couvre la période de sa signature au 31 décembre 2026.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 30 526,66 € dont 1 15 526,66 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.

Dans ce cadre, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE + CHENE 2 et son annexe (en annexe au présent rapport), entre la SASU FNCCR et le Département ;
- m'autoriser à les signer ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE(ACTEE+) - FONDS CHÊNE 2

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées la convention de partenariat entre la Société par actions simplifiée Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (SASU FNCCR) et le Département de la Corrèze, relative à la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE + CHENE 2 et son annexe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention et son annexe visées à l'article 1^{er} ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.020
- Section Investissement, Article fonctionnel 900.222
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.325
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-12786-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER
TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS
MONEDIERES" AU DEPARTEMENT

RAPPORT

L'offre touristique Corrézienne souffre d'un déficit d'investissement et de renouvellement. En effet, la capacité d'accueil en hébergement marchand a diminué de 12% sur les 10 dernières années.

Pour lutter contre ce phénomène le Conseil Départemental a adopté, avec le Plan Ambition Tourisme 2023/2028, une politique volontariste de soutien à l'implantation et au développement de projets sur le territoire. Il a ainsi confié à son agence Corrèze Tourisme la mission de sourcer et d'accompagner les porteurs de projet touristiques susceptibles de s'implanter en Corrèze.

Des dispositifs d'aides publiques existent au niveau régional et européen pour accompagner le développement de ces projets mais sont parfois insuffisants pour déclencher l'implantation du projet sur le territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réduit les possibilités d'interventions économiques du Département. En effet, les interventions du Département dont le fondement légal était la clause de compétence générale ne sont plus possibles depuis lors. S'agissant spécifiquement de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, seuls les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en sont désormais chargés.

C'est à ce titre que les EPCI ont mis en place des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cependant, force est de constater que les moyens financiers mobilisables par les EPCI ne sont parfois pas suffisant pour constituer un levier et permettre la réalisation des projets. C'est particulièrement le cas dans le domaine touristique.

Conscient de ces enjeux, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée par les EPCI aux Départements.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes "Ventadour Egletons Monédières" (VEM) sollicite, par délibération en date du 17 juin 2024, l'appui du Département et lui délègue la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques par voie de conventionnement.

Cette délégation, dont les modalités de mise en oeuvre sont présentées dans la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques annexée au présent rapport, prévoit les conditions suivantes :

- L'octroi de l'aide est limité aux projets d'hébergement touristique d'intérêt et d'ampleur départementale. Pour être considérés comme d'intérêt départemental, les projets devront obligatoirement être inscrits au contrat de cohésion des territoires.
- Le porteur du projet est une TPE – PME et le projet doit permettre d'atteindre une capacité d'accueil de 70 lits minimum à l'issue des travaux et pour un investissement d'1M€ minimum.
- La subvention allouée sera de maximum 20% du montant des dépenses avec un plafond de 300 000 €.

L'instruction sera assurée par les services départementaux et les moyens alloués seront ceux du Département, dans la limite des engagements pris dans le cadre du contrat de cohésion des territoires. La Commission Permanente sera sollicitée pour l'attribution des subventions entrant dans le cadre de ce dispositif.

La convention sera valable à compter de sa signature et jusqu'au terme du contrat de cohésion des territoires 2023-2025.

Une évaluation annuelle sera réalisée en lien avec les services de la communauté de communes concernées.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TOURISME - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER
TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS
MONEDIERES" AU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire Ventadour Egletons Monédières en date du
17 juin 2024 approuvant la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier
des entreprises touristiques au Département,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en
matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt
départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires, annexée à la présente
délibération.

Article 2 : autorise le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention et

tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13309-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES TOURISTIQUES POUR DES PROJETS D'INTERET DEPARTEMENTAL INSCRITS DANS LE CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

Entre les soussignés :

- L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, représenté par son Président Charles Ferré, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024, ci-après dénommé la Communauté de communes.

D'une part, et :

- Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal Coste, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du XXX, ci-après dénommé « Le Département »

PREAMBULE :

L'offre touristique Corrèzienne souffre d'un déficit d'investissement et de renouvellement. En effet, l'offre d'hébergement marchand a diminué de 12% sur les 10 dernières années et le maintien d'une économie touristique dynamique nécessite d'inverser cette tendance.

Les besoins d'action dans ce cadre sont donc majeurs et d'un haut niveau stratégique.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a adopté une politique volontariste de soutien à l'implantation et au développement de projets sur le territoire. Il a ainsi confié à son Agence Corrèze Tourisme la mission de sourcer et d'accompagner les porteurs de projet touristiques susceptibles de s'implanter en Corrèze.

Des dispositifs d'aides publiques existent au niveau régional et européen pour accompagner le développement de ces projets mais sont parfois insuffisants pour déclencher l'implantation du projet sur le territoire.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a réduit les possibilités d'interventions économiques du Département. En effet, les interventions du Département dont le fondement légal était la clause de compétence générale ne sont plus possibles depuis lors. S'agissant spécifiquement de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, seuls les Communes et EPCI à fiscalité propre en sont désormais chargés (cf article 3 loi n° 2015-991).

C'est à ce titre que les EPCI, dont la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, ont mis en place des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cependant force est de constater que les moyens financiers mobilisables par les EPCI ne sont parfois pas suffisant pour constituer un levier et permettre la réalisation des projets. C'est particulièrement le cas dans le domaine touristique.

Conscient de ces enjeux, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée par les EPCI aux Départements.

En effet, le Département s'impose comme l'échelle idoine en tant qu'il dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique, des capacités financières et de la vision d'ensemble propres à créer l'effet levier recherché. Aussi, le Département de la Corrèze, soucieux de venir en soutien du bloc communal, a mis en place une contractualisation avec les communes et EPCI. Dans ce cadre, la délégation d'octroi des aides à l'immobilier touristique pour les projets qui relèveraient d'un intérêt départemental est autorisée par la collectivité départementale.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de la délégation de compétence entre la Communauté de communes d'une part, et le Département d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence que l'EPCI accorde au Département en matière d'aides aux investissements immobiliers touristiques des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du CGCT.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION :

Les aides en matière d'investissement immobilier touristique des entreprises sont octroyées au bénéfice de maîtres d'ouvrage privés de type TPE-PME pour des projets d'envergure départementale situés sur le territoire de l'EPCI et inscrits dans le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 signé entre l'EPCI et le Département.

Les modalités d'intervention sont fixées dans le règlement d'aide annexé à la présente convention dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXERCICE DE LA DELEGATION :

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (Accusé de réception de la demande, décision, notification de l'aide).
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation. Il décide seul, selon les critères d'attribution définis par l'autorité délégante et mentionnés à l'article 2, de l'octroi ou du rejet de la demande.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES :

Il n'est procédé à aucune mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de l'EPCI au Département pour l'exercice de la délégation de compétence accordée dans le cadre de la présente convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Le Département s'engage à instruire les dossiers de demandes et à accorder les aides correspondantes dans la limite de l'enveloppe financière des autorisations de programme et crédits de paiements votée annuellement par l'assemblée départementale.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA DELEGATION ET MODALITES DE CONTROLE :

Le Département s'engage à informer l'EPCI de l'état d'avancement de l'instruction des dossiers dans le cadre d'une rencontre annuelle. Il fera état des sommes engagées auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION :

Toutes les opérations de communication concernant les projets financés dans le cadre de la présente convention devront être déterminées et validées conjointement par les 2 parties signataires.

ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire. Elle est valable jusqu'au terme du contrat de territoire 2023-2025 signé entre l'EPCI et le Département.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE :

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs de la résiliation. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE :

Le département exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de l'EPCI. Il se substitue à l'EPCI dans la gestion, l'attribution et le versement des aides définies à l'article 2. Il gère les éventuelles réclamations et recours liés à la gestion de cette délégation de compétence à ses frais.

ARTICLE 10 : LITIGES :

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux le

Le Président de la
Communauté de communes
Ventadour Egletons Monédières

Le Président du
Département de la Corrèze

Charles FERRÉ

Pascal COSTE

ANNEXE 1
DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN
MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES TOURISTIQUES POUR
DES PROJETS D'INTERET DEPARTEMENTAL INSCRITS DANS LE CONTRAT DE
COHESION DES TERRITOIRES

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique

La présente aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'infrastructures touristiques majeures d'envergure départementale contribuant à développer la capacité d'accueil du territoire. Ces projets s'inscriront, de par leur caractère exceptionnel et leur envergure, dans une contractualisation avec le Département.

Article 1 – Régime d'aide :

Référence cadre exempté de notification :

- SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028.
- SA.11668 AFR

Article 2 – Bénéficiaires

L'attribution d'une aide au titre du présent dispositif ne constitue par un droit pour le demandeur.

Sont éligibles à la présente aide :

- Les entreprises répondant à la définition des TPE / PME,
- Immatriculées au registre du commerce et des sociétés,
- En situation économique et financière saine,
- En situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales.

Article 3 – critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité du projet sont les suivants :

- 1M€ minimum de dépenses éligibles,
- Création ou extension d'un hébergement touristique d'une capacité minimum de 70 lits touristiques à l'issue des travaux,
- Existence d'un projet global avec plusieurs offres sur le même site : hébergement, lieux de rencontre, fourniture des repas, prestations de loisirs et/ou de bien-être,
- Saisonnalité minimum de 7 mois/an,
- Démonstration de la qualité architecturale et environnementale du projet,
- Présentation d'une étude de faisabilité et de positionnement marketing réalisée en interne ou par un cabinet externe,

- Projet inscrit dans le contrat de cohésion des territoires 2023-2025.

Article 4 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent les investissements immobiliers permettant la réalisation d'un projet d'investissement touristique :

- Acquisitions foncières et immobilières,
- Travaux de VRD,
- Gros-œuvre,
- Second œuvre.

Article 5 : Montant de l'aide et taux d'intervention

Taux d'aide : 20% maximum du montant HT

Au regard de l'envergure des projets, le montant de l'aide attribuée sera plafonné à 300 000€. L'instruction se fera au cas par cas, en fonction de l'impact économique du projet, des fonds déjà mobilisés et des modes de gestion envisagés.

Article 6 – Pièces justificatives à fournir :

Les pièces à fournir pour l'instruction du dossier sont les suivantes :

- Extrait du K-Bis de moins de 3 mois,
- Statuts de l'entreprise,
- RIB,
- Attestation de propriété des bâtiments ou du domaine ou promesse de vente,
- Liste des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années (organismes, montants, objet),
- Attestation de régularité de la situation sociale et fiscale fournie par l'URSSAF,
- Pour les entreprises existantes : Bilans et comptes de résultat des 2 dernières années,
- L'autorisation d'urbanisme ou à défaut l'attestation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Un prévisionnel d'exploitation sur 3 ans,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- Le plan de financement détaillé du projet,
- Une notice de présentation détaillée du projet, des travaux envisagés, des conditions de gestion (tarifs, cibles de clientèles, promotion, commercialisation, emploi, organisation de la gestion de l'établissement), permettant de démontrer la qualité architecturale et environnementale du projet ainsi que sa faisabilité économique,
- Plan de masse et de situation de l'établissement,
- Photographies de l'existant et plan détaillé des travaux,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles d'investissements (devis ou estimatif détaillé),

Des pièces complémentaires non listées ci-dessus pourront être sollicitées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Article 7 – Procédure de demande d'aide et d'instruction :

Le dossier de demande d'aide est déposé par le porteur de projet auprès du Conseil départemental (Direction du développement et de la promotion des territoires – Tourisme – 45 rue René et Emile Fage – 19005 Tulle Cedex // tourisme@correze.fr). Un accusé de réception lui sera délivré. Seules les dépenses engagées postérieurement à la date d'accusé de réception seront prises en compte.

Une fois le dossier complet, l'instruction s'attachera à vérifier la conformité du dossier aux conditions du présent dispositif.

Après instruction du dossier, la subvention sera programmée dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une décision attributive de la part du Conseil départemental définissant le bénéficiaire, la nature et les caractéristiques de l'opération subventionnée, le montant de la subvention attribuée, les conditions et modalités de versement de la subvention.

Article 8 – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité subventionnée durant une période de 5 ans, à compter de la date de notification de la subvention.

Il devra se soumettre à tout contrôle de la part de l'attributaire et respecter les obligations listées dans l'acte attributif de subvention et notamment les obligations en matière de communication.

Le remboursement des sommes versées sera exigé si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements auxquels il a souscrit.

Article 9 – Modalités de versement et de contrôle :

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée telle que définie par le projet pris en considération lors l'attribution de la subvention.

Un premier acompte de 40% pourra être versé sur présentation de l'accord bancaire et l'autorisation d'urbanisme. Un 2^{ème} acompte de 30% pourra être versé sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux. Le solde sera versé sur production du PV de réception des travaux.

Le dossier de demande de solde doit être déposé au plus tard dans les 4 ans suivant la date de la décision attributive de la subvention.

Passé ce délai, la part de la subvention non versée sera réputée caduque.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné.

Elle ne saurait excéder le montant de la subvention attribuée.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

Pour 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corrèziens. Lors de sa séance plénière du 12 avril dernier, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonnance de Corrèze Autonomie. Il a également mis en place deux nouvelles aides : équipements urgents pour le retour à domicile et confort d'été des seniors.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n° 103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 201 737 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	16	31 900 €
- Aide adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	5 000 €
- Aide équipements urgents pour le retour à domicile des seniors	1	200 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	38	154 237 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	2	3 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	4	1 200 €
- Aide "matériel de régulation"	1	200 €
- Parc Locatif Social	1	6 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 201 737 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 31 900 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de 5 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'équipement urgent pour le retour à domicile des seniors, la somme de 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 154 237 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 3 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 1 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 6 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13313-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième
Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide
financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable,
d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de
Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique
de l'eau,
- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de
mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion
2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux
maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de
Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le
Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes
d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la
ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de
l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

À noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource. Cette disposition a été validée lors de l'Assemblée Plénière du 23 février 2024.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50% à 65% sur ces opérations.

En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS dans le cadre du Contrat de Progrès

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement	121 893 €	10%	12 189 €	85 325 €
VIGEOIS	Travaux d'extension du réseau d'assainissement secteur les Bourrats - rue de Bellevue	420 799 €	10%	42 080 €	-
TOTAL		542 692 €		54 269 €	85 325 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 54 269 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 54 269 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement	121 893 €	10%	12 189 €	85 325 €
VIGEOIS	Travaux d'extension du réseau d'assainissement secteur les Bourrats - rue de Bellevue	420 799 €	10%	42 080 €	-
TOTAL		542 692 €		54 269 €	85 325 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13278-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDE AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES

RAPPORT

La Corrèze est un département rural où l'agriculture, et notamment l'élevage, tient encore une place importante dans l'économie et l'emploi. Les productions emblématiques de veaux sous la mère, de viande limousine sont la vitrine de cette terre d'élevage.

Néanmoins, on observe une tendance à la diminution du nombre d'éleveurs et à la réduction de la densité des élevages. Les conséquences touchent toute l'économie qui se crée autour des exploitations agricoles. C'est ainsi que depuis plusieurs années, on constate une diminution sensible du nombre de vétérinaires : les anciens partent à la retraite et les installations nouvelles ne suffisent pas à maintenir le nombre de praticiens sur le territoire.

La loi n°2020-1508 portant sur Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DDADUE" offre aux Départements la possibilité d'intervenir pour apporter des aides aux vétérinaires afin de les inciter à s'installer ou à se maintenir sur notre territoire.

Depuis 2019, les acteurs de la profession vétérinaire (Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Syndicat Départemental des Vétérinaires Libéraux), de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire) et des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) réunis autour du Conseil Départemental ont travaillé à la construction d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires.

L'Assemblée Départementale a délibéré le 18 février 2022 pour sa mise en œuvre.

Ce plan appelé "CORREZE SANTE ANIMALE", se décline en plusieurs axes et prévoit notamment :

- La mise en place d'un Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence : le SAVU 19,
- Des aides pour les étudiants,
- Des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze,
- Des aides à la création de maisons de santé vétérinaire,
- Une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

Aussi, lors de sa réunion du 4 mars 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé une fiche d'éligibilité pour l'octroi des subventions à la création ou à l'agrandissement d'une maison de santé vétérinaire.

De plus, lors de sa réunion du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé 4 fiches d'éligibilité pour l'octroi des subventions à l'installation et des aides à destination des étudiants, fiches critères modifiées lors du Conseil Départemental du 7 avril 2023.

À ce jour plusieurs dossiers de candidature ont été déposés et instruits par les services du Département.

AIDES AUX ETUDIANTS

- Aide aux déplacements pour étudiants vétérinaires qui réalisent leur stage en Corrèze.

Dans le cadre des aides aux déplacements pour les stagiaires étudiants, deux étudiants vétérinaires, l'un en 3^{ème} année à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (94) et, l'autre inscrit en 5^{ème} année au sein de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVET) ont exercés leurs stages courant janvier, février et mars 2024 dans les cliniques vétérinaires de Lubersac et de Ussel

Les deux stagiaires sollicitent l'aide aux déplacements pour un montant de 1 800 € chacun. Ces aides leurs permettront de couvrir 6 mois de stage en Corrèze.

Je propose les conventions de partenariat présentes en annexes 1 et 2 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDE AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe 1 et 2 les conventions de partenariat pour l'attribution des aides aux déplacements pour les étudiants vétérinaires.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13148-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

RAPPORT

La Commission Permanente en date du 6 mai 2022 avait approuvé le remboursement des frais de déplacement des membres de l'Assemblée Citoyenne pour la période 2022-2024.

Le Conseil Départemental, réuni en séance le 12 avril 2024, a installé et validé le fonctionnement de cette Assemblée Citoyenne et les crédits de paiements affectés à cette action.

Le remboursement des frais de déplacement est destiné à encourager la participation citoyenne et à couvrir les frais liés aux déplacements pour assister à des réunions ou des événements liés aux projets départementaux. Le covoiturage est cependant largement encouragé et très souvent organisé.

Le principe du remboursement des frais de déplacement exposés par les membres, titulaires et suppléants, composant l'Assemblée citoyenne, dans sa formation actuelle et antérieure, au titre des travaux conduits par cette dernière, est approuvé selon les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de déplacement se fait selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique ;
- Les frais de déplacement sont justifiés par une invitation officielle ou une convocation du Département.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 19 juillet 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2023 (n° CD.2023.12.01/401) relative à la participation citoyenne,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le principe du remboursement des frais de déplacement exposés par les membres, titulaires et suppléants, composant l'Assemblée citoyenne, dans sa formation actuelle et antérieure, au titre des travaux conduits par cette dernière, selon les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de déplacement se fait selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique ;
- Les frais de déplacement sont justifiés par une invitation officielle ou une convocation du Département.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents à établir dans ce cadre.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.22.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 19 juillet 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240719-13338-DE-1-1

Date de publication : 19 juillet 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Viaduc des Rochers Noirs à LAPLEAU.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Ghislaine DUBOST	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Sophie CHAMBON
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Rosine ROBINET	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Philippe LESCURE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
